

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. JAUBERT, président d'âge

Séance du vendredi 5 octobre 1956

La séance est ouverte à 11 heures 45

- Présents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BAUDRU, CHARLET, GADOIN,
JAUBERT, LEMAIRE, MERIC, NAVEAU, REPIQUET,
ROCHEREAU, SCHIAFFINO, SEMPE, VALENTIN, VERNEUIL,
de VILLOUTREYS.
- Excusés : MM. CLERC, Charles DURAND, ENJALBERT, PATENOTRE,
ULRICI.
- Suppléants : MM. BROUSSE, CUIF, FOUSSON.
- Délégués : MM. BROUSSE, par M. BLONDELLE ;
REPIQUET, par M. BOUQUEREL.
- Absents : MM. d'ARGENLIEU, BREGEGERE, FILLON, MARIGNAN,
SEGUIN, TAMZALI, VALEAU.

ORDRE DU JOUR

I.- Constitution de la Commission.

II.- Nomination de :

- 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées ;
- 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ;
- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants) ;
- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

COMPTE RENDU

M. JAUBERT, président d'âge.- L'ordre du jour appelle la constitution de la Commission.

M. MERIC.- J'informe la Commission que je désire céder mon poste de vice-président à mon collègue Naveau.

A mains levées, la Commission décide de reconduire le Bureau antérieurement en fonction, à l'exception de M. Méric qui est remplacé par M. Naveau.

Le Bureau est donc ainsi constitué :

Président M. Rochereau,
 Vice-Présidents MM. Gadoin et Naveau,
 Secrétaires MM. Lemaire et Clerc.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

A mains levées, MM. Gadoin, Jaubert, Méric et Patenôtre sont confirmés dans leur mandat.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

A mains levées, MM. Gadoin et Naveau sont confirmés dans leur mandat.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

M. VALENTIN.- J'ai toujours suivi d'assez près les problèmes relatifs à l'Indochine ; j'ai même fait partie à une certaine époque du Haut-Commissariat. Je serais heureux, si un siège se trouvait libre, de faire partie de cette Commission.

M. de VILLOUTREYS.- Je cède volontiers mon siège de suppléant à M. Valentin.

A mains levées, MM. Clerc, Fousson, Méric et Rochereau sont confirmés dans leur mandat de membres titulaires ; MM. Brousse, Enjalbert et Schiaffino dans leur mandat de membres suppléants. M. Valentin est nommé membre suppléant.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

MM. Rochereau et Marcel Lemaire sont confirmés dans leur mandat de membres titulaires ; MM. Marignan et Fousson, dans leur mandat de membres suppléants.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, en application de l'article 26 du Règlement, la désignation d'un commissaire à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances.

M. Marcel Lemaire est confirmé dans son mandat.

Présidence de M. Rochereau, président.

M. ROCHEREAU, président.- Je vous remercie, mes chers collègues, au nom du Bureau et en mon nom personnel, des désignations que vous venez d'effectuer.

Une première question se pose : croyez-vous opportun de tenir séance mercredi prochain quoique la séance publique de mardi ne soit que de pure forme et qu'il n'y ait pas d'autre séance durant la semaine ?

La Commission décide de tenir sa prochaine séance le mercredi 17 octobre.

M. LE PRESIDENT.- Je serais heureux que l'on abordât, dès la prochaine réunion, l'examen de la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956) tendant à interpréter les lois Nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, dont la discussion immédiate avait été demandée à la fin de la dernière session et dont nous avons reporté l'examen à maintenant en raison de la complexité du problème juridique.

Je désirerais donc que l'on nommât aujourd'hui un rapporteur officieux qui serait confirmé lors de la prochaine réunion et pourrait présenter immédiatement son rapport.

M. Charlet est désigné officieusement comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Je viens de prendre connaissance d'un rapport de notre Conseiller commercial à Washington, M. Richard, qui indique notamment que les exportations françaises vers les Etats-Unis pourraient être accentuées si l'on prenait davantage en considération les possibilités des petites et moyennes entreprises.

Je crois qu'il y a là un problème intéressant dont je demanderai à M. de Villoutreys de bien vouloir tenir compte dans sa prochaine étude sur le commerce extérieur, notamment à propos de la résolution de M. Armengaud.

Un problème qui devra faire l'objet des travaux de la Commission est celui du marché commun européen.

La Grande-Bretagne désire envisager la création d'une zone de libre échange avec le marché commun européen. Je pense qu'une telle réalisation suppose au moins l'adoption d'une nomenclature douanière commune entre les pays membres. Or, jusqu'alors, je ne crois pas que la Grande-Bretagne ait mis sa nomenclature en harmonie avec la nomenclature de Bruxelles.

A propos du marché commun européen, se pose d'ailleurs le problème de nos échanges commerciaux avec les territoires d'outre-mer. M. Valentin, qui connaît bien les problèmes douaniers, pourrait s'occuper de cette question.

Enfin, je propose que les problèmes économiques généraux concernant l'agriculture soient examinés par une sous-commission que pourrait présider notre nouveau vice-président, M. Naveau.

J'envisage, en outre, plusieurs auditions, notamment celle d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères sur l'état

des conversations internationales sur le marché commun ; celle de M. Bloch-Lainé sur la zone franc ; une audition sur les problèmes économiques généraux de l'agriculture et une autre sur la conclusion des accords commerciaux qui échappent totalement à notre influence. Il y a là un problème constitutionnel à examiner.

M. SCHIAFFINO.- Il serait bon également, je crois, d'examiner la situation des exportations de l'Algérie qui, en raison de l'autonomie budgétaire de ses trois départements, d'une part, et de la faiblesse de ses moyens financiers, d'autre part, ne peut accorder qu'une aide à l'exportation très faible.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de vous rappeler que, dans la métropole, il y a actuellement une réduction de l'aide à l'exportation et une transformation des modalités de son octroi. Toutefois, je crois que vous pourriez utilement préciser le problème et l'étudier avec M. de Villoutreys.

Toujours sur le plan du commerce extérieur, il faut, en outre, tenir compte de l'assistance technique qui vient de passer de la compétence du Quai d'Orsay à celle du Quai Branly.

M. VALENTIN.- Ne pourrait-on procéder également à l'audition du Ministre de la France d'Outre-Mer ou d'un de ses hauts fonctionnaires sur les problèmes des échanges avec l'outre-mer en liaison avec le marché commun européen.

M. LE PRESIDENT.- Je retiens votre suggestion. Nous pourrions tenir à cet effet une réunion commune avec la Commission de la France d'Outre-Mer.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

Roche

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, président

1ère séance du mercredi 17 octobre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BAUDRU, BLONDELLE, BOUQUEREL,
CHARLET, CLERC, Charles DURAND, GADOIN,
Marcel LEMAIRE, MERIC, NAVEAU, PATENOTRE,
REPIQUET, ROCHEREAU, SCHIAFFINO, SEGUIN,
SEMPE, ULRICI, VALENTIN, VERNEUIL, de
VILLOUTREYS.

Excusés : MM. BREGEGERE, JAUBERT.

Suppléants : Mme CARDOT, MM. CAILLAUD, CORDIER, CUIF.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, ENJALBERT, FILLON,
MARIGNAN, TAMZALI, VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I.- Nomination du rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois n° 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.
- II.- Nomination du rapporteur et examen du projet de loi (n° 2759 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale en discussion d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux.
- III.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :
- a) (n° 636, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation ;
- b) (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.
- IV.-Etablissement d'un programme des travaux de la Commission.
- V.- Audition de MM. Jeudon, Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de métiers de France, Dallant, Président de la Confédération nationale artisanale, et Lecoeur, Président de la Fédération nationale des artisans du bâtiment, sur l'organisation artisanale.
- VI.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- En attendant l'arrivée de M. Charlet, je vous propose de procéder, en premier lieu, à la nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- n° 636 (session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre

la perception de certains droits de douane d'importation ;

- n° 727 (session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

M. Valentin avait été antérieurement chargé des questions douanières. Je pense que la Commission sera d'accord pour le charger de ces rapports.

M. Valentin est nommé rapporteur.

°
° °

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur et l'examen de la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois n° 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

Nous avons officieusement désigné M. Charlet comme rapporteur, lors de notre réunion constitutive du vendredi 5 octobre. Je vous demande de confirmer M. Charlet dans ses fonctions de rapporteur.

M. Charlet est désigné officiellement comme rapporteur de la proposition de loi précitée.

M. CHARLET.- La caractéristique essentielle de la proposition de loi dont nous sommes saisis et que l'Assemblée Nationale a adoptée dans sa séance du 24 juillet 1956 est d'être "interprétative", ainsi que l'indique d'ailleurs son intitulé.

Aussi bien cette observation liminaire restreindra-t-elle sensiblement les observations que doit vous présenter votre rapporteur.

Les accords internationaux que consacreront les diverses lois visées par la proposition de notre collègue député M. P.O. Lapie étaient intervenus en vue de régler le processus d'indemnisation des victimes françaises des nationalisations réalisées en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Yougoslavie.

Des fonds ayant été mis par ces pays à la disposition des ayants-droit, des Commissions avaient été instituées pour juger les contestations qui pourraient s'élever, quant à la qualité des demandeurs à l'indemnisation, quant à la justification de leurs prétentions sur le plan juridique et matériel, quant à la répartition, enfin, des fonds versés par les gouvernements étrangers.

Des contestations se sont produites, comme il était aisé de le prévoir. Le texte des accords dont il s'agit ne précisant pas que les décisions de ces Commissions seraient sans recours, le Conseil d'Etat fut saisi. Or, de l'arrêt que rendit cette haute juridiction, il résultait que les recours ne devaient pas ressortir à sa compétence mais seulement à celle des tribunaux administratifs.

Sans entrer dans l'exégèse des considérations par lesquelles le Conseil d'Etat en arrivait à cette solution, il suffit d'analyser les conséquences d'une telle prise de position :

A) paradoxe consistant à faire contrôler par une juridiction hiérarchiquement inférieure des décisions émises d'aréo-pages comprenant les plus hauts magistrats de l'ordre administratif et judiciaire ;

B) procédure nécessairement très longue puisque, débutant devant une juridiction administrative du 1er degré, elle serait, au cas d'appel, nécessairement soumise à la censure du Conseil d'Etat statuant cette fois-ci comme juridiction du 2ème degré ;

C) nouveau paradoxe à ce stade puisque les juges d'appel seraient les pairs des hauts magistrats composant les Commissions et dont il vient d'être parlé ;

D) risque, de surcroît, de voir la procédure du 1er degré paralysée elle-même par des questions préjudicielles que devraient trancher les tribunaux de l'ordre judiciaire et dont certaines se sont déjà posées, telles que des difficultés portant sur l'acquisition frauduleuse d'une nationalité étrangère, sur la nationalité réelle d'une personne morale, etc...

Si l'on veut bien réfléchir aux incidences des sujétions envisagées ci-dessus, on peut facilement imaginer les énormes retards qui seront causés dans le règlement des bénéficiaires des indemnisations.

Or, ces retards ne font l'affaire de personne ; ni, comme on le conçoit, des bénéficiaires eux-mêmes ; ni des gouvernements tenus aux indemnisations et qui ont déjà consigné les fonds à ce destinés ; ni des diverses juridictions dont le rôle, déjà fort encombré, se passera aisément de cette surcharge.

C'est pourquoi la décision rendue par le Conseil d'Etat a suscité une certaine émotion dans les milieux intéressés et pourquoi aussi M. Lapie a pris l'initiative de la proposition de loi dont nous avons à connaître actuellement.

Dès lors, est-il bien nécessaire de poursuivre une controverse sur la nature intrinsèque des accords dont il est question, d'analyser l'essence ou la portée de leurs dispositions, d'opposer en des combats singuliers des doctrines déjà contradictoires et des jurisprudences qui risquent de le devenir demain ?

La solution pratique doit l'emporter sur la rigueur des principes, même s'ils devaient être incontestables, du droit administratif.

Des sommes sont à répartir à des ayants-droit. Des préjudices doivent être réparés. Des organismes hautement qualifiés ont été mis en place pour que cette tâche soit accomplie sous les meilleures garanties. Si des recours doivent être permis - et il est normal qu'ils le soient - que, du moins, les complications et les lenteurs de la procédure nécessaire à leur examen ne viennent pas paralyser, sans profit pour quiconque, le bénéfice de la réparation dont les accords internationaux en cause ont proclamé le fondement.

Telle était bien l'intention profonde du législateur de 1951-1952. Une fois encore le taxera-t-on d'imprécision ou de légèreté parce qu'il ne l'a pas suffisamment explicitée ? Le reproche ne serait pas nouveau, à supposer qu'il n'ait jamais été injuste.

Quoi qu'il en soit, ce qui n'a pas été dit la première fois peut l'être la seconde. C'est le but poursuivi par la proposition de loi dont nous avons à débattre.

Souhaitons que, cette fois, toute équivoque soit bannie de la rédaction déjà retenue par l'Assemblée Nationale.

L'article 1er est désormais très net : les décisions rendues par les Commissions instituées par l'article 4 des lois visées par l'intitulé ci-dessus ont un caractère juridictionnel. Une seule voie de recours est ouverte contre elle : la cassation par le Conseil d'Etat.

Il n'est pas surabondant que le texte précise que ces nouvelles dispositions ont un caractère interprétatif. En d'autres occasions, nous avons été amenés à regretter de ne l'avoir pas affirmé et voté.

L'article 2 stipule que la Haute Juridiction administrative devra statuer dans un délai de trois mois à dater du jour de

l'enregistrement du pourvoi. On comprend cette préoccupation de l'auteur de la proposition puisque, aussi bien, son initiative a été déterminée par le souci premier de faciliter un règlement rapide des indemnisations considérées. On peut simplement se demander - toujours instruits par l'expérience - si la volonté ainsi exprimée par le législateur pourra trouver son application dans les faits, étant donné la lourde tâche qu'assume le Conseil d'Etat avec des effectifs dont le nombre est notoirement insuffisant.

Enfin, l'article 3, ajouté au texte de M. P.O. Lapie par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale a été inspiré par le désir de voir désigner au sein des Commissions des représentants stables, d'où la faculté laissée au Ministre des Affaires Etrangères de pouvoir les choisir indifféremment parmi des fonctionnaires ou des magistrats à la retraite aussi bien qu'en activité.

C'est donc le texte intégralement adopté par l'Assemblée Nationale que nous vous demandons d'approuver.

M. LE PRESIDENT.- Je suis personnellement d'accord avec la position défendue par notre rapporteur.

M. de VILLOUTREYS.- Mais n'y a-t-il pas impropriété de termes à parler de recours en Conseil d'Etat ?

M. CHARLET.- Non, mon cher collègue, il y a en effet, devant le Conseil d'Etat, des recours en cassation, des recours en annulation, etc..

MM. de VILLOUTREYS et VALENTIN.- Mais devant quelle juridiction renverra-t-on le litige en cas de cassation par le Conseil d'Etat ?

M. CHARLET.- A la vérité, je connais assez mal la procédure devant cette juridiction particulière qu'est le Conseil d'Etat, mais je pense qu'en cas de cassation les Commissions d'indemnisation devront modifier leur point de vue en fonction de l'arrêt de cassation du Conseil d'Etat.

M. GADOIN.- A la vérité, ce texte relève davantage de la Commission de la Justice que de la nôtre.

M. LE PRESIDENT.- Certainement, mais, comme nous avons été saisis de la ratification des accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, les difficultés d'application nous sont également renvoyées.

M. CHARLET.- Je vous propose de me mettre en rapport avec mon collègue M. Marcilhacy qui, étant avocat au Conseil d'Etat, connaît parfaitement ces questions de procédure.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions trancher cette question de procédure et adopter l'ensemble du rapport de M. Charlet lors de notre prochaine réunion.

Assentiment de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Avant d'entendre les représentants de différents organismes de l'artisanat, je voudrais vous demander de me faire des suggestions au sujet du programme de travail de notre Commission durant la session qui vient de commencer.

Personnellement, je m'efforcerais d'obtenir des renseignements sur les négociations afférentes à la création du marché commun européen et je m'étonne, d'ailleurs, que des renseignements soient refusés aux commissions parlementaires alors qu'on les trouve dans certains journaux étrangers.

M. MERIC.- J'ai élaboré mon rapport sur le développement de l'économie de la région toulousaine et je suis prêt à le présenter mercredi prochain.

Assentiment du Président et de la Commission.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur et l'examen du projet de loi (n° 2759 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale en discussion d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

Le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale est très différent du projet gouvernemental tant sur le problème des élections proprement dit que sur les problèmes de fond posés par l'organisation artisanale. L'Assemblée Nationale a, en effet, adopté un article 5 que la Commission devra examiner avec attention.

MM. JEUDON, Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de métiers de France, DALLANT, Président de la Confédération nationale artisanale, et LECOEUR, Président de la Fédération nationale des artisans du bâtiment, sont introduits dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Jeudon, Dallant et Lecoeur d'être venus devant la Commission et je leur donne la parole.

M. JEUDON.- L'organisation de l'artisanat français, conçue en 1925, a manqué de bases techniques et économiques. Le Gouvernement a compris qu'il était nécessaire de réformer tant la notion d'artisan que la structure des Chambres de métiers, d'où les deux projets, n° 2759 reportant les élections aux Chambres de métiers et n° 2760 portant réorganisation de l'artisanat, déposés par le Gouvernement sur le Bureau de l'Assemblée Nationale le 1er août 1956.

A la vérité, ces deux projets sont liés puisque, dans la mesure où l'on opère une réorganisation de l'artisanat, il est nécessaire de reporter les élections, les listes électorales devant tenir compte des modifications de structure.

Le Gouvernement ayant demandé la discussion d'urgence du projet de loi reportant les élections aux Chambres de métiers, l'Assemblée Nationale a tenu à étendre cette procédure d'urgence à une première amorce de la réorganisation de l'artisanat.

Le problème des élections se résout à la satisfaction générale puisque l'on revient au renouvellement partiel.

A la vérité, l'Assemblée des Présidents des Chambres de métiers, si elle est d'accord sur le principe de l'article premier voté par l'Assemblée Nationale, tient à indiquer à la Commission sénatoriale que cet article devrait être mis en accord avec la législation existante. Le texte voté prévoit, en effet, un renouvellement par moitié alternativement tous les quatre et deux ans, alors que le Code de l'artisanat prévoit un renouvellement par moitié tous les trois ans. Il y aura donc lieu de mettre l'article premier du projet de loi en harmonie avec la législation existante.

L'article clé du projet de loi est l'article 5 qui subordonne l'exercice de certaines professions à la possession du certificat d'artisan ou d'un diplôme reconnu équivalent.

En effet, actuellement, quand un individu n'obtient pas le certificat d'artisan, il s'inscrit au Registre du commerce et s'installe comme commerçant. On assiste ainsi à une baisse générale du niveau technique des artisans, qui, découragés par cette situation, ne font pas l'effort nécessaire pour développer leur qualification.

A la vérité, nous attachons moins d'importance au texte lui-même qu'à l'effet psychologique qu'il aura sur l'ensemble des artisans et je puis dire à la Commission que le point de vue que je viens d'exprimer est celui de toutes les Chambres de métiers.

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant la parole à M. Lecoeur.

M. LECOEUR.- A l'Assemblée Nationale, la discussion du projet de loi qui vous est soumis s'est déroulée dans une certaine confusion. A la vérité, la discussion a eu lieu en trois temps :

- 1°) le projet gouvernemental,
- 2°) le rapport Rolland,
- 3°) le rapport Rolland amputé d'un certain nombre d'articles qui posaient des problèmes de droit commercial très complexes.

Sur le fond de l'organisation artisanale, l'article le plus important est l'article 5 qui permettra, je pense, de lutter contre le travail noir et, en même temps, de protéger les consommateurs contre l'absence de qualification.

Nous savons bien que le Parlement ne désire pas le retour à un corporatisme dépassé. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de textes relatifs au statut professionnel dans différents secteurs sont en instance devant le Parlement depuis parfois dix ans. Mais l'article 5 a seulement pour objet de protéger l'artisan et le consommateur là où la puissance publique estime qu'ils doivent être protégés.

M. Lecoœur cite un certain nombre de corps de métiers où la qualification s'avère particulièrement nécessaire (plomberie, bâtiment, charpente, installation d'électricité).

La situation a d'ailleurs été très bien exposée par M. Pflimlin dont je me permets de citer l'importante déclaration :

"Quoi qu'il en soit, la Commission nous propose de franchir un pas nouveau et, cette fois, dans le sens d'une qualification professionnelle mieux établie et plus rigoureusement contrôlée. Je ne dois pas dissimuler à nos collègues que ce pas est important et qu'il peut, comme toute chose importante, être diversement apprécié.

"Le projet gouvernemental était moins hardi puisqu'il se contentait de surbordonner à des règles de qualification l'utilisation du titre d'artisan. Maintenant, il s'agit de subordonner le droit même d'exercer le métier à la justification d'une qualification professionnelle.

"Je crois que la Commission a raison de vouloir nous entraîner dans cette direction pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure. On peut épiloguer longuement sur les aspects du problème artisanal. Mais encore une fois si, après avoir protégé, par certaines mesures, l'artisan considéré comme une sorte de mineur, de faible, nous voulons lui donner la place qui peut lui revenir dans l'économie moderne, il faut lui permettre de posséder la technique de son métier, non seulement les techniques traditionnelles de ses prédécesseurs, mais aussi celles que l'état présent des sciences met à sa disposition.

"Donc formation professionnelle et qualification professionnelle. Il est logique, en effet, d'aller jusqu'à l'ultime conséquence, c'est-à-dire l'exigence d'une qualification professionnelle garantie par une formation sérieuse et, bien entendu, par des examens.

"Certes, il faut des mesures transitoires. Nul d'entre nous ne songerait à souscrire à des dispositions qui priveraient des

artisans actuellement établis du métier qu'ils exercent et que, d'ailleurs, dans l'immense majorité des cas, ils exercent de façon valable et très honorable. Il s'agit essentiellement de l'avenir. C'est seulement à partir de la publication des décrets que les nouvelles dispositions entreront en vigueur."

Je pense d'ailleurs que les garanties exigées des artisans ou des entreprises de dimension artisanale pourraient être étendues à des entreprises de dimension plus importante que celle qui est prévue dans l'article 5.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Dallant.

M. DALLANT.- La nécessité d'obtenir des artisans une qualification professionnelle s'affirme de plus en plus. Par exemple, les coiffeurs de dames utilisent des produits dont certains sont nocifs et qui peuvent entraîner des accidents mortels.

Or, on observe une perte de qualification des artisans. Notamment les artisans ruraux, devant le développement du machinisme, n'ont pas toujours su acquérir les connaissances techniques nécessaires. Un certain nombre d'entre eux ont d'ailleurs disparu.

A la vérité, dans le texte du projet qui vous est soumis, à part les questions d'élections, il ne reste plus dans l'article 5 que le problème de la qualification professionnelle.

L'article 5 prévoit que cette qualification est attestée par la possession du certificat d'artisan. Notre désir est que, dans l'avenir, les artisans soient tous des techniciens très valables et, si possible, des ingénieurs. Mais cette évolution ne sera pas obtenue immédiatement. Pour le présent, il faut donc exiger de l'artisan un certificat qui garantit un minimum de qualification.

Les trois représentants de l'artisanat que vous avez devant vous ne sont pas toujours d'accord sur tous les problèmes concernant l'artisanat, mais je puis vous dire que, sur le problème de la qualification, ils sont tous trois du même avis.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Jeudon, Lecoœur et Dallant des renseignements qu'ils ont communiqués à la Commission et j'ouvre la discussion.

M. d'ARGENLIEU.- J'ai reçu de la Fédération Nationale du Bâtiment une lettre qu'un certain nombre de mes collègues ont également reçue, je pense. Voici d'ailleurs l'essentiel de cette lettre :

"Nous nous permettons d'attirer votre attention toute particulière sur les dangers de l'article 5. Cet article, ajouté en dernière minute par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale au texte pour la discussion duquel la procé-

ture d'urgence avait été demandée, bouleverserait entièrement, s'il était adopté, l'organisation des professions intéressées. S'il peut être admis à la rigueur pour des professions exclusivement manuelles, son application à des métiers comme ceux du bâtiment comporterait des conséquences très graves.

"Nous nous permettons donc de compter sur vous pour demander à la Commission des Affaires Economiques du Conseil de la République, qui doit en délibérer dès le mercredi 17 octobre, la disjonction de cet article ou, à tout le moins, pour défendre un amendement s'inspirant de celui que propose notre note."

A la lettre est, en effet, jointe une note dont voici l'essentiel :

"L'article 5 du projet adopté par l'Assemblée Nationale prévoit que seuls les titulaires d'un certificat d'artisan ou de tout diplôme reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'Enseignement Technique "pourront exercer les métiers pour lesquels une formation professionnelle complète est indispensable".

"Un deuxième alinéa précise que le certificat d'artisan sera exigé, quelle que soit la forme de l'entreprise, lorsque ses effectifs ne dépassent pas ceux qui sont fixés par les textes régissant l'artisanat.

"Ce texte confère aux artisans un véritable monopole pour l'exercice des métiers demandant une formation professionnelle complète. Or, quel est le métier qui ne demande pas une telle formation ?

"C'est le principe même de la liberté d'entreprise qui se trouve mis en cause à propos d'un texte qui ne devrait concerner que l'artisanat.

"En ce qui concerne le bâtiment en particulier, les répercussions de l'article 5 seraient extrêmement graves. Dans le bâtiment, les grosses entreprises sont très peu nombreuses : nos professions sont essentiellement composées de petits entrepreneurs et d'artisans qui exercent le métier dans des conditions identiques. La distinction entre les uns et les autres est loin d'être nettement tranchée, elle dépend bien davantage de la participation personnelle aux travaux manuels du chantier que du nombre de compagnons employés.

"De nombreux entrepreneurs appartenant à nos syndicats, gérants d'une S.A.R.L. ou d'une petite société de famille, ou même dirigeant une entreprise à forme personnelle, n'occupent que cinq ouvriers ou même moins. Si l'article 5 du projet de loi n° 2759 venait à être voté par le Parlement sous sa forme actuelle, ces petits entrepreneurs ne pourraient plus exercer la profession,

à moins de se faire inscrire au Registre des métiers et de solliciter un certificat d'artisan !

"Rappelons, d'autre part, que l'industrie du bâtiment, à la demande du Ministre de la Reconstruction et du Logement, a constitué et gère un organisme de qualification, qui délivre à tous les entrepreneurs et artisans des divers corps d'état un certificat de qualification professionnelle, dont la possession n'est pas juridiquement obligatoire, mais que les maîtres d'ouvrage exigent généralement.

"L'article 5 ferait échec à cette création professionnelle éminemment utile et qui a fait la preuve de sa vitalité, en qualifiant plus de 70.000 entrepreneurs et artisans et en éditant un Annuaire qui est, pour tous les donneurs d'ouvrage, un instrument de travail indispensable.

"Pour toutes ces raisons, nous pensons que la meilleure solution serait la suppression pure et simple de l'article 5. Au cas où il paraîtrait impossible de proposer cette suppression avec quelques chances de succès, la Fédération Nationale du Bâtiment demande du moins que l'alinéa 2 de cet article soit modifié comme suit :

"Cette disposition n'est applicable qu'aux artisans inscrits au Registre des Métiers et répondant aux conditions fixées par l'article 1er du Titre I du Code de l'Artisanat".

Je serais heureux d'avoir l'opinion des représentants de l'artisanat sur la position de la Fédération Nationale du Bâtiment.

M. VERNEUIL.- J'ai été saisi d'une lettre de l'Assemblée des Présidents de Chambre de commerce, aux termes de laquelle cette Compagnie désirerait voir refuser la qualité d'artisan à ceux qui emploient des machines automatiques.

M. de VILLOUTREYS.- Avec le texte proposé pour l'article 5, pour les entreprises fonctionnant sous la forme de sociétés, à qui le certificat d'artisan devra-t-il être donné ? Il est inconcevable qu'il soit donné à la personne morale en tant que telle, mais à quel membre de la société devra-t-il être attribué ?

Par ailleurs, j'estime que, pour les élections aux Chambres de métiers, le vote par correspondance serait utilement employé afin de ne pas immobiliser les maires par ces opérations d'élection.

M. VERNEUIL.- J'ai oublié d'indiquer que les Chambres de commerce demandent également à être consultées lors de l'établissement de la liste des métiers prévue par l'article 5.

M. NAVEAU.- Quelle est la valeur du certificat de qualification attribué par la Fédération Nationale du Bâtiment ?

M. VALENTIN.- Quelles sont les raisons qui ont amené les représentants de l'artisanat à prévoir l'insertion de l'article 5 dans le lot des dispositions qui doivent être votées immédiatement, alors que, par ailleurs, toutes les autres dispositions de fond ont été reportées à un projet ultérieur ?

M. LECOEUR.- En tant que représentant des artisans du bâtiment, je voudrais répondre à MM. d'Argenlieu et Naveau au sujet de la lettre de la Fédération Nationale du Bâtiment.

Cette lettre fait état d'un organisme privé de qualification, instauré par la Fédération Nationale du Bâtiment. Or, je fais partie de la commission de qualification de cet organisme privé et l'on comprend que l'article 5 gêne la Fédération Nationale du Bâtiment puisqu'il fait référence à un certificat de qualification différent de celui délivré par la Fédération Nationale du Bâtiment.

A la vérité, sur les 220.000 entreprises du secteur du bâtiment, 196.000 sont artisanales et notre confédération groupe 60.000 entreprises artisanales, mais l'article 5 ne s'appliquera qu'aux entreprises pour lesquelles le ministre estimera qu'une protection doit être apportée aux consommateurs.

Dans l'office privé de qualification créé par la Fédération Nationale du Bâtiment, les critères retenus sont : pour les entreprises artisanales, la qualification de leur chef ; pour les autres entreprises, le potentiel total de l'entreprise.

L'appréciation de la qualification peut donc être différente de celle instituée par l'article 5 qui ne constitue, à la vérité, qu'une application limitée du Code de l'artisanat.

On a posé la question de savoir si une société à responsabilité limitée pourrait être soumise aux dispositions de l'article 5. Il est certain qu'il peut surgir, dans ce domaine, certaines difficultés, mais, à mon avis, il est inimaginable qu'un patron puisse vivre du travail de trois, quatre ou cinq compagnons sans travailler lui-même manuellement.

En résumé, il est mal fondé de prétendre que nous allons porter atteinte aux entreprises existantes puisque le dernier alinéa de l'article 5 prévoit le maintien en fonction des personnes et entreprises exerçant leur activité avant la parution des décrets et, par ailleurs, renoncer au texte de l'article 5, c'est donner à un organisme privé le droit de se prononcer sur une qualification dont il se déclare seul juge.

M. JEUDON.- Actuellement, les sociétés à responsabilité limitée ne sont pas artisanales puisque l'inscription au Registre

des Métiers est personnelle. La loi ne permet donc pas aux sociétés à responsabilité limitée de s'inscrire au Registre des métiers.

M. de Villoutreys a évoqué le vote par correspondance. Il existe, mais concurremment au vote au chef-lieu de canton. D'ailleurs, le vote par correspondance ne rallie pas tous les suffrages car il peut permettre des fraudes, le bulletin de vote étant adressé sous double enveloppe, la première enveloppe contenant la carte d'électeur de l'artisan. Ce système permettrait donc à celui qui reçoit les enveloppes des artisans votant par correspondance de regrouper les cartes d'électeur et de voter en leur nom.

On a évoqué également la position des Chambres de commerce. En province, il n'y a pas opposition entre la Chambre de commerce et la Chambre de métiers. Il me paraîtrait anormal que les Chambres de commerce donnent leur avis sur la qualification des artisans.

Les Chambres de métiers travaillent à la formation des apprentis, protègent les artisans, délivrent les certificats d'artisan. Les Chambres de commerce n'ont donc pas à intervenir, mais je pense qu'elles craignent de perdre des membres. Cette crainte n'est pas fondée car les artisans, concurremment à leurs Chambres de métiers, peuvent se faire inscrire sur les listes électorales des Chambres de commerce. En conséquence, l'augmentation des inscriptions au Registre des métiers ne doit pas diminuer les adhérents aux Chambres de commerce.

A M. Valentin, je voudrais répondre que, si l'article 5 a été introduit dans le projet de loi qui vous est soumis, c'est pour faire prendre conscience aux Chambres de métiers de l'importance de leur rôle et de leurs fonctions dans le développement économique de la nation.

M. de VILLOUTREYS.- Si nous votons l'article 5, les sociétés à responsabilité limitée de dimension artisanale pourront-elles être inscrites aux Chambres de métiers ou bien devront-elles se transformer pour obtenir cette inscription ?

M. LECOEUR.- Si le gérant a le certificat d'artisan ou le diplôme reconnu équivalent, il n'y a pas de problème. Le problème se posera s'il ne possède pas cette qualification.

M. d'ARGENLIEU.- Et si le gérant, par hypothèse qualifié, décède, sa veuve pourra-t-elle continuer l'exploitation ?

M. LECOEUR.- Pour permettre de prendre en considération ce genre de situation, il faut rétablir l'ancien article 5 du rapport Rolland, qui permettait aux préfets de prendre des dérogations.

M. SCHIAFFINO.- Il me semble que l'on aboutit à la confusion entre la personne physique de l'artisan et la personne morale des sociétés de dimension artisanale.

M. LECOEUR.- A la vérité, nous demandons qu'en votant l'article 5 le Parlement fasse un geste qui aura un effet psychologique bénéfique sur l'ensemble des artisans.

M. MERIC.- Je voudrais indiquer que le certificat dont il est fait mention dans la lettre de la Fédération Nationale du Bâtiment est surtout utilisé dans les adjudications publiques afin de permettre au maître d'oeuvre d'examiner si les dimensions de l'entreprise adjudicataire lui permettent de réaliser l'ouvrage.

M. LE PRESIDENT.- Quelle différence y a-t-il entre le certificat d'artisan et le brevet de maîtrise ?

M. JEUDON.- Le brevet de maîtrise est accordé au maître artisan, c'est-à-dire à celui qui joint à sa qualification professionnelle une qualification pédagogique lui permettant de former des apprentis.

Le brevet de maîtrise est indispensable en Alsace et Moselle pour s'établir à son compte. En France, le brevet de maîtrise confère aux artisans le droit de former des apprentis.

Dans son premier projet, M. Rolland avait pensé aux brevets de maîtrise pour déterminer la qualification professionnelle, mais on peut arriver à la même solution en chargeant le Gouvernement de déterminer la qualification nécessaire verticalement par profession.

En outre, les diplômes équivalents permettent à leurs possesseurs d'exercer la profession sans certificat d'artisan.

M. LE PRESIDENT.- Pour les élections, êtes-vous satisfaits de la rédaction de l'article premier ?

M. LECOEUR.- Il vaut mieux reprendre le texte initial de M. Rolland qui prévoit un renouvellement triennal en accord avec la législation existante.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est votre opinion sur la modification introduite par l'article 3 qui, dans le département de la Seine, fait passer les artisans du cuir de la 7ème à la 6ème catégorie ?

M. DALLANT.- Cette modification a pour but d'alléger la septième catégorie qui comprenait un nombre trop important de membres. Nous y sommes favorables.

M. LE PRESIDENT remercie de leurs explications MM. Jeudon, Lecoeur et Dallant qui quittent la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi, par la Fédération Nationale du Bâtiment dont il a été question au cours de la discussion, d'une demande d'audition.

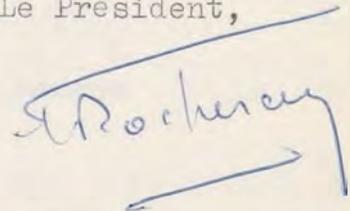
La Commission décide d'entendre un représentant de la Fédération Nationale du Bâtiment l'après-midi à 15 heures.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit maintenant de désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

M. Méric est nommé rapporteur.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



J. Rochery

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-

Présidence de M. GADOIN, Vice-Président

-:-:-:-:-

2ème séance du mercredi 17 octobre 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-:-:-

Présents : MM. BLONDELLE, Charles DURAND, Jacques GADOIN,
MERIC, ULRICI, VERNEUIL, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Gaston CHARLET, CLERC, NAVEAU, ROCHEREAU,
SEMPE, VALENTIN.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, d'ARGENLIEU, BAUDRU,
BOUQUEREL, BREGEGERE, ENJALBERT, FILLON,
Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN,
François PATENOTRE, REPIQUET, SCHIAFFINO,
SEGUIN, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition d'un représentant de la Fédération Nationale du Bâtiment sur l'organisation artisanale.

COMPTE RENDU

M. GADOIN, président.- Je remercie M. Matheron, Secrétaire Général de la Fédération Nationale du Bâtiment, d'être venu devant la Commission et, avant de lui donner la parole, je voudrais donner lecture d'une deuxième lettre de cette Fédération, reçue ce matin.

Voici cette lettre :

"Monsieur le Président,

"Nous croyons nécessaire d'apporter, pour éviter toute fausse interprétation, une précision à notre note du 15 octobre 1956 qui accompagnait la lettre que nous vous avons adressée sur la position de notre Fédération à l'égard du projet de loi n° 2759.

"Dans le premier paragraphe de la page 2 de cette note, nous indiquions que, si l'article 5 de ce projet de loi venait à être voté par le Parlement sous sa forme actuelle, les petits entrepreneurs appartenant à nos syndicats et qui, bien que n'employant pas plus de 5 ouvriers, ne sont pas des artisans, ne pourraient plus exercer la profession, à moins de se faire inscrire au Registre des métiers et de solliciter un certificat d'artisan.

"On pourrait nous objecter que nos craintes sont sans fondement en raison des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 du projet de loi, aux termes duquel "sont considérées comme justifiant de leur qualification professionnelle, pour le métier considéré, les personnes qui l'auront exercé pour leur propre compte antérieurement à la publication du décret prévu au 3ème alinéa du présent article".

"Il est sans doute exact que cette disposition apporte certains apaisements pour le présent. Mais, indépendamment même de ce qu'il y a de choquant à ce qu'un texte sur l'artisanat règlemente l'activité de personnes qui ne sont pas des artisans, toutes les observations que nous avons présentées restent valables s'il s'agit de chefs d'entreprise qui, après la publication

des décrets susvisés, voudraient exercer leur activité sans remplir les conditions prévues pour bénéficier de la qualité d'artisan.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée."

M. MATHERON.- Notre fédération est une fédération d'entrepreneurs et d'artisans. Sur 60.000 membres, 30.000 sont des artisans ou des entreprises d'une dimension artisanale.

La notion d'artisan est diverse selon les professions. Dans le bâtiment, beaucoup de chefs d'entreprise ne se différencient pas, en fait, des artisans. Il n'y a d'ailleurs pas de heurts entre la Fédération Nationale du Bâtiment et la Fédération des artisans du bâtiment.

La notion d'artisanat est très délicate, même au sein d'une même profession.

Nous sommes cependant surpris de la précipitation avec laquelle, à propos d'un texte sur les élections, on a introduit un article 5 qui touche à la notion d'artisan.

Sur le plan des principes, il nous paraît choquant d'exiger un certificat pour exercer la profession.

Dans notre profession, nous avons créé un organisme officiel, sous l'égide du Ministère de la Reconstruction et du Logement, qui délivre un certificat de qualification prévu aussi bien pour les entrepreneurs que pour les artisans.

Lorsque ce certificat a été créé, le problème s'est posé de son caractère obligatoire. Celui-ci n'a pas été adopté car la liberté d'exercer une profession nous a paru plus importante. Mais, dans les annuaires, il est indiqué les entreprises et artisans qui ont obtenu ce certificat de qualification.

Mais ce qui nous choque davantage, c'est qu'à l'occasion d'un texte sur l'artisanat on en arrive à légiférer sur des activités qui ne sont pas artisanales. C'est l'objet du deuxième alinéa de l'article 5. En effet, la frontière entre l'artisan et celui qui ne l'est pas est floue.

On en arrive à réglementer des activités qui ne sont pas artisanales. Le dernier alinéa donnerait une garantie pour le passé, mais, pour l'avenir, le problème demeure.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est ouverte.

M. MERIC.- Le chiffre de 60.000 membres de la Fédération Nationale du Bâtiment est faible par rapport à la profession qui comprend 220.000 entreprises.

Ceci dit, l'article 5 n'est qu'une application modérée de l'article 32 du Code de l'artisanat.

Quant au certificat de qualification de la Fédération Nationale du Bâtiment, il permet de déterminer si l'entreprise, compte tenu de sa capacité matérielle, est capable de réaliser l'oeuvre projetée. Il s'agit de savoir si les entreprises, dans les adjudications, ont qualité pour réaliser l'ouvrage.

Par ailleurs, une entreprise de cinq compagnons nécessite la participation manuelle du patron.

Enfin, l'article 5 ne s'appliquera qu'aux entreprises contenues dans une liste.

Actuellement, l'artisanat lutte contre le travail noir et désire épurer les professions artisanales. D'où la nécessité de la qualification qui ne gênera pas les entreprises industrielles. Cet article 5 permettra de préparer une réforme de l'artisanat complète, qui est devenue indispensable si l'on veut qu'il joue son rôle dans l'économie de la nation.

M. de VILLOUTREYS.- L'alinéa 2 de l'article 5 applique le premier alinéa aux entreprises qui emploient moins de six compagnons.

M. MERIC.- Je suis prêt à ajouter l'avis des Présidents de Chambre de Commerce, dans le troisième alinéa de l'article 5.

M. de VILLOUTREYS.- Cela ne résout pas le problème. Je pose le cas des sociétés à responsabilité limitée qui, actuellement, ne peuvent pas être inscrites aux registres des métiers. Il y a donc contradiction entre le deuxième alinéa de l'article 5 et la législation existante.

M. VERNEUIL.- En quoi certains petits entrepreneurs perdraient-ils quelque chose à devenir artisans ?

M. MATHERON.- Ils ne désirent pas devenir artisans.

Je voudrais répondre à M. Méric. Quant aux effectifs, nous avons 30.000 entreprises et 30.000 artisans. Nous n'estimons pas être l'organisation la plus représentative des artisans.

Quant au certificat de qualification que nous délivrons, les artisans le désirent. Mais, si vous l'estimez inutile, pourquoi vouloir l'imposer par l'article 5 ?

Quant au travail noir, je ne vois pas comment il diminuera par le fait que l'artisan aura un certificat de qualification. Cela n'empêchera pas les compagnons de faire du travail noir après leur journée.

Jusqu'à cinq compagnons, on est artisan, dites-vous. Mais, je suis directeur d'une Caisse vieillesse d'entrepreneurs ; or nous avons un certain nombre de petits entrepreneurs (25.000 ressortissants). La moitié cotise au minimum qui correspond à une entreprise inférieure à cinq compagnons.

En outre, la définition de l'artisan peut être modifiée. On peut porter le nombre des compagnons à 6, 7 ou 8.

M. MERIC.- Le but des Chambres de métiers est d'obtenir une qualification de leurs ressortissants. Mais à l'heure actuelle, quand un individu n'obtient pas son inscription aux registres des métiers, il s'inscrit au registre du commerce.

Ce que veulent les artisans, c'est développer la qualification professionnelle.

M. MATHERON.- Mais l'alinéa 2 de l'article 5 ne concerne pas que les artisans. Qu'il y ait un texte qui concerne les artisans est une chose, mais que l'on applique ce texte à ceux qui ne sont pas artisans est une autre chose.

M. MERIC.- Celui qui n'a que cinq compagnons est obligé de travailler lui-même. Il est obligé d'être artisan.

M. MATHERON.- Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. MERIC.- Combien de fois demande-t-on à un artisan son certificat de qualification ?

M. MATHERON.- On s'adresse à un artisan ou à une entreprise parce qu'on les connaît, non parce qu'ils possèdent un certificat.

M. ULRICI.- Je crains que l'article 5 ne limite l'initiative privée. Je cite l'exemple d'un métreur-vérificateur de Fourmies, qui a fondé une entreprise. Si on avait exigé un certificat d'artisan de ce métreur, il n'aurait jamais pu s'installer. Or, son entreprise a prospéré et il s'est montré très qualifié.

M. VERNEUIL.- A vrai dire, la seule objection concerne les changements d'affiliation à une caisse de retraite.

M. MATHERON.- Non. Certains veulent être artisans, d'autres entrepreneurs. Actuellement, la coupure est souple, pourquoi la faire devenir rigide.

M. VERNEUIL.- Mais on n'aura plus aucune garantie en employant un entrepreneur en électricité, par exemple.

M. MATHERON.- C'est bien pour cela que nous avons créé le certificat de qualification.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous qu'il y ait des artisans sous forme de S.A.R.L. ?

M. MATHERON.- Non.

M. de VILLOUTREYS.- L'alinéa 2 de l'article 5 est incompréhensible dans la législation actuelle.

M. LE PRESIDENT.- Il est regrettable que nous ayons si peu de temps pour discuter de ces problèmes.

(M. Matheron quitte la salle de commission)

M. de VILLOUTREYS.- A quoi pensez-vous conclure, Monsieur Méric ?

M. MERIC.- Je proposerai à la Commission de reprendre, pour l'article 1er, le texte du rapport de M. Rolland. Pour l'article 5, je proposerai que soit prévu l'avis de l'Assemblée des Présidents de Chambre de Commerce et je proposerai également qu'on reprenne, sous forme d'un article 5 bis nouveau, l'ancien article 5 du rapport Rolland, qui prévoyait des dérogations individuelles.

M. de VILLOUTREYS.- Le Conseil Economique n'a-t-il pas fait d'études sur l'artisanat ?

M. LE PRESIDENT.- Nous nous renseignerons. Mais il demeure une importante question, c'est celle posée par le deuxième alinéa de l'article 5 qui prévoit l'application des dispositions relatives à la qualification professionnelle, quelle que soit la forme de l'entreprise.

M. BLONDELLE.- C'est un retour au corporatisme.

M. MERIC.- Mais il y a des diplômes équivalant au certificat d'artisan.

M. BLONDELLE.- Certes, mais il y a également des abus et l'on empêche parfois des personnes très qualifiées d'exercer une profession parce qu'elles n'ont ni certificat d'artisan, ni diplôme.

Je connais, en particulier, le cas d'un photographe de grande valeur qui, jusqu'alors, n'a pu exercer sa profession pour ces raisons.

M. ULRICI.- Dans les sanatoriums, des cours de rééducation et de formation professionnelle sont donnés, mais qui n'ont pas de sanction officielle. Interdira-t-on à un malade revenu à la santé, ayant acquis une formation professionnelle par ce moyen, d'exercer sa profession ?

Par ailleurs, je connais le cas d'un accidenté du travail qui, ne pouvant plus exercer son métier, a appris le métier de coiffeur et exerce sa profession à la satisfaction générale, quoiqu'il ne possède pas de certificat d'artisan.

M. MERIC.- Justement, l'article 5 bis nouveau, dont je vous proposerai l'adoption, permettra des dérogations individuelles.

La Commission décide de se réunir le jeudi 18 octobre à 16 heures afin d'entendre le rapport de M. Méric.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. GADOIN, vice-président

Séance du jeudi 18 octobre 1956

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. CHARLET, CLERC, GADOIN, MERIC, NAVEAU,
REPIQUET, SCHIAFFINO, SEMPE, ULRICI,
VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. CORDIER, CUIF.

Excusés : MM. BREGEGERE, Charles DURAND, PATENOTRE,
ROCHEREAU, VERNEUIL.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, d'ARGENLIEU, BAUDRU,
BLONDELLE, BOUQUEREL, ENJALBERT, FILLON,
JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN, SEGUIN,
TAMZALI, VALEAU.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du rapport de M. Méric sur le projet de loi (n° 19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. GADOIN, président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Méric sur le projet de loi (n°19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

M. MERIC.- Le Gouvernement avait déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, le 1er août 1956, deux projets de loi, le premier reportant les élections aux Chambres de métiers et le second portant réorganisation de l'artisanat. Pour le premier projet de loi, le Gouvernement avait demandé la discussion d'urgence.

Il est évident que les deux textes sont liés puisque, selon les termes de l'article 5 du code de l'artisanat, "les Chambres de métiers sont, auprès des pouvoirs publics, les organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat de leur circonscription".

Toutefois, autant votre Commission des Affaires Economiques estime justifiée la procédure d'urgence demandée pour le projet de loi reportant les élections aux Chambres de métiers, autant elle regrette que l'Assemblée Nationale ait cru devoir inclure dans ce texte des dispositions de fond empruntées, tout au moins dans leur principe, au projet de loi n° 2760 portant réorganisation de l'artisanat.

Le problème traité dans l'article 5 du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale est en effet particulièrement important puisqu'il s'agit de ne permettre l'exercice de la profession d'artisan qu'aux titulaires du certificat d'artisan visé à l'article 32 du Code de l'artisanat, ce certificat étant délivré par les Chambres de métiers.

Il s'agit donc, en l'occurrence, de subordonner l'exercice d'une profession à la possession d'un titre de qualification professionnelle.

Je vais maintenant examiner chaque article en vous indiquant les modifications que je vous propose.

A l'article 1er, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement de M. Boscary-Monsservin, qui a pour effet de substituer au renouvellement triennal prévu par le Code de l'artisanat un renouvellement basé sur une périodicité alternative de deux et quatre ans.

Dans leur état actuel, les articles 1er et 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale conduiraient à prévoir :

- des élections portant sur la moitié des membres en décembre 1956 (membres élus en 1949) ;
- des élections portant sur l'autre moitié des membres en novembre 1958 (membres élus en 1952 et visés à l'alinéa 2 de l'article 1er du projet) ;
- des élections destinées à renouveler les membres qui seront élus en décembre 1956, à la fin de l'année 1962 ;
- des élections destinées à renouveler les membres qui seront élus en novembre 1958, en novembre 1964.

Ces conditions de renouvellement ne sont pas conformes à la législation existante et votre Commission des Affaires Economiques vous propose de reprendre le texte initial de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, qui permettra de retrouver l'éloignement et le rythme triennal pour tous les départements.

L'article 1er doit donc être ainsi rédigé :

"L'article 5 du décret n° 55-657 du 20 mai 1955 modifiant le Titre II du Code de l'artisanat est abrogé.

"Les membres des Chambres de métiers dont la durée du mandat avait été limitée par application des dispositions de l'article 5 susvisé resteront en fonction jusqu'en novembre 1959.

"Le mandat des membres des Chambres de métiers d'Alsace et de Moselle, élus en 1952, est prorogé jusqu'en 1959."

La Commission adopte l'article 1er dont il vient d'être donné lecture.

M. MERIC.- Voici le texte de l'article 2 voté par l'Assemblée Nationale :

"Il sera procédé avant le 31 décembre 1956 à des élections partielles aux Chambres de métiers dans les conditions fixées par les articles 7 et 8 du Code de l'artisanat.

"Il sera également procédé, avant la même date, et selon les dispositions de la loi locale, au renouvellement des membres des Chambres de métiers d'Alsace et de Moselle, élus en 1949."

Ce texte prévoit les élections partielles au cours du mois de décembre 1956. Je crois que nous pouvons l'adopter sans modification.

La Commission adopte l'article 2 tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

M. MERIC.- Voici le texte de l'article 3 adopté par l'Assemblée Nationale :

"I.- Les métiers représentés par la Chambre de métiers de la Seine se répartissent entre les sept catégories professionnelles suivantes :

- 1ère catégorie : alimentation ;
- 2ème catégorie : bâtiment ;
- 3ème catégorie : bois et ameublement ;
- 4ème catégorie : métaux, mécanique, électricité ;
- 5ème catégorie : textiles, vêtements ;
- 6ème catégorie : cuir, métiers d'art et articles de Paris ;
- 7ème catégorie : hygiène et divers.

"II.- L'article 2 du décret n° 55-1656 du 16 décembre 1955 est abrogé."

Cet article a pour objet de faire passer les artisans du cuir de la septième à la sixième catégorie pour la Chambre de métiers de la Seine, afin de répartir plus également les effectifs des différentes catégories.

Je vous propose également de voter cet article sans modification.

M. VALENTIN.- Pourquoi ne pas classer les artisans du cuir en cinquième catégorie, avec les artisans du textile et du vêtement ?

M. MERIC.- Le but visé est de constituer des catégories d'importance à peu près égale afin que les représentants des artisans soient élus par un nombre à peu près semblable de mandants.

La Commission adopte l'article 3 tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

M. MERIC.- Voici le texte de l'article 4 voté par l'Assemblée Nationale :

"A titre transitoire et dans le cas où le renouvellement prévu à la présente loi n'entraînerait pas pour chaque catégorie un renouvellement de la moitié de ses membres, il sera prévu pour le renouvellement partiel suivant un tirage au sort destiné à rétablir au sein de chaque catégorie un renouvellement exact par moitié."

Cet article a pour but de permettre les adaptations nécessaires en raison des modifications qu'a subies la législation sur l'élection aux Chambres de métiers.

La Commission adopte l'article 4 sans modification.

M. MERIC.- Voici le texte de l'article 5 voté par l'Assemblée Nationale:

"Seuls les titulaires du certificat d'artisan visé à l'article 32 du Code de l'artisanat ou de tout diplôme reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'Enseignement technique pourront exercer les métiers pour lesquels une formation professionnelle complète est indispensable, afin de donner toutes garanties dans l'exécution des travaux.

"Cette disposition est applicable quelle que soit la forme de l'entreprise, lorsque ses effectifs ne dépassent pas ceux qui sont fixés par les textes régissant l'artisanat.

"La liste de ces métiers avec leurs spécialités connexes ou complémentaires sera établie dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, par décrets pris sur le rapport du Ministre chargé de l'artisanat et, éventuellement, des autres Ministres intéressés, après avis de l'Assemblée des Présidents des Chambres de métiers de France et des organisations professionnelles nationales les plus représentatives qui pourront ultérieurement demander que de nouveaux décrets, pris dans les mêmes conditions, puissent compléter ladite liste.

"Le Gouvernement fixera par décret les règles transitoires concernant l'application des dispositions du premier alinéa du présent article.

"Sont considérés comme justifiant de leur qualification professionnelle pour le métier considéré, les personnes qui l'auront exercé pour leur propre compte antérieurement à la publication des décrets prévus au troisième alinéa du présent article."

J'ai apporté au troisième alinéa de cet article une modification en prévoyant que la liste des métiers sera établie après avis non seulement de l'Assemblée des Présidents des

Chambres de métiers de France mais également de l'Assemblée des Présidents de Chambres de commerce. J'ai pensé, en effet, que les Chambres de commerce peuvent avoir leur opinion à exprimer notamment pour les métiers qui sont à la frontière de l'artisanat et du commerce.

J'ai pensé également que cet amendement pourrait rallier l'opinion des membres de la Commission qui n'étaient pas favorables à la rédaction du deuxième alinéa.

M. CORDIER.- Je suis, quant à moi, favorable à cet amendement qui répond, d'ailleurs, aux vœux des Chambres de commerce.

M. SCHIAFFINO.- Il ne s'agit d'ailleurs que d'un avis.

M. de VILLOUTREYS.- J'approuve l'adjonction proposée par notre rapporteur, mais je ne trouve pas que la rédaction du deuxième alinéa de l'article 5 devienne plus claire car que veut dire le membre de phrase : "quelle que soit la forme de l'entreprise" ? Veut-on que les gérants de sociétés à responsabilité limitée aient le certificat d'artisan ?

M. CORDIER.- Si ce texte est voté, empêchera-t-il les entreprises existantes de fonctionner ?

M. MERIC.- Il n'y aura pas de difficulté car le dernier alinéa prévoit que les personnes qui auront exercé un métier pour leur propre compte avant la publication des décrets d'application du présent projet seront considérées comme justifiant de leur qualification professionnelle.

M. CORDIER.- Il m'a paru toutefois paradoxal d'exiger le certificat d'artisan du chef d'une entreprise employant moins de six compagnons et de ne plus l'exiger si l'entreprise emploie six compagnons ou plus.

M. SCHIAFFINO.- Ne vaudrait-il pas mieux prévoir, au deuxième alinéa, que le premier alinéa de l'article 5 est applicable à toute entreprise répondant à la définition actuelle de l'artisan ?

M. MERIC.- Pour éclairer la discussion, je veux vous indiquer tout de suite que j'ai prévu un article 5 bis nouveau ainsi conçu, qui constitue une soupape de sûreté :

"Par voie de dérogations individuelles et dans des conditions fixées par décret, les préfets pourront permettre l'exercice de l'un des métiers visés à l'article 5 ci-dessus."

Il faut, en effet, prévoir un régime de dérogations assez souple au principe posé par l'article 5, qui permette de tenir compte des réalités pratiques. Il peut également être nécessaire

de trancher des situations délicates comme celles qui pourront résulter de la dévolution successorale des entreprises artisanales.

Par ailleurs, de nombreux artisans ruraux exercent simultanément plusieurs métiers et on ne peut logiquement leur demander de posséder les diplômes exigés pour les différents métiers qu'ils exercent ou sont susceptibles d'exercer.

Enfin, Madame Cardot a attiré mon attention sur le cas des militaires qui ont des brevets professionnels et des certificats techniques, comme les maîtres armuriers, et qui, après avoir exercé leurs fonctions dans l'armée, de retour à la vie civile, désirent s'installer comme artisans. Il serait anormal de leur interdire l'exercice d'une profession pour laquelle ils sont particulièrement compétents.

M. ULRICI.- Mais quelle sera la situation d'un ouvrier qui a travaillé pendant de longues années dans un corps de métier et qui voudra s'installer comme artisan ?

M. MERIC.- Sept ans d'exercice de la profession suffisent.

M. CORDIER.- Mais n'y a-t-il pas antinomie entre la société, personne morale, et l'artisan, personne physique ?

M. LE PRESIDENT.- Cette question me paraît être de la compétence de la Commission de la Justice ?

M. CHARLET.- Le texte que nous examinons doit être envisagé au premier chef sur le plan économique. Evidemment, il peut avoir des incidences juridiques mais la Commission de la Justice préfère attendre que les problèmes juridiques particuliers relatifs à l'artisanat soient effectivement posés dans le projet de réorganisation générale, pour donner son avis.

M. VALENTIN.- Je voudrais présenter deux observations de forme : en premier lieu, je vois bien pourquoi la liste des métiers, prévue par le troisième alinéa de l'article 5, sera établie dans un délai de six mois, mais cette rédaction me paraît contradictoire avec la rédaction de la fin de l'alinéa 3, selon lequel de nouveaux décrets pris dans les mêmes conditions pourront compléter ladite liste.

M. MERIC.- On veut obtenir que l'essentiel de la liste soit dressé dans les six mois.

M. VALENTIN.- Je pense que notre rapporteur a toutefois raison de prévoir, dans un article 5 bis, des dérogations individuelles, mais je pense également qu'il faudrait que les décrets fixant les conditions de dérogation soient pris par profession car ces conditions varieront selon les professions.

Le texte pourrait être ainsi rédigé :

"Les décrets visés à l'article 5 ci-dessus fixeront les cas et les conditions dans lesquelles les préfets pourront accorder, par voie de dérogations individuelles, dispense du titre professionnel prévu à l'alinéa premier de l'article 5."

M. MERIC.- Je préférerais modifier le moins possible le texte qui avait été proposé par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale et introduire simplement, après les mots "par décret", les mots "et par profession".

M. de VILLOUTREYS.- Je crois qu'il serait préférable de dire "par décret et pour chaque profession".

L'amendement proposé par MM. Méric et de Villoutreys à l'article 5 bis et l'ensemble de l'article sont adoptés par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Il reste à se prononcer sur l'article 5.

M. SCHIAFFINO.- Ne pourrait-on rédiger le deuxième alinéa de la façon suivante :

"Cette disposition est applicable, quelle que soit la forme des entreprises, à celles qui répondent à la définition du Code de l'artisanat".

M. de VILLOUTREYS.- Je crois qu'il vaudrait mieux dire "à la définition donnée par le Code de l'artisanat".

M. LE PRESIDENT.- La Commission se rallierait-elle à la rédaction suivante :

"Cette disposition est applicable à toute entreprise, quelle qu'en soit la forme, qui répond à la définition donnée par l'article premier du Code de l'artisanat" ?

La Commission adopte cette rédaction pour l'alinéa 2 de l'article 5.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que, au troisième alinéa, notre rapporteur nous avait proposé d'insérer, après les mots "Présidents des Chambres de métiers de France", les mots "de l'Assemblée des Présidents de Chambre de commerce".

La Commission adopte cette modification et l'ensemble de l'article 5.

M. MERIC.- Voici le texte des articles 6 et 7 adoptés par l'Assemblée Nationale :

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

"Article 6.- Les infractions à l'obligation de posséder la qualification prévue à l'article 5 ci-dessus, alinéa premier, sont punies d'une amende de 25.000 à 500.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement."

"Article 7.- Des décrets fixeront en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi."

Ces deux articles sont adoptés sans modification.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

La Commission adopte l'ensemble du projet de loi.

La Commission décide de se réunir le mardi 23 octobre à 15 heures, si besoin est, pour examiner les amendements qui auraient été déposés.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents.]

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, président

Séance du mardi 23 octobre 1956

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Charles DURAND, Jacques GADOIN, MARIGNAN,
MERIC, NAVEAU, ROCHEREAU, SCHIAFFINO,
SEGUIN, ULRICI, VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Suppléant : M. CUIF.

Excusés : MM. BREGEGERE, CLERC, PATENOTRE, SEMPE, VERNEUIL.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, d'ARGENLIEU, BAUDRU,
BLONDELLE, BOUQUEREL, CHARLET, ENJALBERT,
FILLON, JAUBERT, Marcel LEMAIRE, REPIQUET,
TAMZALI, VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- Examen des amendements sur le projet de loi (n° 19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen d'un amendement présenté par M. Tharradin sur le projet de loi (n° 19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

Je donne la parole à notre rapporteur, M. Méric.

M. MERIC.- Le deuxième alinéa de l'article 5 voté par l'Assemblée Nationale a été diversement accueilli par les artisans. A la vérité, le texte que nous avons adopté jeudi après-midi constituait un coup d'épée dans l'eau mais, par ailleurs, le texte de l'Assemblée Nationale était inconstitutionnel puisqu'il allait à l'encontre du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

J'ai donc suggéré aux organisations artisanales que l'obligation de la qualification professionnelle ne soit pas imposée au chef d'entreprise mais qu'il suffise que, dans une entreprise, un membre du personnel possède cette qualification.

M. Tharradin a proposé de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 5 :

"Cette disposition est applicable au responsable technique, quelle que soit la forme de l'entreprise, lorsque ses effectifs ne dépassent pas ceux qui sont fixés par les textes régissant l'artisanat."

Je crois que ce texte a l'avantage de sauvegarder la qualification professionnelle et de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Je pense que l'on peut donner cette satisfaction aux artisans et que l'amendement est acceptable.

M. LE PRESIDENT.- Je crois également que le fond de l'amendement est bon mais que, par contre, sa forme est discutable.

M. SCHIAFFINO.- Quelle est, en effet, la définition du responsable technique ?

M. de VILLOUTREYS.- Le gérant d'une société peut être considéré comme responsable juridique et financier et il peut compter parmi son personnel un collaborateur responsable des questions techniques.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit, à la vérité, de permettre aux entreprises de continuer à fonctionner pourvu qu'un membre du personnel possède la qualification professionnelle.

Je crois que notre rapporteur pourrait expliciter cette notion de responsable technique.

M. MERIC.- Les artisans demandent que, dans les entreprises de dimension artisanale, figure parmi le personnel un titulaire de la qualification professionnelle.

M. VALENTIN.- Je vous propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 5 :

"Lorsqu'une entreprise, quelle qu'en soit la forme, n'occupera pas un effectif supérieur à celui fixé par les textes régissant l'artisanat, son personnel devra comprendre un titulaire au moins du certificat ou du diplôme visé à l'alinéa premier du présent article."

M. de VILLOUTREYS.- Je remarque que ce texte laisse quand même subsister l'inconvénient pratique d'appliquer à des entreprises qui ne sont pas d'essence artisanale une partie de la législation de l'artisanat.

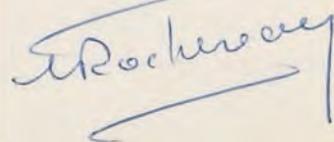
M. ULRICI.- Un ouvrier qualifié travaillant dans une grande entreprise peut-il prétendre au certificat d'artisan ?

M. MERIC.- Il faut ou bien qu'il ait exercé sa profession pendant sept ans ou bien qu'il soit titulaire du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet professionnel.

La Commission adopte le deuxième alinéa de l'article 5 dans la rédaction proposée par M. Valentin.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

ORDRE DU JOUR

I.- Examen du rapport de M. Charlet sur la proposition de loi (n° 412, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois des 21-27, 27-27, 21-27 du 14 mai 1951 et du 21 juillet 1954 sur les échanges franco-italiens, franco-allemands, franco-espagnols et franco-yougoslaves.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

II.- Examen des règlements proposés de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

Présidence de M. ROCHEREAU, président

Séance du mercredi 24 octobre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BLONDELLE, BOUQUEREL, Charles DURAND, GADOIN, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN, MERIC, NAVEAU, REPIQUET, ROCHEREAU, SEGUIN, SEMPE, ULRICI, VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Suppléants : M. BROUSSE, Mme CARDOT, M. CORDIER.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, CHARLET, CLERC, PATENOTRE, VERNEUIL.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BAUDRU, BREGEGERE, ENJALBERT, FILLON, JAUBERT, SCHIAFFINO, TAMZALI, VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I.- Suite de l'examen du rapport de M. Charlet sur la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois Nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.
- II.- Examen des rapports de M. Valentin sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :
- a) (n° 636, session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation ;
- b) (n° 727, session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.
- III.- Examen du rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.
- IV.- Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.
- V.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Charlet sur la proposition de loi tendant à interpréter les lois Nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

M. Charlet s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion. Mercredi dernier, une petite difficulté s'est présentée sur la

nature du recours en cassation. Voici les explications que m'a transmises M. Charlet sur ce sujet :

"Ainsi que le précise le décret du 28 novembre 1953 relatif à la réforme du contentieux administratif, sont susceptibles d'être cassées les décisions des juridictions administratives rendues en dernier ressort. Ce sera donc bien le cas de l'espèce. Seules les questions de droit seront examinées par le Conseil d'Etat à l'exclusion des questions de fait. Au cas de cassation, le litige reviendra, pour être statué à nouveau, devant la Commission spéciale qui se sera antérieurement prononcée. Le cycle de la procédure sera donc réduit au minimum."

M. de VILLOUTREYS.- M. Charlet maintient-il ses premières conclusions d'adoption du texte de l'Assemblée Nationale ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Le rapport de M. Charlet est adopté.

o
o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 636, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation.

M. VALENTIN.- Ces problèmes ne sont pas passionnants. Je les ai toutefois passionnés, car le contrôle du Parlement en matière douanière a un caractère formel pour ne pas dire fictif. Il s'agit de savoir s'il ne conviendra pas de revenir sur les dispositions de l'article 8 du Code des douanes si le contrôle parlementaire ne peut pas mieux s'exercer.

Le premier décret s'applique au cumène. Il a suspendu le droit durant toute l'année, décision d'autant plus notable qu'elle s'applique à un produit libéré.

Le deuxième décret a suspendu le droit de 30 % sur le tétréphthalate de diméthyle, suspension justifiée car notre production est insuffisante.

Le troisième décret a suspendu les droits sur les matières colorantes organiques homogènes, décision également justifiée par l'insuffisance de notre production.

Mais on comprend mal pourquoi le Gouvernement, dans l'exposé du projet de loi portant ratification de ce décret a jugé utile d'expliquer sa décision en faisant état du fait que les industries bénéficiaires de cette mesure étaient des industries exportatrices. Si cette considération était déterminante, la procédure classique de l'admission temporaire eût été suffisante pour en tenir compte. En fait, la suspension doit se répercuter, à la diligence du contrôle des prix, sur les prix intérieurs français. Et c'est très bien ainsi.

Le quatrième décret a suspendu le droit de douane de 13 % sur les oeufs à raison de la diminution de la production causée par les froids. J'ai toutefois noté que la taxe temporaire de compensation au taux de 7 % aurait pu être supprimée sans projet de loi.

En conclusion, je vous propose d'adopter le texte du projet de loi unique dans lequel l'Assemblée Nationale a regroupé les quatre projets initialement distincts déposés par le Gouvernement et de ratifier les décrets qui s'y trouvent visés.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne votre observation sur l'admission temporaire, les Douanes répondront que cette procédure est très complexe. Peut-être pourriez-vous ajouter l'indication "même malgré les difficultés de cette procédure".

M. VALENTIN.- Je suis d'accord.

M. BLONDELLE.- Véritablement, une économie peut-elle tenir le coup avec les manipulations incessantes du tarif douanier ?

M. VALENTIN.- Vos observations trouveront leur justification dans le projet suivant. Dans le projet que je viens de rapporter, elles n'ont pas leur plein effet, car ici il s'agit de produits pour lesquels une carence de l'industrie française existe. À la vérité, la demande croît à une allure plus rapide que la production.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande d'insister sur les délais trop grands qui s'écoulent entre la publication des décrets et leur ratification par le Parlement.

Il y a, d'ailleurs, d'autres projets, notamment celui sur l'horlogerie suisse, mais il est préférable de ne pas envenimer la situation avec la Suisse qui est déjà suffisamment mauvaise.

La Commission adopte le rapport de M. François Valentin.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

M. VALENTIN.- Si la loi a accordé au Parlement le droit de ratifier les décrets modifiant notre tarif douanier, c'est bien pour laisser aux Assemblées la possibilité d'apprécier la politique économique qu'est sensée impliquer toute manipulation du tarif.

Or cette possibilité n'est effective que si le Gouvernement, en déposant les projets de ratification, prend la peine d'exposer les motifs qui l'ont conduit à toucher à l'ordre de choses existant.

On conçoit à la rigueur qu'il se contente de fournir des indications sommaires lorsque sont en jeu des produits secondaires dont l'importation n'intéresse qu'un secteur limité de l'économie et ne risque pas d'avoir sur celle-ci des incidences majeures. Mais, s'agissant de textes qui, en fait, touchent à l'un des domaines les plus importants de notre marché, à savoir la viande, l'absence de toute explication valable et de toute précision chiffrée traduit une désinvolture difficilement acceptable.

Le Conseil de la République n'a pas marchandé au Gouvernement sa liberté d'action. Mais celle-ci ne saurait être longtemps sauvegardée si elle devait dégénérer en licence - ou si son usage, même légitime, devait s'entourer d'un apparent mystère, bien fait pour le rendre suspect.

Ce préambule peut sembler sévère. L'exposé des faits dira s'il l'est trop.

Le 5 avril dernier, le Gouvernement, dans son effort pour se rapprocher du pourcentage de libération fixé par l'O.E.C.E., supprimait le contingentement jusque là applicable aux animaux de la race bovine destinés à la boucherie ainsi qu'aux viandes fraîches ou réfrigérées (Nos Ex 01-02 et ex 02-01 du tarif).

Il est quasi constant qu'une mesure de libération s'accompagne du rétablissement des droits de douane prévus pour le produit en cause, dans le cas où, sous l'empire du contingentement, ces droits avaient été suspendus.

Tel était le cas pour les bovins, morts ou vifs. Le même jour, le Gouvernement prit donc un décret rétablissant les droits au taux de 30 %.

Une semaine s'était tout juste écoulée qu'un nouveau décret intervenait pour défaire ce que le précédent avait fait et pour suspendre la perception des droits jusqu'au 31 mai 1956 "dans la limite de contingents et aux conditions fixées par arrêté".

Le plus beau est qu'à cette date le premier décret n'avait pas encore été déposé en vue de sa ratification. Il ne le fut que le 17 avril - en même temps que le second. Et l'Assemblée Nationale put, le même jour, apprendre dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 1501 que "soucieux de sauvegarder les intérêts des producteurs français qui, privés de la protection que leur assurait le contingentement des importations, auraient pu souffrir de la concurrence étrangère, le Gouvernement a estimé nécessaire de rétablir en leur faveur (...) la perception des droits de douane d'importation" - et, dans l'exposé du projet n° 1504, que "la situation du marché de la viande rend souhaitable la réalisation de certaines importations qui, pour être commercialement possibles sur une échelle suffisante, doivent être effectuées en exonération du droit de douane d'importation".

Ainsi, soufflant le froid et le chaud, la même bouche officielle témoignait sa sollicitude aux producteurs et aux importateurs.

Quant au volume des contingents admis en exonération de droits, un arrêté le fixa à 3.000 tonnes.

Un mois plus tard, nouveau décret. Cette fois, "il est apparu à l'expérience que la durée de cette mesure (la suspension des droits) serait trop courte si elle se limitait à la date fixée primitivement". A celle du 31 mai est substituée la date du 30 juin.

Mais l'expérience ne s'acquiert pas d'un coup... Le 28 juin, un quatrième décret, motivé dans des termes rigoureusement identiques au précédent, reportait jusqu'au 31 juillet l'application de la suspension.

Nous pourrions arrêter là notre description de la valse-hésitation des bovins libérés, car le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale le 2 août, projet que nous avons actuellement à examiner, ne va pas au-delà de cette figure. Mais on nous excusera d'avoir eu la curiosité de connaître la suite. Elle est simple : le 1er août, les droits se sont trouvés rétablis, le souci de "sauvegarder les intérêts des producteurs français" ayant dû redevenir prédominant. Las ! le 6 septembre, ils cessaient de l'être et un ultime décret suspendait à nouveau les

droits. Mais cette fois, sans doute pour éviter d'avoir à imprimer chaque mois la même chose, la suspension n'était plus limitée ni à une période donnée ni à un contingent donné.

D'ailleurs, ce dernier aspect de la question reste peu clair. Nous avons dit que le premier contingent admis en franchise par arrêté avait été fixé à 3.000 tonnes. Il ne nous a pas été possible de savoir si d'autres arrêtés ultérieurs avaient ouvert de nouveaux contingents. En tout cas, les statistiques font état d'importations beaucoup plus considérables puisque, du 1er avril au 31 juillet, elles enregistrent des importations de pour les bovins vivants et de pour les viandes abattues. Il serait intéressant de savoir si la totalité de ces importations ont bénéficié de la suspension des droits, au-delà des quantités déterminées par arrêté, ou si une fraction seulement de ces importations a profité de cette mesure de faveur.

Une première conclusion s'impose, sur le plan de la forme. Prendre cinq textes en six mois sur la même matière traduit une incertitude déconcertante. User cinq fois en six mois, pour le même objet, du pouvoir réglementaire ouvert par le Code des Douanes révèle la conception qu'en ont ceux qui l'exercent. Saisir cinq fois en six mois le Parlement du même problème, sans l'excuse de faits imprévisibles ni la précaution de justifications péremptoires, rabaisse les Assemblées au rôle passif et dérisoire de chambres d'enregistrement.

Mais il reste le fond qui est bien le plus important.

M. LE PRESIDENT.- A ce stade du rapport, j'ouvre la discussion.

M. BLONDELLE.- Je suis opposé à la suspension de ces droits de douane qui perturbent la production. Or, la production de viande ne se modifie pas du jour au lendemain. Si l'on veut faire une politique à longue échéance et exporter, il ne faut pas prendre de telles mesures, d'autant plus que le secteur de la viande est un rare secteur où la France puisse concurrencer l'étranger. Or, actuellement, un exportateur de bovins vivants doit payer 10 francs au kilogramme pour exporter. De même, on a dépensé des centaines de millions pour soutenir le cours du porc et quand le prix atteint 210 francs le kilogramme.

Je me demande si nous devons ratifier de tels décrets.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout le problème. Nous retombons exactement dans la même situation qu'avant le vote du nouvel article 8 du Code des douanes.

M. BLONDELLE.- On dépense des sommes considérables pour améliorer l'état sanitaire du bétail. On lutte contre la fièvre aphteuse et on importe 46.000 têtes de Grande-Bretagne où règne la fièvre aphteuse.

M. NAVEAU.- La Commission de l'Agriculture a demandé audience à M. Ramadier qui doit recevoir une délégation demain. Je propose qu'un membre de la Commission des Affaires Economiques nous accompagne.

Car le consommateur finance le fonds d'assainissement du marché de la viande. L'Etat aurait pu suspendre ce financement et réduire la taxe de circulation, ce qui aurait diminué le prix à la consommation.

Il y a d'ailleurs une véritable maffia qui est maîtresse du circuit de distribution et aux agissements de laquelle il faudrait mettre un terme.

M. Charles DURAND.- Les importations sont scandaleuses, car elles font baisser les prix à la production sans faire baisser les prix à la consommation. Ces importations inconsidérées n'ont pas eu d'effet sur les prix mais ont profité à quelques spéculateurs.

Par ailleurs, les animaux importés d'Irlande et de Grande-Bretagne sont malsains. Les Anglais nous envoient les bovins importés du Commonwealth dont ils ne veulent pas.

M. SEMPE.- Le Gouvernement a pris ces mesures pour éviter une hausse du coût de la vie qui serait catastrophique. Les Allemands ont déjà, par exemple, des prix de revient inférieurs aux nôtres. Ce n'est pas le moment de relever les prix français.

Mais, à la vérité, le prix de la viande a baissé à la production, sans baisser à la consommation. Le problème est sans doute davantage d'améliorer le circuit de la distribution.

M. GADOIN.- Je regrette toutefois l'incohérence des mesures prises.

M. VALENTIN.- Je comprends l'opinion de M. Sempé, mais j'ai voulu indiquer qu'indépendamment du problème de fond il est invraisemblable de ne nous donner aucune explication dans les exposés des motifs des différents projets de loi.

M. Charles DURAND.- Nous avons intérêt à ce que les 213 articles n'augmentent pas, mais pourquoi faire faire les frais de l'opération uniquement à l'agriculture ?

M. MERIC.- Il faut assainir le circuit de distribution de la viande qui est le plus scandaleux qui existe.

M. BLONDELLE.- Il faut examiner, dans les 213 articles, quels sont les postes qui ont mené cet indice au niveau actuel.

L'interprofession a assaini le marché de la production de la viande et, en vérité, par le biais, on essaie de le démolir. Avant six mois, on dépensera à nouveau des sommes considérables pour réorganiser le marché de la viande.

M. Marcel LEMAIRE.- Nous n'arrivons pas à avoir une production constante. Les professionnels ne sont jamais sûrs de pouvoir faire face à leurs contrats. Mais, en outre, les mêmes hommes qui ont exporté de la viande française, importent maintenant des viandes étrangères à bon marché. Il y a peut-être une "spéculation noble", mais je pense qu'il faudrait moraliser le marché de la viande, mettre au point une structure nouvelle.

M. Charles DURAND.- La production de la viande n'est pas constante parce que le Gouvernement n'a pas de politique continue et à long terme.

Quant à la spéculation noble, comment la concevez-vous ?

M. BLONDELLE.- Si l'on faisait une politique économique digne de ce nom, on profiterait d'une importation pour négocier une exportation.

M. MARIGNAN.- Je voudrais que les Anglais soient aussi difficiles quand ils exportent que quand ils importent. Et je parle non seulement pour la viande mais pour les fruits et légumes.

M. LE PRESIDENT.- Notre rapporteur nous fera la synthèse des observations présentées, à notre prochaine réunion.

Nous pourrions demander des explications au Ministre des Affaires Economiques et au Directeur de la statistique. Ensuite, nous déciderons si nous ratifions le texte ou si nous émettons un avis défavorable.

La Commission désigne MM. Durand et Valentin pour accompagner la délégation de la Commission de l'Agriculture chez M. Ramadier.

M. LE PRESIDENT.- J'ai retenu dans la discussion d'aujourd'hui les trois idées suivantes :

- Nécessité d'une constance et d'une stabilité dans les conditions d'exploitation des entreprises.
- Nécessité d'une constance dans la production de la viande.
- Dans quelles conditions les importations pèsent-elles sur les prix.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

M. Méric est nommé rapporteur.

o
o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

M. MERIC.- Je vais vous donner une connaissance extrêmement rapide du rapport d'information que j'ai préparé sur l'économie de la région toulousaine.

Notre région est constituée par 12 départements et 90 petites régions naturelles.

Elle a souffert de la concentration industrielle et de l'éloignement des sources de matières premières. On observe un dépeuplement des campagnes, une insuffisance du pouvoir d'achat et un développement trop faible de l'industrie. Vers 1947, un renouveau s'est fait jour mais un nouveau fléchissement se produit depuis 1949.

L'agriculture souffre du manque d'écoulement de ses produits. Par ailleurs, la région a souffert de la crise viticole et le salaire moyen régional n'est que de 206.000 francs contre 276.000 francs pour l'ensemble de la France.

Voici maintenant quelques indications sur la situation démographique : en 53 ans, la population de la région toulousaine s'est réduite de 351.000 habitants, malgré l'immigration. Elle ne représente plus maintenant que 7 % de la population française et sa densité n'est plus que de 43 habitants au km².

En 100 ans, la population a diminué de 600.000 habitants. La population active se répartit en 48,7 % de salariés et 51,3 % de travailleurs indépendants.

Au point de vue structure des entreprises, 158.000 ont de 0 à 10 employés ; 2.000 de 10 à 20 ; 1.700 de 20 à 100 ; 500 de 100 à 500.

Par contre, la population de la ville de Toulouse s'est accrue de 20 % de 1936 à 1954, mais, en huit ans, le pourcentage de vieillissement de la population toulousaine s'est accru de 2 %.

Je traite ensuite des causes des difficultés agricoles : instabilité des marchés agricoles ; état permanent d'insécurité économique.

Je note que, dans l'arrondissement de Saint-Gaudens qui comprend 242 communes, la population a diminué de 4 % de 1946 à 1954.

Je donne ensuite quelques renseignements sur la structure agricole : sur 1.907.000 hectares, 1.500.000 sont en friche, en grande partie, d'ailleurs, en raison du caractère montagneux de notre région.

85.000 exploitations ont de 1 à 5 hectares ; 60.000 de 5 à 10 hectares ; 86.000 de 10 à 20 hectares ; 8.000 de 50 à 100 hectares et 2.000 plus de 100 hectares.

Pour financer l'équipement rural de notre région, c'est-à-dire les adductions d'eau et l'électrification, il faudrait 500 milliards. Dans l'Aude, 52 % des communes n'ont pas d'adduction d'eau, 46 % dans le Tarn, 87 % dans le Gers, 75 % dans les Pyrénées-Orientales. En Haute-Garonne, sur 592 communes, 400 n'ont pas d'adduction d'eau.

J'aborde ensuite la situation de l'industrie qui emploie dans notre région 350.000 employés et j'indique sa structure par département.

Je traite également de la situation du marché du travail, de la structure commerciale et du gaz de Lacq.

Enfin, j'insiste sur le fait que cette région a besoin d'une liaison routière par une autostrade qui relierait Bordeaux à Marseille et d'une modernisation du canal du midi. Le coût du seul dragage du canal ne dépasserait pas 1 milliard. Il faudrait également intensifier le trafic aérien entre Toulouse et Paris. Enfin, le marché-gare de Toulouse devrait être complété par d'autres équipements régionaux.

Enfin, je traite de la crise du logement, du développement de l'énergie et des mesures à prendre pour l'agriculture.

Je pense que ce rapport pourrait être présenté sous forme d'un rapport d'information plutôt que faire l'objet d'une discussion en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- Je pencherais plutôt pour un rapport présenté à l'occasion de votre proposition de résolution en

séance publique. C'est la première fois qu'un rapport sur une région déterminée sera présenté au Parlement. Nous pourrions accrocher à cette discussion une discussion sur l'aménagement du territoire.

Personnellement, je serais très content que la Commission des Affaires Economiques acceptât cette solution.

M. SEGUIN.- M. Méric donne d'ailleurs un exemple aux autres régions.

M. CORDIER.- J'estime également que ce rapport présentera un intérêt certain.

M. SEMPE.- A l'instar d'un certain nombre de pays, je crois que la France aurait intérêt à s'orienter vers l'organisation d'une comptabilité économique régionale.

M. LE PRESIDENT.- Nous manquons sans doute d'experts en comptabilité économique régionale, mais c'est une orientation qu'il serait bon de prendre.

Quand le débat viendra en séance publique, je compte intervenir, mais je pense également que nous pourrions demander à M. Jeanneney de venir devant la Commission exposer les résultats qu'ont eus ses travaux sur l'économie de la région alpine.

En ce qui concerne les sociétés d'expansion régionale, dans notre région, on a évincé tous les parlementaires et jusqu'alors on s'est borné à faire paraître de beaux rapports sur papier glacé.

M. Charles DURAND.- Je représente, quant à moi, l'agriculture au sein du Comité d'expansion de la région du centre, mais c'est à titre de Président de la Chambre d'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je propose donc à la Commission de rattacher le rapport de M. Méric à sa proposition de résolution et je lui demande de nous présenter ses conclusions à une prochaine réunion.

Assentiment de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Par ailleurs, je serais heureux si les membres de la Commission qui ont été récemment à l'étranger pouvaient nous communiquer l'essentiel de leurs observations.

Assentiment de M. Blondelle et de Mme Cardot qui se sont rendus, le premier aux Etats-Unis et la seconde en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

A. Rocher

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-

Présidence de M. GADOIN, Vice-Président

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 novembre 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

- Présents : MM. Louis ANDRE, BAUDRU, BLONDELLE, BREGEGERE,
CLERC, GADOIN, MERIC, NAVEAU, SEGUIN,
VALENTIN.
- Suppléants : Mme CARDOT, MM. CORDIER, CUIF.
- Excusés : MM. Charles DURAND, ENJALBERT, François PATENOTRE,
ROCHEREAU, SEMPE, de VILLOUTREYS.
- Absents : MM. AGUESSE, d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, CHARLET,
FILLON, JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN,
REPIQUET, SCHIAFFINO, TAMZALI, ULRICI, VALEAU,
VERNEUIL.

-:-:-:-

..//..

ORDRE DU JOUR

- I.- Suite de l'examen du rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.
- II.- Suite de l'examen du rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.
- III.- Examen du rapport de M. Méric sur la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.
- IV.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. GADOIN, président.- Je vous présente les excuses de M. Rochereau obligé de se rendre en Vendée pour assister aux obsèques d'un ancien Sénateur de ce département.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Valentin sur le projet de loi portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-628 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

M. VALENTIN.- Il y a quinze jours j'ai procédé à un examen formel des décrets suspendant les droits de douane sur les importations de viandes. J'ai signalé le régime du décret du 6 septembre 1956 sous lequel nous vivons actuellement. Nous avons accompagné, le lendemain, une délégation de la Commission de l'Agriculture chez M. Ramadier.

Je continue maintenant mon rapport.

Certes, il ne saurait être question de prétendre examiner dans ce rapport limité l'ensemble du problème de la viande - ni de substituer à la compétence au fond de la Commission de l'Agriculture celle de votre Commission des Affaires Economiques. Celle-ci entend rester dans son cadre, comme ce rapport se défend de déborder du sien.

C'est dans cet esprit qu'une ample discussion fut conduite par le Président Rochereau, à laquelle prirent une part active nos collègues Blondelle, Naveau, Durand, Sempé, Gadoin, Méric, André, Lemaire et Marignan. Charles

M. Sempé fut unanimement compris lorsqu'il souligna l'importance nationale du maintien des prix à un niveau inférieur à celui qui mettrait en mouvement le mécanisme de l'échelle mobile des salaires. Mais la conscience de cet impératif n'empêcha pas la quasi unanimité de la Commission d'exprimer son inquiétude de voir l'effort de compression s'exercer avec une sorte de délectation systématique sur les cours de la viande au stade de la production, au risque de décourager l'élevage.

En l'absence de documents capables de l'éclairer sur les principes directeurs de la politique gouvernementale en la matière, votre Commission jugea nécessaire d'aller chercher son information à la source, c'est-à-dire auprès de M. le Ministre des Affaires Economiques et Financières. Elle désigna deux de ses membres, M. Durand et votre rapporteur, pour se joindre à une délégation de la Commission de l'Agriculture admise en audience, sous la conduite de M. le Président Restat, par M. le Président Ramadier et M. le Secrétaire d'Etat au Budget.

Au cours de cette longue audience, M. Ramadier ne chercha d'aucune façon à envelopper sa pensée pour la faire mieux admettre. Avec une force égale à sa connaissance minutieuse du sujet, il affirma qu'à son sens "le secteur de la viande est l'un des secteurs fondamentaux non seulement de la défense des prix mais de la défense du franc". Ainsi s'explique sa volonté d'y provoquer, par le recours à des importations exonérées de droits de douane, une baisse des prix, trop lente à se manifester spontanément, même aux époques où traditionnellement elle se produit - et de persévérer dans cette attitude aussi longtemps qu'il lui apparaîtra indispensable.

Toute équivoque étant ainsi éliminée quant aux intentions, il convient de parler chiffres, en s'appuyant sur divers documents, mis tardivement mais aimablement à la disposition de votre Commission à la suite de cette prise de contact.

1°) Les douze sortes de viandes (et de poissons) qui sont retenues pour le calcul de l'indice des 213 articles interviennent dans le total de celui-ci pour un pourcentage de 15,4. Le boeuf à

lui seul compte pour 5 % et le veau pour 2,20 %. En d'autres termes, une hausse de 10 % sur la viande de boeuf se traduit par une hausse de l'indice de trois quarts de point. Etant donné la faiblesse de la marge qui sépare le niveau actuel de l'indice du seuil à partir duquel jouerait le rhéostat de l'échelle mobile, l'importance de ces pondérations fait comprendre l'intérêt que le Gouvernement est amené à attacher à leurs fluctuations.

Cet intérêt légitime ne doit cependant pas faire oublier que, dans son ensemble, l'indice des viandes est resté en dessous du maximum qu'il a atteint en 1952 - tout comme l'indice des autres produits alimentaires et des produits manufacturés. Il ne saurait donc être tenu pour la cause de la tension actuelle de l'indice général, provoquée essentiellement par la hausse impressionnante des services et des "divers". L'attention du Gouvernement pourrait donc s'appliquer par priorité sur ces derniers postes - et cela d'autant plus logiquement que les prix des services sont, dans une large mesure, sous la dépendance directe de l'Etat.

2°) Alors que les importations de bovins au cours du premier trimestre 1956 avaient été pratiquement négligeables (sauf toutefois pour les viandes abattues dont il avait été introduit 718 tonnes pour 225 millions), la suspension des droits de douane du 12 avril au 31 juillet a provoqué de substantiels arrivages. Les statistiques officielles font en effet état, durant cette période, de l'importation de :

- boeufs sur pieds	: 8.775 tonnes pour 1.258.795.000 F.
- viandes abattues (de boeuf)	: 6.400 tonnes pour 2.277.630.000 F.

3°) D'après les statistiques toujours, le rétablissement des droits au 1er août fit tomber durant ce mois les importations de boeufs sur pied à 528 tonnes (pour 74 millions). Mais celles des viandes atteignirent encore 916 tonnes pour 239 millions.

Toutefois, une anomalie apparaît. Le droit rétabli étant de 30 %, les rentrées correspondant à ces importations de viandes eussent dû se monter à plus de 71 millions. Or, les statistiques n'enregistrent qu'un chiffre de 31.934.000 francs. Il y a là un manque d'harmonie dont on voudrait être sûr que l'explication se trouve dans le fait que le mois douanier commence non au premier jour du mois considéré mais au 21 du mois précédent. Si cette explication est la bonne, il en résulterait que les importations réelles effectuées du 1er au 31 août n'ont été que d'un montant égal à un peu plus de 3 fois celui des droits de douane perçus, soit environ 106 millions, donnant une équivalence en poids de l'ordre de 410 tonnes. La différence entre ce tonnage et celui de 916 tonnes figurant à la statistique douanière, soit grosso modo 500 tonnes, viendrait donc s'ajouter aux 6.400 tonnes dont il a été fait état ci-dessus et porterait le total des importations ayant bénéficié de la franchise à 6.900 tonnes de viande de boeuf.

4°) En raisonnant de façon très théorique, la France aurait finalement consommé en quatre mois, du fait de la suspension des droits :

- la viande correspondant à 8.775 tonnes de boeufs importés sur pied, soit en fait, d'après le calcul habituel, sensiblement la moitié de ce poids ;
- 6.900 tonnes de viande importée abattue,

au total, environ 11.300 tonnes de viande ou, par tête d'habitant, 280 grammes - 70 grammes par mois.

Il est certain que ces quantités, comparées à la consommation effective, ne sont pas exorbitantes.

5°) De façon beaucoup moins abstraite, notre pays a décaissé de ce chef des devises correspondant à plus de 3 milliards et demi de francs, soit un manque à gagner du même ordre de grandeur pour notre élevage national.

Ce sacrifice se trouve-t-il justifié par l'avantage qu'en a retiré l'économie française en raison du freinage à la hausse que ces importations avaient pour but de provoquer ? Le Ministre des Affaires Economiques et Financières en a la conviction : pour lui, l'avenir de notre balance des comptes dépend avant tout de notre effort pour éviter une nouvelle augmentation des prix français, plus que du coût d'opérations momentanées s'inscrivant dans cet effort. Raisonnement théoriquement impeccable, mais que les faits ne semblent malheureusement pas confirmer puisque ces importations n'ont pas empêché les cours de la viande de demeurer supérieurs en moyenne de 17 % à ceux de 1955 durant la période considérée.

C'est que la pression provoquée par les importations s'exerce principalement, pour ne pas dire uniquement, au stade des prix à la production et ne se manifeste que de façon très amortie au stade de la consommation, le seul pourtant qui soit retenu pour le calcul des indices. Tel est le vice du système qui fait que, finalement, le sacrifice imposé aux éleveurs ne profite que de manière quasi insensible aux consommateurs et à l'économie générale.

Bien entendu, ce point capital n'a pas échappé au Gouvernement qui a tenté, avec des fortunes variables selon les régions, de le régler en obtenant des bouchers une compression de leurs prix de vente. Mais il reste dans le circuit un échelon intermédiaire auquel appartiennent les importateurs. Le moins que l'on puisse dire est que cet échelon ne paraît pas avoir pris sa part de l'effort général... Et cela suffit à vicier tout.

Force est de reconnaître, en effet, que le but visé n'est pas atteint - du moins de façon convenable. Par contre, les encouragements prodigués à grands frais à nos agriculteurs pour les inciter à reconvertir leur production vers la production animale peuvent s'en trouver compromis.

On imagine sans peine que ce genre de reconversion ne s'improvise pas. Il y faut du temps et de la confiance. Si elle échoue, le jour viendra vite où la production intérieure se révélera inférieure à la demande, au surplus excitée par l'amélioration du pouvoir d'achat, et où le recours aux importations cessera d'être un expédient temporaire pour devenir une nécessité habituelle et combien onéreuse.

Cette éventualité ne doit pas être tenue pour imaginaire. Une enquête par sondage effectuée récemment par l'Administration auprès de 5.000 agriculteurs fait apparaître une tendance à une stagnation, voire à une diminution du cheptel bovin. Quelles qu'en soient les causes et même si l'on admet que cette tendance provient de l'abattage de bêtes vieilles ou suspectes et porte plus sur les animaux de travail que sur ceux qu'on destine à la boucherie, il reste qu'aux dires d'observateurs impartiaux la France a accru, ces temps derniers, sa consommation de viande au prix d'un début de prélèvement sur son capital. Cette situation mérite attention. Elle prouve avec quelle prudence il convient de recourir à des procédés qui, pour atteindre des buts à court terme, menacent de reporter sur l'avenir de redoutables échéances. Sans doute peut-on répondre que, s'il en est ainsi, les importations récentes ont utilement restreint l'abattage national. Il ne faudrait pas que, du même coup, elles aient provoqué ou accentué une restriction de l'élevage.

Conclusions.

Encore une fois, ce rapport n'a pas la prétention de traiter de façon exhaustive un sujet dont la complexité exige la confrontation de multiples points de vue. D'autre part, délimité par le projet de loi qui l'a provoqué, il n'examine pas l'état actuel des choses, issu du décret du 6 septembre dernier, et se borne à une rétrospective.

Faut-il pour autant penser qu'il est condamné à demeurer vain ?

Certains ne manqueront pas de le croire puisque, visant des textes arrivés à expiration avant même que nous en soyons saisis, sa conclusion ne semble pouvoir être que platonique.

Pourtant, votre Commission a été d'un autre avis. Elle a estimé devoir lui donner la valeur d'un "coup de semonce" en vous proposant de ne ratifier que le décret du 5 avril portant rétablissement des droits sur les bovins et de refuser la ratification des trois décrets subséquents de suspension qui viennent d'être analysés.

Pour donner son sens exact à ce refus, elle précise qu'à ses yeux il n'équivaut pas à une condamnation expresse de la politique de la viande suivie par le Gouvernement, politique qu'elle ne

s'estime pas encore suffisamment informée pour l'apprécier de façon définitive. Moins encore signifie-t-il la condamnation d'une grande Administration, celle des Douanes, qui, en l'occurrence, se borne à mettre en forme des décisions qu'il ne lui appartient pas de prendre.

Par contre, ce refus équivaut à la condamnation d'une méthode, celle des à-coups et des solutions à courte vue.

En deuxième lieu, il équivaut à un appel adressé au Gouvernement en faveur d'une collaboration plus confiante avec le Parlement, tenu mieux informé des motifs qui sont à la base des décrets douaniers et mis mieux à même de se prononcer dans des délais utiles en connaissance de cause, grâce à une liaison organique avec les services compétents.

Enfin, puisqu'il ouvre une navette, il comporte une invitation à l'adresse de l'Assemblée Nationale d'accepter de joindre son action à celle du Conseil de la République en vue de donner de la densité au droit de ratification que le Parlement tient de l'article 8 du Code des Douanes.

L'importance du problème que nous venons d'examiner ne doit pas nous faire oublier qu'au détour de l'un des décrets soumis à ratification, un autre produit est en cause. Il s'agit des fils de caoutchouc vulcanisé nus d'un numéro inférieur à 62 (c'est-à-dire d'une épaisseur inférieure à 25,4 mm divisé par 62). L'importation de ces fils a été libérée au début d'avril et soumise à partir de ce moment à la perception du droit de douane au taux normal de 20 %. Mais, bien que ce produit soit par nature élastique, son sort a connu une stabilité refusée aux bovins auxquels le hasard l'avait associé. Nous vous proposons de donner valeur légale au décret qui a rétabli le droit destiné à lui apporter la protection qu'il ne trouve plus dans la restriction quantitative des importations.

M. ANDRE.- La baisse des prix amorcée, dit-on, à la suite des importations est bien plus le fait des facteurs saisonniers. M. Ramadier nous a dit que toutes les expériences de baisse de la viande à la consommation avaient pour ainsi dire toujours échoué.

Par ailleurs, ces mesures décourageront la production de viande, ce qui est particulièrement inopportun à une époque où il n'existe presque plus de boeufs de travail et où l'on abat les boeufs beaucoup plus jeunes que jadis. On manquera de boeufs à mettre à l'auge.

M. VALENTIN.- Les décrets que nous examinons s'arrêtent au 31 juillet. Il ne m'est pas possible d'aborder complètement la situation depuis le décret du 6 septembre. Je crois qu'il serait bon

qu'à l'occasion du débat en séance publique certains de nos collègues évoquent la situation actuelle et amènent le Gouvernement à s'expliquer sur cette situation.

M. NAVEAU.- Mes félicitations au rapporteur pour son rapport aussi objectif que documenté.

Mais il n'est peut-être pas opportun de dire au Gouvernement, ainsi que le suggère M. André, qu'on manquera de viande au printemps, car il augmentera ses importations qui, d'ailleurs, peuvent occasionner une rétention du marché intérieur.

Quant au problème actuel, il pourrait être évoqué lors de ma question orale.

M. BLONDELLE.- Il est ahurissant de penser qu'après avoir créé un fonds d'assainissement du marché de la viande on ruine ces efforts par une suspension de droits de douane.

Il faudrait que le rapport envisage de mettre un terme à de tels errements.

Est-ce bien la viande qu'il faut faire baisser pour faire baisser les 213 articles ? Dans cet indice, ce qui a augmenté le plus depuis 1952, ce sont les loyers (26 %), les services (16,3 %), les transports (6,9 %) et les distractions (15,50 %). Au contraire, les denrées alimentaires ont baissé de 1,81 %, les viandes et poissons de 0,30 %, le chauffage de 3,7 % et les produits manufacturés de 3,6 %.

Si l'indice a augmenté, c'est par augmentation des postes sur lesquels le Gouvernement a une action.

M. LE PRESIDENT.- Le rapporteur tiendra compte, dans la mesure du possible, des observations de MM. Naveau, André et Blondelle.

M. VALENTIN.- Je vous propose donc d'adopter le dispositif suivant :

"Article 1er.- Est ratifié le décret n° 56-354 du 5 avril 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation.

"Article 2.- Ne sont pas ratifiés les décrets n° 56-376, 56-477, 56-629 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires."

M. BLONDELLE.- Ne pourrait-on trouver une formule plus efficace d'exercice des pouvoirs du Parlement en matière douanière.

M. VALENTIN.- Ce problème a été abordé avec M. Filippi après le départ de M. Ramadier, lors de l'entretien auquel il a été fait allusion. Il a été entendu qu'il rechercherait une forme de collaboration organique entre les Douanes et la Commission des Affaires Economiques en désignant un fonctionnaire de la Direction Générale des Douanes chargé de nous informer d'une manière permanente.

Le système de la loi de 1952 ne donne pas satisfaction parce que la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale ne se saisit pas rapidement des projets de ratification. Or, le dépôt a lieu devant l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement ne serait pas opposé à effectuer le dépôt devant le Conseil de la République mais il est douteux que l'Assemblée Nationale soit favorable à une saisine en premier lieu du Conseil de la République.

M. BLONDELLE.- Je préférerais qu'il y ait des autorisations préalables, car le système actuel permet toutes les spéculations.

M. VALENTIN.- Avant guerre, il y avait la "loi dite de cadenas" aux termes de laquelle le dépôt du projet valait autorisation de modification du tarif douanier.

La nouvelle procédure budgétaire, qui donne des pouvoirs aux Commissions des Finances, me paraît être un excellent précédent pour proposer que les Commissions des Affaires Economiques du Parlement soient consultées par le Gouvernement préalablement à toute modification du tarif.

M. ANDRE.- Mais le refus de ratification, en l'occurrence, est platonique.

M. VALENTIN.- Quand les effets du décret sont expirés, le refus de ratification est platonique. Mais, au point de vue psychologique, la Direction des Douanes et l'Assemblée Nationale auront l'attention attirée sur le problème que nous soulevons. C'est l'occasion d'obtenir du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale un essai loyal de collaboration.

M. BLONDELLE.- Le droit de douane est un moyen constant de protection, qui permet à un secteur économique donné de lutter contre la concurrence extérieure. La modification du tarif devrait être le fait du Parlement.

M. MERIC.- La solution serait de consulter les Commissions des Affaires Economiques des Assemblées. Ainsi seraient concii-

liés la nécessité de l'intervention rapide du Gouvernement et le respect des prérogatives du Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le dispositif que nous a proposé il y a quelques instants M. François Valentin et qui consiste à adopter l'article premier dans le texte de l'Assemblée Nationale et à remplacer les articles 2, 3 et 4 par un article 2 s'opposant à la ratification des décrets visés par lesdits articles.

La Commission adopte le rapport de M. Valentin avec le nouveau dispositif proposé par le rapporteur.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

M. MERIC.- Lors de notre dernière réunion, je vous avais donné une vue très générale sur l'économie de la région toulousaine.

Aujourd'hui, avant de vous exposer les conclusions de mon rapport, je voudrais ajouter que, depuis le 1er janvier 1956, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ne fournit plus l'indice des 213 articles pour les principales villes de province ; cet indice a toujours été plus élevé à Toulouse qu'à Paris.

Les charges sociales sont lourdes par rapport au chiffre d'affaires. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de la ville de Lyon est supérieur à celui des 7 départements de notre région.

En conclusion, pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine, je propose :

- l'augmentation de la production agricole, notamment par le développement de l'irrigation ;
- le maintien de la production vinicole dans les régions où celle-ci est la seule possible ;
- le développement des voies de communication par :
 - a) la construction d'une autoroute Toulouse-Marseille avec embranchement sur Perpignan,

- b) la modernisation du canal du midi qui permettrait de relier Bordeaux à Marseille et à Lyon,
- c) l'augmentation de la fréquence des liaisons aériennes Toulouse-Paris ;
- le développement du marché-gare de Toulouse, récemment construit ;
- la construction accélérée de logements avec l'appui financier de l'Etat ;
- le développement des ressources énergétiques, notamment par l'utilisation du gaz de Lacq en priorité dans notre région. Celui-ci devrait être produit en quantité suffisante sur une période de 20 ans. Les prix retenus de 5 à 6 F le mètre cube sont supérieurs à ceux du gaz naturel utilisé en Italie et aux U.S.A. Le Gouvernement devra se pencher sur ce problème ;
- la coordination des efforts des comités régionaux d'expansion économique.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Méric de son intéressant rapport et je propose à la Commission d'adopter les conclusions formulées par notre rapporteur.

La Commission adopte le rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Méric sur la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

M. MERIC.- Ce texte a pour objet d'adapter l'article 73 du Code de l'artisanat à l'évolution des conditions économiques. Cet article 73 prévoit que les artisans fiscaux sont dispensés de fournir un cautionnement lorsque le montant prévu des travaux ne dépasse pas un certain chiffre qui varie en fonction de l'importance de la ville où l'artisan exerce son activité. Or, ces chiffres n'ont pas varié depuis 1937.

Les coefficients adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale sont assez proches de ceux qui résultent de la comparaison des indices généraux de prix entre 1938 et 1956. Ce texte réalise une adaptation qui n'avait que trop tardé et je vous demande d'adopter sans modification la proposition de loi

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

votée par l'Assemblée Nationale.

J'ajoute que les organisations artisanales souhaitent l'adoption du texte qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport présenté par M. Méric.

A mains levées, la Commission adopte le rapport de M. Méric.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander à la Conférence des Présidents d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de l'une de nos plus prochaines séances publiques.

M. MERIC.- Je serai d'accord pour le mardi 13 novembre.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a list of names or a signature block.

ORDRE DU JOUR

Le Séance de votre officieux sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. Sous législat.),

II. - Diverses.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. GADOIN, Vice-Président

Séance du mercredi 14 novembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, BLONDELLE, BREGEGERE, Charles DURAND, ENJALBERT, GADOIN, JAUBERT, François PATENOTRE, SEGUIN, SEMPE, VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, CLERC, MERIC, NAVEAU, ROCHEREAU, VERNEUIL.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, CHARLET, FILLON, Marcel LEMAIRE, MARIIGNAN, REPIQUET, TAMZALI, ULRICI, VALEAU, SCHIAFFINO.

ORDRE DU JOUR

- I.- Echange de vues officieux sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3ème législ.).
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. GADOIN, président.- M. Rochereau, retenu au G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade) à Genève, s'excuse de ne pouvoir présider la réunion.

L'ordre du jour appelle un échange de vues officieux sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3ème législature).

A vrai dire, il s'agit d'examiner les conditions dans lesquelles sera étudié et voté le budget par le Parlement cette année. La nouvelle procédure de discussion budgétaire va être utilisée pour la première fois et son application demeure imprécise.

J'ai reçu de M. Roubert, Président de la Commission des Finances, une lettre par laquelle il fait connaître sa position en ce domaine :

"Monsieur le Président et cher Collègue,

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission des Finances envisage d'entamer sous peu l'examen de la loi de finances.

"Du fait de la nouvelle procédure budgétaire édictée par le décret organique du 19 juin 1956, la nature des débats parlementaires doit se trouver sensiblement modifiée et simplifiée.

"En particulier, l'examen des dispositions relatives à chaque Ministère doit être axé sur les lignes essentielles de la politique de ce Département confrontée avec les objectifs économiques et financiers définis par le Gouvernement en tête de la loi de finances.

"Du point de vue du calendrier, le décret organique impose à l'Assemblée Nationale de transmettre au Conseil de la République la loi de finances pour le 10 décembre prochain. J'ai tout lieu de croire que ce délai sera respecté mais il ne faut pas s'attendre à connaître les décisions définitives de l'Assemblée Nationale sensiblement avant cette date. Il restera donc au Conseil de la

République une vingtaine de jours pour effectuer sa première lecture et les navettes successives nécessaires à l'accord des deux Assemblées.

"Dans ces conditions, le travail budgétaire en Commission doit être entrepris sans tarder et je me permets de demander à chaque Commission spécialisée de bien vouloir examiner très rapidement et au plus tard dans la semaine du 18 au 25 novembre les crédits et les dispositions spéciales concernant le Ministère qui lui correspond ; en présence d'ailleurs du rapporteur spécial de la Commission des Finances, selon la procédure de l'article 26, alinéa 4, du Règlement.

"La Commission des Finances désirerait en effet que cet examen soit préalable à celui effectué par elle, car elle tiendrait spécialement à inviter le délégué de la Commission technique, prévu au même article, alinéa 3, et à entendre, par son intermédiaire, les observations de cette Commission, avant de prendre elle-même ses propres décisions.

"Par ailleurs, du fait que la loi de finances, devenue maintenant projet budgétaire unique, ne peut être renvoyée pour avis aux différentes Commissions techniques, je propose que les observations de celles-ci soient rassemblées et imprimées en annexe au rapport général.

"Je me permets d'espérer que ces suggestions rencontreront votre assentiment et vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de toute ma considération."

Il importe donc que nous examinions rapidement le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques et M. Rochereau a demandé à M. Jean Masson de venir devant la Commission mercredi prochain.

M. Rochereau désirerait qu'on insiste plus particulièrement sur les problèmes posés par notre commerce extérieur et l'expansion économique à l'étranger.

Il vous demande de transmettre au Secrétariat de la Commission le plus rapidement possible les questions que vous auriez l'intention de poser à M. Jean Masson lors de son audition.

Par ailleurs, je propose que nous discussions, lors d'une séance ultérieure, les conditions dans lesquelles notre Commission donnera son avis sur le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

En résumé, en ce qui concerne la procédure, la discussion de notre Commission aurait lieu en présence du rapporteur de la Commission des Finances et, devant la Commission des Finances, nous serions représentés par M. Marcel Lemaire que nous avons désigné aux termes de l'article 26, paragraphe 3, du Règlement.

MM. SEMPE et de VILLOUTREYS.- Ne pourrait-on désigner un suppléant à M. Marcel Lemaire au cas où il serait empêché ?

M. Sempé est désigné comme suppléant de M. Marcel Lemaire.

M. JAUBERT, président d'âge, remplace M. Gadoin au fauteuil de la présidence.

M. de VILLOUTREYS.- Peut-être pourrions-nous jeter un coup d'oeil rapide sur le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques ?

M. LE PRESIDENT.- La nouvelle présentation ne simplifie pas, en effet, l'étude du budget puisqu'il faut se reporter à trois documents :

1°)- Projet de loi de finances proprement dit, en ce qui concerne les grandes masses de crédit (articles 14, 15 et 17) et tableaux récapitulatifs des pages 152 à 166.

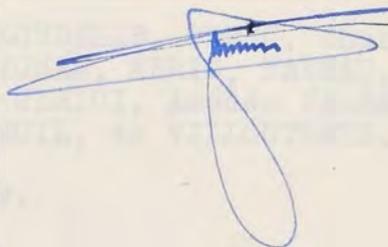
2°)- Annexe I du projet de loi de finances où l'on trouvera pour le budget qui nous intéresse quelques renseignements succincts pages 55 à 57, page 134 et page 172.

3°)- Budget voté de l'exercice 1956 (document vert).

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 21 novembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 30

-:-:-:-:-

- Présents : MM. Louis ANDRE, BLONDELLE, CLERC, Charles DURAND, ENJALBERT, MARGNAN, MERIC, NAVEAU, ROCHEREAU, SEGUIN, SEMPE, ULRICI, Amédée VALEAU, François VALENTIN, VERNEUIL, de VILLOUTREYS.
- Suppléants : Mme CARDOT, M. CUIF.
- Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CHARLET, GADOIN, JAUBERT, PATENOTRE.
- Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, BREGEGERE, FILLON, Marcel LEMAIRE, REPIQUET, SCHIAFFINO, TAMZALI.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I.- Audition de M. Jean Masson, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur le budget de son Département ministériel et la politique économique du Gouvernement.

II.- Questions diverses.

Je voudrais d'abord remercier M. Jean Masson d'avoir bien voulu, avec tout de bon grâces, venir devant la commission des affaires économiques. Je voudrais aussi reprendre ce qui a été dit hier soir à la séance publique et le remercier encore des informations qu'il a données au Conseil de la République sur le budget de son département ministériel. Une fois, à l'occasion d'un problème soulevé, M. le Secrétaire d'Etat a expliqué avec autant de détails que de bon grâces la politique économique du Gouvernement. Si nous ne vous avons pas suivi, monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous demande de ne pas nous en tenir rigueur. Nous sommes par là une position prise par la commission depuis un certain temps, position qu'elle n'avait pas encore caractérisée.

M. Jean MASSON, Secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je vous remercie de l'accueil sympathique que vous avez bien voulu me réserver, pour la première fois, en tant que Secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Je voudrais vous dire que je me tiendrai à votre disposition toutes les fois que vous le jugerez nécessaire, non seulement pour vous faire un exposé général, mais aussi pour vous donner en toute objectivité les renseignements et précisions que vous désirerez, fidèle en cela à une attitude que j'ai prise et dont la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a montré sa satisfaction.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer un certain nombre de questions intéressant plus particulièrement votre commission. Le fait de faire connaître au Ministère responsable les questions qui préoccupent la commission permet à celui-ci d'apporter les précisions qu'elle est en droit d'exiger de la part du Gouvernement.

Sans plus tarder, nous allons aborder une question qui intéresse votre commission, celle de la situation du commerce extérieur et des mesures prises pour développer nos exportations.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

Je voudrais d'abord remercier M. Jean Masson d'avoir bien voulu, avec tant de bonne grâce, venir devant la commission des affaires économiques. Je voudrais aussi reprendre ce qui a été dit hier soir à la séance publique et le remercier encore des informations qu'il a données au Conseil de la République sur le budget de son département ministériel. Nous avons noté que, pour la première fois, à l'occasion d'un problème douanier, M. le secrétaire d'Etat a expliqué avec autant de détails que de bonne grâce la politique économique du Gouvernement. Si nous ne vous avons pas suivi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de ne pas nous en tenir rigueur. Nous marquons par là une position prise par la commission depuis un certain temps, position qu'elle n'avait pas encore concrétisée.

M. Jean MASSON, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.- Je vous remercie de l'accueil sympathique que vous avez bien voulu me réserver, pour la première fois, en tant que secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Je voudrais vous dire que je me tiendrai à votre disposition toutes les fois que vous le jugerez nécessaire, non seulement pour vous faire un exposé général, mais aussi pour vous donner en toute objectivité les renseignements et précisions que vous désirerez, fidèle en cela à une habitude que j'ai prise et dont la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale s'est montrée satisfaite.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer un certain nombre de questions intéressant plus particulièrement votre commission. Le fait de faire connaître au ministre responsable les questions qui préoccupent la commission permet à celui-ci d'apporter les précisions qu'elle est en droit d'exiger de la part du Gouvernement.

Sans plus tarder, nous allons aborder une question qui intéresse votre commission, celle de la situation du commerce extérieur et des mesures prises pour développer nos exportations.

Dans la lutte que nous avons dû mener depuis quelques mois pour maintenir le niveau des prix, j'ai trouvé à mon département ministériel, une autre préoccupation essentielle : celle de l'assainissement du déficit de la balance commerciale. A la fin du premier trimestre de cette année, l'aggravation de cette balance par rapport à 1955 était de 80 milliards contre 30 milliards en 1954. Avant même que ne soient connus les résultats du deuxième trimestre de cette année, à savoir un déficit de 101 milliards contre 25 milliards l'année dernière à la même époque, j'ai suggéré à M. le ministre des affaires économiques et financières la réunion d'une commission des plus hauts fonctionnaires responsables chargés d'étudier les causes de cette aggravation du déficit de la balance commerciale et de proposer les moyens d'y remédier.

La commission s'est aussitôt mise au travail et a déposé un rapport intéressant. Comme vous pouvez le penser, aucun remède-miracle qui soit susceptible de supprimer d'un seul coup ou de réduire fortement le déficit de la balance commerciale, ne se trouve dans les conclusions de son rapport, mais, avant d'évoquer les remèdes préconisés, je voudrais m'étendre quelque peu sur l'analyse qui a été faite des causes du déficit.

1 de 1956

des produits agricoles

L'étude portant sur les résultats des six premiers mois permet de diviser par grandes catégories les 117 milliards de déficit supplémentaire du premier semestre 1956 par rapport au premier semestre 1955. Sur ces 117 milliards d'aggravation, 71 proviennent des secteurs des matières premières et de l'énergie, 16 des biens d'équipement et 30 milliards ~~du gel~~. Par conséquent, les intempéries mises à part et auxquelles on ne peut imputer que moins du quart du déclin de la balance commerciale, ce sont essentiellement les matières premières, l'énergie et les équipements qui nous enfoncent dans le déséquilibre. C'est là le signe de notre économie qui poursuit son expansion et qui reste "affamée" de matières premières et de biens d'équipement. Avant de produire des biens fabriqués, il nous faudra, coûte que coûte, en promouvoir le développement et leur vente à l'étranger. Plus grave encore - parce que sans doute plus durable - paraît être la pénurie d'énergie dont la consommation ne peut aller que croissant avec le progrès et le maintien du rythme de notre développement économique.

Si, par conséquent, il ne faut pas s'attendre à un redressement rapide du solde de nos échanges avec l'étranger, la valorisation des matières premières importées, transformées par du travail français, grâce

aux équipements étrangers, va être, en définitive, le seul moyen efficace et durable de rétablir l'équilibre.

Par ailleurs, je dois signaler que les biens fabriqués n'ont joué qu'un rôle insignifiant dans l'évolution du solde de notre balance commerciale.

Je voudrais maintenant souligner les éléments généraux sur lesquels, aujourd'hui, nous pouvons raisonnablement compter sans être trop optimistes. D'ici la fin de l'année, nous pouvons craindre une aggravation du déficit comparé à celui de 1955, le second semestre de l'an passé ayant été plus brillant que le premier. Nous nous attendons à un accroissement de nos dépenses de charbon et de bois. Nous nous attendons également à l'aggravation de nos échanges agricoles.

En effet, vous savez que des importations de blé ont été nécessaires, tandis que, par contre, les exportations de nos importants excédents d'orge n'ont pas encore été livrées. Par ailleurs, les événements d'Egypte vont nous amener à accroître considérablement nos échanges en dollars pour les besoins d'essence et pour substituer du charbon au fuel, il faudra également importer avec paiement en dollars. Sans doute, l'état de nos ressources en devises nous permet-il parfaitement de supporter un tel déficit, même sensiblement accru, pour 1957, mais, malgré la conjoncture qui est difficile, plusieurs espoirs de redressement nous sont permis. D'abord, vous en conviendrez, le retour à des conditions climatiques normales permettrait la réduction des importations de retrouver l'équilibre par l'excédent de l'année antérieure.

Dans un autre ordre d'idées, le retour des mineurs de fond devrait aussi atténuer le déséquilibre de notre bilan charbon. Pour l'année 1957, enfin, on peut s'attendre à une atténuation de la pression de la demande des biens d'équipement et des matières premières nécessaires à la sidérurgie. Si, par conséquent, nous n'avons pas d'inquiétude immédiate sur l'avenir de notre commerce extérieur, il n'est pas trop tôt, pour penser à vaincre les difficultés qui ne manqueront pas de surgir à plus longue échéance.

Avant même d'esquisser les mesures qui permettraient de redresser la balance commerciale, il faut revenir sur le problème du niveau des prix. Même au niveau actuel, face au niveau des prix étrangers qui,

incontestablement se laissent entraîner vers la hausse plutôt que vers la baisse, Le problème majeur reste celui de la disparité que nous connaissons hélas ! depuis de nombreuses années.

A deux reprises au moins, cette disparité, qui était le souci des gouvernements précédents, comme il est celui du gouvernement actuel, a fait l'objet d'études détaillées, qu'il s'agisse de la commission Nathan ou du comité Boissard. L'analyse de ces disparités n'est pas simple car elle apparaît variable dans son amplitude. Nous pensons que les études faites précédemment ne nous dispensent pas d'en entreprendre de nouvelles.

Parmi les causes bien connues, je rappellerai le régime des salaires féminins, encore que certains pays européens, comme l'Allemagne par exemple, entrent dans la bonne voie, le nombre et le taux des heures supplémentaires auxquels s'ajoutent les congés payés.

Ces causes n'expliquent pas toujours l'essentiel de la disparité des prix français et étrangers. Nous avons fourni à l'O.E.C.E. le rapport qu'elle nous a demandé et avons décidé de reprendre les études. Elles sont actuellement en cours.

Comment donc aider au redressement de notre balance commerciale ? Notre action peut s'exercer soit dans le domaine de l'importation, soit dans celui de l'exportation. Je voudrais envisager successivement ces deux champs d'application de notre action.

Action dans le domaine de l'importation : je crois qu'il faut distinguer les actions directes des actions indirectes.

Il s'agit, sur le plan purement intérieur, de déterminer si la demande de certaines importations ne peut pas être dans certains secteurs quelque peu comprimée. Plus de rigueur, par exemple, dans la fixation du taux d'extraction de la farine peut aboutir à un amenuisement des achats de blé à l'étranger; plus de rigueur dans l'utilisation des stocks de charbon de qualité secondaire, notamment par les centrales thermiques, nous conduirait certainement à diminuer le déficit de nos échanges charbon.

D'ores et déjà, j'ai prescrit à mes services de rechercher plus que jamais à éviter dans l'établissement de nos programmes d'importations, tout ce qui pourrait, sans inconvénient pour notre production, être éliminé dans la mesure de nos besoins. Mais le domaine de notre action directe immédiate, en matière de réduction des importations, nous paraît assez mince.

Pour les importations des produits agricoles, je voudrais dissiper une équivoque qui a pu surgir dans certains esprits. Nous avons dû, pour assurer un approvisionnement suffisant, prendre certaines mesures, j'avais l'occasion de le rappeler hier, Je voudrais préciser qu'il n'est pas dans nos intentions de consolider ces mesures et encore moins de les notifier à l'O.E.C.E.. Nous avons dû faire face aux nécessités du moment, et il s'agit de mesures provisoires.

A plus long terme, les investissements dans notre production nationale devraient préparer des économies d'importations beaucoup substantielles. Une des préoccupations du troisième plan consiste à opérer une conversion dans notre production agricole, notamment en l'orientant vers la production de viande. J'espère que ces investissements bénéficieront à notre production nationale, et surtout à notre production agricole.

En ce qui concerne les exportations, notre action est assez limitée et nous n'avons pas, évidemment, à fonder de grands espoirs dans ce secteur. C'est surtout en cette matière qu'il faut faire un grand effort si nous voulons améliorer la balance commerciale avec l'extérieur, parvenir à la reprise du développement de nos exportations pour 1957. Pour essayer d'atteindre ce but, il faut assurer la stabilité de l'aide à l'exportation.

La mesure la plus immédiate - je l'ai dit plusieurs fois - c'est que, comme le demandent les professionnels de l'exportation, soit étendu de trois à six mois, le préavis avant lequel toute mesure nouvelle de modification de l'aide à l'exportation, c'est-à-dire toute réduction du taux de remboursement des charges fiscales et sociales, n'intervienne. Tous nos exportateurs le demandent et, en accord avec M. le ministre des affaires économiques et financières, je puis dire aujourd'hui que toute satisfaction sur ce point leur est donnée.

Une seconde mesure consiste dans l'extension de la procédure de garantie du prix à toutes les industries

exportatrices dont le cycle de fabrication est relativement long. Cette extension devant être sélective, la sélection devra s'établir selon des critères clairement définis. L'industriel devra, avant d'obtenir des garanties, indiquer quels efforts il a dû fournir ou quels efforts il a déployés dans le secteur de l'exportation, car nous n'avons pas la possibilité d'étendre l'aide à l'aveuglette. C'est un système de ce genre qui fonctionne en Angleterre et il donne de bons résultats.

Enfin, autre mesure dont nous attendons des résultats à moyen terme : le développement des contrats d'assurance-prospection dans un régime assoupli comportant une extension à la plupart des pays étrangers d'une part plus grande de risques et surtout une liquidation plus rapide par exemple du remboursement des frais engagés à l'étranger par l'exportateur qui veut essayer de se placer sur un marché.

Nous avons entrepris une action pour mieux faire connaître en province, en particulier par le truchement des Chambres de commerce, les possibilités qui sont offertes à nos industriels, dont je constate chaque jour que beaucoup d'entre eux ignorent encore, éloignés qu'ils sont de l'administration centrale.

Nous avons voulu leur faire connaître, avec les compagnies françaises d'assurances, ce que sont les contrats d'assurance-prospection pour le commerce extérieur. Il y a une sorte de vulgarisation à mener à bien de façon à ce que les intéressés soient au courant des moyens mis par les pouvoirs publics à leur disposition. Enfin, nos industriels et la technique française ne sont pas aussi présents que leurs concurrents étrangers sur les marchés lointains. Nous avons l'occasion de le constater tous les jours. Cela me conduit à présenter à votre agrément un certain nombre de propositions pour lesquelles j'ai obtenu l'acceptation du ministre des affaires économiques et financières, mais - ce qui est le plus important - celle du secrétaire d'Etat au budget.

Nous devons renforcer les postes d'expansion économique dans les régions où notre présence commerciale est insuffisante : l'Afrique, le Nord de l'Amérique latine et le Sud-Est asiatique. Les voyages des chefs de postes en France devraient être plus fréquents, (Marques d'approbation) et être organisés en vue de contacts directs avec les exportateurs, non seulement à Paris, mais aussi dans les grandes villes intéressées par l'exportation, par exemple Lyon.

Enfin, sans charges supplémentaires, nous pensons que le nombre de nos attachés commerciaux étant réduit les consuls devraient être utilisés à des tâches d'information commerciale des marchés extérieurs. Actuellement, 90 % des postes diplomatiques ou consulaires n'ont pas d'attachés commerciaux mais pourraient cependant contribuer au développement de notre expansion économique. Par ailleurs, une connaissance plus étendue des marchés extérieurs pourrait être obtenue par l'envoi dans certains pays de missions spécialisées chargées des débouchés par produit, ce que font actuellement les Suédois, les Belges, et les Italiens, avec succès. (Marques d'approbation).

Chaque mission serait dirigée par un technicien en accord avec les syndicats ou les organismes professionnels dont la participation financière aux frais pour une partie - une partie étant à la charge de l'Etat, - serait requise. Les rapports établis par ces missions profiteraient à l'ensemble des industries exportatrices intéressées et pourraient servir de bases à l'établissement du contrat d'assurance-prospection individuel ou collectif.

Enfin, pour la conquête des marchés - plus spécialement dans les pays sous-développés - une politique de la présence commerciale et de la présence technique active est nécessaire.

Les Allemands ont envoyé leurs ingénieurs par centaines dans le Sud-Est asiatique et en Amérique du Sud. Notre déficience à cet égard, vient non seulement de l'Etat mais aussi des entreprises intéressées elles-mêmes. Pour améliorer l'implantation des firmes françaises à l'étranger, j'estime qu'il faudrait que l'Etat partage avec celles-ci les frais d'opération.

M. LE PRESIDENT. Oui.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour conclure, intensification de l'action de nos postes commerciaux à l'étranger, assistance technique bi-latérale dont les crédits devraient être augmentés et qui peuvent l'être, puisque j'ai obtenu sur ce point l'agrément du secrétaire d'Etat au budget, envoi de missions industrielles spécialisées, telles sont les grandes lignes de notre politique, les diverses directions vers lesquelles doivent tendre nos efforts. Ces efforts, nous devons les entreprendre, non pas isolément, mais tous ensemble, en même temps, car aucun d'entre nous pris isolément ne saurait suffire pour susciter un nouveau et substantiel développement de nos exportations, ce qui est la condition nécessaire au retour vers l'équilibre de notre balance commerciale avec l'étranger.

- 10 - Com. Aff. Eco. 21/11/56

~~(appelle 10 bis)~~

Voilà, en définitive, les suggestions que je propose à l'agrément de votre commission. Elles ont déjà recueilli les agréments du ministre de tutelle et du secrétaire d'Etat au budget, qui, dans sa lettre rectificative, dans le cadre même du budget, dont l'Assemblée nationale commence la discussion, nous donnera les crédits qui sont nécessaires et qui représentent environ un milliard de crédits supplémentaires.

Engager un milliard de dépenses supplémentaires pour des opérations de ce genre, ce n'est ni perdre son temps, ni gaspiller les deniers publics, car l'équilibre de la balance commerciale, la vitesse avec laquelle elle se dégrade, est un motif d'inquiétude pour le Gouvernement et si, en mettant en oeuvre les moyens proposés pour y remédier, nous réussissions dans notre tâche, je crois que nous n'aurions pas fait un mauvais travail.

On m'a demandé ensuite d'indiquer la répartition du crédit de 59.777.600.000 francs et les différentes modalités d'aide à l'exportation, ainsi que les subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, qui faisaient l'objet, dans l'exercice 1956, des chapitres 44-11, 44-12 et 44-13.

Voici le décompte, chapitre par chapitre, de ces crédits :

Chapitre 44-11 :	746.932.000 frs
Chapitre 44-12 :	15.500.000.000
Chapitre 44-13 :	43.400.000.000

Le chiffre figurant dans la note adressée par M. le président de la commission s'obtient en ajoutant, à la page 284 du projet de budget, à la somme de 59.646.936.000 francs, la somme de 130 millions de francs, relative au Commissariat général de la productivité.

Bureau international des expositions :	319.990.000 frs
Organisation de l'expansion économique à l'étranger :	40.000.000
Centre national du commerce extérieur :	383.643.000

- 10^{bis} -

Com. Aff. Eco. 21/11/56

la répartition de l'aide à l'exportation entre les différents secteurs de l'industrie et de l'agriculture.

J'indique que l'article 6 du chapitre 44-11 est doté par transfert de crédits du budget des affaires étrangères.

En ce qui concerne le total de cette aide à l'exportation, voici, monsieur le président, un tableau que je vous laisse, avec les chiffres.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

On peut donc chiffrer les dépenses d'aide à l'exportation des produits agricoles pour l'année entière à 3.500.000.000. Cette somme ne tient pas compte du coût de l'aide à l'exportation des vins d'appellation contrôlée - 300.000.000 - ni de l'aide à l'exportation des vins de consommation courante, qui varie entre 4.000 et 5.000 millions. Au total, si l'on tient compte de l'aide aux vins d'appellation contrôlée et aux vins de consommation courante, l'aide versée sur les crédits des affaires économiques se chiffre entre 8.500 et 9.000 millions environ.

Les produits agricoles bénéficient en outre à l'exportation d'aides variées versées par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat à l'agriculture, du Fonds de garantie nationale et d'organismes divers. Les chiffres que je viens de vous donner concernent les crédits inscrits sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Sur l'aide à l'exportation des produits industriels, je serai très bref. Les sommes déversées à ce titre s'élèveront vraisemblablement, pour l'exercice 1956, à un total de 53 milliards de francs.

Vous m'avez ensuite demandé de vous donner les raisons de la réduction de 2.500 millions de la dotation pour le remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.

Par rapport au crédit figurant au budget de 1956, soit 46 milliards, les prévisions de dépenses de 1957 font apparaître une diminution de 2.500 millions.

En fait, la réduction est plus élevée car les crédits de 1956 ont été augmentés de 13 milliards par le décret d'avance du 29 septembre 1956 et s'élèvent au total à 57 milliards. Une réduction de 13 milliards résulte des diminutions de dépenses pour l'exercice 1957. Une réduction supplémentaire de 500 millions correspond à la création d'un fonds national pour aider la diffusion d'ouvrages français à l'étranger.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il m'a été demandé également la répartition de l'aide à l'exportation entre les différents secteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Les dépenses d'aide à l'exportation de produits agricoles se répartissent ainsi pour 1956, statistique des huit premiers mois de l'année :

- animaux vivants et produits du règne animal :
256.708.000 francs;
- produits du règne végétal : 469.136.000 francs;
- graisses et huiles : 291.525.000 francs;
- produits des industries alimentaires :
1.258.738.000 francs;

On peut donc chiffrer les dépenses d'aide à l'exportation des produits agricoles pour l'année entière à 3.500.000.000. Cette somme ne tient pas compte du coût de l'aide à l'exportation des vins d'appellation contrôlée - 300.000.000 - ni de l'aide à l'exportation des vins de consommation courante, qui varie entre 4.800 et 5.000 millions. Au total, si l'on tient compte de l'aide aux vins d'appellation contrôlée et aux vins de consommation courante, l'aide versée sur les crédits des affaires économiques se chiffre entre 8.500 et 9.000 millions environ.

Les produits agricoles bénéficient en outre à l'exportation d'aides variées versées par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat à l'agriculture, du fonds de garantie mutuelle et d'organismes divers. Les chiffres que je viens de vous donner concernent les crédits inscrits sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Sur l'aide à l'exportation des produits industriels, je serai très bref. Les sommes dépensées à ce titre s'élèveront vraisemblablement, pour l'année 1956, à un total de 53 milliards de francs.

Vous m'avez ensuite demandé de vous donner les raisons de la réduction de 2.600 millions de la dotation pour le remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.

Par rapport au crédit figurant au budget de 1956, soit 46 milliards, les prévisions de dépenses de 1957 font apparaître une diminution de 2.600 millions.

En fait, la réduction est plus élevée car les crédits de 1956 ont été augmentés de 11 milliards par le décret d'avances du 29 septembre 1956 et s'élèvent au total à 57 milliards. Une réduction de 13 milliards résulte des évaluations de dépenses pour l'exercice 1957. Une réduction supplémentaire de 600 millions correspond à la création d'un fonds culturel pour aider la diffusion d'ouvrages français à l'étranger.

Quelles sont les raisons qui justifient une réduction de 13 milliards par rapport aux dépenses de 1956 ?

L'évaluation des crédits nécessaires au paiement des dépenses de l'exercice 1957 a été effectuée d'après les dépenses de 1955 qui s'élevaient à 66 milliards. Ce chiffre doit être réduit d'une part de 12 milliards pour tenir compte de la baisse des taux de remboursement des charges fiscales intervenue le 1er décembre 1955, d'autre part de 10 milliards environ pour tenir compte des effets de la réduction ou de la suppression de l'aide à certains produits opérée en 1956. L'économie attendue se répartit ainsi :

- arrêté du 31 mars 1956 : 3.800 millions;
- arrêtés du 7 juin 1956, laine et lin : 1.000 millions;
charbon : 1.800 "
sidérurgie . : 3.700 "

Les crédits nécessaires s'élèvent ainsi à $66 - 22 = 44$ milliards.

La diminution de 13 milliards par rapport aux 57 milliards de dépenses prévues pour 1956 est ainsi justifiée :

1°) l'économie de 12 milliards résultant de l'abaissement des taux de remboursement des charges fiscales au 1er décembre 1955 n'a pas été entièrement réalisée en 1956 en raison des délais de règlement des prestations. Elle ne s'élèvera vraisemblablement qu'à 8 milliards environ.

2°) pour les mêmes raisons, les arrêtés des 31 mars et 7 juin qui n'entrent en application que le 1er juillet, le 1er septembre et le 1er octobre, ne peuvent avoir qu'un effet restreint. Les économies attendues ne dépasseront sans doute pas 1 milliard en 1956, tandis qu'elles doivent s'élever à 10 milliards en 1957.

La différence entre les économies réalisées ou prévues en 1956 et en 1957 s'élève ainsi à 13 milliards.

Des éléments d'imprécision subsistent cependant sur le montant des dépenses prévues pour 1957. D'une part, les exportations des produits bénéficiant du remboursement peuvent varier en hausse ou en baisse pour des raisons qui ne peuvent être déterminées à l'avance. D'autre part, on constate actuellement une augmentation des charges sociales que supportent les producteurs et qui peut se traduire par une augmentation du montant des remboursements auxquels ils ont droit.

Quelles sont les raisons qui justifient une réduction de 600 millions du montant de la dotation pour le remboursement des charges fiscales et sociales corrélativement à la création d'un fonds culturel pour aider à la diffusion d'ouvrages français à l'étranger ?

La réduction de 600 millions résulte d'une décision du secrétaire d'Etat au budget prise en accord avec le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de l'information, qui a transféré la charge de l'aide à l'exportation des périodiques du budget des affaires économiques à celui du secrétaire d'Etat sus-visé en créant un fonds culturel pour aider à la diffusion d'ouvrages français à l'étranger.

Il conviendrait toutefois de préciser - ce qui n'a pu être fait jusqu'ici, les services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques n'ayant pas été consultés - quelles sont les publications dont l'exportation n'est pas prise en charge par le nouvel organisme, mais ~~restera~~ aidées par les crédits du chapitre 44-13.

Il m'a été demandé ensuite de préciser l'action du centre national du commerce extérieur, l'affectation du crédit destiné aux foires à l'étranger et d'indiquer le montant de la dotation affectée aux chambres de commerce françaises à l'étranger.

Je vous prie de m'excuser de commencer par la fin. Le montant de la dotation pour les chambres de commerce françaises à l'étranger est de 12.900.000 francs pour 1957.

Voici maintenant le détail des manifestations qui sont inscrites au programme des foires de 1957 :

Exposition française à caractère général :		
- Lima		120 millions
Expositions françaises spécialisées :		
- industrielle (Helsinki)	20	"
- expositions-ventes		
- " (Dallas, Grande-Bretagne)	12	"
- " Arts Appliqués" Zurich	3	"
Participations aux foires internationales :		
- New-York	11	millions
- Leipzig	15	"
- Milan	15	"
- Vienne	15	"
- Vérone	5	"
Participations aux expositions spécialisées internationales :		
- Amérique du Nord	22	millions
- Exposition européenne de la machine- outil (Hanovre)	10	"
- A N U G A - industries alimentaires et agriculture (Cologne)	15	"
- XI° Triennale de Milan	12	"
Total		320 millions

Cette répartition des crédits, effectuée sur la base des propositions budgétaires qui ont été arrêtées avec la Direction du Budget, doit faire l'objet prochainement d'un avis de la commission interministérielle compétente et d'une approbation par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Si la liste des manifestations économiques retenues pour l'année 1957 peut être considérée comme définitive, étant donné que la plupart d'entre elles ont obtenu l'accord des services intéressés en cours d'exercice et se trouvent dans la phase préparatoire à leur exécution, la répartition des crédits, telle qu'elle est envisagée, peut subir quelques modifications avant l'approbation finale.

Il m'a été demandé ensuite de préciser l'action du centre national du commerce extérieur. Mesdames, messieurs, cela nécessiterait de longs développements. C'est pourquoi je vais me contenter de vous en indiquer l'essentiel.

Le centre national du commerce extérieur remplit deux missions distinctes. C'est d'abord un organisme de documentation pour les professionnels. Il rassemble et il classe une masse de documents relatifs à tous les pays étrangers qui lui sont adressés par ses correspondants et notamment par nos attachés et nos conseillers commerciaux. Le centre, ayant rassemblé tous ces documents, procède ensuite à leur exploitation, c'est-à-dire qu'il les analyse, les confronte et les regroupe, de façon à en permettre l'utilisation efficace.

En second lieu, le centre national du commerce extérieur a un rôle d'animation et de coordination. Lorsqu'on parle d'aide au commerce extérieur, on songe, en général, aux procédures administratives, comme le remboursement des charges fiscales et sociales, au régime des comptes E.F.A.C. etc.

A côté de ces procédures administratives, il existe un autre problème qui est évoqué souvent en termes peu clairs : c'est celui du soutien technique des exportateurs. Il va des questions les plus simples aux problèmes les plus complexes. Permettre à une entreprise de correspondre avec des clients étrangers, en langue étrangère, est un aspect très simple, mais pourtant du soutien technique. Trouver à une entreprise un représentant qualifié à l'étranger constitue également un aspect de ce soutien technique de complexité moyenne. Enfin, rechercher des débouchés à l'étranger pour une entreprise, c'est-à-dire effectuer une étude de débouchés sérieuse en constitue un aspect particulièrement délicat.

Tels sont, sans vouloir entrer plus avant dans le détail, la vocation et les buts poursuivis par le centre national du commerce extérieur.

J'en arrive à la question suivante : l'assistance technique fournie par les Etats-Unis.

C'est en 1949 qu'a été mis en application le programme d'assistance technique destiné à compléter l'aide fournie par les Etats Unis dans le cadre du plan Marshall. Les formes de cette assistance technique et le montant des crédits attribués à la France et aux territoires d'outre-mer pour en assurer le financement peuvent être ramenés à quelques têtes de chapitre que je vais vous énumérer.

D'abord, l'envoi de missions aux Etats-Unis. De 1949 à 1956, la France a bénéficié d'un crédit global de 5.300.000 Dollars, soit 1.750.000.000 francs pour l'envoi aux U.S.A. de missions d'assistance technique; 500 millions ont été envoyées aux U.S.A. pendant cette période, comprenant 4.700 participants.

Ce sont, en second lieu, les services techniques fournis par les Etats-Unis. Ces services ont consisté essentiellement dans l'envoi d'ingénieurs et de spécialistes américains pour aider certaines entreprises ayant bénéficié de l'aide du plan Marshall. A cet effet, un crédit de 13.500.000 dollars, soit 4.525.000.000 de francs a été ouvert à la France par les Etats-Unis.

En troisième lieu, c'est la réalisation de programmes de productivité en France. Les missions d'information envoyées aux Etats-Unis depuis 1949 ont suscité un ensemble d'actions en vue d'accroître la productivité dans les divers secteurs. Pour le financement de ces actions, la France a obtenu des Etats-Unis en juin 1952 la contre-valeur d'un crédit de 1.350.000 dollars, soit approximativement, 610 millions de francs, dont 560 ont été versés à la date du 30 septembre 1956 et, en mai 1953, un crédit de 8.600 millions de francs qui a permis la constitution du fonds national de la productivité et dont l'utilisation a fait l'objet d'un accord signé le 23 mai 1953 entre le Gouvernement français et le Gouvernement américain. Ce sont des accords qui portent le nom d'un de mes prédécesseurs : accords Buron - Labouisse.

Ce crédit a été réparti de la manière suivante :

- fonds de subvention destiné à la réalisation de programmes de productivité d'intérêt général 3.500 millions;
- fonds de prêts destiné à aider les entreprises à améliorer leurs conditions et leurs méthodes d'exploitation,
5.100 millions.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant signé le 5 mai 1955 par MM. Pflimlin et Timmons, qui modifie la répartition ci-dessus. Aux termes de cet avenant, un crédit de 2 milliards a été transféré du fonds de prêts au fonds de subvention et en contre-partie de ce transfert un crédit de 3 milliards a été ouvert au budget des comptes spéciaux du Trésor pour alimenter le fonds de prêts.

La situation actuelle est donc la suivante : (en millions)

	<u>Total</u>	<u>Crédit d'As. Technique.</u>	<u>Avances du Trésor</u> (pour mémoire)
- Fonds de subventions ..	5.500	5.500	
- Fonds de Prêts	6.110	3.110	3.000

A la date du 30 septembre, les montants des engagements et des paiements effectués sur ces 2 fonds se décomposaient comme suit : (en millions)

	<u>Fonds de Subventions</u>	<u>Fonds de Prêts</u> -----	
Crédits disponibles	5.500	6.110	(1)
Engagements (subventions accor- dées)	4.500	3.330	
Paiements (versements effectués)	2.200	2.150	

(1) y compris l'avance du Trésor de 3 milliards obtenue en 1955)

La quatrième forme de l'assistance technique dont nous sommes redevables envers les Etats-Unis, ce sont les programmes d'assistance technique pour l'Algérie et les territoires d'outre-mer.

L'aide obtenue aux U.S.A, en vue du développement économique et de l'accroissement de la productivité de ces territoires s'est élevée à 6 millions de dollars, soit 2.100 millions de francs pour les territoires d'outre-mer, et à 27 millions de dollars, soit 9.450 millions de francs pour l'Algérie.

Une partie seulement de ces crédits a été affectée à la réalisation de programmes d'assistance technique proprement dits, le reste a été utilisé pour la fourniture de matériel et d'équipement.

Monsieur le président, je vous remets, avec le texte de mon intervention sur ce chapitre, les deux annexes qui se réfèrent aux accords passés.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez nous remettre ces documents : ils peuvent être consultés par les membres de la commission, mais ils ne sont pas publiés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. On m'a encore demandé d'indiquer, dans le domaine de la statistique, à quel stade en sont les tra-

vaux du comité de coordination des enquêtes statistiques, l'élaboration de l'indice de prix destiné à remplacer l'indice des 213 articles et l'exploitation des recensements démographique et agricole.

Le comité de coordination des enquêtes statistiques a été constitué conformément aux dispositions de la loi 51-711 du 7 juin 1951; sa composition a été fixée par le décret 52-1.059 du 15 septembre 1952.

- Le comité comprend six sections spécialisées :

- 1) Démographie (y compris les questions relatives à la santé, l'assistance, la justice et l'éducation) :
Président : M. Sauvy,
de l'institut national d'Etudes démographiques.
- 2) Questions sociales (emplois, salaires, sécurité sociale)
Président : M. Reynaud de la C.F.T.C.
- 3) Agriculture :
Président : M. Milhau,
de la fédération nationale de la mutualité agricole.
- 4) Industrie :
Président : M. Lartisien,
du Conseil national du patronat Français.
- 5) Echanges (Distribution intérieure, commerce extérieur, transports) :
Président : M. Benaerts,
du Conseil national du commerce.
- 6) Consommation et budgets familiaux :
Président : M. Dumontier, du Conseil Economique.

Les réunions du comité qui ont lieu depuis le début de 1953 ont permis aux représentants de l'administration et à ceux des organisations professionnelles et syndicales de mettre au point les programmes d'enquêtes statistiques publiques prévues chaque année et de suivre l'exécution de ces enquêtes.

Le comité fixe, par arrêté, la liste des organismes professionnels ou interprofessionnels qui peuvent être agréés par les pouvoirs publics pour servir d'intermédiaires dans l'exécution des enquêtes statistiques.

Après propositions de la commission du Contentieux présidée par le directeur général de l'I.N.S.E.E., 25 amendes ont été prononcées par le ministre des affaires économiques et financières contre des entreprises qui avaient refusé de répondre aux questionnaires.

En ce qui concerne l'indice des prix, en vue d'un contrôle (et éventuellement d'une révision) des bases du calcul de l'indice des prix des 213 articles, l'I.N.S.E.E. a procédé en 1954 à une enquête par sondage sur les dépenses des ménages de salariés de condition modeste habitant l'agglomération parisienne.

Le dépouillement de cette enquête a permis de constater des différences assez sensibles entre la structure des consommations de 1954 et celle de 1948-1949.

Aussi l'I.N.S.E.E. a préparé le calcul d'un nouvel indice des prix de détail à Paris sur les principes suivants :

a) Le budget de référence correspond aux dépenses moyennes des ménages de toute taille (célibataires exclus) dont le chef est ouvrier ou employé et habite l'agglomération parisienne;

b) Le plus grand nombre possible des consommations habituelles des ménages est directement représenté dans l'indice. Sont seulement exclues, celles qui ne peuvent faire l'objet de relevés de prix commodes (cotisations, cadeaux, impôts, fleurs) et celles dont la prise en considération est inopportune (alcools et consommation prises au café);

c) Les relevés de prix sont mensuels et effectués auprès d'un échantillon constant de magasins témoins couvrant Paris et la banlieue agglomérée et retenant les diverses formes de commerce de détail : grands magasins et maisons à succursales, boutiques isolées et marchés;

d) La base 100 de l'indice correspond aux prix moyens constatés pour l'ensemble de l'année 1955. La méthode de calcul est pratiquement inchangée sauf sur les points suivants :

- L'indice des prix des fruits et légumes frais est établi en comparant chaque mois le coût d'un panier-type comprenant les articles de saisons au coût du panier semblable le mois correspondant de l'année de base.

Pour limiter l'incidence sur l'indice d'ensemble des mouvements accidentels des cours de ces denrées, on retient chaque mois la moyenne des indices intéressant les 12 derniers mois écoulés.

De même, l'indice particulier des prix des pommes de terre est corrigé des variations saisonnières sur la base des observations des 7 dernières années.

- Les indices des soins médicaux sont basés sur les dépenses restant à la charge des assurés après le remboursement par la sécurité sociale.

Le montant de l'allocation-logement est de même déduit des loyers payés.

Un projet détaillé a fait l'objet de discussions entre services intéressés et a été présenté au Gouvernement.

J'ignore encore quelles décisions seront prises à cet égard. Il était dans les intentions du Gouvernement, avant de mettre ce nouvel indice en vigueur de le publier, de façon qu'on puisse en suivre les effets par rapport à l'ancien indice. Ainsi, au cas où les représentants de certains secteurs, agricoles ou industriels, auraient des observations à formuler, on pourrait éventuellement corriger cet indice conçu par les services techniques avec la plus rigoureuse objectivité.

La correction en ce qui concerne les pommes de terre nouvelles est très importante, car cette question a causé à moi-même et à mes prédécesseurs, bien du souci. La brusque apparition de cette denrée sur le marché fait en effet monter l'indice de 2 à 3 points. Or, cette variation ne correspond pas à une dépense supplémentaire pour les consommateurs dont le budget est modeste, puisqu'ils n'achètent pas encore de pommes de terre nouvelles. Cette remarque est d'ailleurs vraie pour tous les primeurs et pour tous les fruits qu'on achète en dehors ~~de~~ de la saison normale.

En ce qui concerne les bulletins individuels et feuilles de logements - je passe maintenant au recensement démographique - le sondage au 1/20 est terminé, tant à l'échelon régional que national. L'exploitation générale sera achevée, avec les crédits de l'exercice 1956, pour tous les départements de province (sauf la Corse pour laquelle la cartothèque sera partiellement constituée).

En ce qui concerne la région parisienne, la situation sera approximativement la suivante au 1er janvier 1957 :

- les 10 premiers arrondissements de la ville de Paris seront exploités complètement;
- pour les 10 arrondissements suivants et une partie des communes de la Seine-banlieue (représentant environ 60 % de la population de la Seine-banlieue), la cartothèque sera constituée mais non exploitée.
- Pour les autres communes de la Seine-banlieue, toute la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne et l'Oise, la cartothèque générale ne sera pas entreprise (on ne disposera donc que du sondage au 1/20).

En ce qui concerne les bordereaux de maison, ces documents n'ont pas fait l'objet de sondage préliminaire. Leur exploitation représente une charge beaucoup plus faible que celle des deux autres types de document.

Au 1er novembre 1956, la cartothèque est constituée pour 60 départements (dont l'ensemble de la région parisienne);

Au 1er janvier 1957, la constitution de la cartothèque sera pratiquement achevée pour l'ensemble du territoire.

L'exploitation est à peine amorcée.

- 21 -

Le recensement agricole de 1955, prescrit par un décret du 2 septembre 1954, a débuté au cours de 1955 par la constitution d'un fichier des exploitations agricoles, fichier rendu nécessaire par le recours à une technique de sondages, pour la mise en place des questionnaires individuels.

Au 15 novembre 1956, la collecte des questionnaires, commencée en mars 1956, est achevée pour 36.500 communes et se poursuit normalement dans la plupart des 1500 communes restantes.

L'opposition massive redoutée au printemps s'est bornée à quelques refus d'exploitants isolés et à de graves difficultés dans quelques centaines de communes, en raison de situations locales et notamment de l'obstruction de certains maires.

Ces communes sont réparties très inégalement entre les départements. C'est ainsi que la collecte est achevée dans 38 départements et que, dans 36 autres, il manque moins de vingt communes.

Les derniers départements devraient être achevés courant janvier et ne pas retarder le dépouillement des résultats.

Ce dépouillement est en cours et déjà avancé quant à la mise en forme mécanographique des questionnaires. L'élaboration des tableaux est commencée pour tous les départements déjà ~~complets~~ recensés.

Les premiers tableaux seront publiés dès janvier pour certains départements, et vers avril 1957 pour la France entière (résultats provisoires).

Le dépouillement mécanographique doit se poursuivre durant toute l'année 1957 pour l'élaboration des résultats définitifs détaillés, qui donneront lieu à d'importantes publications échelonnées durant 1957 et 1958.

Le programme de ces publications est étudié afin de rendre les résultats très accessibles aux utilisateurs.

Le recensement industriel doit être exécuté auprès des établissements industriels au cours de l'année 1958, les renseignements à recueillir portant sur l'exercice 1957.

Un questionnaire très simple est prévu pour les

- 22 -

petits établissements, des questionnaires plus longs pour les moyens et gros établissements. Les questionnaires seront différents suivant les activités.

La majeure partie des formulaires seront acheminés par la poste.

Des enquêtes sur place sont envisagées pour les gros établissements ne répondant pas par la poste et pour certains contrôles.

Le crédit de 100 millions prévu pour 1957 est destiné à couvrir des frais de personnel, d'impression, de fourniture et de postes.

Le montant total de la dépense est de :
615.282.000 francs, se décomposant comme suit :
1957 : 100.000.000 francs ; 1958 : 315.000.000 francs ;
1959 : 200.282.000 francs.

L'opération sera conduite conjointement par l'INSEE, le secrétariat d'Etat à l'industrie et les professions.

On m'a demandé ensuite de préciser la répartition en 1957 des ressources du fonds d'encouragement à la production textile, prévues devoir être de 4.900 millions de francs.

Je voudrais rappeler que le fonds d'encouragement à l'industrie textile, institué par la loi validée du 15 septembre 1943, est alimenté par une taxe qui frappe les ventes et les importations de produits composés de textiles ou de fibres. Le taux de cette taxe est fixé à 0,75 franc% depuis le 1er janvier 1954.

Les recettes prévues pour 1956, sont égales aux rentrées de 1955, soit 4.900 millions. Il peut cependant, sans être trop optimiste, être prévu un excédent probable par rapport aux prévisions, qui pourrait être de l'ordre de 330 millions de francs environ.

Un nouvel élément intervient dans la répartition de ces crédits pour l'année, du fait du décret du 13 novembre 1956 qui porte création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, texte qui dans son article 3 prévoit que ce fonds recevra 30 % du produit de la taxe d'encouragement à la production textile, instituée par cette loi de 1943 que je vous rappelais tout à l'heure.

Le comité de contrôle aura donc à se prononcer sur la répartition des 70 % de 4.900 millions, produit de la taxe.

- 23 -

Or, les demandes de subventions pour l'année 1957 s'élèvent y compris la France d'outre-mer, à 13.118 millions de francs . C'est dire que pour ajuster les engagements nouveaux aux crédits disponibles, un abattement de près de 8 milliards devra être fait sur l'ensemble des demandes, ce qui n'est pas fait pour faciliter la tâche du Secrétaire d'Etat aux affaires économiques . Ce n'est que lorsque ce comité se sera prononcé que nous pourrons rendre officielle la répartition pour 1957.

Vous m'avez demandé de préciser la répartition des autorisations de programme et crédits de paiement, prévus devoir s'élever respectivement à 8.069 millions et 7.413 millions (pages 134 et 135 de l'Annexe I de la loi de finances).

Pour répondre à cette question, il faut faire une distinction entre les sections territoriales et la section générale.

En ce qui concerne les sections territoriales, la répartition des autorisations de programme (6.700 millions) est la suivante : Guadeloupe: 2.370 millions ; Martinique : 1.900 millions ; Guyane : 652 millions ; Réunion : 1.760 millions ; divers : 18 millions .

Cette somme de 6.700 millions est ventilée comme il est indiqué dans le tableau que je laisserai à M. le président de la commission .

Le montant des crédits de paiement s'élève à 5.389 millions. Ils se répartissent ainsi : 4.039 millions pour les opérations anciennes ~~et 1.800 millions pour les opérations anciennes~~ et 1.800 millions pour les opérations nouvelles. En ce qui concerne les opérations anciennes, il est précisé que mes services ont dû envisager un étalement de l'échéancier prévu (6.600 millions en chiffres ronds). Voilà pour les sections territoriales .

Pour la section générale, la répartition des autorisations de programme donne un total de 1.330 millions .

La ventilation de cette somme est donnée dans le tableau dont je parlais tout à l'heure. La répartition des crédits de paiement , ~~1518,8 millions~~ donne un total de 1518,8 millions, soit 518,8 millions pour les opérations anciennes et 1.000 millions ^{ons} pour les opérations nouvelles.

Vous m'avez demandé aussi de dresser un tableau récapitulatif des différentes subventions économiques . J'ai pensé qu'il serait extrêmement intéressant pour votre commission d'avoir, d'une part, un tableau des subventions

- 24 -

intéressant directement le secrétariat des affaires économiques - autrement dit celles dont, par ma fonction, je suis comptable - et, d'autre part, un tableau général de toutes les subventions économiques pour tous les ministères.

Je vous apporte aujourd'hui ce tableau, qui comporte tous les détails. Je crois qu'il intéressera tout le monde, parce que vous aurez sous les yeux tous les renseignements de nature à vous documenter.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, je vous remercie, monsieur le ministre. C'est bien, la première fois que nous obtenons ces renseignements. C'est une chose excellente.

M. LE MINISTRE. Vous m'avez demandé également quelles étaient les raisons de la subvention versée à l'organisation d'aide économique et sociale, qui est augmentée cette année de 160 millions.

Jusqu'en 1954, un crédit a été inscrit au budget du département des affaires économiques pour le fonctionnement de l'organisation d'aide économique et sociale, établissement d'Etat qui permet dans la région parisienne de procurer, en délivrant des tickets, aux catégories les plus désavantagées de la population, des repas à des tarifs réduits.

Depuis 1955, le Gouvernement a estimé que, s'agissant des dépenses d'assistance, il appartenait aux collectivités intéressées, notamment à la ville de Paris, de prendre ces dépenses en charge et il a supprimé dans le budget des affaires économiques les crédits qui jusqu'ici, avaient été prévus pour cette organisation.

Les négociations engagées avec la ville de Paris, en vue du transfert de l'O.A.E.S., ont duré deux ans, sans arriver à une solution concrète. L'activité de l'organisation n'étant pas mise en cause, son financement a dû être assuré jusqu'à ce jour, d'abord par la ville de Paris à concurrence de 83 millions et ensuite par des avances du trésor, à concurrence de 210 millions. Une avance supplémentaire de 20 millions a été accordée ces temps derniers pour lui permettre de couvrir ses dépenses et de "tenir le coup" jusqu'à la fin de la présente année, car il aurait été tout à fait mauvais du point de vue social que les portes fussent fermées de cet établissement, qui véritablement est, d'un grand secours pour les gens les plus déshérités et qui a joué au cours du dernier et très rude hiver, un rôle social très important.

- 25 -

L'inscription pour 1957 d'un crédit au budget des affaires économiques, sur les instructions de la Présidence du conseil, est de nature à lui donner des moyens de financement normaux. Le crédit de 60 millions a été calculé au plus juste sur la base des dépenses effectives de 1956. La charge moyenne mensuelle à la fin de la présente année peut être estimée à plus de 14 millions.

Voilà les indications que je voulais vous donner en ce qui concerne cet organisme.

Dans les dépenses en capital, page 134 de l'annexe I, il m'a été demandé pourquoi les crédits au FIDOM sont rattachés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et non pas au ministère de l'intérieur, comme le sont les crédits réclamés pour l'Algérie.

Je voudrais répondre à cet égard que le bénéfice de la loi du 30 avril 1946, qui a institué le fonds de d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) a été maintenu aux nouveaux départements d'outre-mer après la départementalisation par la loi de finances du 2 septembre 1948 dans son article 87 ainsi libellé : " Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à engager au titre du budget général une dépense globale s'élevant à la somme de 2.800 millions de francs, applicables pour 1.104 millions aux investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer et pour 1.696 millions pour la participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Les crédits prévus par le présent article seront gérés conformément à la loi du 30 avril 1946. Toutefois, le comité directeur du FIDES sera placé sous la présidence du ministre chargé des affaires économiques quand il délibèrera sur l'ensemble de ces crédits. Dans ce cas, il comprendra en outre un représentant du ministre de l'intérieur ".

La composition du comité directeur du FIDES reste donc indentique lorsqu'il siège pour les départements d'outre-mer sous la présidence du ministre chargé des affaires économiques, sauf qu'il comprend un représentant du ministre de l'intérieur.

Enfin, dernière question, quel sera l'emploi de l'augmentation des crédits de 60 millions accordée en 1956 pour l'information vers l'étranger.

Cette augmentation correspond aux opérations suivantes : 1°) - édition et diffusion d'un bulletin technique en plusieurs langues sur les réalisations françaises. Le

- 26 -

nombre des éditions et le tirage se sont sensiblement accrus.

2°- diffusion à l'étranger de revues techniques françaises. Le centre national du commerce extérieur a pris à sa charge une partie des frais de traduction pour les revues éditées en plusieurs langues .

3°- Films techniques, doublage en langues étrangères et diffusion par l'intermédiaire des postes d'expansion économique.

4°- Réceptions de missions étrangères et invitations de techniciens étrangers. C'est là une des méthodes les plus efficaces pour faire connaître nos réalisations et nos matériels, et je dois dire que le centre national du commerce extérieur est en relation étroite avec les grandes sociétés privées pour l'établissement d'un programme de visites d'usines, ce qui intéresse toujours beaucoup les visiteurs étrangers.

5°- Participations à des foires, salons et congrès internationaux. En dehors des manifestations où la participation française est organisée par le comité permanent des foires à l'étranger, d'autres foires peuvent nécessiter des bureaux d'information - foire de la méditerranée, foire de Palerme , etc. Dans ce cas, c'est le conseil national du commerce extérieur qui organise ces bureaux .

6°- Amicales de techniciens de formation française dans les pays étrangers . Il a été jugé très profitable pour le maintien de l'influence française à l'étranger, de regrouper, dans leur pays, les techniciens étrangers sortis de nos grandes écoles pour leur envoyer, non seulement la documentation et les tenir au courant de nos réalisations, mais aussi ^{leur faire} entendre des conférences .

7°- Centres techniques français en Iran et au Pérou notamment, établis en collaboration avec le secteur privé.

Ces sept opérations , inaugurées ou amplifiées cette année, absorberont la quasi-totalité de l'augmentation prévue de 60 millions.

J'en est terminé, mesdames, messieurs . Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais ceci n'est pas tout à fait ma faute. C'est peut-être un peu la vôtre parce que vous avez été curieux et vous avez eu raison de l'être . Je me suis efforcé de vous répondre avec le maximum de précision, d'objectivité et de loyauté.

- 27 -

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous nous excusons de cette curiosité, mais nous avouons qu'elle a été comblée.

Je dois vous remercier, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, du souci que vous avez pris de répondre point par point à toutes les demandes que nous vous avons présentées. Nous sommes très sensibles à la documentation que vous nous avez laissée. Ceci crée un climat de confiance entre la commission des affaires économiques et, si j'ose dire, son ministre.

Je vais donner la parole aux différents commissaires qui désire poser des questions à M. le ministre.

La parole à M. Méric.

M. MERIC. Je voudrais poser un certain nombre de questions à M. le ministre sur le problème de la viande et sur celui des produits laitiers dans l'espoir qu'il pourra calmer nos appréhensions.

M. le ministre nous a dit, hier, qu'il n'avait pas eu connaissance de la baisse des prix de la viande à la production. Je voudrais lui dire que si les préfets ne font pas leur devoir et n'informent pas le Gouvernement, il faudra les mettre à la retraite. Je puis vous dire qu'au cours des deux derniers mois, dans mon département, en particulier, nous avons enregistré sur les bovins des baisses de prix à la production qui dépassent cent francs par kilog. Il est très grave que les préfets ne vous aient pas informé de ces baisses de prix, car la presse s'empare de ce problème et informe très mal le pays. Il est inutile que je vous dise que nos producteurs sont très mécontents.

J'ai ici la liste détaillée des 213 articles. Je constate que pour la viande et le poisson l'indice moyen de 1955 a été de 150,4, et qu'il est, aujourd'hui, au mois d'octobre, de 157,1. Je ne sais ce qui a augmenté le plus, la viande ou le poisson, mais je sais bien que le prix de la viande a augmenté à la consommation dans des proportions considérables.

Le problème se pose avec une acuité accrue de la distribution et du circuit de la viande. On sait qu'il y a 35 % de droits de douane sur le prix de la viande de première qualité. On nous dit que cette viande vient du Danemark et qu'elle est vendue 385 francs le kilog. La viande française valant 300 francs le kilog, nous sommes obligés d'alléger les droits de douane. Or, 35 % de droits

- 28 -

sur 385 francs , cela fait 134, 75 francs .

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . Ce n'est pas tout à fait exact . Dans les chiffres que j'ai donnés hier, les droits de douane ne sont pas calculés sur le poids net mais sur le poids vif . On aboutit ainsi à environ 83 francs de droits de douane.

M. MERIC. La viande étant achetée 235,25 francs, il reste 50 francs de bénéfice par kilog.

La situation est insupportable et intolérable car nous allons connaître une grave crise du marché de la viande . Nous espérons que, d'ici là, un certain nombre de mesures en ce qui concerne les importations de viande et le circuit de ce marché seront prises .

La situation actuelle des marchés agricoles et ce problème des importations provoquent un vif mécontentement à l'égard des institutions que nous avons l'honneur de représenter.

Je voudrais vous poser une autre question en me référant toujours à l'indice des 213 articles . Le lait, ~~qui~~ est également un élément important des 213 articles et je crois qu'il faudrait mettre fin à cette duperie dont sont victimes les producteurs . En effet, dans chaque département on fixe pour le lait un prix de référence . Dans mon département, ce prix est de 24 francs 50 le litre . En réalité, le lait est acheté aux producteurs à 17 francs le litre. Quand on dit aux préfets : " Vous fixez un prix de référence, mais il n'est jamais respecté dans la pratique " , ils nous répondent : " C'est un prix indicatif et je n'ai aucun moyen de le faire respecter " .

Je vous en prie, monsieur le ministre, donner à nos préfets les moyens de faire appliquer ce prix de référence et faites cesser ce scandale dont sont victimes à la fois les producteurs et les consommateurs.

A la fin de l'année 1955, l'indice était de 291 et il est passé aujourd'hui à l'indice 328 . Je voudrais qu'on suive la courbe des prix avec beaucoup d'attention . Ainsi le prix des pommes de terre subit des hausses saisonnières très importantes. De janvier à février 1956 , l'indice des pommes de terre avait augmenté de 50,9 points . Il faudrait prendre garde à ces hausses qui entraînent des perturbations profondes sur le marché . Je ne dis pas qu'il faille se

- 29 -

montrer excessif dans la répression des prix, mais il faut les tenir .

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . Je suis d'accord avec M. Méric pour reconnaître que sur certains marchés et notamment dans son département - qui n'est qu'une partie de la France, nous avons enregistré ces deux derniers mois une baisse du prix de la viande à la production . Je pense d'ailleurs que ces baisses sont dues aux importations que nous avons effectuées. C'est le point de vue du Gouvernement.

M. le président Ramadier qui est mon ministre de tutelle a estimé que l'indice des prix ne serait tenu que si nous faisons un effort pour empêcher la hausse du prix de la viande . Dans le relatif, vous avez raison . Les prix ont pu baisser ces deux derniers mois, mais si nous les comparons à ceux de 1955 , nous constatons qu'ils sont encore supérieurs . Nous avons fait un blocage des prix pour ne pas assister , dans une période aussi longue que possible à une augmentation générale des prix, dans ce secteur comme dans les autres . Si vous m'apportez la preuve que pour une catégorie de viande , dans les marchés importants et non pas dans celui des petites villes, le prix à la production a été inférieur en 1956 à ce qu'il a été en 1955, sauf pour la viande de mouton , alors j'accepterai la valeur des arguments qu'on a pu développer devant une autre Assemblée . Mais je ne crois pas que vous puissiez m'apporter cette preuve .

M. MERIC . Nous vous l'apporterons .

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . J'en serais content .

A propos du circuit de la viande, nous avons envisagé une mesure susceptible d'intéresser le consommateur, qui était une mesure de détaxation analogue à celle que nous avons prise pour les produits de grande consommation. Autant nous étions certains que la détaxation des prix de grande consommation se traduirait par une baisse des prix pour le consommateur, autant nous n'étions pas certains - et même nous avons l'assurance du contraire - qu'il en serait de même pour la viande . C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas détaxée . Ce marché dans son ensemble est très spéculatif .

Entre les producteurs et les consommateurs se tiennent les intermédiaires , avec les marges bénéficiaires et les taxes . Nous n'avons pas réduit les taxes pour les

- 30 -

raisons que je viens d'indiquer .

Pour faire respecter les marges bénéficiaires, nous avons deux systèmes . Il y a d'abord celui que nous avons employé , celui de la persuasion . Nous avons trouvé l'appui du président de la boucherie française . Un effort a été fait mais je ne pense pas qu'il ait été très suivi.

CLOSON

Quels que soient les prix que vous avez pu relever dans votre département, ce qui compte pour moi, ce sont les renseignements à caractère statistique, ce sont les relevés d'indices effectués par M/ Clauzon . Ses informations sont hors de tout soupçon . Elles sont faites d'une manière très objective et les prix de boutique, que je vous donne, représentent la moyenne des prix relevés à Paris et dans la région parisienne . Je ne puis pas tabler sur d'autres chiffres.

Il est certain que si nous continuons à assister à des excès en ce qui concerne la vente au détail de la viande et à des marges bénéficiaires beaucoup trop importantes, nous serons alors obligés d'arriver aux sanctions, ce qui est toujours regrettable . J'ai bien peur malheureusement que dans ce pays la persuasion ne donne guère de résultat . Nous en avons la preuve en ce qui concerne l'essence car l'appel au civisme des Français n'a pas été suivi d'effet .

J'en arrive au problème du lait . Quelle a été l'action du Gouvernement ? Il a simplement reconduit le prix du lait fixé par le Gouvernement précédent . Nous avons maintenu le même programme de campagne fixé par le Gouvernement précédent avec le souci de maintenir dans toute la mesure du possible, les prix . Il y aurait un système pour le lait . Moi qui suis de tendance libérale, bien que dans un gouvernement à direction socialiste, je vous proposerais volontiers de rendre la liberté au prix du lait . Ce serait une expérience à tenter .

Ce serait une expérience à tenter. Je ne crois pas que ce soit de nature à satisfaire les producteurs. Ce que nous avons voulu, c'est maintenir les prix tels qu'ils étaient au cours de l'exercice antérieur.

M. Louis ANDRE. Vous avez parlé du Fonds d'encouragement à la production textile. Je voudrais savoir si la prime à la culture du lin est du ressort de votre ministère ou du ressort du ministère de l'agriculture ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Elle est du ressort du ministère de l'agriculture.

M. NAVEAU. Hier, au sujet de ma question orale, j'ai retenu des explications intéressantes de la part du Gouvernement sur le déficit de la balance commerciale.

Je vous faisais une proposition : celle d'employer le Fonds d'assainissement du marché de la viande. Vous m'avez répondu que ce serait une innovation que de maintenir le dépassement du prix-plafond. Pourquoi ne pas diminuer la taxe de 10 à 15 francs ...

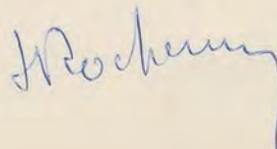
M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Ce n'est pas la solution qu'adopterait M. le président Ramadier, qui, en d'autres temps, était ministre du ravitaillement. Il a connu les effets de la détaxation. Je voudrais vous signaler que, l'année dernière, nous avons stocké 18.000 tonnes de viande de porc. Je vous avoue, que nous nous demandions comment la liquider.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie au nom de la commission.

Je vous demande, mes chers collègues, de renoncer à poser d'autres questions à M. le secrétaire d'Etat, qui est appelé par les obligations de sa charge. (Assentiment).

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, président

Séance du mercredi 28 novembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

- Présents : MM. d'ARGENLIEU, BAUDRU, BREGEGERE, ENJALBERT,
GADOIN, NAVEAU, ROCHEREAU, ULRICI, François
VALENTIN, de VILLOUTREYS.
- Suppléant : Mme CARDOT.
- Excusés : MM. CLERC, Charles DURAND, Alexis JAUBERT, Marcel
LEMAIRE, MERIC, PATENOTRE, SEMPE, VERNEUIL.
- Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BLONDELLE, BOUQUEREL,
CHARLET, FILLON, MARIIGNAN, REPIQUET,
SCHIAFFINO, SEGUIN, TAMZALI, Amédée VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3ème législ.) - Budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.- Désignation d'un rapporteur pour avis de ce budget.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi de finances pour 1957 - Budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques - et la désignation d'un rapporteur pour avis de ce budget.

Théoriquement, c'est M. Marcel Lemaire qui doit être l'observateur de la Commission auprès de la Commission des Finances.

Le problème du commerce extérieur est extrêmement aigu. M. Ramadier avait prévu de diminuer l'aide à l'exportation, mais le déficit actuel a amené les professionnels et l'Administration à s'opposer à toute diminution nouvelle.

Mais, à mon avis, le montant de l'aide à l'exportation étant de 60 milliards, on ne peut pas l'augmenter sans discrimination suivant les zones monétaires et les firmes.

Il faut envisager le principe d'une aide sélective à l'exportation qui augmente en fonction du dépassement du palier actuel d'exportations. Une aide complémentaire serait accordée aux firmes qui, par contrat, s'engageraient à augmenter leurs exportations d'un certain pourcentage.

Il faut penser aux réactions de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. La situation au G.A.T.T. ne nous a pas été très défavorable quoique les Canadiens et les Scandinaves nous aient fait des représentations. L'aide discriminée nous rendrait moins vulnérables aux attaques étrangères. Mais l'Administration n'est pas favorable à ce système et le Conseil National du Patronat Français y est hostile.

M. de VILLOUTREYS.- Je suis un peu éberlué par cette formule.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle les déclarations de M. Jean Masson sur l'aide à l'exportation :

"En ce qui concerne les exportations, notre action est assez limitée et nous n'avons pas, évidemment, à fonder de grands espoirs dans ce secteur. C'est surtout en cette matière qu'il faut faire un grand effort si nous voulons améliorer la balance commerciale avec l'extérieur, parvenir à la reprise du développement de nos exportations pour 1957. Pour essayer d'atteindre ce but, il faut assurer la stabilité de l'aide à l'exportation.

"La mesure la plus immédiate - je l'ai dit plusieurs fois - c'est que, comme le demandent les professionnels de l'exportation, soit étendu de trois à six mois le préavis avant lequel toute mesure nouvelle de modification de l'aide à l'exportation, c'est-à-dire toute réduction du taux de remboursement des charges fiscales et sociales, n'intervienne. Tous nos exportateurs le demandent et, en accord avec M. le Ministre des Affaires Economiques et Financières, je puis dire aujourd'hui que toute satisfaction sur ce point leur est donnée.

"Une seconde mesure consiste dans l'extension de la procédure de garantie du prix à toutes les industries exportatrices dont le cycle de fabrication est relativement long. Cette extension devant être sélective, la sélection devra s'établir selon des critères clairement définis. L'industriel devra, avant d'obtenir des garanties, indiquer quels efforts il a dû fournir ou quels efforts il a déployés dans le secteur de l'exportation, car nous n'avons pas la possibilité d'étendre l'aide à l'aveuglette. C'est un système de ce genre qui fonctionne en Angleterre et il donne de bons résultats.

"Enfin, autre mesure dont nous attendons des résultats à moyen terme : le développement des contrats d'assurance-prospection dans un régime assoupli comportant une extension à la plupart des pays étrangers d'une part plus grande de risques et surtout une liquidation plus rapide par exemple du remboursement des frais engagés à l'étranger par l'exportateur qui veut essayer de se placer sur un marché."

M. de VILLOUTREYS.- Le Ministre a parlé des critères relatifs à l'octroi de la garantie de prix et non pas au remboursement des charges sociales et fiscales.

M. LE PRESIDENT.- Mais la garantie de prix pourrait être étendue ...

M. de VILLOUTREYS.- Par exemple aux opérations qui entraînent un long délai, entre la commande et la livraison. Mais, en ce qui concerne une augmentation du remboursement des charges sociales et fiscales en fonction de l'augmentation du chiffre d'exportations, je ne suis pas très chaud.

M. LE PRESIDENT.- C'est surtout dans l'application de la garantie de prix que la discrimination peut jouer.

M. GADOIN.- Quel est le déficit de la balance commerciale ?

M. LE PRESIDENT.- 340 milliards de francs depuis le début de l'année.

M. GADOIN.- Cela ne peut pas continuer.

M. de VILLOUTREYS.- Or, les problèmes énergétiques vont accentuer le déficit.

M. LE PRESIDENT.- Déjà en octobre 1956, M. Schweitzer, Directeur du Trésor, estimait que la situation était dramatique.

M. BREGEGERE.- L'aide à l'exportation facilite cependant l'exportation des produits agricoles. L'an dernier, nous avons exporté 10.000 tonnes de noix sur l'Allemagne. Cette année, nous n'exporterons que 2.500 tonnes car nous n'avons pu bénéficier d'opérations de compensation comme l'an dernier. Comme la production a été très faible cette année, les services économiques ont considéré que la production pouvait être écoulee sur le marché intérieur. Ainsi, les Italiens risquent de nous prendre ce marché.

M. LE PRESIDENT.- La législation ne devrait pas modifier les conditions d'exploitation des firmes.

Le nouveau système de taxation des transports entraîne une charge supplémentaire de 8,50 %.

Je signale que la Commission des Finances du Conseil de la République examinera le budget des Affaires Economiques la semaine prochaine.

Je voudrais également insister sur le recensement industriel. Or, le Comité de coordination statistique n'en a pas décidé. Quel sera ce recensement industriel ? Sur quels points portera-t-il ?

M. Masson a précisé qu'un questionnaire très simple sera élaboré pour les petits établissements, plus complexe pour les grands établissements.

M. de VILLOUTREYS.- Les Affaires Economiques auront pris contact, je suppose, avec la Défense Nationale.

M. VALENTIN.- Le service de la mobilisation industrielle au Secrétariat Général de la Défense Nationale est en porte-à-faux et tourne à vide.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de recensement des entreprises selon la forme juridique des sociétés, le nombre des ouvriers et l'importance du chiffre d'affaires. Il faudrait donc faire d'abord le recensement avant de dresser un plan de mobilisation industrielle.

M. GADOIN.- Quel est l'intérêt de ce recensement industriel ?

M. LE PRESIDENT.- M. Masson ne nous l'a pas précisé mais voici ce qu'il nous a indiqué :

"Le recensement industriel doit être exécuté auprès des établissements industriels au cours de l'année 1958, les renseignements à recueillir portant sur l'exercice 1957.

"Un questionnaire très simple est prévu pour les petits établissements, des questionnaires plus longs pour les moyens et gros établissements. Les questionnaires seront différents suivant les activités.

"La majeure partie des formulaires seront acheminés par la poste.

"Des enquêtes sur place sont envisagées pour les gros établissements ne répondant pas par la poste et pour certains contrôles.

"Le crédit de 100 millions prévu pour 1957 est destiné à couvrir des frais de personnel, d'impression, de fourniture, de postes.

"Le montant total de la dépense est de 615.282.000 francs, se décomposant comme suit :

1957	:	100.000.000 francs
1958	:	315.000.000 francs
1959	:	200.282.000 francs.

"L'opération sera conduite conjointement par l'I.N.S.E.E., le Secrétariat d'Etat à l'Industrie et les professions."

M. Masson nous a donné l'état actuel du recensement agricole :

"Le recensement agricole de 1955, prescrit par un décret du 2 septembre 1954, a débuté au cours de 1955 par la constitution d'un fichier des exploitations agricoles, fichier rendu nécessaire par le recours à une technique de sondages, pour la mise en place des questionnaires individuels.

"Au 15 novembre 1956, la collecte des questionnaires, commencée en mars 1956, est achevée pour 36.500 communes et se poursuit normalement dans la plupart des 1.500 communes restantes."

Nous pourrions demander dans quelles conditions a été décidé le recensement industriel et indiquer que l'activité du Comité de coordination statistique soit maintenue.

Par ailleurs, on pourrait éplucher la liste des subventions octroyées dans le cadre de l'assistance technique.

M. GADOIN.- Il me paraît difficile de s'assurer du bien-fondé de toutes les subventions gouvernementales.

M. LE PRESIDENT.- Je relève dans le document remis par M. Masson une subvention intéressant le Centre de recherches opérationnelles; cette subvention me paraît opportune. Il existe d'ailleurs, dans plusieurs pays étrangers, des centres analogues.

Notre rapporteur devrait étudier de près l'ensemble des subventions et rendre compte à la Commission des précisions qui lui seraient fournies par les organismes subventionnés.

Dans l'immédiat, nos observations sur la loi de finances devraient porter sur le commerce extérieur et le Comité de coordination statistique.

Nous pourrions désigner un rapporteur pour l'examen du budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

M. GADOIN.- Notre délégué à la Commission des Finances, M. Marcel Lemaire, étant absent, nous pourrions désigner M. Sempé qui, lors de notre dernière réunion, a été désigné comme délégué suppléant.

M. LE PRESIDENT.- Je serais d'accord et je voudrais que M. de Villoutreys nous fit une étude sur le commerce extérieur.

M. de VILLOUTREYS.- Je suis déjà rapporteur du budget de l'industrie et je crains de ne pas disposer du temps nécessaire pour l'élaboration de ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Nos observations seraient présentées à la Commission des Finances par M. Sempé et, ensuite, nous pourrions établir un rapport pour avis.

Le Secrétariat préviendra M. Sempé de se tenir prêt dès la semaine prochaine, pour suivre les travaux budgétaires de la Commission des Finances.

La Commission décide de se saisir pour avis du projet de loi de finances 1957 en ce qui concerne le budget des Affaires Economiques et de tenir sa prochaine séance le mercredi 5 décembre 1956 à 10 heures pour la suite de l'examen de ce projet de loi.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le Président,

M. Rocheray

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 5 décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

- Présents : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BAUDRU, ENJALBERT, Jacques GADOIN, ROCHEREAU, TAMZALI, Abdennour, ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.
- Excusés : MM. CLERC, Charles DURAND, MARGNAN, MERIC, NAVEAU, François PATENOTRE, SCHIAFFINO, SEMPE.
- Absents : MM. AGUESSE, BLONDELLE, BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston CHARLET, FILLON, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, REPIQUET, SEGUIN, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 586, session 1955-1956) de M. Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à développer les mesures propres à assurer l'expansion de notre commerce extérieur.
- II - Suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A.N. 3ème législ.) - Budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques - M. Sempé, rapporteur.
- III - Audition de M. Grimaud, Conseiller commercial de France à Hong-Kong, sur l'économie générale de Hong-Kong et les perspectives sur la Chine.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 586, session 1955-1956) de M. Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à développer les mesures propres à assurer l'expansion de notre commerce extérieur.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur, étant entendu qu'un rapport commun sera élaboré à la fois sur la proposition de résolution précitée et sur celle de M. Armengaud (n° 582, année 1954).

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait ajouter des considérations sur le marché commun européen; les experts sont MM. Verret, Plescoff, Donnedieu de Vabres et Mayolin et nous pourrions les consulter. Il faudrait également tenir compte de la venue sur les marchés étrangers des peuples dits insuffisamment développés (Chine).

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A.N. 3ème législ.) - Budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

M. Sempé, rapporteur, étant absent, il faudrait lui désigner un remplaçant.

Les principales observations porteront :

- 1°/- sur les recensements;
- 2°/- sur la politique d'expansion régionale;
- 3°/- sur le commerce extérieur.

Sur les recensements, notamment sur le recensement industriel, il faudrait se renseigner sur ce qu'a décidé le Comité de coordination statistique lors de sa réunion de jeudi dernier.

Sur la politique d'expansion régionale, M. Gozard, dans son rapport à l'Assemblée Nationale, a fait un exposé très complet.

Il faudrait souligner que ces programmes régionaux devront tenir compte d'une double perspective : libération des échanges et marché commun.

A l'intérieur du marché commun, il s'agira également de savoir si les pays d'outre-mer seront intégrés dans la métropole. M. Gozard a traité brièvement de ces problèmes.

Enfin, il faudrait traiter des mesures d'aide à l'exportation et noter qu'à l'O.E.C.E. une résolution a été prise qui condamne ces mesures. Nous avons bénéficié jusqu'ici du sursis mais cette situation peut ne pas se maintenir.

Quant au G.A.T.T., la procédure de l'article 6 pourrait nous être appliquée, qui prévoit la possibilité d'institution de droits antidumping en rétorsion contre nos mesures d'aide à l'exportation.

M. Louis ANDRE.- On ne peut pas nous sanctionner alors que nos charges sociales et fiscales plus lourdes justifient nos mesures d'aide à l'exportation. J'estime que nous devons protester vigoureusement.

M. LE PRESIDENT.- A part la question de la durée légale du travail et celle de la parité des salaires féminins et masculins, les autres questions peuvent prêter à discussion dans les organismes internationaux.

Quant aux taxes de compensation, elles tiennent compte des disparités de taux de change et ne sont donc pas protectrices.

Par ailleurs, nous serions mal placés pour répondre aux mesures de rétorsion par une rétorsion analogue car nos importations sont constituées essentiellement par des matières premières ou semi-ouvrées qui nous sont nécessaires.

Par contre, je crois qu'il faut intensifier la prospection des marchés extérieurs qui pourrait être faite à l'échelon syndical.

M. de VILLOUTREYS.- Quel est le crédit prévu pour le remboursement des charges sociales et fiscales à l'exportation ?

M. LE PRESIDENT.- Il a été diminué de plus de 13 milliards par rapport à 1956 et n'atteindra que 44 milliards de francs.

M. de VILLOUTREYS.- A propos du déficit actuel de la balance commerciale, il faut souligner que les augmentations d'importations ont absorbé la demande supplémentaire qui, sans cela, aurait entraîné l'inflation.

M. Valentin est chargé de rapporter le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, au nom de la Commission des Affaires économiques, devant la Commission des Finances.

*

* *

M. d'Argenlieu est chargé officieusement d'examiner le traité franco-allemand sur la Sarre, notamment ses incidences économiques.

*

* *

M. Grimaud est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Grimaud, Conseiller commercial de France à Hong-Kong, sur l'économie générale de Hong-Kong et les perspectives sur la Chine.

Je saisis cette occasion pour le remercier publiquement de l'aide qu'il a fournie à la mission française de février 1956 en Chine, lors de son passage à Hong-Kong.

M. GRIMAUD.- Je parlerai de Hong-Kong d'abord, de la Chine ensuite, avec laquelle M. Rochereau a permis de renouer les relations commerciales.

Hong-Kong est une colonie de la Couronne britannique, de quelques kilomètres carrés, qui avait 600.000 habitants avant guerre et en a 3 millions maintenant. D'où des problèmes alimentaires et d'alimentation en eau (2 heures d'eau par 24 heures)

Hong-Kong continue à être pour les Britanniques une façade commerciale et financière pour travailler avec la Chine.

Le plan d'eau de sa rade est immense et garni en permanence de 50 bateaux (avant-guerre 80). Le commerce de Hong-Kong est de un milliard de dollars des Etats-Unis, d'importations et d'exportations.

A l'origine, la plus grande partie du commerce se faisait avec la Chine. Depuis 1950 (guerre de Corée), Hong-Kong a transposé son courant commercial sur le Sud-Est asiatique (Indonésie, Birmanie, Thaïlande, Philippines).

Les Britanniques ont doté Hong-Kong d'une monnaie locale, le dollar de Hong-Kong, qui bénéficie d'une dérogation générale de contrôle des changes pour tout le commerce de Hong-Kong.

Hong-Kong est devenue la place exclusive d'abri des capitaux en Asie. Les demandes d'investissements en 1954-1955 ont été le décuple des possibilités d'investissements.

Nous avons intérêt à maintenir ce que nous avons à Hong-Kong, afin de garder les contacts avec la Chine et le Sud-Est asiatique. Nous n'avons, malheureusement, qu'une douzaine de maisons de commerce, antérieurement installées à Pékin, Shanghai; nous avons une banque, la Banque d'Indochine; la société l'Air Liquide, la Société de dragage et de travaux publics qui a enlevé une adjudication de 6 milliards de travaux dans le port de Hong-Kong.

Les travaux, techniquement difficiles, accomplis par cette entreprise font beaucoup pour le renom de la France à Hong-Kong.

Du point de vue commercial, nous ne profitons pas suffisamment des facilités de Hong-Kong. Le marché est libre : aucune réglementation d'aucune sorte : ni droits de douanes, ni difficultés de paiements à l'étranger.

Mais nous manquons de méthode sur le plan commercial et bancaire et avons parfois encore des prix trop élevés.

Je vais maintenant parler de la Chine : 600 millions d'habitants, sur un territoire immense.

Le régime communiste de 1949 s'est implanté en neuf mois, à cause des difficultés qu'éprouvaient les Chinois à faire des affaires. Ceux-ci ont attendu du communisme un ordre financier permettant d'asseoir un ordre commercial, avant toute considération d'amélioration de la vie quotidienne.

Les communistes chinois ont rétabli et renforcé les communications : fleuves, chemins de fer notamment, et routes (Route Pékin-Lhassa).

Le régime populaire est arrivé à tout centraliser à Pékin et à y effectuer le contrôle de l'ensemble de la Chine.

Le Gouvernement a introduit la socialisation pour faire disparaître l'ordre ancien : la première mesure a été la réforme agraire et la redistribution des terres. Le Plan quinquennal a complété ces réformes de base.

S'il y a eu perte de substance au départ du fait de ces mesures, il n'y a pas eu de réactions brutales.

La Coopérative d'Etat englobe actuellement 65 % de la population paysanne et rassemblera la totalité de cette population au printemps prochain.

Du point de vue industriel, la Chine fait un effort extraordinaire sur le développement de l'industrie lourde. La Mandchourie du temps des Japonais produisait à partir du charbon et du minerai de fer hématite : 2 millions de tonnes de fonte et d'acier.

Les Chinois, avec l'aide russe, disent être arrivés à 3 millions de tonnes d'acier qu'ils transforment sur place : gros matériel, tubes. On voit maintenant des machines outils chinoises, des métiers à tisser.

Ces derniers mois, que s'est-il passé ?

Les Chinois sont accrochés à la Russie par les programmes quinquennaux. Le traité d'échanges date de 1951, avec abandon de la Mandchourie en 1952 par les Russes et accord commercial de 1953. Fourniture par les Russes de tout ce qui permet l'expansion de l'industrie lourde chinoise : Hauts-fourneaux, acier, et des recherches minières qui demeurent secrètes.

Le Commerce extérieur de la Chine :

De temps en temps, les Chinois donnent des pourcentages sur des années de référence, dont on ne connaît pas les chiffres en valeur absolue.

La capacité du commerce extérieur de la Chine en 1955 (Importations et exportations) est de 4.500 millions de dollars des Etats-Unis, qui serait comparable au commerce extérieur français, sur la base d'une Chine ayant 15 millions d'habitants. Or, le chiffre de 1954 était double de celui de 1952, lui-même quadruple de celui de 1949.

On peut estimer le rythme d'augmentation actuel à 20 % par an. Les échanges avec la Russie font 80 % du total. Le blocus du "Chincom" n'a pas été tellement dommageable à la Chine et a camouflé la faiblesse des ressources de ce pays.

Les courants économiques vont changer :

De nouveaux produits, notamment les céréales, ne sont vendus qu'au monde communiste. Les Chinois ne sont pas encore revenus de la décision américaine de blocage des fonds aux Etats-Unis et, en conséquence, ne font aucune confiance au monde occidental. Ils ne s'adressent à lui que pour les matériels qu'ils ne trouvent pas en Russie.

Parmi les Occidentaux, viennent en tête, les Britanniques, les Allemands, les Hollandais, les Suisses, et la France dernière venue. La mission de 1956 a permis de prendre date et d'obtenir des échanges commerciaux.

Les Chinois ne sont pas commodes. L'industrie et le commerce français, qui désirent toucher la Chine, auraient un intérêt primordial à s'unir pour échanger des informations, savoir comment l'on traite avec les Chinois, sous peine d'être placés dans une position d'infériorité.

Il faudrait faire comprendre cette nécessité aux industriels français.

Que pouvons-nous espérer faire ?

Dans l'industrie de consommation, nous avons du matériel à fournir, ainsi que dans l'industrie lourde. Comment être assuré du paiement ? La France a toujours consommé les produits chinois traditionnels (thé, soja, oléagineux). Nous pouvons bâtir un commerce avec la Chine de 25 millions de dollars, qui sera sans doute dépassé en 1956. Mais il faut un effort en commun des maisons françaises.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Grimaud de son exposé et déclare que je suis en parfait accord avec son diagnostic.

Les commandes passées lors de la mission de février 1956 sont souvent renouvelées. (Ainsi, la maison Flipo de Roubaix me signalait hier que le contrat de livraison de laine peignée de 350 millions de francs atteignait maintenant un milliard de francs).

M. François VALENTIN.- D'autres banques françaises que la Banque de l'Indochine, notamment la B.N.C.I., n'ont-elles pas développé leur activité dans le Sud-Est asiatique et à Hong-Kong ?

M. GRIMAUD.- L'installation est très difficile, très coûteuse. Or, on constate tout de même un essoufflement de l'activité de Hong-Kong pour les Occidentaux, à la suite de la déclaration de Nasser sur la nationalisation de Suez, qui a été facilitée par Mao-tsé-Toung.

M. Tron, Directeur général de la B.N.C.I., s'est aperçu que la mise de fonds était très lourde et assez risquée pour le moment. L'avantage comme l'inconvénient de Hong-Kong est d'être très fluctuant.

M. VALENTIN.- La contrebande avec la Chine est-elle négligeable ?

M. GRIMAUD.- Il n'y a pas de contrebande sur toute la frontière terrestre ou maritime chinoise que le Gouvernement chinois n'ait autorisée.

Il est dommage que nous n'ayons qu'un seul établissement bancaire à Hong-Kong. La Banque d'Indochine fait ce qu'elle peut mais ne tient pas à développer par trop ses activités de banque à Hong-Kong.

M. VALENTIN.- Le génie du commerce chinois reposant sur une tradition de 6000 ans, peut-il se concilier avec la socialisation ?

M. GRIMAUD.- Le régime communiste chinois est un phénomène national, non pas provoqué par les Russes, mais dû au tyranisme de Mao-tsé-Toung et de son équipe et accepté par la population.

Le nivellement de la distribution a permis aux Chinois de compter sur une quantité de nourriture faible mais supérieure à ce que beaucoup recevaient auparavant. Les Chinois ne désiraient pas la socialisation mais ils s'adaptent et le commerce intérieur est entièrement socialisé, même pour le petit marchand de la rue.

M. ENJALBERT.- L'absence de relations diplomatiques avec la Chine n'est-elle pas extrêmement gênante pour les relations commerciales ?

Par ailleurs, l'apport des techniciens et des techniques russes n'est-il pas primordial dans l'équipement quinquennal chinois ?

J'ai visité une usine de coton très moderne près de Pékin, dont toutes les machines-outils sont de construction chinoise. Le Chinois est au stade de la copie. Mais nous n'avons rien pu savoir sur les problèmes de salaires, charges sociales, congés payés.

M. GRIMAUD.- En ce qui concerne l'absence de relations diplomatiques, c'est un problème gouvernemental. Je ne peux donc répondre.

Le plan quinquennal, d'après les Chinois, est terminé avec un an d'avance. Il y a eu, effectivement, un énorme effort. Les Chinois sont équipés, en partie, par les Russes mais ils ne sont pas tellement bien traités par eux et payent bien ce qu'ils achètent.

A l'occasion du Congrès communiste, les dirigeants chinois ont fait connaître les objectifs du 2ème plan qui est extrêmement ambitieux. La socialisation est parfaite et prend des racines extrêmement profondes, mais très différente de ce qui s'est passé en U.R.S.S.

La moyenne partie de la population a l'impression d'avoir gagné beaucoup, mais au prix de la disparition de l'individualité et de la propriété et, même, de la moindre liberté d'aller et de venir.

La pression du Gouvernement doit s'affirmer pour se maintenir.

Il est exact que la construction mécanique chinoise est une forme d'adaptation, mais il y a aussi une forme d'esprit créateur. Nous sommes certains que les Chinois sont intéressés par la technique française, mais auront-ils la possibilité de l'utiliser ?

M. LE PRESIDENT.- Je vous serais obligé de m'indiquer si le 2ème plan quinquennal mettra l'accent davantage sur les industries de transformation que sur l'industrie lourde, ainsi qu'on me l'a laissé entendre ?

CHAMBRE DE LA RÉPUBLIQUE

II

M. GRIMAUD.- Je m'efforcerais de vous renseigner, Monsieur le Président.

M. ULRICI.- Quelles sont les facilités d'exportation de la laine en Chine ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous ai cité le cas de la laine peignée dont l'exportation atteint un milliard de francs.

DES DOUANES ET DES... La séance est levée à midi 30.

Le Président,

Président de la Chambre, M. ROCHEREAU, Secrétaire

Rocheurey

Séance du mercredi 12 décembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis MERLE, Philippe d'ARVENLINO, ERGONNE, Charles DURAND, ESPALBERT, Jacques MADON, ROCHEREAU, RUFFO, ULRICI, François VALENTIN, de VILLAMONT.

Secrétaire : MM. CREN, Marcel MERAI, HERIC, RIVIER, François PATELIER, MURRAPPO.

Suppléant : M. Marie-André CADET.

Absents : MM. ANDRÉAS, MADRU, MICHONNET, MOUTONNET, Gaston CHARLET, VILSON, Alexis JAVREY, MARIGNAN, SEPI, BERT, BRUCIN, TASSALI Abdoukar, Antoine VALOAN, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. André Philip, Président de la délégation française au G.A.T.T. (General Agreement on tariffs and trade), sur le fonctionnement de cette institution et les travaux de sa dernière session.
- II - Désignation officieuse d'un rapporteur pour avis du projet de loi portant ratification du traité franco-allemand sur la Sarre (n° 3181, A.N. 3ème législ.)..
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. André Philip, Président de la délégation française au G.A.T.T. (General Agreement on tariffs and trade), sur le fonctionnement de cette institution et les travaux de sa dernière session.

Je suis très content que vous soyez venu, Monsieur le Ministre, nous expliquer ce qu'est le G.A.T.T., qui a fait parfois l'objet d'attaques au sein même de notre Commission et je vous donne la parole.

M. André PHILIP.- Cet organisme international qui n'existe pas, tout au moins juridiquement, est celui qui a le mieux fonctionné. Le G.A.T.T. remonte à 1946, à la tentative de créer une organisation internationale du commerce, analogue à la F.A.O. (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture), au B.I.T. (Bureau international du travail), ou à l'O.M.S. (Organisation mondiale de la santé).

Nous avons essayé de mettre sur pied la Charte du commerce international de la Havane pendant 8 mois. Mais cette Charte n'a pas été ratifiée par les Etats-Unis. Un certain nombre de pays, 18 au départ, 37 maintenant, représentant 80 % du commerce international, ont conclu des accords tarifaires provisoires pour un an et reconduits chaque année, et ont repris dans la Charte de la Havane le chapitre sur les tarifs douaniers et les restrictions quantitatives.

.../...

Voilà 11 ans que s'élaborent une procédure régulière et un ensemble de précédents, et la Charte de la Havane, qui n'existe pas en théorie, s'applique en fait par l'ensemble des décisions reconduites.

Qu'y a-t-il dans l'Accord sur le G.A.T.T. ?

1°) Le principe de la diminution progressive et de la stabilisation des tarifs, afin d'éviter l'action anarchique des différents pays que nous avons connue après 1918.

Tous les tarifs douaniers ont fait l'objet de négociations et sont consolidés pour 3 ans. Chaque année, des modifications interviennent, les augmentations de certains taux étant compensées par les diminutions d'autres taux.

2°) L'interdiction des restrictions quantitatives et des contingents.

1ère exception - Les produits agricoles - Les pays agricoles sont autorisés à user de contingents pour maintenir les prix de leur production agricole, à condition que ces restrictions quantitatives ne soient pas plus importantes à l'importation que sur le marché intérieur et qu'il n'y ait pas de discrimination entre les fournisseurs.

2ème exception -Exception transitoire- Un pays peut appliquer des restrictions quantitatives quand il souffre d'un déficit de sa balance des comptes, si la preuve en est faite par un avis du F.M.I. (Fonds monétaire international). Les restrictions quantitatives ne sont pas possibles s'il n'y a pas de déficit de la balance des paiements. C'est la raison du refus d'adhérer de la Suisse.

Les restrictions quantitatives admises doivent être non discriminatoires et ne pas distinguer selon l'origine des produits, sous réserve toutefois de la clause de monnaie rare. Cette clause n'a pas été utilisée officiellement parce que, en fait, lorsque le dollar a été sur le point de devenir rare, les Américains ont porté remède à cette situation en prenant des mesures d'aide économique afin que le F.M.I. ne déclare pas le dollar monnaie rare.

3°) Toute préférence douanière nouvelle est interdite ainsi que toute augmentation des préférences anciennes.

Certaines discriminations existantes sont reconnues, à condition qu'elles ne soient pas augmentées : préférence

impériale, rapports entre la France et les territoires d'outre-mer, rapports entre les Etats-Unis d'une part, Cuba et les Philippines d'autre part.

L'article 24 du G.A.T.T. prévoit que de nouvelles préférences peuvent être instituées en cas de création d'une Union douanière ou de zones de libre échange. Mais le G.A.T.T. n'autorise l'établissement de nouvelles préférences que si les pays présentent un plan d'union douanière ou de zone de libre échange qui soit réalisé dans un délai raisonnable. Il faut, en outre, que le niveau moyen précédent des droits de douanes des différents pays constituant l'union douanière et le niveau général moyen pondéré de l'Union soient équivalents.

4°) Les dispositions relatives aux primes à l'exportation.

Les primes générales à l'exportation sont interdites :

- sauf en cas de remboursement d'un impôt indirect;
- sauf en cas de prime compensant une prime correspondante d'un autre pays;
- sauf en cas de prime permettant aux prix des produits de base d'un pays de s'aligner sur les prix mondiaux.

Depuis 10 ans, quand un pays expose ses difficultés, on examine sa situation et on lui donne une exemption, ou bien on propose d'autres remèdes.

Par ces négociations, et cet examen en commun, la plupart des problèmes ont pu être résolus.

Il s'est constitué un certain esprit de corps entre les 34 délégations qui ont acquis un esprit international. Je représente la France depuis 10 ans au G.A.T.T. et j'ai vu se constituer un esprit supranational entre les délégations.

Actuellement, le G.A.T.T. est à un point crucial. Nous avons épuisé tout ce qu'il est possible de faire dans le domaine de l'abaissement des tarifs. On éprouve une première difficulté en raison de la situation des pays à faible tarif (7 à 8 %), tels que le Benelux et la Scandinavie, qui n'ont plus rien à offrir et menacent de relever leurs tarifs (25 %) pour pouvoir obtenir ensuite, en les abaissant, des concessions de la part des autres pays.

Dans le domaine agricole, on ne peut plus progresser si l'on ne se rallie pas à l'organisation des marchés sur le plan international ou tout au moins régional: c'est le problème du pool vert.

Par ailleurs, se pose le problème de l'ensemble des pays sous-développés (1 milliard $\frac{1}{2}$ d'hommes) qui, pour l'instant ont besoin de capitaux et de matériels et ne peuvent se procurer les devises nécessaires qu'en vendant leurs matières premières (caoutchouc, étain).

Il faut arriver à stabiliser le prix mondial d'un certain nombre de ces matières de base, qui varie du simple au double dans la même année, et à organiser un système international d'investissements.

Ou bien ces pays sortent du G.A.T.T., relèvent leurs tarifs et essaient de s'équiper eux-mêmes, ou bien l'organisation internationale pose les règles d'un marché mondial des investissements.

L'an dernier, nous avons apporté des amendements au G.A.T.T. en ce sens et nous attendons la ratification américaine qui subordonne tout.

Voici maintenant les questions traitées lors de la dernière session :

1°/- Discussion sur la C.E.C.A. - Pour créer cette communauté, il a fallu obtenir une dérogation aux règles du G.A.T.T. Ce dernier l'a accordée, à condition que, pendant la période intermédiaire de 6 ans, on fasse un rapport annuel au G.A.T.T. sur le fonctionnement de la C.E.C.A.

Chaque fois que ce problème est évoqué, on assiste à une attaque venant de pays européens, non membres de la C.E.C.A., Danemark et Suède, et de l'Inde, axée sur l'existence d'un cartel des exportations d'acier des pays de la C.E.C.A., qui est vendu plus cher à l'extérieur de la C.E.C.A. qu'à l'intérieur du marché commun.

Une discussion très sérieuse s'engage sur la notion de prix normal; les prix de la C.E.C.A. sont, en effet, égaux aux prix anglais mais supérieurs aux prix américains.

Le problème de l'Inde est à peu près résolu car elle achète l'acier plus cher que les pays de la C.E.C.A. parce qu'elle passe par des intermédiaires qui prennent une commission importante. Le G.A.T.T. lui a conseillé d'acheter son acier directement.

Vis-à-vis du Danemark qui n'est pas producteur d'acier, la négociation continue et le G.A.T.T. se montre conciliant. Mais, vis-à-vis de la Suède, nous avons une attitude plus dure puisque ce pays est producteur d'acier et pourrait bénéficier des avantages de la C.E.C.A. en y adhérant.

2°/- Le Marché commun européen et la zone de libre échange avec la Grande-Bretagne.

Le projet d'Union douanière européenne aura simplement à être notifié au G.A.T.T., dans le cadre de l'article 24. Ce projet est accueilli avec enthousiasme au G.A.T.T. par les pays d'Amérique latine qui pensent s'en inspirer si l'expérience réussit.

Le projet de zone de libre échange ne rentrera pas dans le cadre de l'article 24, surtout si cette zone porte sur tous les produits.

Ce système instituerait, en effet, une préférence générale au profit des produits britanniques sur le marché européen et une préférence au profit des produits européens sur le marché britannique; d'où l'inquiétude qui saisit les autres pays.

3°/- Les problèmes français.

La France s'est mise dans une situation irrégulière, tant par ses modalités d'aide à l'exportation, que par la taxe spéciale temporaire de compensation à l'importation.

Cette dernière a été une taxe de caractère monétaire mais on ne peut pas le dire en assemblée générale.

J'ai fait un exposé sur la situation du commerce extérieur de la France, à la suite duquel le G.A.T.T. a voté une motion qui prend acte de la réduction de la taxe spéciale temporaire de compensation sur un certain nombre de produits et exprime l'espoir que le Gouvernement français procèdera rapidement à une diminution, puis à une suppression de la taxe et, surtout, ne maintiendra pas au taux élevé de 15 % la taxe sur certains produits.

J'ai encore évité cette année, que la France ne soit victime de mesures de rétorsion qui consisteraient, pour certains pays, à ajouter à leurs droits de douanes, un droit supplémentaire d'un taux égal à la taxe spéciale temporaire de compensation sur les produits originaires de France. L'expérience du G.A.T.T. permet des échanges de vues et des explications et évite les mesures de rétorsion.

La motion votée par le G.A.T.T. nous est, tout compte fait, favorable.

4°/- Les produits de base.

Cette question est fondamentale pour les pays sous-développés. Il y a un accord sur le blé, le sucre, l'étain, mais il n'y a pas de cadre général.

Le G.A.T.T. s'est déclaré compétent pour poser les problèmes relatifs aux produits de base et, chaque année, un débat général sur cette question aura lieu.

Chaque fois qu'il y aura une consultation entre pays pour des questions tarifaires, un pays sous-développé pourra lier la question au problème de la stabilisation du prix des produits de base.

Le G.A.T.T. a adopté, à ce sujet, la motion suivante :

"Lorsque les parties contractantes estimeront qu'une action internationale serait utile sur un produit de base déterminé, elles pourront prendre l'initiative de réunir ou de faire réunir une conférence intergouvernementale de stabilisation du prix des produits de base".

Les Etats-Unis se sont abstenus, en laissant entendre qu'ils seraient favorables.

Enfin, au cours d'une réunion générale, les chefs de délégation ont estimé qu'il était souhaitable que le G.A.T.T. devienne l'organisation générale du commerce international et ont publié la déclaration suivante :

RAPPORT SUR LES DISCUSSIONS DE POLITIQUE GENERALE
QUI ONT EU LIEU ENTRE CHEFS DE DELEGATION

- "1. Lors de la onzième session des PARTIES CONTRACTANTES, les chefs de délégation ont effectué un examen général de la situation actuelle de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, à l'effet de déterminer les mesures et décisions nécessaires pour renforcer la collaboration entre les parties contractantes en vue de rendre plus efficaces l'application des principes et la réalisation des objectifs de l'Accord général et d'assurer la relance dans la mise en ordre du commerce international.
- "2. Les échanges de vues qui ont eu lieu ont permis de constater qu'il y avait, entre les chefs de délégation, un très large accord sur la haute importance qu'il convient d'attacher à la sauvegarde des résultats absolument essentiels obtenus par les PARTIES CONTRACTANTES et à la création de nouvelles possibilités qui leur permettront d'accomplir d'autres tâches utiles. En particulier, il a été généralement estimé et nettement déclaré que l'attitude et la politique des Etats membres ne respectaient pas toujours fidèlement les principes fondamentaux de l'Accord général. D'autre part, il a été rappelé que le

G.A.T.T. est le seul instrument à vocation universelle en matière de commerce international par lequel les pays s'efforcent et s'encouragent mutuellement à mettre en pratique des principes dont la réalisation est profitable à tous et à chacun. Pour cette raison, il mérite un soutien sans réserve.

- "3. Pour que les milieux gouvernementaux, ainsi que le monde du commerce et de l'industrie soient mieux en mesure d'apprécier l'importance véritable du G.A.T.T., il importe que tous ceux qui le connaissent bien s'efforcent résolument par une action concertée de le présenter sous son vrai jour et dans sa véritable perspective tant aux autorités nationales à qui incombent des décisions de caractère politique que devant l'opinion publique de leur pays. Certains chefs de délégation ont estimé que le secrétariat du G.A.T.T. devrait être renforcé dans le secteur de l'Information et que chaque session devrait être l'occasion d'un débat public sur les problèmes du commerce international, débat dont les bases seraient fournies par le rapport annuel sur le Commerce international.
- "4. Les chefs de délégation tiennent à souligner les points suivants qui ont fait l'objet d'un très large accord entre les participants aux débats :
- "A. il doit être universellement reconnu que les parties à l'Accord ont accepté les règles du G.A.T.T., motif pris qu'elles voyaient dans leur application une source d'avantages primordiaux aussi bien d'un point de vue individuel qu'en leur qualité de membres de la Communauté commerciale internationale. Les servitudes et les contrôles qui grèvent les possibilités de recourir à des mesures de protection ou à d'autres interventions des pouvoirs publics ont pour objet non point de contrecarrer la légitime détermination des politiques nationales, mais bien d'éviter que ces politiques nationales ne se rendent mutuellement impuissantes et ne compromettent la réalisation des objectifs que les parties contractantes se sont assignés dans le cadre du G.A.T.T.;
- "B. il est indispensable que la nécessité fondamentale de maintenir la stabilité que le G.A.T.T. a conférée aux tarifs douaniers soit mieux appréciée de tous. Le fait que depuis la guerre, le G.A.T.T. ait permis d'abaisser ou de consolider des taux de droits frappant des produits qui représentent 50 pour cent du commerce mondial et 75 pour cent des échanges entre les participants démontre qu'un ordre nouveau s'est instauré grâce à lui dans les rapports entre nations. Si le G.A.T.T. ne freinait pas la hausse des tarifs, le rétablissement du commerce international sur la base du multilatéralisme n'aurait jamais pu être envisagé. S'il n'avait pas facilité, par ses encouragements positifs, la

réduction des obstacles tarifaires, le commerce international n'aurait jamais atteint le niveau élevé qu'il connaît aujourd'hui et, ni l'expansion économique, ni la haute conjoncture internationale n'auraient été possibles;

- "C. malgré les résultats considérables que l'application de l'Accord général a donnés jusqu'ici, il importe de prendre conscience de la nécessité de pouvoir compter désormais sur un dispositif mieux approprié et permanent. Afin de soutenir le G.A.T.T. dans ses efforts en vue de développer les échanges internationaux, les gouvernements des Etats membres devraient proclamer qu'ils reconnaissent en lui le seul organisme compétent et à vocation universelle en matière de commerce international et que leur intention est de l'ériger, dans les plus brefs délais, en Organisation permanente dotée d'un statut juridique propre. Les gouvernements devraient, le plus tôt possible, prendre toutes dispositions utiles en vue de la ratification des protocoles d'amendement adoptés à la neuvième session des PARTIES CONTRACTANTES. Ils devraient également concerter les modifications organiques nécessaires et possibles pour faire des PARTIES CONTRACTANTES un organisme plus efficace encore;
- "D. pour régler avec plus d'efficacité les grands problèmes communs que pose le commerce international et pour tirer le meilleur parti des possibilités de collaboration internationale et d'échanges de vues que leur offre le G.A.T.T., les ministres responsables du commerce extérieur devraient profiter des sessions annuelles des PARTIES CONTRACTANTES pour se rencontrer. Ils devraient inscrire à leur ordre du jour les problèmes d'une ampleur certaine et qui présentent un intérêt général. En particulier, le rapport annuel du G.A.T.T. sur l'état du commerce international devrait provoquer un très large débat. Une telle rencontre faciliterait la solution de certains problèmes urgents, du fait que se trouveraient réunies les personnalités qui sont seules habilitées à prendre des décisions immédiates à l'échelon le plus élevé.
- "E. Les gouvernements devraient également prendre toutes dispositions utiles pour que, en dehors de la présence des ministres aux sessions annuelles, les délégations soient en mesure d'apporter une participation entière aux travaux et aux discussions concernant toutes les questions que l'on peut considérer à juste titre comme relevant du commerce international;
- "F. les PARTIES CONTRACTANTES n'ont pas vraiment cherché à résoudre un certain nombre de problèmes que pose le commerce

international et qui revêtent une importance très nette pour la réalisation des objectifs du G.A.T.T. (lorsqu'elles ne s'en sont pas désintéressées purement et simplement), tels que les problèmes particuliers au commerce des produits de base, les pratiques commerciales restrictives, les obstacles d'ordre administratif, etc. Un travail d'une réelle valeur devrait être entrepris dans ces divers domaines. La participation de toutes les délégations, quel que soit le point de vue qu'elles ont à défendre, serait indispensable pour qu'une telle entreprise atteigne à un haut degré de réalisme et d'efficacité. Cette façon de voir a été très largement appuyée. Un certain nombre de chefs de délégation ont insisté sur le fait que jusqu'ici les PARTIES CONTRACTANTES n'ont pas été en mesure de régler efficacement les problèmes posés par un protectionnisme agricole chronique et qui ne cesse de s'aggraver;

"G. les gouvernements devraient reconnaître la haute qualité du travail accompli jusqu'ici par le Secrétaire exécutif et son personnel avec une économie de moyens digne de tous les éloges. Le Secrétaire exécutif devrait avoir des possibilités matérielles qui lui éviteraient de perdre ou lui permettraient de recruter un personnel de grande valeur afin de maintenir les hautes qualités de travail du secrétariat, face à l'accroissement des tâches indispensables à la bonne exécution et à l'élargissement des fonctions du G.A.T.T. A cette fin, il est impératif de prendre effectivement des décisions sur le niveau du budget, les conditions d'emploi du secrétariat et un régime normal de pensions de retraite."

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur André Philip, de votre exposé lumineux : vous avez eu raison d'indiquer les résultats obtenus, qui l'ont été grâce à votre action personnelle.

M. ANDRE.- La protection douanière ne devrait pas être discriminatoire. Mais la France, dans l'égalité des salaires féminins et masculins, les 3 semaines de congés payés et le paiement des heures supplémentaires, trouve des justifications à ses pratiques.

Par ailleurs, dans un pays, la politique douanière a un aspect d'orientation de la production nationale. Comment le G.A.T.T. peut-il avoir une action sur l'encouragement de la production agricole et relever le niveau du revenu des agriculteurs, non seulement en France mais dans d'autres pays ?

M. de VILLOUTREYS.- Le G.A.T.T. condamne-t-il toutes les formes d'aide à l'exportation ? (tarifs de transport préférentiels, crédit à des conditions favorables pour l'exportation).

- Quelle est votre opinion sur l'assurance prospection ?

- L'Allemagne n'assurait-elle pas une aide à ses exportateurs par un remboursement de l'impôt sur les sociétés ?

M. LE PRESIDENT.- L'aide sélective discriminatoire au profit de certaines entreprises qui prendraient des engagements vis-à-vis du Gouvernement vous paraît-elle entrer dans le cadre du G.A.T.T. ?

M. André PHILIP.- Pour l'aide à l'exportation, je rappelle que les primes à l'exportation sont interdites en principe.

- exceptions :
- a) Le remboursement des impôts indirects est permis à ceux qui exportent les produits, afin d'éviter les doubles impositions. Mais le remboursement des impôts directs est interdit. On est intervenu auprès de l'Allemagne et on a obtenu satisfaction il y a 8 mois.
 - b) La compensation d'une prime correspondante donnée par un pays concurrent est autorisée.
 - c) Exception pour les produits de base.
 - d) Autorisations données par le G.A.T.T.

Par contre, on admet qu'un pays fasse un effort global à l'exportation, mais la prime spéciale est interdite.

L'aide sélective discriminatoire ne doit pas être établie avant que l'on ait pris contact avec le Secrétariat du G.A.T.T. afin d'éviter de nouvelles difficultés, les mesures de rétorsion étant faciles à prendre en ce domaine.

Quant à la première question posée par M. André, j'estime que la politique douanière, instituée par Méline en 1892, a été un découragement de la production agricole et non pas un encouragement.

A cette époque, l'agriculture de la France était développée dans certaines régions (Nord), retardataire dans d'autres régions (Sud, en partie).

La protection a permis à l'agriculture retardataire de se maintenir sans se moderniser, et à l'agriculture progressive de

faire des investissements supérieurs; on a ainsi accru l'écart entre les deux agricultures. Il aurait fallu faire l'effort d'investissement et organiser le marché agricole.

Le G.A.T.T. a interdit les restrictions quantitatives et contingentements, avec une exception pour l'agriculture, dans le cadre d'une politique générale d'organisation des marchés agricoles.

Le problème agricole fondamental est celui de l'organisation des marchés dans le cadre régional.

J'en arrive à la deuxième question soulevée par M. André, relative à la politique sociale. Le G.A.T.T. ne rentre pas dans ces considérations qui sont de la compétence du B.I.T.

Ce qui compte dans le commerce international c'est, à un niveau donné du taux de change, le montant de la charge salariale globale. Ainsi, le salaire réel des U.S.A. est 4 fois plus élevé que le nôtre.

Les Etats-Unis n'ont presque pas d'assurances sociales, les ouvriers s'assurant contre tous les risques auprès des compagnies d'assurances mutuelles organisées par les syndicats.

La façon dont le salaire est réparti n'a pas d'importance. Il faut donc faire le calcul sur le salaire global et c'est le rapport entre le salaire global et la productivité qui permet de juger de la compétitivité.

Le problème social est plus réel dans le cadre européen que dans le cadre international.

On a étudié le problème des congés payés : en fait, il y a très peu de différence entre les pays européens.

Par contre, les charges sociales facultatives sont plus importantes en Allemagne qu'en France. Il faut tenir compte de cette circonstance et comparer ce qui existe réellement.

Il reste deux problèmes : le problème de l'égalité des salaires masculins et féminins qui intéresse notamment le textile; et l'élément de déséquilibre qui risque d'être créé par les conditions de paiement des heures supplémentaires.

Dans l'accord sur le marché commun européen, on prévoit l'unification de la législation sur l'égalité des salaires masculins et féminins, et du paiement des heures supplémentaires.

M. d'ARGENLIEU.- Les mesures de rétorsion éventuelles, si elles étaient appliquées, n'aboutiraient-elles pas à la disparition du G.A.T.T., et ne serait-il pas plus simple d'exclure purement et simplement les récalcitrants ?

M. André PHILIP.- C'est, au contraire, l'exclusion qui aboutirait à la disparition du G.A.T.T. Ainsi, quand les choses ont été très mal entre les États-Unis et la Tchécoslovaquie, on a constaté qu'ils n'étaient plus membres du G.A.T.T. dans leurs rapports réciproques, mais restaient tenus à leurs obligations dans leurs rapports avec les autres pays.

En outre, les mesures de rétorsion ne seront pas anarchiques et seront soumises à une réglementation fixée par le G.A.T.T. Il s'agira d'une autorisation contrôlée des vidations réciproques des principes du G.A.T.T.

Nous avons eu à examiner, lors de la dernière session, la réclamation de la République de Cuba concernant les textiles. L'abaissement des tarifs douaniers consentis par ce pays était, paraît-il, trop élevé !

Le G.A.T.T. a fait une étude très complète de l'industrie textile cubaine et, dans une recommandation adressée à Cuba, il a proposé, pour les entreprises modernisées, un relèvement du tarif pendant une période transitoire de cinq ans et, par contre, il a refusé de revenir sur ce qui était acquis pour les entreprises n'ayant fait aucun effort de modernisation.

L'Afrique du Sud avait établi des restrictions quantitatives sévères envers tous les pays, sauf envers les pays du Commonwealth. Le G.A.T.T. transforme ces mesures en restrictions sévères envers les États-Unis et moins sévères envers les autres pays.

M. ANDRE.- La Grande-Bretagne fait-elle partie du G.A.T.T.?

M. André PHILIP.- Elle y est même majoritaire.

M. de VILLOUTREYS.- La Suisse et le Japon ont-ils adhéré au G.A.T.T. ?

M. André PHILIP.- Le Japon est dans une situation spéciale. Il a été membre provisoire pendant 2 ans; maintenant, il est membre définitif, mais son adhésion n'a pas entraîné l'obligation, pour les membres du G.A.T.T., de le faire bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée; or, la majorité des membres a refusé de le faire bénéficier de cette clause. D'où une situation grave pour le Japon, car s'il ne peut pas exporter sur l'Occident, il exportera sur la Chine et son orientation politique dépendra de cette orientation économique.

La Suisse demande à adhérer au G.A.T.T., mais voudrait garder des possibilités de représailles contre les pays qui ont édicté des restrictions quantitatives contre elle, malgré sa balance des comptes excédentaire.

On est en train de mettre au point un statut provisoire pour 2 ans.

Enfin, je voudrais signaler que le G.A.T.T. est le seul endroit où la France groupe autour d'elle les pays sous-développés.

M. LE PRESIDENT.- Vous voyez, Messieurs, que le travail est sérieux.

Merci encore, Monsieur Philip, pour toutes les explications que vous nous avez données.

M. André Philip quitte la salle de commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation officieuse d'un rapporteur pour avis du projet de loi portant ratification du traité franco-allemand sur la Sarre. (n° 3181, A.N. 3ème législ.).

M. d'Argenlieu est désigné comme rapporteur officieux.

*

* *

La Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi de finances pour l'année 1957, en ce qui concerne le Budget des Affaires Economiques.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

MR. Chereau

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 19 décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

- Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, ENJALBERT, Jacques GADOIN,
ROCHEREAU, ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS
- Excusés : MM. CLERC, MARIGNAN, MERIC, NAVEAU, François PATENOTRE,
SCHIAFFINO, SEMPE, VERNEUIL.
- Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BAUDRU, BLONDELLE, BOUQUEREL,
BREGEGERE, Gaston CHARLET, Charles DURAND, FILLON,
Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, REPIQUET, SEGUIN,
TAMZALI Abdennour, Amédée VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le troisième plan de modernisation, en vue de son application, à partir du 1er janvier 1958.
- II - Examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.
- III - Désignation d'un membre de la commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre de la commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.

Je serais heureux d'être désigné comme membre titulaire, car le projet nous intéresse particulièrement sur le plan douanier. Nous devons désigner également un membre suppléant.

Je suppose que cette commission sera permanente.

M. GADOIN.- Non, Monsieur le Président; cette commission a été créée à la suite du conflit de compétence entre la Commission de l'Intérieur et celle de la France d'Outre-Mer, mais elle est prévue uniquement pour examiner le projet qui nous est actuellement soumis sur l'organisation saharienne.

La Commission désigne M. Rochereau comme membre titulaire, et M. François Valentin comme membre suppléant de la commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.

M. d'ARGENLIEU.- Le projet de loi qui nous est soumis comprend 5 actes diplomatiques, l'acte essentiel étant le traité entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne, sur le règlement de la question sarroise, signé à Luxembourg le 27 octobre 1956.

Ce traité prévoit le rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne dès le 1er janvier 1957, et son intégration économique à la République Fédérale le 1er janvier 1960 au plus tard. Il en résulte que la Sarre sera d'abord soumise à un régime transitoire avant d'atteindre le statut définitif qui l'intégrera complètement à la République Fédérale d'Allemagne au plus tard le 1er janvier 1960.

Le Rapporteur analyse le régime économique auquel sera soumise la Sarre durant la période transitoire et, notamment, les conditions d'importation en Sarre, en franchise de droits de douane, de contingents de biens de consommation et de biens d'équipement.

M. d'ARGENLIEU.- L'augmentation des contingents de produits allemands de biens d'équipement est limitée à 1 milliard $\frac{1}{2}$ de francs par an, et celle des biens de consommation à 500 millions de francs.

En ce qui concerne le charbon, les Houillères du Bassin de Lorraine voient limiter leurs possibilités d'extraction dans le bassin du Warndt mais il est, par contre, prévu une livraison annuelle à la France de 1.200.000 tonnes de charbon sarrois, pendant 20 ans, à dater du 1er janvier 1962.

Par ailleurs, l'Allemagne Fédérale livrera à la France 33 % de la production sarroise disponible à la vente sans que, pour autant, les autres livraisons allemandes à la France soient affectées. En contrepartie, la France abandonne la propriété du gisement des Saarbergwerke.

La Haute Autorité de la C.E.C.A., informée de ces dispositions, a indiqué que les livraisons de charbon sarrois à des organismes français pourraient être réduites en cas de pénurie sérieuse.

En ce qui concerne les aciéries de Voelklingen, un compromis est intervenu qui fixe à 3 milliards de francs la contreva-leur des biens transférables en France.

Les textes soumis à notre examen ne font d'ailleurs aucune mention des dispositions relatives à ce sujet et qui sont particulièrement préjudiciables pour la France.

A l'expiration de la période transitoire, la Sarre sera rattachée totalement à la République Fédérale, tant sur le plan économique que politique. Cependant, un régime spécial continuera à régler les échanges commerciaux entre la France et la Sarre. Ceux-ci s'effectueront en franchise de droits de douane dans les deux sens, à concurrence du montant réel des échanges de 1955.

Un 2ème acte diplomatique est constitué par la Convention franco-germano-luxembourgeoise sur la canalisation de la Moselle. Cette convention prévoit la réalisation de ladite canalisation entre Thionville et Coblenze. Les travaux doivent durer de 5 à 6 ans et leur coût atteindre environ 370 millions de DM, dont 248 payés par la France, 120 par l'Allemagne et 2 par le Luxembourg. Les travaux seront réalisés par la Société Internationale de la Moselle.

L'un des actes diplomatiques modifie le traité instituant la C.E.C.A. Cette convention a pour but de rendre à la France les trois sièges à l'Assemblée Consultative, qu'elle avait cédés à la Sarre, et d'abaisser de 1/5 à 1/6 la proportion de la production de la communauté, indispensable pour exercer un droit de veto dans certains cas.

J'attire également l'attention de la Commission sur la convention franco-allemande sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Cette convention substitue, à partir de Marckolsheim, au canal latéral d'Alsace, un simple canal de dérivation à l'endroit de l'édification des aménagements hydro-électriques avec, après chaque ouvrage, retour immédiat de l'eau dans le Rhin.

Cette modification entraîne une dépense supplémentaire de 16 milliards de francs environ, mais annule les créances allemandes instituées aux termes de l'article 358 du Traité de Versailles sur l'énergie produite par les usines construites ou à construire entre Bâle et Strasbourg.

Enfin, un protocole précise les conditions dans lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg a donné son accord à la canalisation de la Moselle, à savoir la livraison par la France à l'Etat luxembourgeois, de 20 locomotives électriques du 1er janvier 1957 au 1er janvier 1960, et la cession, à partir du 1er janvier 1957, à l'Etat luxembourgeois, des annuités d'intérêts et d'amortissement déterminées en conformité des statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois.

En conclusion, le traité qui nous est soumis est l'acte de liquidation qui entérine la disparition des derniers vestiges de réparations reconnues à la France après la guerre 1939-1945.

Il est à prévoir que, durant la période transitoire, l'entrée libre de produits allemands sur le territoire de la Sarre permettra l'introduction plus ou moins clandestine ou camouflée d'une partie de ces produits en France en franchise de douane et, par conséquent, à des prix défiant la concurrence de nos exportateurs. La Sarre risque alors de jouer le rôle de "passoire" qui a été évoqué lors des débats à l'Assemblée Nationale. Ce risque concernera sans doute presque exclusivement les produits de petit équipement et ceux de consommation. Il ne doit cependant pas être sous-estimé.

A partir du moment où la période transitoire aura pris fin et où la Sarre, devenue intégralement le 10^e Land de la République Fédérale, n'aura plus de liens économiques avec la France, les productions françaises et allemandes s'affronteront dans une concurrence où les conditions économiques de chacun des pays joueront un rôle primordial.

Par ailleurs, nous sommes loin des demandes exprimées au début des négociations par le memorandum français.

Ni la solution apportée au problème du Warndt, ni le règlement de la question des usines Roeschling, ne sont satisfaisants. Ils ne mettent pas fin à un contentieux dont on a trop vite proclamé le règlement.

En ce qui concerne l'accord sur la canalisation de la Moselle, dont on a voulu faire un grand succès, il faut tout de même bien dire qu'il porte en lui une lacune extrêmement grave : l'absence de délais de réalisation.

Tandis que vis-à-vis de l'Etat luxembourgeois nous sommes engagés à date ferme, aucune date ne précise à quel moment commenceront les travaux prévus pour la canalisation de la Moselle et, bien moins encore, quand ils devront être terminés.

Nous risquons d'avoir ainsi lâché la proie pour l'ombre et d'attendre longtemps l'exécution de cette voie de navigation si utile à notre bassin lorrain et dont les avantages économiques ne sont pas discutables.

Dans ces conditions, je crains de voir tourner à notre confusion les effets d'un traité qui nous apporte plus de promesses et d'espérances que de certitudes et de réalités concrètes.

Personnellement, je ne peux pas ratifier la politique d'abandon qui a marqué l'ensemble des rapports franco-sarrois depuis 10 ans.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. François VALENTIN.- M. d'Argenlieu pourrait-il souligner les conséquences heureuses de la période transitoire, d'une part pour la Sarre et, d'autre part pour la France ? Par ailleurs, comment apprécie-t-il la situation d'un pays qui va graviter dans l'orbite politique de la République Fédérale et dans l'orbite économique de la République Française ?

Au sujet du contrôle des échanges commerciaux entre la France et la Sarre, l'Assemblée Nationale n'a-t-elle pas adopté un amendement prévoyant l'institution d'un cordon douanier statistique ?

M. LE PRESIDENT.- Non, car M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, après avoir accepté cet amendement officieusement, a changé d'avis au dernier moment.

M. GADOIN.- De quelle nationalité sera la Société Internationale de la Moselle ?

M. d'ARGENLIEU.- Elle sera de droit allemand et son capital, de 102 millions de DM, sera souscrit à concurrence de 50 millions par les Français, 50 millions par les Allemands et 2 par le Luxembourg.

M. GADOIN.- Qui versera ce capital ?

M. LE PRESIDENT.- Aux termes de l'article 10, ce sont les Etats qui sont les associés et, éventuellement, les collectivités locales.

M. GADOIN.- Quel sera le coût des travaux ?

M. d'ARGENLIEU.- La France doit financer les travaux à concurrence de 248 millions de DM; l'Allemagne de 120 millions de DM et le Luxembourg de 2 millions de DM.

Il est assez curieux de constater que la contribution des différents pays est inversement proportionnelle à l'importance de la Moselle sur leur territoire.

M. LE PRESIDENT.- Je reprends le problème des échanges commerciaux entre la France et la Sarre.

Pour 1955, année qui va servir de base pour l'établissement des contingents admis en franchise de droits de douane dès la mise en application de la période définitive, il n'y avait pas de contrôle sur les relations commerciales franco-sarroises, en raison de l'Union économique et monétaire de ces deux pays.

Pouvons-nous empêcher le passage frauduleux en France des marchandises allemandes admises en Sarre en franchise ?

Je pense que cette situation menacera particulièrement l'industrie mécanique, alors que l'on constate déjà une augmentation des importations françaises des matériels d'équipement de 30 %. Certes, la fraude ne pourra pas porter sur les équipements lourds, mais sur le petit outillage, les petites machines outils et l'équipement léger.

J'ai reçu une lettre de M. François Peugeot, Président du Syndicat Général de la construction mécanique qui me fait part de ses inquiétudes.

Quant à nos possibilités d'exportation de biens d'équipement en Sarre, je dois signaler que le Gouvernement sarrois a transmis au Gouvernement allemand un memorandum de revendications portant notamment sur les demandes d'équipement complémentaires en provenance d'Allemagne.

En conclusion de sa lettre, M. François Peugeot demande l'installation d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise.

Je demande à la Commission de ne pas prendre de décision et d'envisager une nouvelle réunion.

A l'Assemblée Nationale, la Commission des Affaires Economiques avait, sur proposition de M. Abelin, adopté à l'unanimité un amendement demandant l'installation d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise. C'est cet amendement que M. Maurice Faure avait d'abord accepté, puis il s'y est opposé en séance publique. Il faut bien reconnaître que cet amendement n'a pas été défendu vigoureusement au cours de la séance.

M. d'Argenlieu donne lecture d'un certain nombre de déclarations de M. Maurice Faure à l'Assemblée Nationale, tant sur le problème des échanges commerciaux franco-sarrois, que sur l'installation du cordon douanier statistique.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pourrions nous réunir vendredi matin à 10 heures. Nous pourrions mettre à profit ce délai pour prendre contact avec des hauts fonctionnaires de la direction des relations économiques extérieures et des douanes.

Il en est ainsi décidé.

M. François VALENTIN.- Avant que la séance se termine, je demande à M. d'Argenlieu de bien vouloir s'informer sur la situation des douaniers français à la frontière germano-sarroise qui, à partir du 1er janvier 1957, vont être les seuls fonctionnaires français en Sarre.

Assentiment de M. d'Argenlieu.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait la nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le troisième plan de modernisation, en vue de son application à partir du 1er janvier 1958.

M. Blondelle étant absent, je propose de reporter cette nomination à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Présidence de M. GADOIN, Vice-Président

M. GADOIN, Président.- Je voudrais, très rapidement, attirer l'attention de la Commission sur l'article 17 de la loi du 2 août 1956 qui a prévu que l'intérêt créditeur payé par les banques à leurs déposants ne devrait pas excéder un certain taux.

Cette disposition est passée inaperçue car elle a été votée dans un projet collectif de crédits consacré principalement aux crédits militaires.

Un décret d'application du 24 octobre 1956 a prévu que les taux d'intérêt ne pourraient pas excéder de 0,50 à 0,75 % à vue et 3 % à terme.

J'ai été saisi par la Chambre de Commerce de Versailles et par celle des Landes de vœux demandant l'abrogation de cet article qui risque de diminuer les capacités de prêts des banques, et qui constitue une disposition de plus pour faciliter la collecte, par les organismes publics, de l'épargne française.

UNION DE LA RÉPUBLIQUE

A l'Assemblée Nationale, M. Max Brusset avait déposé, puis retiré un amendement demandant la suppression de ce texte.

J'ai voulu évoquer ce problème qui me paraît important mais je pense qu'il est difficile de prendre une décision au nom de la Commission, étant donné l'effectif réduit auquel nous nous trouvons en ce moment.

Assentiment de la Commission.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

Roche

- Président : M. Philippe GARNIER, MARCOURT, GILLET, Charles DUBARD, ESPALANT, BOURGEOIS, François VALENTIN, de VILLOREUIL.
- Vice-président : M. Jacques GASTIN, Alexis JAUBERT, MERIC, SAVARY, François PATRONIER, SCHIAPPINO, JEFFE, VERDUREL.
- Suppléant : M. René COSSIGNY.
- Secrétaire : M. AUGERIE, Louis ANNE, RABOT, BRUNELLE, BOURGEOIS, Gaston DUBARD, VILLOREUIL, Marcel LEMAITRE, MARIGNAN, DEJOURS, JEFFE, Lucille ANDREAU, GILLET, André VALLAT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du vendredi 21 décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Philippe d'ARGENTLIEU, BREGEGERE, CLERC, Charles DURAND, ENJALBERT, ROCHEREAU, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Jacques GADOIN, Alexis JAUBERT, MERIC, NAVEAU, François PATENOTRE, SCHIAFFINO, SEMPE, VERNEUIL.

Suppléant : M. Henri CORDIER.

Absents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BAUDRU, BLONDELLE, BOUQUEREL, Gaston CHARLET, FILLON, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN, REPIQUET, SEGUIN, TAMZALI Abdennour, ULRICI, Amédée VALEAU.

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.

M. d'ARGENLIEU.- Je vais d'abord répondre à une question sur laquelle M. de Villoutreys m'avait demandé de m'informer, à savoir : quel sera le statut des douaniers français en fonctions à la frontière germano-sarroise, à partir du 1er janvier 1957 ?

Un fonctionnaire des douanes à qui j'ai posé la question m'a indiqué que rien n'était changé et que ces fonctionnaires français demeureraient sous l'autorité française.

M. François VALENTIN.- J'en suis bien d'accord mais ces fonctionnaires sont des fonctionnaires d'autorité et peuvent se saisir des biens et des personnes. Des difficultés se présenteront donc et, d'ailleurs, des accords administratifs sont prévus par le traité soumis à notre ratification.

J'estime, quant à moi, que ces fonctionnaires d'autorité pourront difficilement exercer leurs fonctions. On trouve là un petit aspect du caractère particulièrement précaire des accords soumis à notre ratification.

M. d'ARGENLIEU.- Je suis de votre avis. A vrai dire, cette situation découle du fait que la Sarre sera rattachée, sur le plan économique à la France, et sur le plan politique à l'Allemagne.

.../...

J'ai évoqué avec l'Administration des Douanes la question de l'installation éventuelle d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise. Cette administration voit, à la réalisation de ce projet, deux difficultés : d'une part, une difficulté de personnel, les effectifs n'ayant pas augmenté depuis 1938, alors que le service sur les aéroports s'est considérablement accru; d'autre part, une question matérielle : il est impossible de louer des locaux sur la frontière franco-sarroise, actuellement. On en est encore à la prospection des terrains à acheter afin d'édifier les futurs locaux administratifs.

Enfin, il est, paraît-il, inopportun de manifester, par cette disposition, vis-à-vis de l'Allemagne et de la Sarre, une certaine méfiance!

J'ignore d'ailleurs pour quelles raisons M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, qui avait accepté l'amendement sur le cordon douanier statistique, présenté à la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale par M. Abelin, a changé d'avis au dernier moment.

Sur un plan plus général, le problème de la Sarre est celui des occasions perdues. Je me suis entretenu hier avec M. Hector, ancien Ministre de l'Intérieur du Gouvernement sarrois. Il est certain que, sur les accords actuellement en discussion, pèse l'hypothèque de la réunification de l'Allemagne. Le jour où celle-ci sera réalisée, rien ne nous dit que le nouveau gouvernement reconnaîtra les accords du 27 octobre 1956.

Par ailleurs, en Sarre, l'influence politique et économique de la famille Roechling redevient prédominante, ce que nous avions voulu éviter.

En outre, des questions d'apparence secondaire, telles que la décantation des eaux de mines qui se déversent dans la Moselle, n'ont pas été résolues et risquent d'être très onéreuses pour la France.

A certains points de vue, la période transitoire est trop courte pour que les courants économiques franco-sarrois puissent se maintenir. Je ne parle pas de l'accord aberrant sur le Warndt qui constitue une hérésie économique et coûtera 20 milliards à la France et 40 milliards à la Sarre.

Quoique l'on prétende que le contentieux franco-allemand soit liquidé, j'estime, au contraire, que nous allons au devant de difficultés considérables et qu'en fait, nous avons lâché la proie pour l'ombre.

M. de VILLOUTREYS.- Je veux signaler à la Commission des Affaires Economiques que la Commission de la Production Industrielle présentera, entre autres, un amendement sur la création d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise.

D'une manière générale, je crois que l'on peut dire que nous payons comptant et que nous devons recevoir à terme; la canalisation de la Moselle.

D'un autre côté, si la période transitoire paraît trop courte à certains, j'estime qu'elle ne présente pas que des avantages car la Sarre risque, durant cette période, de servir de lieu de transit aux marchandises allemandes qui pourraient envahir ainsi frauduleusement le marché français. Pourquoi donc n'a-t-on pas établi de cordon douanier entre la France et la Sarre ?

M. d'ARGENLIEU.- J'ai indiqué, avant votre arrivée, que l'administration des douanes manquait de personnel et de locaux et que le Gouvernement estimait qu'il ne fallait pas troubler le climat psychologique franco-allemand.

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas que l'on puisse voir, dans l'institution d'un cordon douanier statistique, un mouvement de défiance envers l'Allemagne. En effet, les contingents d'importation de marchandises allemandes en Sarre ne sont plus gérés par la France mais par Sarrebrück. Il est donc normal que la France prévoie un contrôle statistique à la frontière franco-sarroise.

M. d'ARGENLIEU.- Voici le texte de l'amendement proposé, en la matière, par la Commission de la Production Industrielle :

"Le Gouvernement devra, dès que possible et au plus tard un an après l'entrée en vigueur du traité concernant le règlement de la question sarroise, mettre en place un contrôle statistique des entrées et des sorties de marchandises : ce contrôle sera assuré, à la frontière entre la Sarre et la France, par l'administration française des douanes, sans frais pour les importateurs ni pour les exportateurs. Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret toutes mesures nécessaires à l'application de cette disposition."

La différence entre cet amendement et celui présenté par M. Abelin et M. Klock à l'Assemblée Nationale, porte sur le délai de réalisation du cordon douanier statistique : 6 mois dans le texte de M. Abelin; un an dans celui de la Commission sénatoriale de la Production Industrielle.

M. de VILLOUTREYS.- L'amendement Abelin a-t-il été retiré en séance publique à l'Assemblée Nationale ?

M. d'ARGENLIEU.- Oui.

M. François VALENTIN.- Le droit d'instituer un tel cordon douanier est d'ailleurs expressément prévu aux termes de l'article 48, paragraphe 7, du traité qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je pense donc que nous pourrions nous référer à cet article dans le texte même de notre amendement. A vrai dire, nous préparerions ainsi le passage de la période transitoire à la période définitive.

La Commission décide de proposer, par amendement, l'insertion dans le projet de loi d'un article additionnel ainsi rédigé :

"En application de l'article 48, paragraphe 7, du traité concernant le règlement de la question sarroise, le Gouvernement devra, dès que possible et au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit traité, mettre en place un contrôle statistique des entrées et des sorties de marchandises : ce contrôle sera assuré, à la frontière entre la Sarre et la France, par l'administration française des douanes, sans frais pour les importateurs ni pour les exportateurs. Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret toutes mesures nécessaires à l'application de cette disposition."

M. LE PRESIDENT.- Il reste, maintenant, à se prononcer sur la question capitale : la Commission est-elle favorable ou non à la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre ?

M. Charles DURAND.- J'estime que nous allons d'abandon en abandon; en conséquence, je ne ratifierai pas.

Par 6 voix (MM. d'Argenlieu, Cordier, Charles Durand, Enjalbert, François Valentin et de Villoutreys) contre 3 (MM. Brégegère, Clerc et le Président), la Commission décide de se prononcer contre la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre et d'émettre un avis défavorable à l'adoption du projet de loi qui lui est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faudra examiner ultérieurement l'incidence d'un éventuel marché commun européen sur les rapports économiques franco-sarrois et rechercher si les

avantages économiques que nous accordons à la Sarre n'ont pas de conséquences vis-à-vis de nos partenaires du G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade). Je demande à M. François Valentin de bien vouloir contacter, à ce sujet, M. de Saint-Légier, au quai d'Orsay.

(Assentiment de M. François Valentin).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je profite de cette réunion pour évoquer les travaux de la Commission de Coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.

Nous avons procédé à l'audition de M. Houphouët Boigny. Il apparaît jusqu'alors que le point sensible est celui de la participation de la Mauritanie à cette organisation.

Je pense que le texte sera voté sans grandes modifications. A la vérité, cette organisation constituera une petite assemblée parlementaire qui proposera les programmes à l'approbation d'un délégué général.

M. ENJALBERT.- Il se pose également des problèmes fiscaux.

En outre, la conception de l'organisation a évolué dans le temps. A l'origine, on avait envisagé une entité politique et économique. Or, le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil nous a indiqué que les différents territoires continueront à être administrés dans les mêmes conditions qu'actuellement. Quant aux impôts perçus sur les richesses nouvelles, ils seront partagés entre les différents territoires, d'une manière équitable.

M. de VILLOUTREYS.- Pourquoi n'a-t-on pas prévu, pour cette organisation, un système financier autonome ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que l'organisation commune des régions sahariennes (O.C.R.S.) sera une création continue. On commencera dans des conditions déterminées et on évoluera selon les circonstances.

M. de VILLOUTREYS.- Mais il sera difficile de reprendre aux territoires, par la suite, les recettes qu'ils auront été habitués à percevoir.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Vis-à-vis de l'O.N.U., il n'était peut-être pas bon de laisser croire que l'O.C.R.S. était rattachée au budget français.

M. ENJALBERT.- Il faut bien reconnaître que le budget de l'O.C.R.S. sera intégré dans le budget de la France et, à ce titre, soumis au Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Pour tous ces problèmes, je vous conseille de lire le livre que M. Bloch-Lainé a consacré à la zone franc, qu'il considère comme la réalisation d'un pacte colonial à esprit renversé.

J'ai été heureux de trouver, dans ce livre, la confirmation que la zone franc coûtait cher à la Métropole et notre Conseiller commercial en Allemagne, M. Lefort, me signalait récemment une étude de la Communauté de travail des instituts économiques allemands qui concluait que la zone franc coûtait très cher à la France.

M. de VILLOUTREYS.- On avait évoqué, lors de l'audition de M. Houphouët-Boigny, le rapport fait par MM. Armengaud et Coudé du Foresto sur la création de sociétés mixtes. Je suis parti avant que le Ministre ait répondu à cette question.

M. ENJALBERT.- Le Ministre a indiqué que ce travail contenait d'intéressantes suggestions et qu'il en tiendrait compte.

M. de VILLOUTREYS.- Je pense qu'il faudrait introduire, dans le texte, un amendement de façon à pouvoir créer une société mixte franco-étrangère.

M. LE PRESIDENT.- Cette possibilité existe déjà, je pense, aux termes du 2^e alinéa de l'article 4.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

A. Rocherey

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du vendredi 28 décembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. Louis ANDRE, ENJALBERT, ROCHEREAU, ULRICI,
de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. CLERC, Jacques GADOIN, MERIC, NAVEAU, François
PATENOTRE, SEMPE, François VALENTIN.

Absents : MM. AGUESSE, Philippe d'ARGENLIEU, BAUDRU, BLONDELLE,
BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston CHARLET, Charles
DURAND, FILLON, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE,
MARGINAN, REPIQUET, SCHIAFFINO, SEGUIN,
TAMZALI Abdennour, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

Examen de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire, et décision sur une demande de renvoi pour avis.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

La proposition de loi qui nous est soumise a pour objet de limiter les possibilités de dérogation aux règles fixant la répartition des heures de travail dans le commerce de détail non alimentaire.

Dans ce secteur, il est prévu que les heures de travail sont réparties sur 5 jours, avec 2 jours de repos, le 2ème précédant ou suivant la journée de repos hebdomadaire.

Ce régime des 5 jours de travail par semaine rend pratiquement obligatoire, pour la plupart des entreprises, la fermeture durant 2 jours consécutifs : dimanche et lundi.

Des dérogations ont été constamment apportées à cette règle; le décret du 24 octobre 1953 avait prévu, notamment, 4 dérogations de droit pendant le mois de décembre, 4 dérogations de droit pendant "la saison" et 7 dérogations laissées à la disposition des préfets, c'est-à-dire 15 dérogations au total. Mais, comme certains employeurs utilisèrent, outre ces dérogations, les possibilités de récupération des jours fériés, on arriva à un total de 20 à 22 dérogations par an.

En conséquence, par décret du 3 octobre 1956, le Gouvernement a décidé que les dérogations à la règle du régime des 5 jours de travail par semaine, quel qu'en soit le motif, qu'il s'agisse des dérogations de droit, des dérogations autorisées par les préfets ou des dérogations pour récupération des jours fériés, ne pourront en aucun cas dépasser 16 par an.

.../...

Le texte proposé à l'adoption du Conseil de la République est donc inutile puisque le décret du 3 octobre 1956 a réglé la question exactement dans le sens désiré par Mme Rose Guérin, auteur de la proposition de loi à l'Assemblée Nationale.

Inutile, ce texte présente en outre l'inconvénient de faire passer dans le domaine du pouvoir législatif des mesures d'application de la réglementation du travail qui appartiennent par essence au pouvoir réglementaire, en raison de la nécessité d'adapter les principes généraux aux circonstances particulières de chaque secteur économique.

J'estime donc qu'il serait peu sage de charger le pouvoir législatif d'intervenir fréquemment, et selon les nécessités du moment, dans l'aménagement de la durée du travail; on aboutirait ainsi à une certaine rigidité dans un domaine où la souplesse est indispensable.

Je dois faire observer que le rapport supplémentaire de Mme Rose Guérin a été déposé à l'Assemblée Nationale le 23 juillet 1956, donc antérieurement à la publication du décret du 3 octobre 1956 qui a réglé le problème auquel ce rapport avait précisément pour objet d'apporter une solution.

En raison, d'une part, de la confusion des pouvoirs à laquelle elle aboutit et, d'autre part, de son caractère inutile, je vous propose de donner un avis défavorable à la proposition de loi qui vous est soumise.

La Commission décide de se saisir pour avis de la proposition de loi, désigne M. Rochereau comme Rapporteur pour avis et adopte l'avis défavorable proposé par son rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, je voudrais indiquer à la Commission que M. Pisani m'a demandé que la Commission des Affaires Economiques se saisisse pour avis de la loi-cadre sur la construction et, notamment, des problèmes posés par les investissements réservés à la construction, tant en ce qui concerne leur montant que le rapport entre ces investissements et les possibilités matérielles des entreprises de construction.

M. Pisani voudrait que l'on finance la construction par une émission monétaire réservée à cet objet.

.../...

Personnellement, je pense que si la relance économique, par le moyen du déficit budgétaire qui aspire une partie des ressources de la Nation pour les affecter à un secteur déterminé, est possible dans les pays anglo-saxons et surtout aux Etats-Unis, elle serait beaucoup plus difficile à appliquer en France.

Si la Commission se saisissait de ce projet de loi, elle pourrait traiter notamment les problèmes d'aménagement du territoire.

M. de VILLOUTREYS.- Il serait également opportun d'évoquer la politique des prix et ses effets néfastes dans le domaine de la construction.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison; ce n'est d'ailleurs qu'un aspect de la solution à apporter à la situation des entreprises dont les prix sont bloqués et qui voient cependant leurs conditions d'exploitation devenir plus onéreuses.

Sur l'aménagement du territoire, j'ai fait plusieurs études et la Commission pourrait se reporter utilement au rapport du professeur Milhau et aux études du professeur Jeanneney. L'aménagement du territoire devrait d'ailleurs être envisagé dans l'ensemble de la zone franc.

La Commission charge M. André de lui faire un exposé sur les travaux de la Commission de la Reconstruction sur la loi-cadre.

La Commission décide de se réunir le mercredi 16 janvier à 10 heures.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

J. P. Rochereau

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
- Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.
- II - Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le troisième plan de modernisation, en vue de son application à partir du 1er janvier 1958.
- III - Désignation du rapporteur pour le projet de loi (n° 229, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (praiss).
- IV - Etablissement d'un programme de travail.
- V - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Jacques GADOIN, Président.- M. Rochereau, alité, m'a demandé de le suppléer. Je pense que la Commission sera d'accord pour que je lui présente, en son nom, le souhait de prompt rétablissement.

A l'occasion de notre première réunion de l'année et en tant que président de séance, je vous présente tous mes voeux pour vous et vos familles.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

..//...

M. Louis André, qui est à la fois membre de notre Commission et de la Commission de la Reconstruction, a suivi les travaux de cette dernière qui se réunit aujourd'hui toute la journée.

En l'absence de M. André, je crois donc que cette question pourrait être reportée à huitaine.

(Assentiment de la Commission).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le troisième plan de modernisation, en vue de son application à partir du 1er janvier 1958.

La candidature de notre président me paraît indiquée.

M. BLONDELLE.- Je souhaite très vivement que le Président Rochereau accepte d'être nommé rapporteur.

M. Rochereau est nommé rapporteur de la proposition de résolution précitée.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. André qui a quitté la réunion de la Commission de la Reconstruction et désire y retourner rapidement.

M. Louis ANDRE.- Lors de notre dernière réunion, M. Rochereau m'a demandé d'examiner si la Commission des Affaires Economiques devait se saisir pour avis de la loi-cadre sur la construction.

Personnellement, je ne pense pas que notre Commission doive se saisir de ce texte et je ne vois pas sur quels articles nous pourrions intervenir. Sans doute, M. Pisani m'a indiqué que la Commission des Affaires Economiques lui semblait devoir intervenir sur le titre relatif à l'Aménagement du Territoire.

M. LE PRESIDENT.- Avant votre arrivée, nous avons remis à huitaine le plaisir de vous entendre mais, personnellement, je pense que sur l'article 38 A la Commission pourrait donner son avis.

Le texte de cet article est ainsi rédigé :

Article 38 A

"Il est créé auprès du Président du Conseil, un Commissariat Général au développement économique, organisme de conception, d'orientation et de coordination de la politique économique national.

"Le Commissariat Général est composé :

- "- du Commissariat au Plan d'équipement et de modernisation;
- "- du Commissariat à la Productivité;
- "- du Commissariat à l'aménagement du territoire.

"Il bénéficie du concours de l'I.N.S.E.E. et du Service des études économiques et financières du Ministère des Affaires Economiques. Il est dirigé par un Commissaire général et trois commissaires.

"Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement opérera par décret le transfert total ou partiel au Commissariat général, des divers services administratifs correspondant à sa mission.

"Le Gouvernement modifiera par décrets les lois ou décrets relatifs à l'organisation et aux attributions des différents départements ministériels intéressés, du Commissariat Général au plan de modernisation et d'équipement, du Commissariat Général à la productivité, afin de les mettre en harmonie avec les dispositions du présent article et les textes qui seront pris pour son application."

M. Louis ANDRE.- Mais cet article n'a pas encore été adopté par la Commission de la Reconstruction. Cette rédaction est simplement proposée par M. Pisani.

M. LE PRESIDENT.- Il serait donc bon de reporter à huitaine l'examen pour avis de la proposition de loi sur la construction.

M. MERIC.- Je pense que la Commission des Affaires Economiques doit intervenir dans ce débat au premier chef, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et le développement des économies régionales.

M. BLONDELLE.- Je trouverais regrettable que la Commission des Affaires Economiques n'intervienne pas dans cette loi-cadre car son rôle est d'assurer la coordination des projets intéressant les différents secteurs de l'économie.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions donc d'ores et déjà demander le renvoi pour avis.

M. Louis ANDRE.- J'avais l'impression que les questions dont se préoccupe la Commission sont surtout des questions d'ordre commercial. Toutes les questions ont un aspect économique et, à ce titre, la Commission des Affaires Economiques pourrait toutes les examiner.

En outre, je dois signaler que la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale ne s'est pas saisie pour avis de ce projet.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas une raison suffisante.

M. d'ARGENLIEU.- Je partage l'opinion de MM. Méric et Blondelle et je pense que la Commission doit se saisir pour avis du projet de loi-cadre sur la construction.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

M. Louis André est désigné comme rapporteur pour avis, étant entendu que ses observations devront porter principalement sur l'aménagement du territoire et l'article 38 A.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur pour le projet de loi (n° 229, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (prais).

M. François Valentin est nommé rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. Ramonet, Président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, une invitation à visiter les préparatifs de l'Exposition internationale de Bruxelles les 22, 23 et 24 janvier 1957.

Je ne suis pas encore certain de pouvoir répondre favorablement à cette invitation et, comme M. le Président Rochereau ne pourra lui-même se rendre à Bruxelles, je propose à la Commission de désigner un de ses membres pour répondre à cette invitation.

M. Naveau est chargé de représenter la Commission à cette visite, étant entendu qu'il pourrait être remplacé éventuellement par M. d'Argenlieu.

*

* *

M. de VILLOUTREYS.- Le signale à la Commission le dépôt à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi (n° 3576, 3ème législ.) tendant à réglementer les manipulations des tarifs douaniers.

Cette proposition de loi est ainsi rédigée :

Article unique

"Le Gouvernement est tenu de soumettre à l'examen préalable des Commissions des Affaires économiques des deux assemblées tout décret relatif à la suspension des droits de douanes.

"Les Commissions des deux assemblées devront faire connaître leur avis sur l'ensemble des dispositions de chaque décret présenté par le Gouvernement dans un délai de dix jours à compter de la transmission :

"1° En cas d'avis favorable ou à défaut d'avis de la part des Commissions, le Gouvernement est fondé à publier un décret, puis à établir un projet de loi portant ratification du décret présenté;

"2° En cas d'avis défavorable des deux Commissions ou de l'une seulement, le Gouvernement déposera un projet de loi spécial portant modification des droits de douanes pour le ou les produits en cause.

"Dans les deux cas, la procédure applicable aux affaires urgentes est de droit."

LE BUREAU DE LA RÉPUBLIQUE

II.

Les idées évoquées par M. François Valentin au cours d'un récent débat douanier font leur chemin et nous devons nous inquiéter du sort réservé à cette proposition de loi.

(Assentiment de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

Présidence de M. ...

Séance du mercredi 23 Janvier

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANTON, François d'ARNOVILLE, MONTELLIER, OLIVE, Charles CHENET, MARIGNAN, KUNZ, BAYARD, ROCHEREAU, FIANCI, François VALENTIN, VERMOREL, de VILLACOURT.

Absents : M. ...

Excusés : MM. ...

Assistants : MM. ...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
- II - Examen du décret n° 56-1354 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires Economiques).
- III - Désignation de rapporteurs pour les projets de loi adoptés par l'Assemblée Nationale :
- a) (n° 282, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière;
- b) (n° 283, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- J'avais mis à l'ordre du jour l'examen du décret n° 56-1354 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires Economiques).

Il m'est apparu que l'introduction dans le décret des crédits votés par le Parlement n'appelait pas d'observations. Je vais donc informer M. Fléchet, Rapporteur spécial de la Commission des Finances, si vous en êtes d'accord, que notre Commission n'a pas d'observations à présenter sur le budget des Affaires Economiques.

(Assentiment de la Commission.)

*

* *

../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs pour les projets de loi adoptés par l'Assemblée Nationale :

- a) (n° 282, session 1956-1957) portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière;
- b) (n° 283, session 1956-1957) portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.

M. François Valentin est nommé Rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

M. Louis ANDRE.- Je vous propose d'examiner successivement les articles qui sont plus particulièrement de la compétence de la Commission.

L'article premier prévoit que, de 1957 à 1961, les prêts accordés aux organismes d'H.L.M. seront au minimum de 760 milliards de francs, dont 600 milliards pour la construction de logements destinés à la location et 160 milliards réservés à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété.

A vrai dire, le Titre 1er du projet de loi réglemente tous les problèmes afférents à la construction, depuis la répartition des responsabilités lors des travaux de construction, jusqu'à l'organisation de la profession d'architecte et au développement de la productivité.

Je crois que ce Titre 1er n'est pas particulièrement de la compétence de la Commission et je vous propose de passer au Titre II qui traite de l'aménagement du territoire et des questions foncières.

Le Rapporteur donne lecture des articles 16 et 16 A nouveau, en signalant que, par le dernier alinéa de l'article 16 A, la Commission a prévu que les collectivités locales ne pouvaient utiliser leurs fonds libres qu'à l'intérieur d'un même département.

Ces deux articles n'appellent pas d'observations de la part de la Commission.

M. Louis ANDRE.- L'article 16 B nouveau a pour but de décentraliser l'action gouvernementale en donnant des pouvoirs plus importants aux préfets.

M. LE PRESIDENT.- Que pensez-vous de cette disposition ?

M. de VILLOUTREYS.- Le préfet a déjà délégation pour les constructions scolaires jusqu'à un montant de 50 millions de francs.

La Commission donne un avis favorable à l'article 16 B.

M. Louis ANDRE.- L'article 17 prévoit la création de collectivités nouvelles. Il est ainsi rédigé :

Article 17

"Le Gouvernement fixera les règles administratives et financières applicables à la construction d'ensembles urbains chaque fois que ceux-ci sont susceptibles, par leur importance, de rompre l'équilibre économique et social d'une collectivité existante ou de donner lieu à la création de collectivités nouvelles.

"Il pourra, en particulier, déterminer le mode de désignation, les attributions, les règles de fonctionnement et de cessation des fonctions des autorités spéciales qui auront la charge de l'administration provisoire des collectivités nouvelles et des conseils consultatifs qui les assisteront dans ces tâches et auxquels participeront les élus locaux.

"Il fixera les conditions dans lesquelles ces réalisations feront l'objet d'un décret pris en Conseil d'Etat les déclarant d'utilité publique. Ce décret, pris après avis du conseil général du département intéressé et du haut conseil de l'aménagement du territoire sur le rapport des ministres intéressés, précisera l'emprise et les caractères généraux de l'opération et désignera le maître d'ouvrage. Le même décret ou un décret ultérieur, pris dans les mêmes formes, fixera le programme et l'échelonnement des travaux, assurera le financement et répartira les charges.

"La procédure prévue au présent article pourra être appliquée en tant que de besoin aux opérations en cours."

Le Rapporteur, M. Pisani, est un peu le père de la ville nouvelle de St-Dizier-le-Neuf, et ce texte est le reflet de son opinion en la matière.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est également la signification, dans le premier alinéa de l'article 17, du membre de phrase : "... chaque fois que les ensembles urbains sont susceptibles de rompre l'équilibre économique et social d'une collectivité existante..." ?

M. Louis ANDRE.- Imaginez une commune rurale de 500 habitants dans laquelle on vient construire 300 logements à la suite d'une implantation industrielle voisine.

M. LE PRESIDENT.- Toute implantation industrielle importante risque d'entraîner un déséquilibre.

M. JOLLIT.- En tout état de cause, l'article 17 prévoit, dans son 3^e alinéa, que le Conseil Général du département sera consulté; c'est une garantie.

M. LE PRESIDENT.- Et quel est ce haut conseil de l'aménagement du territoire ? Est-ce un organisme nouveau ?

Je vous propose de réserver cet article.

(Assentiment de la Commission).

M. Louis ANDRE.- J'en arrive à l'article 18 qui est ainsi rédigé :

Article 18

"Afin d'assurer, entre les communes d'une même agglomération, une équitable répartition des ressources et des charges, le Gouvernement pourra prononcer par décret en Conseil d'Etat la réunion d'office de toutes les communes de l'agglomération en un syndicat auquel incombera la réalisation des équipements collectifs indispensables.

"Cette réunion d'office pourra être prononcée lorsqu'elle aura été demandée par les deux tiers des communes comptant la moitié de la population ou par la moitié des communes comptant les deux tiers des populations de l'agglomération."

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est qu'une faculté.

M. MERIC.- On va brimer les libertés communales.

M. Louis ANDRE.- On a repris dans cet article des dispositions législatives existantes dans certains domaines.

M. MERIC.- Je trouve anormal que l'on oblige une commune à faire certains travaux, même si sa situation financière ne le lui permet pas. Il faudrait préciser les travaux pour lesquels la décision pourra être prise.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait peut-être indiquer que l'article 18 pourra s'appliquer seulement pour les équipements collectifs faisant partie du plan général de modernisation et d'équipement.

M. BLONDELLE.- Personnellement, je crois qu'il faut pouvoir forcer la main à certaines communes. Je prends le cas des équipements collectifs d'adduction d'eau réalisés par le Génie Rural. Dans ce domaine, il faut pouvoir vaincre l'obstruction de certaines communes qui ne se justifie pas.

M. LE PRESIDENT.- Je partage l'opinion de M. Blondelle.

M. MERIC.- Mais il existe déjà une législation permettant aux communes de se grouper pour accomplir certains travaux.

M. BLONDELLE.- Actuellement, on ne peut pas forcer les communes récalcitrantes à participer à certains travaux d'équipements collectifs.

M. Louis ANDRE.- Il est question ici de communes constituant une même agglomération, c'est-à-dire que l'on vise le cas d'un groupe d'immeubles se trouvant sur plusieurs communes et la répartition portera non seulement sur les charges mais sur les ressources, ce qui me paraît équitable.

M. MARIGNAN.- On veut éviter que les communes dortoirs subissent les charges sans bénéficier de ressources.

M. de VILLOUTREYS.- Ce problème intéresse davantage la Commission de l'Intérieur que notre Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pouvons donner un accord de principe.

(Assentiment de la Commission).

La Commission ne présente pas d'observations sur les articles 18 A à 20C nouveau.

M. Louis ANDRE.- L'article 21 est ainsi rédigé :

Article 21

"Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles la prime spéciale d'équipement instituée par le décret n° 55-878 du 30 juin 1955 pourra être attribuée aux établissements ayant pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière scientifique et technique, lorsque lesdits établissements seront transférés hors de la région parisienne ou créés dans des localités ou des zones même autres que celles prévues par l'article premier du décret précité."

Cet article a pour objet de faciliter le déplacement en province des élites intellectuelles.

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien, la prime d'équipement serait allouée non plus en fonction d'une zone, mais en fonction de la nature de l'établissement.

M. de VILLOUTREYS.- Ne pourrait-on ajouter, à la 3ème ligne du texte le mot "enseignement" : "... aux établissements ayant pour objet l'enseignement, l'étude...", car la centralisation de l'enseignement constitue un obstacle à la décentralisation industrielle.

M. LE PRESIDENT.- L'enseignement est financé dans le cadre du budget de l'Éducation Nationale.

M. de VILLOUTREYS.- Je retire ma proposition.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'à la 4ème ligne on pourrait insérer le mot "économique", le texte devenant : "... l'expérimentation ou le contrôle en matière économique, scientifique et technique...".

(Assentiment de la Commission).

M. Louis ANDRE.- L'article 23 est ainsi rédigé :

Article 23

"I.- Le Gouvernement est autorisé à fixer les conditions dans lesquelles, dans les zones visées aux articles 152-1 et 152-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, la création ou l'extension d'une installation industrielle dans des bâtiments existants, acquis, loués ou apportés à cet effet, est subordonnée à l'agrément préalable prévu à l'article 152-1.

"II.- L'article 152-5 du Code de l'urbanisme et de l'habitation est modifié comme suit :

"Art. 152-5.- A l'intérieur des zones prévues par les articles 152-1 et 152-2 ci-dessus, les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue... (le reste de l'article sans changement.)".

Il est justifié par le fait qu'un certain nombre d'industriels, dans l'impossibilité d'entreprendre la construction d'usines nouvelles dans la région parisienne, ont repris de vieilles installations et ont pu, à l'abri d'un règlement abusivement interprété par eux, augmenter leur capacité de production et d'emploi.

M. de VILLOUTREYS.- Je désirerais avoir des précisions sur la notion d'interruption de l'exploitation des usines à laquelle il est fait référence dans le paragraphe II.

M. VERNEUIL.- Si l'on considère qu'un industriel qui interrompt son activité ne pourra plus céder ses biens immobiliers ni ses installations, on aboutit à une amputation du patrimoine.

M. Louis ANDRE.- Je m'informerai sur l'exacte application de ce texte, notamment en consultant le Code de l'urbanisme et de l'habitation.

La Commission réserve l'article 23.

Elle donne son accord à l'article 23 bis et ne présente pas d'observations à l'article 24.

M. MERIC.- Pourquoi l'article 25 a-t-il été supprimé par la Commission de la Reconstruction ?

M. Louis ANDRE.- Il a simplement été changé de place.

L'article 26 est relatif à la refonte des textes afférents à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. BLONDELLE.- Selon cet article, le Gouvernement doit fixer les nouvelles règles d'expropriation. Le texte de l'Assemblée Nationale était plus précis.

Je voudrais, notamment, que soient retenus les alinéas 4 et 5 de l'article 26 adopté par l'Assemblée Nationale, qui rendaient obligatoire la consultation des chambres d'agriculture, de commerce ou de métiers et des organisations syndicales les plus représentatives.

A la suite de la proposition de M. Blondelle, la Commission décide d'insérer, entre le paragraphe 1^o et le paragraphe 2^o de l'article 26, le texte suivant :

"1 bis.- Si l'emprise doit porter sur des immeubles utilisés à des fins agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce ou les chambres de métiers seront, suivant le cas, obligatoirement consultées sur l'utilité publique des travaux et sur les incidences générales et particulières qu'ils comporteraient.

"1 ter.- Le projet d'utilité publique devra faire l'objet avant toute exécution d'un examen motivé par une commission présidée par le Préfet et réunissant, d'une part, les représentants de l'autorité expropriante et, d'autre part, aux côtés de représentants des différentes chambres syndicales professionnelles intéressées, ceux des organisations syndicales les plus représentatives."

M. BLONDELLE.- Il y a également la question des servitudes et je souhaiterais qu'un article additionnel prévoie dans le texte que les textes relatifs aux servitudes feront aussi l'objet d'une refonte et d'une simplification.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le texte suivant, sous le n^o 26 bis nouveau :

"Le Gouvernement procédera par décrets en Conseil d'Etat à une codification des règles relatives aux servitudes administratives résultant d'implantation d'ouvrages sur les propriétés privées, notamment en matière de télécommunication, de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau.

"Ces décrets devront également respecter les principes posés à l'article précédent en ce qui concerne la simplification et la réduction du nombre des procédures, les procédures d'enquêtes et de consultations préalables, les règles générales de détermination de l'indemnité due."

La Commission adopte l'amendement proposé par M. Blondelle.

M. VERNEUIL.- Ne pourrait-on supprimer, dans le paragraphe 3^o de l'article 26, à la 3^{ème} ligne, les mots : "... résultant de la diminution des surfaces cultivées...", la rentabilité d'une exploitation agricole pouvant être diminuée pour beaucoup d'autres raisons.

M. Louis ANDRE.- Je pense qu'il faut maintenir cette indication qui est la principale. Peut-être auriez-vous satisfaction si l'on ajoutait l'adverbe "notamment", la phrase devenant : "... l'exploitation résultant notamment de la diminution..."?

La Commission décide de supprimer les mots "résultant de la diminution des surfaces cultivées".

Elle ne présente pas d'observations sur les articles 27 à 35 G.

M. Louis ANDRE.- L'article 35 H est relatif aux mesures permettant d'éviter une hausse excessive du prix des terrains à bâtir.

M. de VILLOUTREYS.- Je fais toutes réserves sur la référence à l'indice général des prix qui figure au paragraphe 2° de cet article.

Par ailleurs, j'estime que les dispositions de l'article 35 H ne devraient jouer que si la revente a suivi l'achat d'un délai maximum à fixer.

M. BLONDELLE.- Je crois que l'Assemblée Nationale avait prévu 5 ans.

La Commission charge son Rapporteur d'introduire une telle limitation dans le paragraphe 2° de l'article 35 H.

Elle ne présente pas d'observations sur les articles 35 I à 37

Elle donne son accord à l'article 38 A qui prévoit la création, auprès du Président du Conseil, d'un Commissariat Général au développement économique, composé du Commissariat au plan d'équipement et de modernisation, du Commissariat à la productivité, du Commissariat à l'aménagement du territoire.

M. LE PRESIDENT.- J'observe, à propos de l'article 38 B, que les dispositions de cet article enlèvent aux régions toute l'autonomie qu'elles avaient.

M. Louis ANDRE.- Nous arrivons à l'article 38 C qui est ainsi rédigé :

Article 38 C

"La mise en oeuvre de la politique d'aménagement du territoire définie par le Gouvernement est assurée, dans la limite de ses attributions, par le Ministre de l'Urbanisme et de la Construction. Il est assisté d'un Conseil national de l'Urbanisme et de la Construction."

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la seule intervention du Ministre de l'Urbanisme et de la Construction est insuffisante et qu'il faudrait prévoir celle du Ministre de l'Industrie pour les implantations industrielles, et du Ministre de l'Agriculture pour les ensembles agricoles.

M. BLONDELLE.- Je m'excuse de revenir à l'article 38 B mais j'observe que la délégation consentie par le Parlement est considérable et je me demande si cette délégation n'est pas trop importante, le Commissaire à l'aménagement du territoire devenant le maître de l'infrastructure nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de réserver cet article.

(Assentiment de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Nous revenons à l'article 38 C.

La Commission décide de prévoir l'intervention de ministres autres que le Ministre de l'Urbanisme et de la Construction et charge son Rapporteur d'élaborer un texte d'amendement.

Elle donne son accord à l'article 38 D, ne présente pas d'observations sur les articles 39, 40 et 41 et, à l'article 42, sur intervention de M. François Valentin, décide de déposer un amendement prévoyant que la Commission des Affaires Economiques sera représentée au sein de la commission spéciale prévue par cet article.

La Commission décide de tenir une nouvelle réunion mardi prochain 29 janvier 1957, à 15 heures, pour examiner en 2ème lecture la loi-cadre sur la construction.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je vous informe que nous entendrons mercredi prochain, à 10 heures, M. René Perrin, Président Directeur Général d'UGINE, sur le marché commun européen.

M. François VALENTIN.- J'estime qu'indépendamment de la position de l'industrie française sur ce problème, il serait nécessaire de connaître les principales dispositions actuellement élaborées dans le projet de traité de marché commun européen.

Ne pourriez-vous, Monsieur le Président, demander à en avoir communication?

.../...

M. LE PRESIDENT.- J'ai déjà fait cette demande à M. Maurice Faure.

M. BLONDELLE.- Il serait nécessaire d'instituer un débat sur le marché commun européen devant le Conseil de la République avant la signature du traité.

M. LE PRESIDENT.- Je vous soumettrai un texte de question orale avec débat à notre prochaine réunion, le mardi 29 janvier. Par ailleurs, j'espère obtenir une audition de M. Maurice Faure dans une quinzaine de jours.

M. de VILLOUTREYS.- Si la question orale avec débat était posée dès demain en séance publique, nous gagnerions du temps.

M. LE PRESIDENT.- J'essaierai de vous donner satisfaction.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,

H. Rochery

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

M. Louis ANDRE.- Dans mon rapport pour avis, je signale les difficultés actuelles de logement. Je me félicite du programme de 5 ans prévu par la loi-cadre et des mesures prises pour développer la productivité.

J'en arrive à l'aménagement du territoire.

Au cours de la discussion de l'article 17, la Commission s'est inquiétée de savoir comment serait déterminé l'état de rupture d'équilibre économique et social d'une collectivité existante. La Commission demande au Gouvernement d'agir avec beaucoup de prudence en ce domaine.

A l'article 18, nous demanderons au Gouvernement de nous donner une définition de la notion d'agglomération.

A l'article 21, je vous propose de rédiger comme suit l'amendement dont le principe a été adopté mercredi dernier :

Rédiger comme suit la 4ème ligne de cet article :

"... la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière économique, scientifique et technique..."

Exposé des motifs : A l'époque où les études économiques générales prennent de plus en plus d'importance, votre Commission

.../...

des Affaires Economiques a estimé nécessaire de prévoir que la prime spéciale d'équipement, instituée par le décret du 30 juin 1955, pourrait être attribuée aux établissements ayant pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière économique, lorsque lesdits établissements seront transférés hors de la région parisienne ou créés dans des localités ou des zones même autres que celles prévues par l'article 1er du décret précité.

La décentralisation industrielle doit, en effet, s'accompagner d'une décentralisation culturelle.

M. LE PRESIDENT.- Je serais d'avis de supprimer les deux dernières lignes de l'exposé des motifs, le vocable "décentralisation culturelle" me paraissant trop large.

(Assentiment du Rapporteur et de la Commission.)

M. Louis ANDRE.- A l'article 26, la Commission propose d'insérer, entre les paragraphes 1° et 2° de cet article, les paragraphes suivants :

"1 bis.- Si l'emprise doit porter sur des immeubles utilisés à des fins agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce ou les chambres de métiers pourront, à la demande des intéressés, être consultées sur l'utilité publique des travaux et sur les incidences générales et particulières qu'ils comporteraient."

Exposé des motifs : Votre Commission des Affaires Economiques a estimé nécessaire d'associer à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, comme l'avait prévu l'Assemblée Nationale, selon le cas, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et les chambres de métiers intéressées.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi "... pourront, à la demande des intéressés..." ?

M. Louis ANDRE.- Pour éviter que les formalités soient alourdies sans raison.

M. LE PRESIDENT.- D'accord.

M. Louis ANDRE.- "1 ter.- Le projet d'utilité publique devra faire l'objet avant toute exécution d'un examen motivé par une commission présidée par le Préfet et réunissant, d'une part, les représentants de l'autorité expropriante et, d'autre part, aux côtés de représentants des différentes chambres syndicales professionnelles intéressées, ceux des organisations syndicales les plus représentatives."

Ce texte avait été communiqué à M. Blondelle par les organisations agricoles. En conséquence, les organisations syndicales les plus représentatives visées sont des organisations agricoles.

M. LE PRESIDENT.- La Commission sera éventuellement d'accord pour autoriser le rapporteur à retirer l'amendement si on lui faisait des objections déterminantes, car l'alinéa 1 ter me paraît exorbitant du droit commun de l'expropriation.

(Assentiment du Rapporteur et de la Commission).

M. Louis ANDRE.- A l'alinéa 3° de l'article 26, votre Commission vous propose de supprimer les mots : "... résultant de la diminution des surfaces cultivées...", la diminution de rentabilité de l'exploitation agricole pouvant résulter d'autres facteurs que de la diminution des surfaces cultivées.

En outre, la Commission a estimé peu précise la fin de l'article 26 relative à l'"indemnité provisionnelle dont le montant devra se rapprocher, dans la mesure du possible, du montant de l'indemnité d'éviction."

La Commission souhaite que soit précisée la proportion dans laquelle ce montant de l'indemnité provisionnelle devra se rapprocher de l'indemnité d'éviction.

Elle propose, par ailleurs, l'adoption d'un article 26 bis ainsi rédigé :

"Le Gouvernement procèdera par décret en Conseil d'Etat, à une codification des règles relatives aux servitudes administratives résultant d'implantation d'ouvrages sur les propriétés privées, notamment en matière de télécommunication, de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau.

"Ces décrets devront également respecter les principes posés à l'article précédent en ce qui concerne la simplification et la réduction du nombre des procédures, les procédures d'enquêtes et de consultations préalables, les règles générales de détermination de l'indemnité due."

A l'article 35 H, la Commission fait toute réserve quant à la référence à l'indice général des prix.

En outre, elle propose l'amendement suivant :

.../...

Rédiger comme suit le début du paragraphe 2° de cet article :

"2° En cas de revente dans un délai maximum de 5 ans d'un terrain acquis..."

Exposé des motifs : Votre Commission des Affaires Economiques a estimé que l'exercice du droit de préemption par une collectivité, en cas de revente d'un terrain acquis en vue de construire, ne pourrait s'exercer que si un délai maximum de 5 ans sépare la revente de l'acquisition initiale.

L'exercice du droit de préemption sans limitation de durée entraînerait des difficultés considérables.

La Commission a, par ailleurs, donné son accord à l'article 38 A, mais fait les plus expresses réserves sur l'article 38 B qui dessaisit le Parlement de tout pouvoir et fait du Commissaire à l'aménagement du territoire le maître absolu de l'infrastructure nationale.

Ce texte est contradictoire avec le désir manifesté par notre Assemblée lors de l'examen a posteriori du plan de modernisation.

M. LE PRESIDENT.- Les Comités d'expansion économique et les Sociétés de développement régional auront-ils les mêmes pouvoirs dans le cadre de cet article 38 B ?

Il faut rappeler, à propos de l'article 38 B, l'existence des comités d'expansion économique et leurs compétences actuelles.

Je ferai d'ailleurs une intervention sur ces problèmes.

M. Louis ANDRE.- Je vous propose de rédiger comme suit l'article 38 C :

"La mise en oeuvre de la politique d'aménagement du territoire définie par le Gouvernement est assurée, dans la limite de leurs attributions, par le Ministre de l'Urbanisme et de la Construction assisté d'un Conseil national de l'Urbanisme et de la Construction, par le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture."

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il faudrait ajouter : "... et le Ministre des Affaires Economiques et Financières", qui détient les cordons de la bourse.

(Assentiment du Rapporteur et de la Commission).

M. Louis ANDRE.- Enfin, à l'article 42, je vous propose l'amendement suivant :

Rédiger comme suit les deux dernières lignes du premier alinéa de cet article :

"... Commissions de la reconstruction, de l'intérieur, de l'agriculture, des travaux publics, de la justice, des finances et des affaires économiques des deux Assemblées."

Exposé des motifs : Votre Commission des Affaires Economiques a estimé qu'elle devait être représentée au sein de la commission spéciale prévue par l'article 42.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens à l'article 26 bis.

La question des servitudes n'est pas tellement de la compétence de notre Commission.

Il suffirait que M. André signalât cette question dans son exposé et indiquât que la Commission avait envisagé un amendement puis, estimant que cette question n'étant pas strictement de sa compétence, a maintenu son voeu sans déposer d'amendement.

(Assentiment).

M. Louis ANDRE.- La Commission m'autoriserait-elle à faire observer, à titre personnel, que tout ce plan est superbe à condition que la stabilité de la monnaie soit assurée pendant les cinq ans à venir.

M. GADOIN.- Le financement prévu n'est-il pas basé sur des avances de la Banque de France ce qui, à mon avis, ne facilitera pas la stabilité de la monnaie.

M. Louis ANDRE.- Ce sont les premiers articles qui sont relatifs au financement.

Il est apparu que les besoins locatifs sont très importants. Par ailleurs, la législation de vente des maisons devrait être assouplie afin de faciliter l'accession à la propriété.

M. MERIC.- A Toulouse, il y a 20.000 demandes de location. Or, il faut prévoir l'arrivée à l'âge d'homme des générations nombreuses.

Mais je fais des réserves sur certaines dispositions de la loi-cadre relatives au statut de la Banque de France, notamment.

M. Louis ANDRE.- La loi-cadre donne seulement des facilités dans certains cas au Gouvernement.

M. MERIC.- Il faudrait rendre aux offices H.L.M. les libertés dont ils disposaient avant 1939 et réduire la durée des cheminements administratifs, d'autant plus que les compétences de certains fonctionnaires sont parfois très limitées.

M. Louis ANDRE.- Je ferai une observation sur le fait que la durée d'étude des dossiers de construction est parfois plus longue que la construction elle-même.

M. LE PRESIDENT.- C'est une façon de bloquer les crédits.

M. MERIC.- Et l'augmentation des prix pendant la durée des études rend la réalisation encore plus difficile.

Je voudrais, en outre, attirer l'attention de la Commission sur la contribution patronale de 1 % qui rapporte de 27 à 30 milliards par an. J'avais demandé que les offices H.L.M. bénéficient de ces recettes à concurrence de 15 % de leurs travaux, afin de diminuer les charges d'intérêts.

Certains de ces fonds, en effet, ne servent à rien. Le Comité Interprofessionnel Patronal du Logement (C.I.P.L.) de la Haute-Garonne, par exemple, dispose de 196 millions et n'en fait rien parce qu'il n'est pas dynamique.

M. LE PRESIDENT.- Dans d'autres départements, les C.I.P.L. sont très actifs.

M. Louis ANDRE.- Ne pourriez-vous faire votre intervention sur ce point vous-même ?

M. GADOIN.- Je ne crois pas que les recettes de la cotisation de 1 % soient souvent inemployées.

M. Louis ANDRE.- Enfin, je voudrais faire observer que les sinistrés voient cette loi-cadre avec quelque inquiétude dans la mesure où la reconstruction n'est pas encore terminée.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai observer, à propos des articles 38 A et suivants que tous les états majors sont prévus, mais que les critères d'aménagement du territoire ne sont pas définis. Fera-t-on de la décentralisation à tous prix ? Faut-il multiplier les entreprises ou créer des pôles de croissance ? Les économies régionales sont-elles compatibles avec le marché commun ?

SEUIL DE LA RÉPUBLIQUE

Quoi qu'il en soit, je mets aux voix le rapport pour avis de M. André et les amendements qu'il a proposé de présenter au nom de la Commission.

L'ensemble est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirait voir s'instituer un débat en séance publique sur le marché commun européen. J'ai pris contact avec M. Marcel Plaisant qui a l'intention de provoquer un tel débat avant la signature du Traité.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

H. Rochery

Présents : MM. Paulin, d'ARNOVILLE, BENOISTE, CLAUDY, CHARLES
 BOUQUET, GUYARD, Jacques GARCIN, MARTEL,
 BOUCHERON, BENOISTE, François VALÉRIE, de VILLANOVES

Assistants : MM. Henri GUYARD, CLAUDY.

Excusés : MM. Louis GUYARD, MARTEL, François GUYARD, MARTEL.

Intervenants, en outre, à la séance : MM. CLAUDY, BENOISTE.

Absents : MM. MARTEL, BENOISTE, MARTEL, BENOISTE, MARTEL,
 CHARLES, MARTEL, Alexis JOURNET, Marcel LEVATIN,
 MARTEL, MARTEL, BENOISTE, MARTEL, MARTEL,
 BENOISTE, Alexis VALÉRIE, BENOISTE.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 30 janvier 1957

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 9 heures 45

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BLONDELLE, CLERC, Charles
DURAND, ENJALBERT, Jacques GADOIN, NAVEAU,
ROCHEREAU, ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS

Suppléants: MM. Henri CORDIER, CUIF.

Excusés : MM. Louis ANDRE, MERIC, François PATENOTRE, SEMPE.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. CORNAT, MEILLON.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston
CHARLET, FILLON, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE,
MARIGNAN, REPIQUET, SCHIAFFINO, SEGUIN, TAMZALI
Abdenmour, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de loi (n° 1480 A.N. 3ème législ.), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc.
Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.
- II - Examen du rapport de M. Naveau sur sa proposition de loi (n° 479, session 1955-1956) tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 11 août 1943" relatif au contrôle douanier en vue d'en revenir à la législation antérieure.
- III - Audition de M. René Perrin, Président Directeur Général de la Société UGINE, sur le projet de marché commun européen.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la discussion sur une demande de renvoi pour avis du projet de loi (n° 1480 A.N. 3ème législ.), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc.

La Commission décide de se saisir pour avis de ce projet de loi. Elle désigne M. Clerc comme Rapporteur pour avis, sous réserve de la confirmation par ce dernier de son acceptation.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Naveau sur sa proposition de loi (n° 479, session 1955-1956) tendant à constater la nullité de l'acte dit "loi du 11 août 1943" relatif au contrôle douanier en vue d'en revenir à la législation antérieure.

.../...

M. NAVEAU.- Il s'agit d'une question qui n'intéresse que les propriétaires de bétail dans les régions frontalières. Ces propriétaires sont soumis à la formalité du compte ouvert du bétail qui est génératrice de difficultés.

J'ai pris contact avec l'Administration des Douanes à Paris et celle-ci s'est déclarée favorable à confirmer, par arrêté interministériel, les dispositions d'assouplissement qu'elle a déjà prises.

Cet arrêté serait pris dans le cadre de l'article 209 du Code général des Douanes qui prévoit qu'un arrêté interministériel pourra préciser les zones des régions frontalières dans lesquelles la formalité du compte ouvert ne sera plus exigée.

En conséquence, je vous propose de transformer ma proposition de loi en proposition de résolution qui serait ainsi rédigée :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à délimiter, par arrêté interministériel, avant le 31 mai 1957 et en application de l'article 209a) du Code des Douanes, les zones des frontières terrestres du territoire douanier où la formalité du compte ouvert du bétail ne sera plus exigée."

M. CUIF.- Je suis tout à fait partisan de cette proposition car la réglementation en la matière a besoin d'être assouplie.

M. LE PRESIDENT.- Je conseille au Rapporteur d'examiner avec la Direction des Douanes s'il ne faut pas préciser qu'il s'agit du territoire douanier de la France.

M. NAVEAU.- Je demanderai cette précision aux Douanes.

Sous cette réserve, le rapport de M. Naveau est adopté.

*

* *

M. René PERRIN est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. René Perrin, Président Directeur Général de la Société UGINE et Président de l'Association des Cadres dirigeants de l'Industrie, sur le projet de marché commun européen.

J'ai le très grand plaisir de vous présenter M. René Perrin qui a accepté de nous exposer le point de vue d'une partie de l'industrie française sur le projet de marché commun européen et je lui donne immédiatement la parole.

M. René PERRIN.- Jusqu'ici, dans la presse notamment, on n'a généralement parlé que des problèmes d'harmonisation des charges sociales, fiscales et salariales, mais il y a d'autres aspects des incidences du marché commun qui méritent d'être soulignés.

La création d'un marché commun européen est une nécessité; encore faut-il qu'il se réalise dans des conditions viables.

Je dois dire de prime abord que les négociateurs français se sont trouvés dans des conditions difficiles à côté du Benelux qui a vocation exportatrice, de l'Allemagne qui a un potentiel industriel très fort, et de l'Italie dont le problème essentiel est l'existence de 2 millions de chômeurs.

Ainsi, la France s'est trouvée dans une situation difficile et nos négociateurs ont eu du mérite à obtenir le maintien de l'aide à l'exportation et de la taxe temporaire à l'importation qui ne traduisent, à la vérité, qu'une surévaluation du franc. Je leur reprocherai seulement d'avoir travaillé dans le secret et sans qu'il y ait collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations représentatives de l'industrie.

Je considère, par exemple, qu'il y a une certaine imprudence à prévoir l'abaissement progressif et à date fixe des droits de douane entre les pays membres, en compensation d'une égalité des charges sociales qui, elle, ne se réalisera pas d'une manière aussi automatique que l'abaissement des tarifs douaniers.

Or, la situation de notre balance commerciale est actuellement difficile et son déficit traduit simplement le fait que nous consommons plus que nous ne produisons.

Quant au traité lui-même, selon certains il devrait être aussi précis que possible; d'autres ayant au contraire l'opinion qu'il est impossible de tout mettre en formule dès le début.

Je professerai plutôt la 2ème opinion car les textes jouent un rôle fondamental en ce domaine; l'expérience du traité de la C.E.C.A. nous le prouve. Devant les blocs que constitue chacun des pays membres de la C.E.C.A., la Haute Autorité est prisonnière des textes existants et, lors des litiges, est amenée à prendre ses décisions de droit d'après les textes et non en équité.

C'est dire toute l'importance qu'ont les textes.

Or, si'on analyse les textes déjà élaborés, on aboutit à la conclusion qu'il faut constituer une industrie extrêmement

compétitive, le but visé étant la production à un prix de revient minimum.

Mais alors la politique française de décentralisation régionale se trouve a priori condamnée par le traité de marché commun, à moins que l'on accepte de mettre d'ores et déjà les industriels français en position d'infériorité.

Je ne vois pas, en effet, comment concilier la notion de décentralisation et celle de prix de revient minimum prônée par le projet de traité.

Celui-ci interdit de créer des distorsions économiques, de donner des subventions mais, par contre, approuve l'aide aux régions déshéritées. A mon avis, il vaudrait mieux éviter que se créent de nouvelles régions déshéritées.

Même les tarifs préférentiels de transport par chemin de fer ou de livraison d'électricité, qui avaient été fortement atténués depuis la centralisation opérée par la S.N.C.F. et Electricité de France, seraient interdits.

Si l'on se reporte au fonctionnement de la C.E.C.A., on constate par exemple que les tarifs discriminatoires de la S.N.C.F. ont été supprimés et cette suppression, rien que pour la Société UGINE, entraîne une dépense supplémentaire de 100 millions de francs par an.

Or, il faut bien considérer que la région parisienne, la région du Nord et celle de l'Est représentent souvent plus des deux tiers de la consommation totale de la France.

Il y a donc une logique qui pousse à la concentration de l'industrie dans ces régions et, dans la mesure où le traité ne permettra pas la pratique des tarifs préférentiels, l'implantation dans d'autres régions, le Sud-Ouest par exemple, entraînera un handicap pour l'industrie française en raison des transports importants que nécessitera l'implantation d'une industrie dans cette région.

Mais il faut noter que, dans la région parisienne, l'industrie a bénéficié du fait qu'elle n'a pas dû se préoccuper des problèmes de logement, de voirie ni de transport, en sorte que si l'on isole la cellule industrielle, on aboutit à un résultat qui n'est pas exact car la centralisation, payante sur le plan industriel, ne l'est pas sur le plan national.

Si le traité de marché commun ne prévoit pas la nécessité de maintenir un équilibre régional et un équilibre national, on ira au devant des plus graves mécomptes.

Adenauer a déjà déclaré qu'une fois le marché commun européen réalisé, il faudrait qu'un million d'ouvriers français viennent travailler en Allemagne.

Ce n'est peut-être pas, à notre point de vue, la meilleure solution et je veux rappeler l'exemple de l'Italie qui a mis en contact l'industrie arriérée du Sud de l'Italie et celle de la plaine du Pô, ce qui a abouti à une concentration de toute l'industrie italienne dans la plaine du Pô.

Je pense donc qu'il est nécessaire d'insérer, en tête du traité, un exposé des motifs qui ne soit pas uniquement libéral et prévoie le maintien d'un équilibre à la fois régional et national, d'autant plus que l'Europe n'est pas encore faite et que si, par exemple, toute l'industrie mécanique se concentre dans la Ruhr, quoi qu'on dise, les Allemands favoriseront les Allemands et les fournisseurs de l'industrie mécanique auront tendance à être des Allemands, en sorte que la concentration d'une industrie dans un secteur géographique tendra à entraîner une concentration parallèle des industries situées en amont ou en aval de la première.

On ne peut pas en même temps prôner une politique de décentralisation et mettre l'industrie française en compétition totalement libérale avec l'Allemagne.

Je connais l'exemple d'une grande usine de la région parisienne à laquelle les règlements du Ministère de la Reconstruction et du Logement ont interdit de s'agrandir, même en hauteur. Cette usine est obligée de transporter une partie de ses fabrications à 300 kilomètres de la région parisienne, ce qui entraînera une augmentation de son prix de revient.

Si on veut jouer le jeu du marché commun européen purement libéral, il ne faut plus prôner la décentralisation industrielle et maintenir l'interdiction des constructions industrielles dans la région parisienne; il faut viser au prix de revient minimum.

Il faudrait donc que l'exposé des motifs indiquât clairement qu'on ne veut pas créer de nouvelles régions déshéritées mais que l'on veut viser à la création d'un équilibre régional et national.

Une seconde idée que je voudrais vous soumettre est qu'il ne faut pas vouloir tout mettre en forme et tout prévoir dans le traité lui-même.

Je prends l'exemple de la réduction des droits de douane entre les pays membres. Il serait bon que, dès la signature du traité, on puisse examiner si les textes peuvent être appliqués intégralement à toutes les industries.

Par exemple, la hiérarchie des appointements varie considérablement d'un pays à l'autre. En Allemagne, elle est inférieure à ce qu'elle est en France et cette situation joue, à mon avis, de façon plus importante que l'inégalité des salaires de base et des charges sociales.

Les conséquences de cet état de fait sont particulièrement sensibles dans les industries à bureaux d'étude importants. Dans une autre industrie, par contre, ce sera la question des salaires proprement dits qui prévaudra et, dans une troisième, le niveau du taux de l'intérêt.

Le coût de l'argent a, en effet, une importance élevée dans les entreprises où le chiffre d'affaires annuel n'atteint que la moitié du montant des investissements et je peux citer le cas de la construction d'une usine, dans le secteur de la pétrochimie, qui a été réalisée aux Pays-Bas plutôt que chez nous parce que la différence de taux d'intérêt entre la France et les Pays-Bas entraînait un prix de revient de 10 % plus élevé en France.

A la suite de cette réalisation, la France, au lieu d'exporter un milliard de francs de marchandises par an, en importe un milliard, ce qui alourdit de 2 milliards notre balance des paiements.

Il est donc nécessaire que les industriels français aient l'impression que le marché commun est quelque chose qu'ils auront le désir d'entreprendre. Or, à l'heure actuelle, l'industriel doit se mettre dans l'hypothèse où les droits de douane seront supprimés; mais dans la pétrochimie par exemple, nos prix de revient seront de 10 % plus élevés en France qu'aux Pays-Bas et si nous voulons réaliser une usine aux Pays-Bas, il est vraisemblable que l'Office des Changes s'y opposera.

Je voudrais également attirer l'attention de la Commission sur l'intérêt croissant que prennent les industriels américains aux investissements en Europe, à la suite de la perspective d'un grand marché commun européen.

D'ores et déjà, les groupes américains créent des bureaux d'observation à Genève, à Paris et à Bruxelles et je sais qu'ils envisagent d'installer de grandes usines chimiques aux Pays-Bas où les conditions sont particulièrement favorables.

Le Gouvernement français placera-t-il l'industrie française dans les mêmes conditions de fonctionnement que celles des Pays-Bas ? Le problème, pour nous, est en effet de savoir où entreprendre et comment entreprendre.

Sans doute, le marché commun amènera des concentrations mais il faudra examiner, au début de son institution, cas par cas, si le traité est applicable à toutes les industries des six pays.

Le même problème se posera avec la création d'une zone de libre échange à laquelle pourraient adhérer, non seulement la Grande-Bretagne, mais la Suède, la Norvège et la Finlande.

Dans cette éventualité, il y aurait intérêt, en économie purement libérale, à fabriquer tout le papier nécessaire à l'Europe dans les pays nordiques. Cette solution est-elle admissible par la France ?

Quant à l'industrie des ferro-alliages, elle devrait être réalisée en Norvège puis en Afrique. En Norvège, en effet, le courant électrique peut lui être livré à 0 Fr,50 le KWH, les carrières de minerai sont voisines et l'approvisionnement en coke peut s'effectuer dans d'excellentes conditions.

Je pense donc qu'au lieu de tout mettre en formule dès le début de l'institution du traité, on devra procéder à un examen, industrie par industrie, et non pas appliquer le traité à la lettre, comme cela a été fait pour la C.E.C.A.

Je voudrais également attirer l'attention de la Commission sur une forme particulière de dumping : "le dumping technique".

Je prends immédiatement un exemple : dans l'industrie automobile allemande, Mercedes est vivement gênée par la concurrence d'Opel parce que Mercedes fait toutes ses études elle-même, alors qu'Opel les reçoit, à prix très bas, de General Motors qui les fait aux Etats-Unis.

Une telle situation peut amener celui qui bénéficie d'un tel concours étranger à faire disparaître ses concurrents. Mais si, progressivement, la plus grande partie des études techniques vient des Etats-Unis, nos techniciens et savants seront amenés à aller travailler aux Etats-Unis et nous serons colonisés. Il faut donc éviter que les Américains ne créent en Europe des filiales, par l'intermédiaire desquelles ils feraient du "dumping technique".

Je veux dire que la perspective de l'amenuisement des droits de douane peut amener certains à pratiquer le dumping tout court.

Dans cette perspective, il devient en effet très intéressant de prendre des positions commerciales dans les autres pays. Or, il suffit d'offres relativement faibles pour "détraquer" un marché.

Je ne veux citer pour exemple que celui des aciers spéciaux en Italie. Les Autrichiens ont exporté 3.000 tonnes sur un marché de 250.000 tonnes; l'année suivante, ils ont exporté 6.000 tonnes et les prix ont baissé de 20 %.

A mon avis, il faut arriver dans ce domaine à de véritables contrôles professionnels sous la supervision de la future Haute Autorité du marché commun, commission européenne ou conseil des ministres; il faut que les professionnels contrôlent que la concurrence est vraiment loyale.

Je suis amené ici à évoquer la question des ententes et je prends un exemple : l'Union douanière franco-italienne a failli réussir mais l'industrie textile française l'a fait échouer en raison de la trop grande inégalité des salaires féminins en France et en Italie qui la plaçait en état d'infériorité. Or, il aurait suffi de maintenir les droits de douane sur l'industrie textile ou de créer des ententes franco-italiennes dans le secteur de l'industrie textile pour pouvoir réaliser quand même l'Union douanière franco-italienne.

Le cas du Benelux est particulièrement instructif. Au début de l'association entre la Belgique et les Pays-Bas, ces derniers avaient des salaires très inférieurs aux salaires belges et les industries belges étaient menacées de voir les prix s'effondrer. On créa des ententes industrielles belgo-néerlandaises qui instituèrent des contingents et permirent à l'union économique du Benelux de se maintenir.

A la lumière de ces exemples, je trouve étonnant que, dans le traité du marché commun, on prévoie une interdiction absolue des ententes car, même dans la C.E.C.A., si l'offre est supérieure à la demande, la Haute Autorité a le droit de fixer des prix minima. C'est pourquoi je pense qu'au sein du marché commun, les ententes ne doivent pas être prosrites mais contrôlées par la commission européenne.

Si chaque industriel a alors l'impression qu'une fois le traité signé, il pourra plaider sa cause, son état d'esprit sera très différent que si le traité doit être appliqué automatiquement.

En résumé, il ne faut pas que les régions aient l'impression que le marché commun en fera des régions déshéritées et il faut que les industriels puissent participer à l'ensemble de l'application du traité au fur et à mesure de la création du marché commun.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Perrin, de l'exposé original et particulièrement intéressant que vous nous avez fait et j'ouvre la discussion.

M. CORDIER.- Il me semble qu'il y ait contradiction entre la politique gouvernementale de décentralisation et les objectifs du marché commun européen.

M. René PERRIN.- Il faut prévoir, dans l'exposé des motifs du traité, que les gouvernements pourront prendre certaines mesures afin de maintenir l'équilibre régional et que ces mesures deviendront définitives après accord du conseil des ministres de la Communauté ou d'un conseil de sages.

A ce moment là, il est possible de concilier la politique de décentralisation et le marché commun car, en définitive, je pense que nous devons réaliser le marché commun européen sous peine d'être réduit à l'état de petit pays; mais il faut laisser une certaine liberté aux gouvernements afin qu'après 7 ou 8 ans de fonctionnement, le traité ne soit pas dénoncé.

M. BLONDELLE.- Les préoccupations de M. Perrin sont celles du monde agricole, à savoir la crainte de voir toutes les questions résolues abstraitement et le traité s'appliquer automatiquement.

D'après ce que j'ai lu dans les journaux, on a prévu que, durant la période transitoire, les décisions du conseil des ministres seraient prises à la majorité qualifiée. Cette position me paraît très dangereuse et j'aurais préféré qu'elles le fussent à l'unanimité.

Par ailleurs, la législation actuelle de notre pays est en contradiction avec les nécessités du marché commun, notamment en ce qui concerne la décentralisation; les tarifs de transport sont aggravés dans les relations décentralisées et l'égalisation des zones de salaires joue contre la décentralisation.

Actuellement, un certain nombre d'industries cherchent à se décentraliser; par exemple, Peugeot fait fabriquer un certain nombre de pièces de ses automobiles dans les campagnes voisines de son usine de Sochaux. Avec le marché commun, une telle politique pourra-t-elle être poursuivie ?

M. René PERRIN.- La poursuite d'une telle politique est désirable. Par exemple, l'installation d'usines électro-métallurgiques dans les vallées des Alpes y a arrêté le déclin démographique et l'exode rural et leur a redonné un nouvel essor économique.

Tout se tient car, si nous étions obligés d'abandonner ces vallées à la suite du marché commun européen, celles-ci redeviendraient déshéritées. On aboutirait à ce résultat paradoxal de venir au secours de régions déshéritées alors qu'il aurait été plus simple de leur éviter un tel sort. Il faut toujours avoir présent à l'esprit qu'il y a une solidarité de fait entre l'agriculture, l'industrie et les transports.

M. de VILLOUTREYS.- J'ai été frappé par l'incidence du coût de l'argent sur le prix de revient des installations d'usines. N'y aurait-il pas une solution dans la péréquation des taux d'intérêt entre les différents pays du marché commun ?

M. René PERRIN.- Une telle péréquation serait désirable mais je crains qu'aucun pays ne l'accepte car, pour le moment, il n'est pas prévu de monnaie commune et chacun défendra sa monnaie.

M. de VILLOUTREYS.- Je suppose tout de même que, dans le cadre du marché commun, la circulation des capitaux et de la main-d'oeuvre sera plus facile.

M. René PERRIN.- En théorie, mais pas en pratique car si la France, par exemple, a des difficultés monétaires, elle fera passer la solution de ses difficultés avant les facilités à accorder à la circulation des capitaux.

Je répète ce que j'ai déjà dit : je suis partisan du traité mais il faudrait que la perspective du marché commun rende tout le monde raisonnable et il ne serait pas mauvais d'insérer dans le traité une clause d'imprévision.

Par exemple, si lors du vote de la loi sur l'échelle mobile des salaires, il avait été prévu qu'au cas où la France supporterait des charges tout à fait exceptionnelles, l'application de la loi serait reconsidérée par le Parlement, le Gouvernement ne serait pas obnubilé par le souci d'empêcher l'indice des 213 articles de dépasser la cote d'alerte.

Or, dans les discussions relatives au marché commun européen, la France se trouve dans cette situation paradoxale de demander une protection de 15 % et d'être à la veille d'augmenter encore ses charges.

M. BLONDELLE.- Ne pourrait-on préciser que le marché commun ne se fera pas sans libre circulation des capitaux et des travailleurs, réalisée progressivement dans le temps.

M. François VALENTIN.- Cette souplesse que M. René Perrin voudrait voir donner au traité supposerait que les divers pays se trouvent devant des problèmes de même nature et qui soient examinés avec une certaine parenté de préoccupations.

Monsieur Perrin peut-il nous dire comment se posent, aux yeux de nos partenaires, des problèmes tels que celui de l'ouverture d'un marché européen à la puissance économique américaine. L'organisation du marché européen offre à l'industrie, à la technique et à la finance américaines des possibilités qu'elles n'avaient pas.

Par ailleurs, la connaissance que l'Italie a eue personnellement des distorsions entre l'Italie du Nord et l'Italie du Sud la préparera-t-elle à comprendre les thèses régionales ?

M. René PERRIN.- Pour l'Italie, le problème régional se pose partiellement mais elle voit surtout dans le marché commun la possibilité de faire travailler ses 2 millions de chômeurs. L'Italie, à mon avis, sera réceptive au problème des économies régionales mais ne le considèrera pas comme le problème numéro 1.

Quant à l'Allemagne, elle ne se pose pas de problème régional en raison de l'absolue confiance qu'elle a dans la capacité de son industrie et de sa main-d'oeuvre, mais si ce problème est évoqué dans un exposé des motifs, à mon avis, elle ne peut pas s'y opposer.

En résumé, il faudrait qu'au-dessus du gouvernement français il y ait une autorité de contrôle qui reconnaisse que ce dernier prend certaines mesures, non pas pour créer des distorsions économiques, mais pour concilier l'application du marché commun et le développement des économies régionales.

M. LE PRESIDENT.- Je pense toutefois que l'Allemagne est assez ouverte aux notions d'économie régionale, si j'en crois l'importance des groupes d'études qui se consacrent à ce problème.

M. René PERRIN.- Je suis sûr que les industriels allemands admettront ce souci du développement des économies régionales mais M. Erhard est un libéral convaincu et son opinion sera vraisemblablement différente.

M. MEILLON.- Comment pourrions-nous assurer l'égalité des charges fiscales, sociales et salariales entre la France et les autres pays ?

Par ailleurs, je me souviens du temps où le blé américain rendu dans les ports français était vendu moins cher que le blé français. Quelle position prendre vis-à-vis d'un tel dumping ?

M. René PERRIN.- Les Américains ont paré à des crises très graves en soutenant les prix agricoles.

Par ailleurs, quand ils veulent implanter une industrie, ils consentent des distorsions économiques considérables.

Pour l'aluminium par exemple, afin de se rendre indépendants du Canada, ils ont facilité la création d'usines aux Etats-Unis en fournissant du courant à très bas prix.

Ils ont, de même facilité le développement de l'industrie du titane en consentant des avantages extraordinaires : électricité à 1 franc le KWH, prêts de capitaux sans limitation, liberté des prix de vente accordée aux industriels, garantie d'achat des stocks éventuels par le Gouvernement, sur la base d'un prix englobant le prix de revient, plus un dividende normal, plus les charges d'amortissement supposé effectué en 5 ans. Au cas où les amortissements n'auraient pu être effectués totalement sur cette période de 5 ans, la charge résiduelle aurait fait l'objet d'un remboursement du Gouvernement.

Je pense donc qu'il faut que le marché commun se fasse mais que l'on mette l'industrie française dans la mêlée, dans des conditions compatibles avec ses possibilités.

Si le point de vue du développement des économies régionales n'était pas admis, nous n'aurions plus que la solution d'implanter toute l'industrie dans la région parisienne et les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Moselle.

Il faut bien considérer, en effet, que lorsqu'on décentralise une usine en province, les charges de l'habitat et de transport qui incombent à l'entreprise sont très importantes. Par exemple, dans le cas d'UGINE, l'habitat et les transports représentent 14 % des salaires.

Il est donc nécessaire de considérer le prix de revient total de l'industrie sur le plan national et si, une fois le marché commun instauré, certaines aides n'étaient plus admises, toute l'industrie se concentrerait dans les régions que je viens de citer.

M. CORNAT.- Selon vous, quelle parade est possible au dumping technique auquel vous faisiez allusion tout à l'heure et qui nous frapperait justement à l'époque où nous faisons tous nos efforts pour augmenter l'importance du personnel technique nécessaire ?

M. René PERRIN.- Il faudrait que les filiales étrangères en France ne puissent bénéficier gratuitement des services des bureaux d'étude des sociétés mères américaines. Par exemple, ces services devraient faire l'objet de paiements exprimés éventuellement en pourcentage du chiffre d'affaires.

M. CORNAT.- Et si le dumping technique joue à l'intérieur de la Communauté ?

M. René PERRIN.- A l'intérieur du marché commun, il n'aura pas du tout les mêmes conséquences et ne sera pas grave, mais il faut éviter de devenir tributaires des Etats-Unis, comme nous risquons de le devenir en énergie atomique où les Etats-Unis nous fournissent de l'uranium enrichi à un prix de dumping.

Vous comprendrez le danger quand je vous aurai dit que les 8 grandes sociétés chimiques américaines dépensent de 50 à 60 milliards de francs par an pour la recherche.

Si l'on ramène les dépenses affectées à la recherche au chiffre d'affaires, la France dépense le même pourcentage, mais en valeur absolue la différence est considérable.

M. de VILLOUTREYS.- Comment voyez-vous les rapports entre les territoires d'outre-mer et le marché commun ?

M. René PERRIN.- L'Afrique est une nécessité pour l'Europe, d'autant plus que les Américains drainent les matières premières du monde entier dont ils consomment en moyenne 40 % et même 70% de certaines matières premières. Les Américains s'implantent partout, non pas pour assurer le développement des Etats, mais pour trouver des matières premières pour leur industrie.

Or, nous ne maintiendrons pas l'Afrique si nous ne faisons pas l'Europe. Par contre, si la France continue à supporter seule la charge des investissements en Afrique, son économie en sera alourdie.

C'est pourquoi j'aurais voulu qu'on module les droits de douane appliqués aux différents pays du marché commun en fonction de leur apport financier pour le développement des territoires d'outre-mer, mais j'avoue que le problème est complexe et qu'il dépasse ma compétence.

Je sais seulement qu'il faudrait tout au moins organiser les marchés et stabiliser les prix des produits qui font la richesse de ces territoires.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez parlé des ententes et indiqué qu'au lieu de les pourfendre, il fallait éventuellement les

utiliser tout en les contrôlant.

Nous avons examiné ce problème au sein de la Commission, il y a quelques années, et indiqué que la concurrence libre avait bien évolué depuis 100 ans, qu'il était nécessaire, en raison du coût des équipements, d'admettre certaines ententes entre les groupes professionnels.

Pensez-vous que nos partenaires admettraient cette conception de l'entente ?

M. René PERRIN.- Les industriels, certainement; Erhard peut-être pas.

Sans doute, il y a des ententes de défense de privilèges mais il y a aussi des ententes nécessaires qui ont permis d'éviter des effondrements stupides.

La concurrence anarchique peut aboutir à une catastrophe. L'exemple du secteur des aciers spéciaux est là pour nous montrer qu'une concurrence absolue, bien loin de profiter à la nation, aboutit à l'absence de modernisation d'un secteur.

L'actuelle loi sur les ententes exprime des principes justes mais oblige la Commission des Ententes à juger d'après les textes et non pas en équité.

Or, vous savez qu'il existe une entente de l'aluminium et le prix de l'aluminium en France n'est que de 14 fois supérieur au prix d'avant guerre. Pensez-vous qu'une entente qui aboutit à ce résultat est condamnable ?

En conclusion, je veux répéter que je suis venu devant la Commission, non pas pour faire obstacle au traité, mais pour lui indiquer qu'il serait opportun de glisser dans le texte un certain nombre de considérations qui soient acceptables par les différents pays.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'à la suite de votre audition, la Commission pourrait envisager une démarche auprès du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, M. Maurice Faure.

Monsieur René Perrin, je vous remercie de l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu venir devant la Commission lui faire part de vos observations et répondre à ses questions.

M. René Perrin quitte la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 20.

Le Président,

J. P. Cherey

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 6 février 1957

La séance est ouverte à 10 heures

:-

Présents : MM. AGUESSE, Philippe d'ARGENLIEU, BREGEGERE, ENJALBERT,
NAVEAU, François PATENOTRE, REPIQUET, ROCHEREAU,
TAMZALI Abdennour, Amédée VALEAU, François VALENTIN,
de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Louis ANDRE, CLERC, Charles DURAND, Jacques GADOIN,
MERIC, SEMPE.

Suppléants: M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, M. Henri
CORDIER.

Absents : MM. BAUDRU, BLONDELLE, BOUQUEREL, Gaston CHARLET,
FILLON, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN,
SCHIAFFINO, SEGUIN, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition du Comité d'action et d'expansion économique :
MM. Naudin, Vice-Président, et Dupage, Directeur, sur le
projet de marché commun européen.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Avant de procéder à l'audition des représentants du Comité d'action et d'expansion économique, je vous rappelle que certains membres de la Commission avaient demandé à ce que nous déposions une question orale avec débat sur le marché commun européen.

Je m'étais abstenu jusqu'alors parce que je pensais que la Commission des Affaires Etrangères déposerait elle-même une telle question orale. Comme cela n'a pas été fait, je suis disposé à prendre l'initiative mais je désirerais savoir sous quelle forme vous estimez que la question doit être déposée : devons-nous poser des questions précises ou bien devons-nous poser une question générale sur les nécessités de la politique française en fonction des perspectives du marché commun ?

M. de VILLOUTREYS.- Je préférerais la première formule.

M. LE PRESIDENT.- Voici un projet que j'ai préparé :

"Monsieur Rochereau demande à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de bien vouloir lui faire connaître les dispositions essentielles du projet de Marché commun européen et notamment comment sont résolues les questions suivantes :

- " - Harmonisation des législations nationales, tant fiscale que sociale;
- " - Réduction puis suppression des tarifs douaniers à l'intérieur de la Communauté;
- " - Fixation du tarif douanier commun applicable aux pays tiers;
- " - Libération des échanges à l'intérieur de la Communauté d'une part et vis-à-vis des pays tiers, d'autre part;
- " - Aides ou protections apportées par les Etats à diverses activités;

.../...

- " - Dispositions relatives à l'agriculture;
- " - Participation des pays d'outre-mer de l'Union Française;
- " - Création d'une zone de libre échange avec la Grande-Bretagne!"

A la réflexion, je pense que l'on peut supprimer l'alinéa relatif à l'harmonisation des législations nationales, tant sociale que fiscale, qui ne semble pas poser de problème particulier.

M. Philippe d'ARGENLIEU.- Vous ne parlez pas de la question monétaire.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que, pour le moment, l'instauration d'une monnaie commune est exclue.

M. François VALENTIN.- Je me demande s'il faut poser la question au Ministre des Affaires Etrangères. Je serais plutôt partisan qu'elle fût posée au Président du Conseil puisqu'à la vérité elle porte sur la politique générale du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faudrait d'ailleurs la compléter en posant notamment le problème des économies régionales.

Si vous le voulez bien, nous reprendrons cette question en fin de réunion et nous allons procéder immédiatement à l'audition des représentants du Comité d'action et d'expansion économique.

*

* * *

MM. NAUDIN et DUPAGE sont introduits dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- J'ai le plaisir de vous présenter M. Naudin, Vice-Président, et M. Dupage, Directeur du Comité d'action et d'expansion économique, qui ont étudié les problèmes relatifs à la réalisation du marché commun et qui vont nous faire connaître leur opinion.

M. NAUDIN.- Je tiens à remercier le Président Rochereau de nous avoir fait l'honneur de nous convoquer devant la Commission sénatoriale des Affaires Economiques et à préciser que nous ne sommes pas les mandataires d'une organisation professionnelle mais simplement placés, par nos fonctions, à un poste

.../...

d'observation sur les courants d'idées qui se font jour dans les différents milieux économiques.

Je voudrais, d'abord, attirer l'attention de la Commission sur la grande différence qu'il y aura entre le marché commun à sa naissance, par hypothèse le 1er janvier 1958, époque à laquelle se juxtaposeront différents marchés nationaux fonctionnant dans des conditions économiques disparates, et le marché commun tel qu'il sera réalisé au terme de la période transitoire dans 15 ou 17 ans, époque à laquelle il n'y aura aucun compartimentage.

Durant cette période de 15 ou 17 ans, se placeront tous les états intermédiaires entre le caractère disparate du début et l'unité de la fin. Durant cette période également, une longue série de travaux aura pour but de supprimer les obstacles entre les Etats membres.

Il faut bien considérer, en effet, que la mise en application du marché commun ne provoquera pas, du jour au lendemain, une circulation sans entrave, entre les Etats membres, des capitaux, des marchandises et de la main-d'oeuvre.

Je traiterai successivement des perspectives que le marché commun ouvre à la production nationale, de l'action des groupements professionnels et de l'action des pouvoirs publics.

En premier lieu, quelles sont les perspectives que le marché commun offre à la production nationale ?

Signalons tout de suite que les préoccupations des milieux agricoles sur l'incidence de cette Communauté européenne sont particulièrement vives. Précisons que les dispositions prévues par les experts gouvernementaux font que le marché commun de l'agriculture ne s'instaurera pas avec la même rigueur que pour les autres secteurs économiques.

Dans ce domaine vital, les négociateurs ont, d'une manière générale, reconnu que les mêmes disciplines ne pouvaient pas être appliquées à l'agriculture et à l'industrie.

Pour notre agriculture, deux objectifs majeurs doivent être atteints, faute desquels la France aurait pu être amenée à reconsidérer sa participation au marché commun, à savoir :

- l'importation en France de produits agricoles originaires des autres pays de la Communauté doit être effectuée à des prix minima, calculés en fonction des prix de revient français, de façon à ne pas perturber complètement les cours du marché français;

- l'agriculture française doit, d'autre part, trouver un débouché large et privilégié dans les pays du marché commun.

Ces deux objectifs étant admis par nos partenaires, il ne semble pas que l'agriculture française puisse éprouver des difficultés considérables par le fait de l'institution du marché commun.

Si l'on examine, maintenant, la position de l'industrie, on doit bien reconnaître que l'optique est très différente selon les industries. Toutes les professions et, au sein même d'une même profession, toutes les entreprises ne sont pas exposées, en effet, aux mêmes risques.

La possibilité de travail, pour un marché de 160 millions de consommateurs, ouvre à certaines industries une perspective nettement expansionniste. A d'autres, au contraire, elle imposera la nécessité d'une reconversion, soit par entente avec les industries similaires des autres Etats membres, soit par spécialisations.

Sans doute, les rapports des chefs de délégations sont extrêmement restrictifs en ce qui concerne les ententes susceptibles d'être passées entre producteurs, la conception des chefs de délégations étant de créer un marché européen dans lequel jouerait, si l'on peut dire, une concurrence parfaite. Il semble, toutefois, que ne soit pas exclue la réalisation d'ententes provisoires et connues des autorités du marché commun.

La création de ce marché présenterait, par ailleurs, l'immense intérêt pour la production d'une mise en commun des travaux de recherches scientifiques et techniques et des laboratoires

D'année en année, l'écart dans ce domaine, entre un pays comme les Etats-Unis et les pays européens, s'accroît, les immenses possibilités de ce pays le faisant progresser à un rythme plus rapide que le nôtre.

Le marché commun nous permettra de posséder de puissants laboratoires, bien équipés et financièrement bien pourvus, qui constitueront un facteur d'expansion pour notre production occidentale et un élément de résistance aux pressions du bloc américain comme du bloc soviétique.

Sur le plan de la distribution, le marché commun présente relativement moins de risques que sur celui de la production.

Quant au transport, dont l'unification et l'harmonisation sont prévues, il constituera un excellent facteur de progrès, que ce soit pour les transports aériens qui ne peuvent manifestement pas être organisés à l'échelle d'un état européen, pour les transports fluviaux ou pour les transports maritimes.

Sans doute, dans ce domaine, il y aura des difficultés considérables à vaincre en raison de la spécialisation des ports, du régime de la construction navale et du monopole de pavillon.

Le commerce intérieur ne peut que gagner à l'élargissement des approvisionnements. Quant au commerce extérieur, il connaîtra des mutations qu'il est impossible de prévoir dans le détail.

Les entreprises de commerce extérieur, qui ont pour débouché traditionnel l'un des pays du marché commun, disparaîtront ou se transformeront en relais de commissionnaires en gros. Il est incontestable que de nombreuses reconversions interviendront dans ces entreprises.

Mais je pense que les entreprises françaises qui travaillent à l'exportation ou à l'importation avec le reste du monde, vont pouvoir tenter leur chance favorablement, en raison de leur position océane qui leur permettra d'être les intermédiaires naturels du commerce extérieur du marché commun.

J'évoque rapidement la question de la création d'une zone de libre échange. Cette idée est née de la crainte britannique de perdre son marché européen si la Communauté européenne se réalisait.

Les experts estiment qu'une zone de libre échange peut se concilier avec le marché commun. La différence de situation résiderait dans le fait que les pays en zone de libre échange garderaient leur régime douanier particulier vis-à-vis des autres pays, tandis que les Etats membres du marché commun pratiqueraient le même tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers.

Ainsi, pour la négociation des accords commerciaux avec les Etats-Unis, par exemple, la Grande-Bretagne continuerait à négocier son propre accord commercial, tandis que la négociation relative aux produits français serait intégrée dans la négociation globale entre les Etats-Unis d'une part, et le marché commun européen d'autre part, le négociateur qui pourrait être néerlandais devant défendre aussi bien l'exportation des vins français que celle des vins italiens.

J'en arrive au rôle des groupements professionnels. Je pense qu'ils devront se réformer car ils sont restés un peu trop fidèles à la formule de la défense des intérêts particuliers. Il ne suffit pas de défendre les intérêts, même légitimes, d'une certaine catégorie; il faudrait que ces groupements

soient mieux informés des mouvements économiques qui se manifestent dans les autres pays du monde et qu'ils soient guidés par des économistes de profession. Il faudrait qu'ils soient, en quelque sorte, les maîtres d'école de leurs membres.

L'institution du marché commun doit accélérer la transformation des organisations professionnelles et certains représentants de ces groupements d'ailleurs sont bien conscients de la nécessité de cette transformation.

Enfin, les pouvoirs publics ont également un rôle très important dans la réalisation et la réussite du marché commun. Ils devront pratiquer une coopération positive avec les professionnels, dans toute la mesure où ils trouveront des représentants des professions qui sauront situer leur intérêt propre au sein de l'intérêt général. Dans un tel état d'esprit, la coopération entre pouvoirs publics et professionnels sera féconde.

Il faudra, par contre, que les pouvoirs publics adoptent une attitude de refus lorsque les professions demanderont une protection, une aide ou une subvention dans leur propre intérêt car c'est ce système des protections et des subventions successivement accordées à un grand nombre de secteurs économiques qui a handicapé le marché français depuis 1950 et a créé, en France, une certaine peur de la concurrence.

Les pouvoirs publics devront, encore, développer l'information sur les effets et les résultats du marché commun, notamment pendant toute la période de pré-union. Cette information devra s'adresser non seulement à des secteurs limités, mais à l'ensemble de l'opinion, et être très objective.

Enfin, je pense que les rapports entre les pouvoirs publics et les autres Etats membres du marché commun devraient être le fait d'un même organisme car il se posera des problèmes difficiles à résoudre entre les Etats membres, ne serait-ce que l'intégration progressive des territoires d'outre-mer ou l'harmonisation des différentes charges.

En résumé, les milieux professionnels pensent qu'on ne peut pas attendre des miracles du marché commun mais estiment également qu'une part majeure du succès reviendra aux pouvoirs publics. Il faudra donc que ceux-ci poursuivent l'harmonisation économique et financière de leur politique. Il faudra, plus précisément, que le Gouvernement français veille à ne pas imposer à la production française des charges plus lourdes que celles des autres pays car, ainsi, se créerait un déséquilibre qui mettrait en péril le marché commun.

M. DUPAGE.- Je voudrais très brièvement exposer l'expérience concrète de fonctionnement d'un marché commun qu'a constituée l'institution du Benelux.

Il est assez frappant de constater que le Benelux s'est réalisé entre deux pays où les différences de conditions économiques étaient assez semblables à celles qui existent entre la France, d'une part, et ses autres partenaires, d'autre part.

Au moment de la création du Benelux, la Belgique pratiquait, en effet, une politique de hausse de prix et les Pays-Bas une politique de restriction monétaire; les salaires hollandais étaient inférieurs de 40 % aux salaires belges et la Belgique, pays d'impôts indirects, s'opposait aux Pays-Bas, pays d'impôts directs.

Or, le Benelux a maintenant 8 ans de fonctionnement et on peut constater qu'il a entraîné à la fois un accroissement considérable, non seulement des échanges entre les deux pays qui ont été multipliés par 8 ou 10, mais également des exportations et des importations à destination ou en provenance de pays tiers.

Certes, ces résultats n'ont pas été obtenus sans difficultés; notamment, en 1952, les Pays-Bas ont donné l'impression d'inonder le marché belge de leurs produits. Après un examen opéré par les deux gouvernements, on s'est aperçu que, pratiquement, 10 % de la production belge seulement éprouvaient une gêne importante et on a pris des dispositions provisoires, de manière à limiter cette gêne.

En résumé, il n'y a pas eu de difficultés insurmontables dans la réalisation de ce marché commun qui a pourtant été institué sans grandes précautions alors que, pour le marché commun européen, les négociateurs français ont reçu mission d'obtenir et ont obtenu un certain nombre d'harmonisations et de clauses de sauvegarde.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Naudin et Dupage des très vivants exposés qu'ils nous ont faits et j'ouvre la discussion.

M. TAMZALI.- Quelle sera la position des territoires d'outre-mer vis-à-vis du marché commun ? Seront-ils intégrés dans ce marché ou placés vis-à-vis de lui en zone de libre échange ?

M. NAUDIN.- Cette question n'est pas réglée définitivement. Les délais d'intégration ne seront vraisemblablement pas les mêmes pour la Métropole et l'Outre-Mer. Il est probable, également, que sera répartie entre les différents Etats membres la charge des investissements outre-mer. En bref, cette intégration particulière fera l'objet de précautions particulières.

M. DUPAGE.- Ce sera plus une association qu'une intégration.

M. VALEAU.- A-t-on envisagé la situation des 4 départements d'outre-Mer ?

M. LE PRESIDENT.- J'ajoute que se posera le problème particulier de l'Union douanière franco-tunisienne.

M. DUPAGE.- La participation des départements d'outre-mer au marché commun me paraît inéluctable. Il me paraît également impensable que l'on donne à la Tunisie un statut particulier.

M. NAUDIN.- Le fait que les départements d'outre-mer font partie du territoire douanier français me semble résoudre le problème mais, si le marché commun devait porter un tort particulier aux départements d'outre-mer, il serait possible d'invoquer une clause de sauvegarde.

Par ailleurs, le fonds d'investissement qui doit constituer une création du marché commun pourra contribuer au développement économique de pays sous-développés comme les départements d'outre-mer.

M. VALEAU.- Les départements d'outre-mer sont soumis, à vrai dire, à un régime particulier. Par exemple, les transports maritimes se font entièrement sous pavillon français et sont, de ce fait, très onéreux. Il en résulte, pour leur économie, une surcharge incontestable.

Quelle solution adoptera-t-on à ce sujet dans le marché commun ?

M. LE PRESIDENT.- Vous devrez, à mon avis, soulever ce problème devant les négociateurs eux-mêmes que nous entendrons, je pense, prochainement en commission.

M. François VALENTIN.- M. Dupage a fait état de l'expérience du Benelux et des difficultés auxquelles elle a donné lieu. Quels sont les organes qui ont réglé ces difficultés et lui serait-il possible de m'indiquer selon quel calendrier s'est effectué le passage des différentes étapes et de faire une brève comparaison de la vie évolutive du Benelux et de celle prévue pour le marché commun ?

Par ailleurs, les difficultés relatives à la préparation du tarif extérieur douanier commun ont-elles disparu ?

M. DUPAGE.- On était parti de l'idée de créer un tarif douanier commun qui serait la moyenne arithmétique des tarifs

douaniers des différents Etats. Il a fallu ensuite obtenir que cette moyenne arithmétique soit corrigée par différents procédés. Pratiquement, on a corrigé fictivement les tarifs des pays qui avaient un certain nombre de positions zéro afin de pouvoir relever le niveau du tarif douanier commun.

Toutefois, comme l'incidence globale du tarif douanier commun ne doit pas être supérieure à la moyenne des différents tarifs, il y aura peut-être là matière à négociation avec l'organisation du G.A.T.T. Je ne pense toutefois pas que l'on entrera en conflit avec le G.A.T.T. à ce sujet.

Quant à la 2ème question posée par M. François Valentin, je dois reconnaître que le traité du Benelux est beaucoup plus souple que celui du marché commun, notamment en ce qui concerne le jeu de la clause de sauvegarde, mais je n'ai pas tous les renseignements à ce sujet ici et je vous ferai tenir une documentation plus complète.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les rapports avec le G.A.T.T., je demanderai à M. Donne de venir devant la Commission exposer les problèmes posés par le marché commun.

Il y a d'ailleurs un précédent en la matière, à savoir l'Union douanière entre la Rhodésie et le Nyassaland.

M. François VALENTIN.- Comment concilier la clause de la nation la plus favorisée avec la zone de libre échange ?

M. LE PRESIDENT.- La question a déjà été évoquée au G.A.T.T. et le problème n'est pas insoluble.

M. VALEAU.- Dans le marché commun, au point de vue des transports maritimes, quel sera le tarif adopté : le tarif français ou le tarif allemand ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'actuellement ce problème n'est pas encore réglé.

M. Martial BROUSSE.- Sur le plan agricole, quelles sont les difficultés qui demeurent au sein du Benelux ?

Par ailleurs, comment la France, au sein du marché commun, serait-elle protégée contre les importations de produits agricoles venant de l'extérieur de la Communauté, des Etats-Unis par exemple ?

M. NAUDIN.- Les Pays-Bas ont une production agricole meilleur marché que celle de la Belgique.

Pour réduire cette disparité, il a été institué un système de surpris. L'agriculteur néerlandais qui vend un produit par hypothèse 80 en Hollande, devra le vendre 100 en Belgique si ce produit y est vendu 100 et la différence de 20 sera versée à un fonds de subvention de l'agriculture belge.

A la vérité, ce procédé est employé surtout pour les produits laitiers.

En ce qui concerne la protection vis-à-vis des importations de produits agricoles extra-européens, je signale qu'il y aura, en premier lieu, le tarif douanier commun avec, éventuellement, des clauses de sauvegarde mais qu'en outre, la pratique des contingentements pourra être maintenue par les membres de la Communauté européenne vis-à-vis des pays extra-européens.

M. DUPAGE.- Je veux signaler que la zone de libre échange est parfois présentée comme un substitut du marché commun mais, comme les projets de zone de libre échange excluent l'agriculture française, elle ne présente aucun intérêt sur le plan agricole et il n'y a véritablement pas possibilité de substitution d'une formule à l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais également poser deux questions :

La première est relative aux ententes. La législation actuelle sur les ententes en France est-elle compatible avec la situation économique qui naîtra du marché commun ? Je pense, quant à moi, qu'une loi sur les ententes devrait instituer un statut des ententes et non en interdire la création.

La deuxième question est relative aux réformes de structure à apporter aux groupements professionnels. M. Naudin estime-t-il que l'on dispose de personnes qualifiées pour réformer ces groupements ?

M. NAUDIN.- A la première question, je répondrai que le texte qui régit les ententes ne correspond plus complètement à la situation actuelle. Il faudra absolument que les conditions mises par le traité du marché commun à la réalisation des ententes ne soient pas incompatibles avec la législation française.

Quant à la deuxième question, je pense que l'on manque de cadres et que les organisations professionnelles devraient pouvoir bénéficier du concours d'hommes ayant une formation telle que celle de l'Ecole Normale d'Administration. Je pense également que l'Institut de la Conjoncture devrait assurer une plus grande vulgarisation de ses travaux et diffuser ainsi une information économique dans tout le pays.

Quoi qu'il en soit, nous connaissons un certain nombre de personnes qui ont conscience, dans les organisations professionnelles, de la nécessité des réformes à apporter.

MM. Naudin et Dupage quittent la salle de commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle qu'en début de séance nous avons abordé l'éventualité d'un dépôt de question orale avec débat sur le marché commun européen.

M. François VALENTIN.- Je crois que le problème est d'accrocher le débat le plus rapidement possible et qu'il faudrait que l'initiative soit prise au plus tôt.

Je serais partisan que la Commission décidât de déposer dès aujourd'hui cette question orale.

La Commission décide de déposer en séance publique, cet après-midi, la question orale avec débat dont la teneur suit :

"Monsieur ROCHEREAU demande à Monsieur le Président du Conseil de bien vouloir lui faire connaître les dispositions essentielles du projet de Marché commun européen et notamment les solutions apportées aux questions suivantes :

- " - Réduction puis suppression des tarifs douaniers à l'intérieur de la Communauté et fixation du tarif douanier commun applicable aux pays tiers;
- " - Libération des échanges à l'intérieur de la Communauté d'une part et vis-à-vis des pays tiers d'autre part;
- " - Aides ou protections apportées par les Etats à diverses activités;
- " - Dispositions relatives à l'agriculture;
- " - Participation des pays d'Outre-Mer de l'Union Française;
- " - Création d'une zone de libre échange;
- " - Les institutions du marché commun et leurs rapports avec les organismes internationaux existants;
- " - L'adaptation de la politique économique française aux

.../...

LA RÉPUBLIQUE

perspectives du marché commun, notamment au plan des économies régionales et des investissements."

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 20.

Le Président,

H. Rochereau

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 13 février 1957

La séance est levée à 12 heures

Présents : M. Louis JOURNÉ, MICHELLE, CLERGÉ, Charles FRANK, BÉJAUBERT, Jacques SAUVIN, BAYARD, BOURGEOIS, FERRARI Abbonador, François VALVIA.

Absents : M. PHILIPPE STAMONILLO, MERIS, François MARCOTTE, SCHIAPPELO, HENRI, de VILLEROUX.

Excusés : M. Henri GARDIER, GUY, JONET, THÉLIER.

Assés : M. ANDRÉ, TAILLON, BOUTIER, HENRI, Gaston CHARLEY, FILAK, Alexis JÉROUX, Marcel LEBLANC, MARIOTAN, EXPLOQUE, LARIN, BENOÎT, Amédée VALVIA, VERVAER.

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 13 février 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, BLONDELLE, CLERC, Charles DURAND,
ENJALBERT, Jacques GADOIN, NAVEAU, ROCHEREAU,
TAMZALI Abdennour, François VALENTIN.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, MERIC, François PATENOTRE,
SCHIAFFINO, SEMPE, de VILLOUTREYS.

Suppléants: MM. Henri CORDIER, CUIF, JOLLIT, TELLIER.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston
CHARLET, FILLON, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE,
MARIGNAN, REPIQUET, SEGUIN, ULRICI, Amédée VALEAU,
VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen des rapports de M. François Valentin sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :
- a) (n° 229, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (prais);
 - b) (n° 282, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière;
 - c) (n° 283, session 1956-1957), portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.
- II - Audition de MM. François Peugeot, Président, et Jean Martin, Délégué général de la Fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux, sur le projet de marché commun européen.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 283, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.

../...

M. François VALENTIN.- Mesdames, Messieurs, Parmi les épizooties dont souffre le cheptel français, la peste porcine présente actuellement une virulence qui appelle une vigoureuse réaction.

Attribuée à des importations de viande de porc en provenance d'Amérique, elle touche une vingtaine de départements et, bien que le nombre des exploitations contaminées soit réduit, la dissémination des foyers réclame une action urgente.

Or, les vaccins préparés par nos laboratoires se sont révélés sans effet sur l'ultra-virus qui est à l'origine de cette maladie. Jusqu'à ce que les expérimentations en cours aient établi le succès des recherches entreprises, force est donc d'importer des médicaments plus actifs, d'une efficacité éprouvée.

Semblable à la bouche du fabuliste, c'est l'Amérique qui s'avère capable de souffler le bien après avoir soufflé le mal. Elle produit, en effet, des vaccins et des sérums dont l'emploi est généralement salubre.

L'achat de ces médicaments vétérinaires représente cependant pour les éleveurs une charge onéreuse qu'il serait évidemment injustifiable d'alourdir encore de l'incidence de droits de douane, alors qu'aucune production française n'est, dans l'état actuel, à protéger. Et puisque l'ultra-virus est entré... en franchise, on peut bien appliquer le même régime à son antidote !

Tel a été l'avis du Gouvernement qui, par un décret pris le 2 novembre 1956, a suspendu jusqu'au 31 décembre le droit de 15 % prévu par le tarif douanier (ex 30-02 A ex a), réduisant par là d'une somme estimée à 57 francs le coût de chaque dose de vaccin.

Ce décret a, de surcroît, pris la précaution de subordonner le bénéfice de cette suspension aux importations réalisées avec l'autorisation préalable du Service Central de la Pharmacie.

C'est dire que votre Commission vous propose sans hésitation sa ratification, non sans avoir précisé qu'elle est également disposée à rapporter favorablement, dès qu'elle en sera saisie, la prorogation de cette mesure, intervenue dès le 27 décembre, pour l'ensemble de l'année 1957.

Le rapport de M. François Valentin est adopté.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 229, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (praiss).

M. François VALENTIN.- Mesdames, Messieurs, Le 4 juillet 1956, le Gouvernement a, par décret, augmenté d'environ 20 % les prix de vente des tabacs fabriqués par la Régie.

Cette décision l'a conduit, le 11 juillet, à relever concomitamment les droits de douane qui sont perçus à l'entrée en Corse sur les tabacs autres que ceux de la Régie. Ce relèvement était, en effet, indispensable pour imposer à ces tabacs une augmentation de prix parallèle à celle que venaient de subir les produits du Monopole. Il l'était également pour faire équitablement participer les fumeurs de notre département insulaire à l'effort financier réclamé de l'ensemble des Français.

La modification du tarif douanier spécial de la Corse intervenue le 11 juillet se trouve ainsi suffisamment justifiée dans son principe et votre Commission pourrait, sans autre commentaire, vous en proposer la ratification.

Cependant, l'occasion lui a paru opportune pour rappeler sommairement en quoi consiste le régime des tabacs propre à la Corse.

C'est le 29 décembre 1810 qu'un décret impérial institua dans la France métropolitaine le monopole des tabacs. Non seulement il ne fut pas étendu à la Corse, mais un décret ultérieur, du 24 avril 1811, y établit, pour les monopoles en général et pour l'ensemble des impôts indirects, un système très particulier.

En effet, en contrepartie d'un supplément de contingent de la contribution personnelle mobilière, l'article 16 de ce décret abrogea en Corse ce qu'on appelait alors "les droits réunis", c'est-à-dire les contributions indirectes.

La portée de ce texte a été depuis lors précisée et limitée aux impôts et monopoles existant en 1811. Il n'en reste pas moins qu'en vertu de ces dispositions, la culture, la fabrication et la vente des tabacs demeurent libres en Corse.

Usant de cette liberté, une Société industrielle existe à Bastia où elle fabrique des cigarettes et du tabac à fumer en

mettant en oeuvre tant des tabacs indigènes que des tabacs importés soit d'Algérie, soit de pays étrangers, notamment du Brésil, de la Havane, des Etats-Unis d'Amérique et de la Hongrie.

Sans préjudice d'une taxe de 30 % établie par une ordonnance du 8 janvier 1944 payable sur les prix de gros des produits finis, cette Société doit évidemment acquitter des droits de douane spécifiques sur les tabacs bruts qu'elle importe.

En outre, d'autres sociétés vendent en Corse des cigarettes qu'elles fabriquent en Algérie et qui sont soumises, lors de leur importation, aux droits spéciaux prévus pour les tabacs fabriqués dans le tarif douanier propre à la Corse.

Enfin, la S.E.I.T.A. (1) livre également aux consommateurs corses la gamme de ses produits, sans que ceux-ci, en raison de leur origine - et de leur prix! - aient à acquitter de droits d'entrée.

On comprend aisément que, bien que n'agissant pas en tant que monopole mais dans un cadre concurrentiel, la S.E.I.T.A. ait le désir de voir les charges douanières imposées à ses concurrents fixées à un niveau qui ne leur laisse pas une position par trop privilégiée. C'est la raison pour laquelle chaque relèvement de ses prix de vente s'accompagne d'un relèvement des droits de douane auxquels lesdits concurrents sont soumis.

Il y a lieu pourtant de souligner que la Régie n'abuse pas du pouvoir qu'elle possède tout naturellement auprès de l'Administration Centrale des Finances et que les relèvements de droits de douane décidés par celle-ci restent assez modérés pour ne pas viser, par un moyen indirect, à introduire le monopole.

Le décret du 11 juillet 1956 en est la meilleure preuve, une preuve à la vérité presque écrasante.

On en jugera quand on saura que ce décret a élevé le droit sur les tabacs bruts de 444 Fr par kilog net à 502 Fr et que l'incidence de ce relèvement, amortie par le fait que les tabacs importés sont coupés par moitié de tabacs indigènes, peut être estimée à 70 centimes par paquet de vingt cigarettes. Le paquet de "Gauloises" qui lui est comparable étant passé dans le même temps de 60 à 70 francs, on pensera sans doute qu'une grande ombre tutélaire continue depuis 1811 à veiller sur les fumeurs corses...

Votre Commission peut donc sans scrupule approuver l'adoption de la modeste surcharge qui découle du décret du 11 juillet 1956 et vous proposer la ratification de celui-ci.

(1) Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le rapport de M. François Valentin est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 282, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière.

M. François VALENTIN.- Le Conseil de la République a institué récemment un débat sur les importations de bovins en suspension de droits de douane.

Jusqu'alors, le Gouvernement ne semble pas avoir attaché d'importance aux observations qui ont été présentées en séance publique, à cette occasion.

Mais le décret du 31 octobre 1956 qui est soumis à notre examen porte rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie. Il va donc dans le sens des mesures préconisées par la Commission.

Par ailleurs, comme les importations de chevaux ont été libérées le 3 septembre 1956, le maintien de la suspension des droits représentait une anomalie puisque, la plupart du temps, quand le Gouvernement libère un produit, il rétablit d'une manière concomitante les droits de douane frappant ce produit.

Il faut observer, en outre, que dans le même temps où la motorisation entraîne une réduction de l'utilisation du cheval comme instrument de travail, la consommation de viande croît sans cesse, d'où l'intérêt d'assurer une protection normale de notre élevage chevalin.

Je propose, en conséquence, à la Commission de ratifier le décret rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux chevaux.

M. BLONDELLE.- A l'occasion de ce décret, je voudrais faire observer que le traitement appliqué à l'agriculture est très différent de celui appliqué à l'industrie.

.../...

Dans ce secteur, en effet, lorsqu'on libère un produit, non seulement on rétablit les droits de douane, mais on institue en outre une taxe compensatrice atteignant jusqu'à 15 %.

Par ailleurs, je signale que depuis quelque temps on produit des poulains pour la boucherie. La question est de savoir si on doit laisser se développer cette production ou, au contraire, la soumettre aux mêmes variations du régime douanier que la production de bovins.

Je voulais ajouter ces observations mais il est bien entendu que je suis favorable à la ratification du décret.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. François Valentin tendant à l'adoption sans modification du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

Le rapport de M. François Valentin est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Avant de procéder à l'audition inscrite à l'ordre du jour, je vous rappelle que, mandaté par la Commission des Affaires Economiques, j'avais posé à M. le Président du Conseil une question orale avec débat sur le projet de marché commun européen.

Il s'avère qu'un débat en séance publique ne pourra s'instituer, devant le Conseil de la République, avant la signature du traité, M. Maurice Faure étant retenu successivement à Tunis puis à Bruxelles.

Il me semble d'ailleurs qu'il faudrait poser une autre question orale avec débat au Ministre des Affaires Economiques et Financières en lui demandant comment la France adaptera sa politique économique à l'institution du marché commun.

Si vous le voulez bien, nous reprendrons cette question en fin de réunion.

*

* *

MM. François Peugeot, Président, Jean Martin, Délégué général, et Humbert sont introduits dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je suis heureux de vous présenter MM. François Peugeot, Président, Jean Martin,

Délégué Général, et Humbert, Ingénieur, de la Fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux, qui ont bien voulu venir nous exposer leur position sur le projet de marché commun européen. Je donne immédiatement la parole à M. François Peugeot.

M. François PEUGEOT.- Nous avons déjà envoyé à un grand nombre de sénateurs une note dans laquelle nous faisons le point de notre position à l'égard du projet de marché commun européen. Aussi, ne rappellerai-je que rapidement cette position.

En 1950, les industries mécaniques étaient compétitives mais, au cours de 1951, comme toute l'industrie française, nous avons eu à subir deux hausses considérables de salaires et les prix ont augmenté de 50 %.

D'ailleurs, le Gouvernement qui avait pratiqué une politique de libération des échanges assez avancée jusqu'en 1951, fut obligé, en février 1952, de suspendre totalement cette libération. Puis, le Gouvernement Pinay institua le blocage général des prix.

Depuis lors, cette brutale augmentation n'a pas encore été digérée, d'autant plus que des charges nouvelles se sont surajoutées qui, en raison du blocage des prix, n'ont pu être incorporées dans les prix de vente.

A la vérité, la situation des industries mécaniques est de plus en plus difficile. Nous supportons une surcharge très lourde par rapport aux autres pays européens et voudrions entrer dans le marché commun à armes égales avec nos concurrents. Or, le blocage des prix a entraîné une diminution de notre possibilité d'investissement et de nos recherches économiques et commerciales.

Voilà pourquoi, dès l'abord, nous rendant bien compte de la nécessité de l'institution du marché commun, nous désirons que nos industries soient "embarquées" à armes égales.

Pour ce faire, la politique économique de la France devra être axée sur le développement des industries françaises, par accentuation des opérations de concentration, de spécialisation, de fusion et de mise en commun des travaux de recherches.

A la vérité, toutes ces solutions nécessitent la conclusion d'ententes professionnelles. Or, si la loi française actuelle autorise dans une certaine mesure ces ententes, l'article 42 du traité de marché commun rend impossible tout accord, soit sur le plan français, soit sur le plan européen.

Du côté des acheteurs français, on observe, par ailleurs, une certaine "xénophilie" pour les produits étrangers. Il faudrait que cette tendance soit renversée et, notamment, que les grandes administrations achètent français.

Sur le plan de la technique, je veux rapidement indiquer que notre effort est important et a été couronné de succès.

Ainsi, nous avons monté au Pérou une école de formation professionnelle où des professeurs français enseignent les techniques françaises, les méthodes de travail françaises et utilisent les normes françaises. Nous avons d'ailleurs été l'objet de sollicitations d'autres pays extra-européens qui considèrent que la France a une supériorité technique sur les autres pays européens.

Or, en faisant pénétrer les idées françaises, nous ouvrons de nouveaux débouchés aux produits français.

Sur le plan de la politique gouvernementale, je crois qu'il ne faudra plus considérer l'industrie française comme une source d'impôts par excellence mais, au contraire, poursuivre la détaxation des investissements, fournir à l'industrie des possibilités de financement plus faciles et, surtout, d'amortissements plus larges.

Nous avons un potentiel industriel considérable, des ingénieurs de grande classe, des patrons ayant le goût du risque et du travail bien fait et cette situation de fait ne doit pas nous faire craindre le marché commun dans la mesure où nous y sommes intégrés à armes égales avec nos concurrents.

Mais si l'industrie française pénètre dans le marché commun en position d'infériorité, toute l'activité industrielle de la mécanique se concentrera dans le Nord et l'Est de la France.

En résumé, avec une concentration des entreprises sur le plan technique et financier, avec une extension de notre technique à l'extérieur, avec une orientation des acheteurs français vers les produits français et une politique constructive de développement de l'industrie, avec en outre des conditions d'harmonisation valables sur le plan salarial, social et fiscal, le marché commun ne nous fait pas peur.

Mais, comme nous n'avons pas eu sous les yeux le texte du traité, nous ne savons pas exactement ce qu'il en est notamment des conditions d'harmonisation. Nous croyons savoir que la question de l'égalité des salaires masculins et féminins est résolue; par contre, la question de la durée légale du travail présenterait encore des difficultés et devrait, selon les Allemands, se régler d'elle-même.

Voilà les quelques indications que je voulais vous donner sur la position de notre Fédération à l'égard du marché commun.

M. LE PRESIDENT.- J'ouvre la discussion.

M. François VALENTIN.- M. François Peugeot nous a indiqué que les prix français s'étaient trouvés "déphasés" depuis 1951. Quelles ont été les causes de ce "déphasage" ?

M. François PEUGEOT.- Il y a eu deux hausses de salaires; si je me souviens bien, de 15 % en mars 1951 et de 10 % en septembre 1951. Ces hausses ont entraîné une augmentation des matières premières et, en moins d'un an, les prix ont haussé d'environ 50 %.

Avant cette période, notre industrie était compétitive sans aide à l'exportation. Depuis cette date, il a fallu instaurer le blocage des prix sur le plan intérieur et, pour les échanges extérieurs une aide à l'exportation et des taxes de compensation à l'importation.

M. Jean MARTIN.- Je voudrais ajouter que la hausse de salaires a eu lieu sans augmentation ni de la production, ni de la productivité.

A la vérité, ces majorations de salaires se sont traduites par une dévaluation masquée et ont entraîné la prise des mesures artificielles d'aide à l'exportation et de taxes à l'importation.

Cette augmentation de salaires a d'ailleurs été purement fictive, les hausses des prix en ayant immédiatement annulé tous les effets.

M. François PEUGEOT.- De 1952 à 1956, les salaires ont augmenté de 30 % environ, à concurrence de 3 à 5 % par an, cette augmentation étant basée sur l'accroissement de la productivité. Mais en 1955, à ces augmentations fondées, les événements de Saint-Nazaire ont ajouté une augmentation de 15 % qui, elle, n'était pas fondée.

M. Jean MARTIN.- Dans le marché commun, la France va se trouver en face de pays où tout accroissement de la productivité est utilisé pour diminuer les prix de revient et se placer en meilleure position sur le marché mondial.

Par contre, en France, on distribue immédiatement sous forme de salaire le bénéfice de l'accroissement de productivité mais, finalement, je ne pense pas que les salariés y trouvent un meilleur compte.

Il y a là une question psychologique de mentalité d'une part, et économie de protection douanière d'autre part.

Si l'on prend, en effet, dans un pays, un secteur qui est en expansion et qu'on lui impose une surcharge fiscale, ce secteur est toujours productif sur le plan intérieur, mais il perd son caractère compétitif sur le plan international.

M. BLONDELLE.- Vous nous avez indiqué que les concentrations industrielles, si j'ai bien compris, seront accélérées par le marché commun.

Je voudrais ajouter que la politique actuelle du Gouvernement favorise sur le plan intérieur les concentrations, puisque le lait et le pain, par exemple, sont payés moins chers à Paris qu'à la campagne, et cela afin d'éviter que l'indice des 213 articles dépasse le niveau fatidique.

Je vous pose une première question : ne vaudrait-il pas mieux laisser évoluer l'indice des 213 articles plutôt que d'agir artificiellement sur son niveau ?

Par ailleurs, vous avez parlé de charges salariales et de durée légale du travail. Pensez-vous que, sans circulation de la main-d'oeuvre dans les six Etats membres, il puisse se réaliser une harmonisation au sein du marché commun ?

M. François PEUGEOT.- Si l'indice des 213 articles dépasse le niveau de 149,1, ce dépassement doit entraîner une hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais, en réalité, les salaires industriels ont depuis plusieurs années été décrochés de ce salaire minimum. La hausse des 213 articles ne devrait donc pas entraîner une hausse générale des salaires, mais simplement un relèvement du salaire minimum en-dessous duquel aucun salarié ne devrait être payé.

A la vérité, on a donné à l'indice des 213 articles une importance qu'il n'a pas et l'opinion publique risque de considérer que, si le niveau de 149,1 est dépassé, cette circonstance sera catastrophique.

M. BLONDELLE.- Vous craignez qu'en présence d'un tel dépassement le monde des salariés revendique une hausse générale des salaires ?

M. François PEUGEOT.- C'est, en effet, à craindre.

A votre 2ème question concernant la durée légale du travail et l'égalisation des salaires féminins et masculins, je répondrai que s'il n'y a pas de libre circulation des travailleurs, il n'y aura pas l'adaptation automatique que M. Adenauer estime devoir se réaliser.

Il faudrait, en effet, que les Allemands fassent preuve d'une bonne volonté évidente pour appliquer la loi de 40 heures mais je doute qu'ils soient disposés à accepter cette disposition

M. LE PRESIDENT.- Les protestations sarroises contre une réduction du paiement des heures supplémentaires ne vont-elles pas faciliter les choses ?

M. François PEUGEOT.- Il s'agit de savoir si les Sarrois feront passer leur désir de redevenir Allemands avant le souci de garder les avantages acquis sous la législation française. Dans l'affirmative, il n'y aura pas d'incidence des revendications sarroises sur la mentalité allemande.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais dire un mot au sujet des ententes professionnelles.

Il semblerait que l'article 42 du projet de traité s'oriente vers un certain libéralisme en ce qui concerne les ententes économiques. Par ailleurs, la tendance à la concentration est un phénomène général dans le monde.

La Commission des Affaires Economiques est favorable au principe des ententes car l'importance des immobilisations des entreprises ne leur permet pas de se faire n'importe quelle concurrence.

Des prises de contact dans l'industrie de la mécanique peuvent-elles aboutir à des ententes professionnelles entre les industries des différents Etats membres ?

M. François PEUGEOT.- Nous avons des contacts avec nos homologues allemands qui peuvent être extrêmement fructueux. La structure de l'industrie mécanique est, en effet, assez semblable en France et en Allemagne. Dans l'un et l'autre pays, à côté de grosses affaires, il existe un grand nombre d'entreprises petites et moyennes.

Ces contacts sont indispensables mais je suis inquiet, sur le plan de la concentration industrielle à laquelle vous avez fait allusion, du sort des entreprises personnelles petites et moyennes qui ont été fondées uniquement avec des capitaux familiaux et ne peuvent plus apporter les capitaux nécessaires pour se moderniser.

Ces entreprises en arrivent à être absorbées par des groupes financiers, à moins qu'elles ne trouvent la solution dans une spécialisation très poussée. C'est ainsi que la fabrication de l'outillage à main par les entreprises françaises petites et moyennes, établies le long de la frontière suisse, est florissante.

M. Jean MARTIN.- Il faut tout de même signaler que ces entreprises sont relativement favorisées par leur localisation qui leur fait bénéficier de frais de transport peu élevés. Si elles étaient situées dans le Sud-Ouest de la France par exemple, elles seraient très handicapées pour expédier vers l'Europe Centrale.

On ne voit pas comment la politique de décentralisation prônée par notre Gouvernement est compatible avec l'institution d'un marché commun européen fondé sur la concurrence et, quand on considère les conséquences qu'a eues, en Italie, l'unification du Nord et du Sud, à savoir la concentration de toute l'industrie dans le Nord, on peut être inquiet.

M. LE PRESIDENT.- Les experts qui élaborent le projet de marché commun européen vous répondront que ce dernier sera une création continue et que l'organe exécutif, à savoir le Conseil des ministres, examinera dans chaque cas jusqu'où on peut pousser les conséquences du marché commun.

Je voudrais, maintenant, vous poser une 2ème question : avez-vous des indications sur la marge d'autofinancement dont dispose l'industrie française de la mécanique par comparaison avec ses concurrents étrangers ?

M. François PEUGEOT.- La réponse est difficile, d'autant plus que les régimes d'amortissements et les régimes fiscaux sont différents selon les pays.

Pour la France, nous constatons que le blocage des prix depuis 1952 a eu des conséquences graves. Il a réduit la marge d'autofinancement et il a eu pour conséquence de figer les prix de vente qui ne correspondent plus forcément aux prix de revient car, si des progrès ont été faits et des économies réalisées pour la fabrication de certains produits et si leur prix de revient a été abaissé, les prix de vente de ces mêmes produits sont restés au même niveau, afin de permettre aux entreprises de compenser, par un gain supplémentaire, les pertes qu'elles enregistrent sur d'autres produits où l'accroissement des charges n'a pu être répercuté dans le prix de vente.

M. LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous dire quelques mots sur la recherche scientifique et technique dans le secteur des industries mécaniques ?

M. François PEUGEOT.- Nous venons de faire une étude sur les recherches scientifiques et techniques effectuées dans les entreprises et nous avons constaté que de très grosses dépenses sont affectées à la recherche de techniques nouvelles, qui atteignent de 5 à 10 % du chiffre d'affaires.

M. Jean MARTIN.- Des sociétés qui exportent une grosse partie de leur production arrivent à investir, en dépenses de recherches techniques et commerciales, 20 % du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de savoir si ce pourcentage sera suffisant dans l'avenir.

M. François PEUGEOT.- Tout dépend des conditions dans lesquelles la concurrence s'exercera.

L'industrie automobile, par exemple, craint qu'à l'occasion du marché commun, des capitaux originaires d'Etats non membres de ce marché ne s'investissent en Europe et créent des entreprises filiales qui bénéficieraient des travaux d'études effectués par les sociétés mères, aux Etats-Unis par exemple.

M. Jean MARTIN.- Il faut distinguer, dans la recherche technique, la recherche fondamentale et la recherche orientée sur un point particulier.

La première ne peut être le fait que de très grandes entreprises ou d'organisations de recherches collectives. Par exemple, un institut de la soudure a mis au point des procédés révolutionnaires qui bénéficieront à tous les soudeurs français, mais ne pourront être utilisés par les étrangers que moyennant le paiement d'une redevance.

Si les pouvoirs publics veulent nous aider dans le financement de cette recherche collective, il peut en résulter des effets particulièrement bénéfiques.

M. LE PRESIDENT.- Je suis informé que le Conseil Supérieur de la Recherche scientifique et du Progrès technique, présidé par M. Longchambon, se préoccupe de l'organisation de la recherche collective.

Je remercie MM. François Peugeot et Jean Martin des informations qu'ils ont bien voulu nous apporter.

MM. François Peugeot, Jean Martin et Humbert quittent la salle de commission.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- Avant l'audition qui vient de se terminer, nous avons brièvement évoqué la question orale avec débat que j'ai posée à M. le Président du Conseil, sur le projet de marché commun européen, que ce dernier a transmise à M. Maurice Faure.

Mais je me demande s'il ne serait pas opportun de poser une question orale avec débat à M. le Ministre des Affaires Economiques et Financières, en lui demandant quelle sera sa politique d'avenir en fonction des perspectives du marché commun, par exemple sur les points suivants :

- égalisation du loyer de l'argent;
- harmonisation des politiques fiscale et sociale;
- développement des économies régionales, etc..

Je ne pense pas, en effet, que l'on puisse avoir en séance publique un débat utile avant la signature du traité.

Nous pourrions, par ailleurs, entendre en commission M. Mille, qui est un expert de la délégation française, et M. Donne, Chef du Service des Tarifs douaniers à la Direction des Relations économiques extérieures.

M. NAVEAU.- J'ai été moi-même contacté par M. Carrière, Président du Comité des corps gras, qui désirerait être entendu par la Commission sur l'incidence du marché commun dans le secteur dont il s'occupe.

M. LE PRESIDENT.- Je serais d'accord pour procéder à cette audition, mais je pense qu'il faut d'abord entendre M. Donne sur les problèmes douaniers, et M. Mille sur les institutions du marché commun, la circulation des capitaux et des personnes, l'harmonisation des charges sociales et fiscales, les problèmes agricoles, etc..

M. BLONDELLE.- Le débat de l'Assemblée Nationale a modifié la position des experts français sur un certain nombre de points, en ce qui concerne la période préparatoire. Par contre, il n'a pas eu d'influence sur les modalités d'application de la période définitive.

Un débat au Conseil de la République ne pourrait-il pas modifier la position du Gouvernement en ce qui concerne la période définitive ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le Gouvernement est déjà trop engagé pour pouvoir modifier sa position. Seule reste en cause la question des territoires d'outre-mer.

M. François VALENTIN.- Il y aurait intérêt à maintenir la demande de débat en séance publique à l'occasion de la question orale posée par M. Rochereau et à obtenir une fixation de date utile, étant entendu que si l'objection d'impossibilité formulée par M. Maurice Faure était maintenue, M. Rochereau transformerait sa question orale avec débat et la poserait à M. le Ministre des Affaires Economiques et Financières, en lui demandant d'y répondre avant la signature du traité.

La suggestion de M. François Valentin est adoptée.

La Commission décide, ensuite, d'entendre M. Donne mercredi prochain 20 février, et M. Mille le mercredi suivant, 27 février.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée à midi 20.

Le Président,

M. Rochereau

- Présents : MM. BLANCHARD, BOURGEOIS, CLEFF, Charles DUBOIS, BÉJALLET, Jacques SAGOL, BÉLLET, MAYEUX, François CATHERINE, MICHELET, SIMONE ALBERTINI, Louis VALDÉS, François VALETTE, de VILLANVILLE.
- Absents : MM. Louis ARON, Philippe d'ARNOUVELLE, MARIN, BOCCAFFINO, GAMBÉ.
- Excusés : MM. Henri GARNIER, COTY, PASCARD.
- Aléatoires : MM. ARON, GARNIER, BOURGEOIS, Charles CHARENT, Alexis JACQUET, Marcel LÉVATY, MARIGNAN, ANTOINETTE, MAIGRE, YVESVILLE.

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 20 février 1957

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. BLONDELLE, BREGEGERE, CLERC, Charles DURAND,
ENJALBERT, Jacques GADOIN, MEILLON, NAVEAU,
François PATENOTRE, ROCHEREAU, TAMZALI Abdennour,
Amédée VALEAU, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, MERIC,
SCHIAFFINO, SEMPE.

Suppléants: MM. Henri CORDIER, CUIF, PASCAUD.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, Gaston CHARLET,
Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIGNAN, REPIQUET,
SEGUIN, ULRICI, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport pour avis de M. Clerc sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.
- II - Audition de M. Donne, Chef du Service du Tarif Douanier de la Direction des Relations Economiques Extérieures, sur le projet de marché commun européen.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- M. Donne, Chef du Service du Tarif Douanier à la Direction des Relations Economiques Extérieures, m'a téléphoné hier soir vers 21 heures et s'est excusé de ne pouvoir venir ce matin, les négociations en cours à Paris, sur le projet de marché commun européen, n'ayant pas encore abouti hier soir. Je regrette beaucoup ce contre-temps.

Quoi qu'il en soit, nous entendrons M. Mille, Conseiller Technique au Cabinet de M. Maurice Faure, mercredi prochain et l'audition de M. Donne sera reportée à quinzaine.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M. Clerc sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

M. CLERC.- Le projet du tunnel sous le Mont-Blanc a fait l'objet d'une convention franco-italienne du 14 mars 1953 mais ce n'est qu'en avril dernier que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à la ratification par le Parlement de cette convention.

.../...

A la vérité, le Gouvernement actuel a repris l'initiative du gouvernement présidé par M. Edgar Faure qui, en juin 1955, avait déjà soumis ce texte à l'appréciation du Parlement.

Il y a donc, indépendamment de la réalisation du tunnel lui-même, un problème international.

Il s'agit de choisir entre le tunnel sous le Mont-Blanc et le tunnel sous le Grand Saint-Bernard qui favoriserait l'Allemagne, la Suisse et l'Italie.

A la vérité, le tunnel suppose l'aménagement et l'adaptation progressifs des itinéraires suivants :

1°- Voie Nord-Sud -

Besançon - Champagnole - Morez - La Faucille - Gex - Genève - Chamonix.

2°- Voies Nord-Ouest, Sud-Est -

Paris - Dijon - La Faucille - Gex - Genève - Chamonix -

Paris - Chalon - Bourg - Pont-d'Ain - Nantua - Bellegarde - Saint-Julien - Annemasse -

Paris - Chalon - Bourg - Pont-d'Ain - Amberieu - Belley - Aix-les-Bains - Annecy - Bonneville -

Paris - Chalon - Bourg - Amberieu - Belley - Chambéry - Albertville - Gorge de l'Arly - Megeve - Chamonix -

Paris - Chalon - Macon - Lyon - La Tour-du-Pin - Chambéry - Aix-les-Bains - Bonneville.

3°- Voies Ouest-Est -

Lyon - Nantua - Bellegarde - Geneve avec variantes sur Saint-Julien - Annemasse - Chamonix -

Lyon - Grenoble - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy - Bonneville -

Lyon - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy (sur cet itinéraire, percement de la montagne de l'Epine). Très important pour la région Saint-Etienne - Lyon.

4°- Voies en provenance du Sud vers Chamonix -

Valence - Grenoble - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy - Chamonix avec variante sur Geneve (itinéraire pouvant par la suite être aménagé en autoroute) et Thonon - Evian.

Valence - Grenoble - Albertville - Megeve - Chamonix.

Dans le même moment, il serait opportun que soit poursuivie la réalisation de l'autoroute Marseille-Paris, par Lyon, qui confirmera en cette partie importante de notre territoire un réseau par ailleurs exceptionnel, ainsi que soit soutenu et développé l'effort entrepris en faveur de l'aménagement d'itinéraires qui connaîtront nécessairement les incidences heureuses de l'augmentation, particulièrement sensible du fait de cette réalisation, des courants de circulation tout au long et au travers de la chaîne des Alpes.

Sont indiqués, à cet effet, les itinéraires :

Grenoble - Col du Lautaret - Briançon - Var - Nice

Grenoble - Col Bayard - Gap - Digne - Bareme - Nice -
Marseille.

Cet ensemble d'itinéraires profitera à 71 départements français, concernant ainsi près des trois quarts de notre population.

Sur le plan technique, le tunnel aurait 11.900 mètres de longueur et 8 m,15 de largeur, la tête côté français étant à une altitude de 1.203 mètres et, du côté italien, de 1.380 mètres.

La ventilation du tunnel a fait l'objet d'études très détaillées et a été calculée pour permettre le passage d'un trafic horaire de 105 véhicules dans chaque sens, moitié automobiles et moitié poids lourds.

Les conditions de ventilation permettraient, d'ailleurs, le trafic journalier de 2.000 voitures, 250 cars et 500 motos, avec des pointes horaires de 300 véhicules.

Sur le plan financier, la part de la France, évaluée à 5 milliards de francs en 1953, comprend 25 % d'imprévus. Par mesure de prudence, on peut porter ce chiffre à 6 milliards.

La participation française a trois aspects :

- Participation française au capital de la société concessionnaire	210.000.000
- Subvention à la société concessionnaire française	1.790.000.000
- Garantie du Gouvernement français accordée à des emprunts d'un montant de	2.000.000.000

Les deux premiers aspects de la participation, soit au total 2 milliards de francs, sont prévus devoir être financés par un prélèvement sur les crédits du fonds d'investissement routier, après accord avec la Commission de gestion de ce fonds, pris dans le cadre des premier et deuxième plans quinquennaux d'aménagement.

Cette somme permet d'amortir un emprunt sur trente ans au taux d'amortissement de 7 % d'un montant de 3.710 millions.

M. Charles DURAND.- Je trouve anormal le prélèvement sur le fonds d'investissement routier.

M. Jacques GADOIN.- Je partage l'opinion de notre collègue Durand mais cette question relève de la Commission des Moyens de Communication.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'un péage est prévu. La question est de savoir s'il pourrait permettre le remboursement des avances du fonds routier.

M. NAVEAU.- Je trouve inopportun de distraire 500 millions par an des ressources du fonds d'investissement routier, au moment où nos communes rurales ne trouvent pas le moyen de se faire subventionner l'entretien des chemins vicinaux.

M. BLONDELLE.- J'appuie l'observation de M. Naveau car je me rappelle quelles difficultés nous avons éprouvées à faire affecter 1 % des ressources du fonds d'investissement routier à l'entretien des chemins vicinaux.

M. François VALENTIN.- Le problème du financement ne me paraît pas encore résolu et, en outre, les appréciations sur l'importance de la participation française sont essentiellement variables. Dans son rapport pour avis de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, M. Vals parle de 4 milliards $\frac{1}{2}$ et non pas de 6 milliards.

M. de VILLOUTREYS.- Par ailleurs, le Conseil Economique a considéré que le coût du tunnel évoluerait entre 14 et 24 milliards de francs et a estimé que les recettes étaient surévaluées.

M. CLERC.- Les recettes fournies par le tunnel le seront sous forme de péage.

Par ailleurs, le Conseil Economique ne s'est pas prononcé contre le projet de tunnel. Voici comment s'exprime son Rapporteur, M. Roger Lappert (Avis et Rapports du Conseil Economique n° 8 du 4 mars 1954, page 254) :

"Il doit être expressément précisé que, tant sur les arguments que sur les oppositions, la Commission n'a émis aucun jugement de valeur. Le rapporteur a simplement recueilli et résumé les thèses qui se sont exprimées".

Il a paru toutefois évident que le percement en premier lieu du Grand Saint-Bernard rejetait fort loin la percée du Mont-Blanc.

Il y a lieu d'examiner les principaux arguments "pour" ou "contre" le tunnel du Mont-Blanc.

1°) Le tunnel du Mont-Blanc est celui qui drainerait les plus grands courants, à savoir :

- 71 départements français,
- l'Angleterre,
- les trois pays du Bénélux,
- 4 des cantons suisses parmi les plus peuplés, soit la moitié de la population,
- toute la péninsule italienne,
- l'Allemagne de l'Ouest, via Martigny, la Forclaz ou via Lausanne-Genève;

alors que le Fréjus desservirait :

- 41 départements français,
- l'Italie vers l'Ouest.

2°) Du point de vue touristique, le trafic escompté dépasserait le million de passagers et atteindrait 200.000 tonnes de marchandises.

3°) Le tunnel routier sous le Mont-Blanc est le seul projet qui ait fait l'objet d'une demande de concession par des constructeurs décidés à effectuer cette percée.

4°) Enfin, l'argument le plus important qui a été avancé en faveur d'un percement rapide du Mont-Blanc est la menace de la construction d'un tunnel sous le Grand Saint-Bernard qui drainerait par la Suisse tout le tourisme venant de l'Europe du Nord et écarterait la France des itinéraires touristiques.

Certains objectent que le tunnel nécessiterait la création de tout un réseau de routes, que la circulation est très difficile sur l'une d'entre elles durant l'hiver, la route blanche dans la partie Champagnole - Morez - Les Rousses - Col de la Faucille, que le bénéfice de ce tunnel irait surtout à Genève et l'Italie du Nord, que les études techniques et surtout financières minimiseraient l'importance des dépenses, tant de construction que d'entretien et surévalueraient la rentabilité.

Il faut tout de même observer que le Conseil Supérieur des Travaux Publics s'est déclaré, en novembre 1950, favorable au tunnel sous le Mont-Blanc et que le financement de ce projet a

été mis sur pied et repose, au départ, sur une subvention de 2 milliards du fonds routier, relayée ultérieurement par l'émission d'obligations garanties par l'Etat.

Enfin, il faut insister sur l'argument principal : si on ne fait pas le tunnel du Mont-Blanc, on réalisera celui du Grand Saint-Bernard qui intéresse l'Allemagne, la Suisse et l'Italie selon l'axe Hambourg - Bâle - Lausanne - l'Italie du Nord et Gênes.

Par contre, l'itinéraire du Mont-Blanc intéresse, du fait de l'amélioration de ses axes routiers, l'axe Londres-Paris-Rome.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que, dans un rayon de 3 heures auto, il y a de part et d'autre, 600.000 habitants du côté français et 10 millions du côté italien. Il y a donc les plus fortes chances que les passages s'effectuent au bénéfice de la France.

Le percement du tunnel du Mont-Blanc est susceptible de donner à la France, pour une longue période, la possibilité d'un trafic considérable, en majorité touristique, constituant un apport indiscutable à l'économie générale du pays.

Il ne faut pas laisser échapper l'occasion de réaliser le tunnel du Mont-Blanc qui coûtera 2 milliards à l'Etat, étalés sur 4 ans et d'ailleurs récupérables par les taxes sur l'essence et l'augmentation du revenu national que la réalisation du projet doit provoquer.

C'est pourquoi je vous propose, à l'instar de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, de donner un avis favorable à l'adoption du texte qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- La participation du fonds routier doit-elle être considérée comme une subvention ou une avance récupérable ?

M. Clerc donne lecture des articles 2, 3 et 4 du projet de loi (n° 313, session 1956-1957).

M. CLERC.- J'insiste sur le dernier alinéa de l'article 4 qui a d'ailleurs été modifié, en cours de séance, à l'Assemblée Nationale.

Ce dernier alinéa est ainsi rédigé :

"Aucun crédit supplémentaire provenant de fonds publics et notamment du Fonds national d'investissement routier ne pourra être apporté à la réalisation du projet sans une décision législative préalable."

En résumé, en plus de l'apport en capital de 210 millions de francs, visé au 3^e alinéa de l'article 4, 1.790 millions seront prélevés sur le fonds routier, soit au total 500 millions par an pendant 4 ans. Mais aucun crédit supplémentaire provenant de fonds publics ne pourra être apporté à la réalisation du projet sans une décision législative préalable.

L'engagement de construire le tunnel a été pris successivement par 4 Présidents du Conseil, 4 ministres des Affaires Etrangères et 5 ministres des Travaux Publics.

Enfin, il n'y a pas de doute : si l'on ne fait pas le tunnel du Mont-Blanc, on fera celui du Grand Saint-Bernard.

M. LE PRESIDENT.- Le principe même de l'opération ne me paraît pas en cause; ce qui retient l'attention de nos collègues, c'est la subvention de 2 milliards du fonds d'investissement routier.

M. Jacques GADOIN.- Quelle est la position de la Commission des Finances et de celle des Moyens de Communication sur cette subvention ?

M. CLERC.- Ces commissions ne se sont pas encore prononcées mais leurs rapporteurs sont favorables au projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

M. NAVEAU.- Je fais toutefois certaines réserves sur l'urgence de la réalisation du tunnel du Mont-Blanc, dans notre situation financière actuelle.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission pourrait accepter le principe du tunnel du Mont-Blanc et réserver la question de la subvention du fonds d'investissement routier.

On pourrait notamment examiner comment, à l'étranger, ont été financés de tels travaux et si le financement n'a pas été fondé sur des avances remboursées par les péages perçus ultérieurement.

M. de VILLOUTREYS.- Ne pourrait-on s'inspirer du financement du Pont de Tancarville ?

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. Clerc d'assister aux réunions de la Commission des Moyens de Communication et de celle des Finances sur la question.

M. ENJALBERT.- M. Clerc nous a indiqué les chiffres probables de trafic et nous a donné connaissance d'un bilan d'exploitation fondé sur des péages établis à un certain taux, mais si les travaux sont effectués uniquement sur fonds d'emprunt, le péage ne deviendra-t-il pas prohibitif ?

M. LE PRESIDENT.- C'est une question à examiner avec la Commission des Moyens de Communication et celle des Finances.

M. François VALENTIN.- Comment l'Italie finance-t-elle sa part de travaux ?

M. CLERC.- Dans le capital, l'Etat italien et les collectivités italiennes participent pour 342 millions de lires, les capitaux privés italiens pour 408 millions de lires, et le canton de Genève pour 50 millions de lires, soit au total 800 millions de lires.

Sur le plan des subventions, l'Etat italien fournit	2.743
millions de lires, les collectivités italiennes	915
millions de lires, l'Etat et la ville de Genève	379
millions de lires.	

Des emprunts seront placés, en Italie, pour le supplément.

M. LE PRESIDENT.- La Commission pourrait entendre M. Clerc mercredi prochain, à 9 heures 45, sur les observations présentées en Commission des Finances et en Commission des Moyens de Communication, sur le financement.

M. CORDIER.- Mais le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de reporter la réalisation de cet ouvrage, par mesure d'économie ?

M. LE PRESIDENT.- Ce report n'entraînera pas forcément un ajournement de l'examen du projet de loi.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale a voté un projet de loi tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail, qui est relatif à la question du préavis en matière de délai-congé.

Je propose à la Commission de se saisir pour avis de ce projet qui me paraît être de sa compétence car il a une incidence économique certaine.

Personnellement, je pense que, plus on s'oriente vers la mobilité des facteurs d'une économie, plus cette économie est florissante. Certes, il ne s'agit pas d'empêcher que des dispositions législatives soient prises pour protéger les salariés contre l'arbitraire, mais des mesures restrictives peuvent être très mauvaises sur le plan économique.

.../...

La Commission décide de se saisir pour avis de ce projet de loi et de désigner son Rapporteur pour avis au cours de sa prochaine réunion.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- J'ai transmis à M. François Valentin, qui s'occupe des problèmes douaniers, un dossier émanant de la Société Simca qui demande que soient exonérées de droits de douane les importations de matériels d'équipement non fabriqués en France.

Je pense que M. François Valentin pourrait étudier le problème dans la perspective de la réalisation du marché commun, la Commission envisageant, ensuite, le dépôt d'une proposition de résolution.

M. François VALENTIN.- J'ai parcouru rapidement ce dossier, notamment l'avis favorable de la Commission de Productivité de la Fiscalité du Commissariat Général à la Productivité. Je procéderai à une première étude.

Pour moi, il s'agit de savoir si on laisse à la Direction des Industries mécaniques tous les pouvoirs qu'elle a actuellement ou bien si on l'oblige à une confrontation plus ou moins publique ?

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait voir si, dans le cadre de la Commission du Commerce Extérieur existant au Ministère des Affaires Economiques, il n'y aurait pas le moyen d'effectuer cet examen sans créer une nouvelle commission.

M. François VALENTIN.- J'ai lu dans les journaux que M. Jean Masson avait l'intention de créer une nouvelle commission du commerce extérieur où le Parlement serait largement représenté.

M. LE PRESIDENT.- Je suggère à M. François Valentin d'aller s'entretenir de cette question avec M. Jean Masson.

(Assentiment de M. Valentin).

*

* *

M. Jacques GADOIN.- M. Ramonet, Président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, m'a fait part hier de son prochain voyage à la Foire de Leipzig et a demandé que la Commission sénatoriale des Affaires Economiques y soit représentée.

M. LE PRESIDENT.- M. Gadoin me paraît désigné pour aller à Leipzig.

M. Jacques GADOIN.- Malheureusement, Monsieur le Président, il ne m'est pas possible, en ce moment, de m'absenter durablement.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission devrait désigner deux de ses membres pour aller à la Foire de Leipzig, déplacement qui aurait lieu vers le 5 mars et pourrait durer 7 à 8 jours.

Personnellement, je ne pourrai pas y aller, mais je suis informé qu'un colloque économique franco-britannique se tiendra du 15 au 19 mars à Londres et M. LIBERSART, Conseiller commercial de France à Londres, doit nous faire transmettre une invitation par l'intermédiaire de l'Ambassade. J'ai l'intention de me rendre à Londres les 18 et 19 mars.

M. de Villoutreys indique vouloir participer à ce déplacement

La Commission décide de désigner ultérieurement ceux de ses membres qui se rendront à la Foire de Leipzig.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

H. Rocheray

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 27 février 1957

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 9 heures 45

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. AGUESSE, BLONDELLE, CLERC, Charles DURAND, ENJALBERT, Jacques GADOIN, MEILLON, MERIC, François PATENOTRE, ROCHEREAU, SEMPE, Amédée VALEAU, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, SCHIAFFINO.

Suppléants: Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CUIF, JOLLIT.

Assistait, en outre, à la séance : M. LAURENT-THOUVEREY.

Absents : MM. BAUDRU, BREGEGERE, Gaston CHARLET, Alexis JAUBERT, MARIIGNAN, REPIQUET, SEGUIN, TAMZALI Abdenmour, ULRICI, VERNEUIL.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail.
- II - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Clerc sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.
- III - Audition de M. Mille, Conseiller Technique au Cabinet de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur le projet de marché commun européen.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail.

M. Jacques GADOIN.- Je ne suis pas désireux d'être nommé rapporteur pour avis mais je dois indiquer que je suis défavorable à ce projet de loi.

M. Cordier est nommé Rapporteur pour avis.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Clerc sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

.../...

M. CLERC.- Je voudrais apporter aujourd'hui à la Commission deux précisions, l'une sur le plan technique, l'autre sur le plan financier.

Sur le plan technique, la pente du tunnel routier sous le Mont-Blanc est bien de 2 % du côté français et de 3 % du côté italien.

Par ailleurs, au point de vue financier, j'ai relevé les précisions suivantes dans l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental :

"Pour tenir compte du fait que, à l'expiration de la concession, les installations de la partie française doivent revenir intégralement à l'Etat, les actions des personnes privées ou publiques autres que l'Etat pourront être progressivement amorties au moyen d'un fonds spécial d'amortissement alimenté par un prélèvement annuel sur les bénéfices.

"En contrepartie, la répartition des superbénéfices s'effectuera entre les participants non pas au prorata de l'importance de leur portefeuille-actions, mais en considération du montant cumulé de leurs souscriptions au capital et des subventions qu'ils auront versées.

"La contribution de l'Etat au financement de la construction du tunnel revêtira trois formes. Le crédit de 2 milliards de francs provenant du fonds spécial d'investissement routier et affecté à la construction du tunnel sous le Mont-Blanc par le premier plan quinquennal d'amélioration du réseau routier national métropolitain approuvé par le décret du 22 décembre 1952 sera utilisé, à concurrence de 210 millions de francs, à la souscription pour le compte de l'Etat au capital de la Société, le solde, soit 1.790 millions étant attribué à la société sous forme de subvention.

"La dépense ainsi prévue à la charge du fonds spécial d'investissement routier, qui n'atteindra que 1,33 % du montant total du premier plan quinquennal d'amélioration du réseau des routes nationales n'imposera à ce fonds qu'une charge relativement modeste eu égard à l'importance de l'oeuvre réalisée."

Par ailleurs, l'article 11 de la convention entre la France et l'Italie est ainsi rédigé :

"Les concessions prévues à l'article 2 prendront fin soixante-dix ans après la date fixée d'un commun accord entre les Gouvernements français et italien, dès la réception des travaux."

Enfin, le paragraphe 6 du procès-verbal financier donne les renseignements suivants :

"a) Le capital social de la Société française sera constitué par des actions A et B. Les actions B correspondront au capital souscrit par l'Etat français; les actions A correspondront au capital souscrit par les autres actionnaires.

"b) Les statuts de la Société concessionnaire française fixeront le mode de détermination des bénéfices.

"c) Les actions A et B recevront un intérêt statutaire de 6 % de leur valeur nominale prélevé par priorité sur les bénéfices.

"d) Les actions A seront amortissables au moyen du produit d'un Fonds spécial alimenté par un prélèvement sur les bénéfices et remplacées par des actions de jouissance qui ne participeront plus qu'aux répartitions de super-bénéfices.

"e) Les super-bénéfices seront répartis entre les actionnaires et les collectivités ayant versé des subventions.

"Dans la Société française cette répartition aura lieu proportionnellement au montant du capital et des subventions.

"Dans la Société italienne, les super-bénéfices seront répartis de la façon suivante :

" - un quart aux actionnaires;

" - trois quarts aux collectivités ayant versé des subventions."

Je pense que ces précisions donneront tous apaisements à la Commission.

Voici, maintenant, un bref compte-rendu de la réunion commune de la Commission des Moyens de Communication et de la Commission des Finances, qui s'est tenue hier après-midi.

Ces deux commissions ont entendu M. Pinton, Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, qu'accompagnaient MM. Rembert, Directeur des Routes, de Panafieu, représentant M. Pineau, Ministre des Affaires Etrangères.

M. Pinton a rappelé qu'il était maintenant nécessaire de faire un choix de toute urgence car on ne pouvait plus attendre

davantage, la Convention franco-italienne relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc ayant été signée à Paris le 14 mars 1953.

Par ailleurs, M. Pinton a souligné que si le tunnel du Mont-Blanc n'était pas construit, celui du Grand-Saint-Bernard serait réalisé et serait préjudiciable à l'économie française.

Au cours de la discussion, l'opportunité de réaliser rapidement ce projet fut évoquée. M. Pinton a précisé que la participation du fonds routier serait de 400 millions de francs par an, pendant 5 ans, soit 1 % de l'ensemble des ressources du fonds routier, et que les autres travaux financés par le fonds routier ne seraient en aucune façon retardés.

Des négociations sont, en outre, engagées pour la suppression des zones franches qui existent encore dans cette région, ce qui entraînerait une économie de 300 millions de francs pour la France.

Enfin, la route nationale n° 7 deviendrait une route à péages et les crédits nécessaires à la réalisation du tunnel ne seraient pas bloqués.

Finalement, la Commission des Moyens de Communication a adopté l'ensemble du projet à l'unanimité moins une voix, celle de M. Paul Chevallier.

Au cours de l'audition, un incident assez vif a opposé M. Pellenc et M. Pinton.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de savoir maintenant si la Commission estime que ses réserves sont levées par le fait que le prélèvement sur le fonds routier ne dépasserait pas 1 %. Nous pouvons tout au moins en accepter l'augure.

M. de VILLOUTREYS.- Quel a été le motif de l'incident qui a opposé M. Pellenc et M. Pinton ?

M. CLERC.- Cet incident a eu trait aux promesses faites par les ministres qui ne sont pas toujours tenues.

Je dois signaler que M. Pinton a reconnu que la dépense atteindrait 7 milliards de francs environ.

M. MERIC.- Comme je suis opposé aux péages et que le Ministre des Travaux Publics a indiqué que la route nationale n° 7 deviendrait une route à péages, je suis opposé au projet. J'y suis opposé pour une 2ème raison : le tunnel routier sous le Mont-Blanc attirera des touristes qui venaient dans le Sud-Ouest de la France.

La Commission adopte le rapport de M. Clerc, favorable à la réalisation du tunnel routier sous le Mont-Blanc, M. Méric ayant précisé une nouvelle fois qu'il votait contre les conclusions de ce rapport.

M. de VILLOUTREYS.- Je demande à M. Clerc d'insister sur l'aspect économique du projet.

(Assentiment de M. Clerc.)

*

* *

M. François VALENTIN.- A la suite du mandat que m'avait donné la Commission, j'ai pris contact la semaine dernière avec le Ministère des Affaires Economiques et me suis informé sur les conditions de création du Conseil Consultatif du Commerce Extérieur.

Cet organisme, de 30 membres environ composés de personnes qualifiées par leurs fonctions, serait chargé de l'examen de tous les voeux émis par les organismes publics ou privés, les chambres de commerce notamment, des textes réglementaires et des suggestions relatives au commerce extérieur.

9 membres seraient nommés par les assemblées, à raison de 3 députés, 3 sénateurs, 2 membres du Conseil Economique, 1 membre de l'Assemblée de l'Union Française.

Il comprendrait également 3 hauts fonctionnaires; le Directeur des Relations Economiques Extérieures, le Commissaire Général à la Productivité et le Secrétaire Général du Conseil Economique interministériel; 6 conseillers du Commerce Extérieur, 2 représentants des industries nationalisées, 2 représentants de l'industrie privée désignés par l'Assemblée des Présidents de Chambres de Commerce, 4 représentants de l'agriculture.

Ainsi, aucune nomination ne serait à la discrétion du pouvoir politique. Le texte de constitution pourrait être publié début mars.

Je me suis, par ailleurs, informé sur la question de la suspension des droits de douane afférents aux biens d'équipement non fabriqués en France.

Tous les services du Ministère des Affaires Economiques consultés, avaient conclu défavorablement à une telle suspension.

Or, les conclusions de la Commission de la Fiscalité du Commissariat à la Productivité sont favorables, en sorte que les services du Ministère des Affaires Economiques se considèrent, chacun, comme personnellement offensés.

On présente les objections suivantes à une telle suspension:

- Impossibilité pratique de faire la discrimination entre les matériels fabriqués en France et ceux qui ne le sont pas;
- La suspension de tels droits joue subjectivement au profit des entreprises;
- La situation délicate de notre balance des paiements et la pénurie de devises amènent M. Ramadier à envisagé des restrictions d'importations, en premier lieu sur les biens d'équipement, étant donné que les matières premières sont nécessaires au développement de l'économie et que les biens de consommation constituent la contrepartie de nos échanges.

Cette objection de circonstances est évidemment très forte.

La Commission estime-t-elle que, malgré ces objections, nous devons ouvrir un débat sur la question ou bien considère-t-elle qu'elles justifient le maintien de la situation actuelle ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que les objections présentées sont valables et je ne vois pas l'utilité d'ouvrir un débat académique.

M. François VALENTIN.- Il est cependant fâcheux d'envisager de s'engager dans le marché commun sans prévoir en même temps la modernisation de l'équipement du pays au meilleur coût, c'est-à-dire sans droits de douane pour les biens importés.

Le Comité Consultatif du Commerce Extérieur qui doit être créé pourrait s'occuper en premier lieu de cette question.

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait d'accord et pense que vous pourriez préparer un rapport que vous soumettriez à la Commission et que vous présenteriez ensuite au Comité Consultatif.

(Assentiment de M. François Valentin et de la Commission).

*

* *

M. Mille, Conseiller Technique au Cabinet de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Mille d'avoir répondu à la convocation de la Commission et je lui demande de nous donner un aperçu sur l'état actuel des accords et des négociations relatifs au projet de marché commun européen.

M. MILLE.- L'idée du marché commun européen a vu le jour à Messine en juin 1955. Les gouvernements ont chargé un groupe d'experts d'établir un rapport technique qui a pris le nom de "Rapport de Bruxelles". A Venise, un an plus tard, les gouvernements ont accepté de prendre ce rapport pour base en faisant toutefois, dès le départ, un certain nombre de réserves.

Je me contenterai d'essayer de vous donner une analyse du traité.

Le marché commun est caractérisé par :

- une grande progressivité. Il doit se réaliser sur une période qui sera au minimum de 12 ans et au maximum de 17 ans;
- les très nombreuses clauses de sauvegarde;
- la position particulière faite à la France en raison des conditions de son économie et de ses charges particulières.

Enfin, c'est une vaste construction d'ensemble.

Il constitue, non seulement, une union douanière, mais le cadre d'une véritable politique économique commune que les six Etats auront à mener ensemble, cadre dans lequel l'agriculture occupera une place particulière.

Je terminerai mon exposé en décrivant rapidement les institutions prévues et en insistant sur la place qui a été faite dans le traité aux demandes françaises.

L'union douanière sera réalisée en 3 étapes, d'une durée de 4 ans en principe, la première pouvant cependant être prolongée de 2 ans et la dernière de 3 ans. Elle devrait donc être réalisée dans une durée minimum de 12 ans et maximum de 17 ans.

Pendant la première étape de 4 ans, les droits de douane seront abaissés de 30 %.

Pendant la 2ème étape de 4 ans, ils seront également abaissés de 30 %,

et ils seront résorbés totalement au cours de la 3ème étape.

Durant la première étape, aucun abaissement de droits n'aura lieu la première année. Au bout d'un an, les droits de douane seront abaissés de 10 % d'une manière uniforme et, 18 mois plus tard, à nouveau de 10 %, et ainsi tous les 18 mois avec cependant, à partir du 2ème abaissement, des possibilités d'aménagement, l'abaissement des droits devant être seulement de 10 % en moyenne avec un abaissement minimum de 5 %.

Durant les autres étapes, le même système d'abaissement sera employé.

Parallèlement à l'abaissement des droits de douane, les contingents doivent être progressivement éliminés. On prévoit un élargissement de 20 % par an avec certaines facultés d'assouplissement.

Enfin, dans le même temps, doit être mis en oeuvre le tarif douanier extérieur commun. C'est une question très délicate. Les Etats membres sont, en effet, plus ou moins protectionnistes et leur protectionnisme varie également selon les produits. Il est donc difficile de trouver un système cohérent.

Le principe posé par le rapport de Bruxelles est conforme à la réglementation du G.A.T.T. : le nouveau tarif extérieur doit, en effet, être élaboré selon le système dit "de la moyenne arithmétique".

Ce système présente des inconvénients car, pour un même produit, les droits sont actuellement très différents selon les pays. On l'a donc tempéré par l'emploi d'une procédure d'écrêtement et par la constitution d'une liste de produits pour lesquels les droits seront négociés pays par pays, indépendamment du principe de la moyenne arithmétique et de la procédure d'écrêtement.

Les négociations en la matière sont très complexes et elles seront poursuivies pendant la première étape de réalisation du marché commun. Au cours de la 2ème étape, les négociations en la matière auront lieu à la majorité qualifiée.

Le marché commun, cadre de la politique commune des Etats membres. - Il s'agit d'établir des règles de concurrence permettant aux Etats membres de travailler ensemble, d'interdire les

mesures de dumping et de contrôler les ententes et les monopoles.

Les législations nationales afférentes aux ententes devront être harmonisées et, dans l'avenir, la surveillance des ententes incombera aux institutions européennes.

Les aides accordées par les Etats feront également l'objet d'une réglementation.

Je dois signaler qu'en matière de transports, les négociations ont été difficiles, d'autant plus que l'on a eu comme objectif l'instauration d'une politique commune des transports; mais l'harmonisation des tarifs supposait leur publication. Or, la Hollande et l'Italie sont opposées à cette publicité, d'où il a été prévu de maintenir le statu quo dans la première étape et, au cours des deux étapes ultérieures, de prendre les mesures de coordination et d'harmonisation à l'unanimité, puis à la majorité qualifiée.

Le traité prévoit également la libération des possibilités de prestations de services entre les Etats membres, ce qui intéresse notamment les banques et les assurances. Dans les modalités de cette libération, nous nous sommes montrés très prudents et avons obtenu des garanties.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, elle s'effectuera pendant la période transitoire, progressivement, par élargissement des contingents de travailleurs existant actuellement et, même dans la période définitive, la libre circulation sera limitée par les possibilités d'emploi de chaque pays.

Quant aux mouvements de capitaux, ils ne bénéficieront pas d'une liberté totale, même dans la période définitive, puisque les monnaies restent distinctes.

Enfin, les différences de législations pouvant fausser la concurrence, des clauses de sauvegarde ont été prévues.

On compte sur la coopération entre Etats pour éliminer ces distorsions, égaliser les niveaux de vie et les charges; sauf en ce qui concerne l'harmonisation des salaires masculins et féminins et la rémunération des heures supplémentaires, les problèmes sont posés comme des objectifs et non comme de nouvelles obligations s'imposant aux Etats membres.

J'ajoute que le traité de marché commun sera complété par la Banque européenne d'investissements, destinée à promouvoir la politique économique européenne.

Cette banque aura un capital d'un milliard de dollars, unité de compte U.E.P., souscrits par les Etats membres, une partie étant versée à la banque, l'autre partie garantissant les emprunts émis par elle.

Les objectifs de cette banque seront la mise en valeur des régions sous-développées d'Europe et la reconversion des entreprises que le fonctionnement du marché commun rendrait nécessaires.

Parallèlement, un fonds européen pour la formation et la mobilité des travailleurs sera créé. Les reconversions rendront nécessaires l'octroi d'une formation nouvelle à la main-d'oeuvre, qui y sera soumise, et le versement à cette main-d'oeuvre d'indemnités d'attente et de déplacement. Le fonds précité financera ces opérations dans la limite de 50 % des dépenses, 50 % restant à la charge des Etats.

L'aspect agricole du marché commun. - Le marché commun nous posait un double problème : d'une part, nous protéger contre certaines productions agricoles des autres Etats membres; d'autre part, écouler nos excédents agricoles sur les autres marchés de la communauté.

L'objectif général du marché commun est l'établissement d'une politique agricole commune mais qui sera longue à atteindre.

En attendant la réalisation de cette politique, il est institué un système de prix minima et de contrats à long terme préférentiels avec nos partenaires.

L'article 39 du traité prévoit qu'une conférence agricole procédera à la confrontation des politiques agricoles des différents pays et que seront créés, soit des organismes européens agricoles, soit des réglementations agricoles valables pour l'Europe. Les décisions de cette conférence seront prises à l'unanimité. La France est donc protégée.

Dès l'entrée en vigueur du marché commun, la politique agricole sera mise en oeuvre, en premier lieu par le système des prix minima.

Pendant toute la période transitoire, chacun des Etats fixe les prix minima auxquels les produits agricoles peuvent être importés dans son territoire. Au bout de 8 ans, le niveau de ces prix minima pourra être modifié par le Conseil des Ministres.

A la fin de la période transitoire, les décisions en la matière sont prises à la majorité qualifiée mais pondérée.

D'ores et déjà, pendant la 2ème étape, les pays devront se mettre d'accord sur des critères objectifs de fixation des prix minima.

La politique agricole du marché commun sera mise en oeuvre, en second lieu, par le système des contrats préférentiels à long terme. Les pays importateurs devront conclure, avec leurs partenaires de la communauté, des contrats à long terme de quantités croissantes supérieures à la moyenne des quantités qu'ils ont importées durant les trois dernières années précédant l'institution de la Communauté.

Quant aux prix, ils devront s'élever progressivement en partant du prix mondial pour se rapprocher et atteindre le prix que le pays importateur paye à ses propres producteurs.

Les institutions de la Communauté. - Elles seront différentes de l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Dans le marché commun, l'institution essentielle sera le Conseil des Ministres, composé des représentants de chacun des Etats et devra prendre ses décisions, soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée qui sera de 12 sur 17. L'Allemagne, la France et l'Italie bénéficieront chacune de 4 voix; la Belgique et la Hollande de 2 voix et le Luxembourg d'une voix.

Ces dispositions ont été adoptées de telle façon que le système ne puisse être bloqué au minimum que par un des grands Etats, plus la Belgique ou la Hollande.

La Commission Européenne préparera les décisions du Conseil des Ministres et donnera des avis qui seront soumis au Conseil des Ministres. Celui-ci ne pourra prendre une position contraire à celle de certains avis de la Commission Européenne que par un vote à l'unanimité.

Il est prévu la création d'une Assemblée Européenne qui comprendrait un effectif double de celui de l'Assemblée de Strasbourg.

Au départ, l'Assemblée Européenne serait une assemblée particulière, mais pourrait ensuite se fondre avec les assemblées européennes existantes, pour ne plus constituer qu'une assemblée unique qui siègerait, selon le cas, soit comme Assemblée de la C.E.C.A., soit comme Assemblée du Conseil de l'Europe, soit comme Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.).

Enfin, il est créé un Conseil économique et social à caractère consultatif, qui comprendra, en outre, une chambre agricole spéciale.

Garanties obtenues par la France. - Pourquoi une situation particulière a été faite à la France ? Les raisons sont multiples.

Certains estiment que le taux de change du franc est surévalué tandis qu'au contraire le taux de change du mark serait sous-évalué. Mais, surtout, la France a des charges particulières, que ce soit sur le plan de l'Algérie ou de l'Union Française, que ce soit en raison de son système social, qui sont importantes.

La France a donc demandé l'harmonisation des charges sociales entre les différents Etats, la possibilité du maintien de son système actuel d'aide à l'exportation et de taxe à l'importation, des garanties pour le passage de la 2ème à la 3ème étape et l'instauration de clauses de sauvegarde.

L'harmonisation des charges sociales ne porte que sur l'égalisation des salaires masculins et féminins et la rémunération des heures supplémentaires.

Il est, en effet, apparu que, dans les autres Etats membres, les autres charges sociales pouvaient globalement s'équilibrer, les uns ayant des prestations familiales plus élevées, les autres des charges de chômage ou de congés payés plus lourdes.

Nos partenaires se sont engagés à égaliser les salaires masculins et féminins avant la fin de la première étape et à adopter le système français de rémunération des heures supplémentaires avec, cependant, une clause de sauvegarde au cas où l'adoption de ce système ne serait pas possible sans troubles graves pour l'économie du pays considéré.

En contrepartie, les droits de douane des autres Etats membres pourraient être diminués moins fortement à l'égard de ce pays.

En outre, la France a obtenu que soit maintenu son système de taxe temporaire à l'importation et d'aide à l'exportation, sans limitation de durée. Mais ces taxes et ces aides devront être réduites progressivement, lorsque la balance des paiements de la France aura, pendant un an, été équilibrée d'une manière satisfaisante et que nos réserves en devises auront également atteint un niveau satisfaisant.

L'automaticité du passage de la première à la 2ème étape ne sera pas absolue.

Au bout de 4 ans, on constatera si les objectifs ont été atteints et la décision en la matière sera prise à l'unanimité. Au cas où ils ne le seraient pas, la première étape serait allongée d'une durée d'un ou de 2 ans. Mais si, au bout de 6 ans, les Etats membres ne se sont pas mis d'accord, on s'en remettra à un comité d'experts qui déposera un rapport sur lequel la décision sera prise à la majorité qualifiée.

Enfin, il est créé une clause de sauvegarde générale : chaque Etat, en cas d'urgence, peut prendre des mesures de restriction quantitative; ces mesures sont soumises à la Commission Européenne qui donne un avis transmis au Conseil des Ministres. Elles ne devront être rapportées que si se prononce contre elles une majorité qualifiée du Conseil des Ministres.

J'aborde maintenant la question qui a été la plus délicate peut-être à résoudre, à savoir l'association des territoires d'outre-mer.

L'association de l'outre-mer à l'Europe devait résulter du marché commun, sinon il aurait pu y avoir une contradiction entre la politique européenne et celle que nous suivons dans les territoires d'outre-mer.

La France a donc estimé qu'il fallait trouver un système d'intensification des échanges entre l'outre-mer et l'Europe, avec préférence des produits de l'outre-mer sur le marché européen et participation de nos partenaires aux investissements outre-mer.

Elle a eu, en la matière, l'appui de la Belgique. Mais nos autres partenaires ont montré peu d'enthousiasme, soit qu'ils craignaient que l'association économique n'entraînât une quelconque association politique, soit qu'ils aient été peu intéressés par les débouchés actuels que nos territoires d'outre-mer pouvaient leur offrir, soit qu'ils aient répugné à bouleverser leurs courants commerciaux et à consentir des sacrifices financiers.

Cependant, ils ont finalement été sensibles à l'aspect politique du problème, à savoir ne pas laisser le bloc africain se détacher de l'Europe.

La solution de ce problème a été élaborée mardi et mercredi derniers, selon les modalités suivantes :

Un chapitre supplémentaire est ajouté au traité et contient les principes généraux selon lesquels les échanges seront élargis entre les territoires d'outre-mer et l'Europe, et les conditions de participation des Etats membres aux investissements d'outre-mer.

Il ne s'agit que de principes. C'est pourquoi sera annexée au traité une première convention d'application, valable pour 5 ans, dont les principales dispositions sont les suivantes :

La participation totale des Etats membres à l'effort d'investissement dans tous les territoires d'outre-mer appartenant à l'un quelconque d'entre eux, se répartira ainsi :

- Allemagne	200.000.000	de dollars, unité de compte U.E.P.
- France	200.000.000	"
- Belgique	70.000.000	"
- Pays-Bas	70.000.000	"
- Italie	40.000.000	"
- Luxembourg	1.250.000	"

Pour les territoires d'outre-mer dépendant de la France, les apports des Etats membres seront établis selon le principe de la progressivité, de la façon suivante :

- 1ère année	30.000.000	de dollars, unité de compte
- 2ème année	40.250.000	"
- 3ème année	50.250.000	"
- 4ème année	70.250.000	"
- 5ème année	120.250.000	"

En outre, seront étendues aux territoires d'outre-mer les règles d'élargissement des contingents.

A la vérité, il s'agira de doubler en 5 ans des contingents actuellement très faibles. Cet élargissement n'est donc pas très dangereux.

Pendant le même temps, un régime préférentiel à l'égard des importations de café, de cacao, de bananes et d'oléagineux en Europe, sera établi.

Le tarif extérieur commun sera fixé pour ces produits à un niveau tel que des pays comme l'Allemagne auront intérêt à s'approvisionner dans nos territoires africains.

Par exemple, actuellement, l'Allemagne n'a pas de droits de douane sur les importations de bananes. Quand le tarif extérieur sera appliqué intégralement, son droit de douane sur les bananes sera de 20 %. Il ne sera, toutefois, que de 7 % au début du fonctionnement du marché commun.

Cette solution a l'avantage de ne pas dissocier les territoires d'outre-mer de la Métropole et de resserrer, en même temps, leurs liens avec l'Europe.

Pour l'Algérie, il a été décidé de ne pas lui appliquer le régime des territoires d'outre-mer. Elle sera considérée comme la Métropole, étant entendu que certains des chapitres du traité seront appliqués immédiatement, et d'autres 2 ans après l'entrée en vigueur du traité.

Pour la Tunisie et le Maroc, les différents Etats membres se sont engagés à entamer des négociations avec les gouvernements de ces pays et à les inviter à participer au marché commun européen.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Mille, de votre exposé très complet et très intéressant et j'ouvre la discussion.

M. François VALENTIN.- J'ai un certain nombre de précisions à demander à M. Mille.

Le passage de la première à la 2ème étape ne sera pas automatique. Mais, à la fin de la 6ème année, si le collège d'experts, dont il ne nous a pas été dit dans quelles conditions il serait composé, constate qu'il n'y a pas d'harmonisation entre les conditions économiques des différents Etats membres, que fait-on ?

M. MILLE.- Il y a arrêt du processus de réalisation du marché et prolongation de la première étape.

M. François VALENTIN.- Quelles dispositions sont prises pour éviter le contrôle de l'emploi des fonds que nous investissons outre-mer ?

M. MILLE.- Il s'agit des investissements économiques et sociaux non rentables, tels que : routes, ponts, écoles, hôpitaux.

La France fournira des plans précisant les besoins de ses territoires à la Commission Européenne qui décidera à quel plan elle affecte telle somme. Pour les investissements privés, la Commission Européenne jouera également un rôle de coordination.

M. François VALENTIN.- Nous sommes en union douanière avec la Tunisie et le traité prévoit seulement que ce pays "sera invité à participer au marché commun". Comment l'union douanière pourrait-elle être maintenue si la Tunisie refusait de répondre favorablement à cette invitation ?

M. MILLE.- Il me paraît possible de maintenir cette union douanière puisque le jeu du marché commun n'aura pour effet que de modifier le tarif douanier extérieur. C'est pourquoi, nous avons proposé une convention aux termes de laquelle serait maintenue l'union douanière franco-tunisienne.

A la vérité, les difficultés avec la Tunisie sont plus politiques qu'économiques car la Tunisie a intérêt, sur le plan économique, à participer au marché commun.

M. François VALENTIN.- Au sein de la communauté, lorsqu'une marchandise sera importée par un Etat membre, quelle sera la fiscalité indirecte qui s'appliquera ? Il m'a été dit, en effet, que les Allemands avaient émis la prétention que l'impôt indirect applicable soit celui du pays exportateur.

M. MILLE.- Effectivement, l'Allemagne avait émis cette prétention qui fut repoussée. Ce sera le système actuel qui sera maintenu, à savoir l'application, au sein de la communauté, des impôts indirects du pays importateur.

M. François VALENTIN.- Il sera donc nécessaire de maintenir un contrôle du mouvement des marchandises entre les différents Etats membres.

Par ailleurs, quel contrôle s'exercera sur les mouvements de capitaux au sein de la communauté et en provenance de l'extérieur ?

M. MILLE.- Ces mouvements ne devront pas affecter la balance des paiements des différents Etats membres.

M. François VALENTIN.- Mais, dans sa position actuelle, l'Allemagne pourrait, sans affecter sa balance des paiements, effectuer des investissements considérables en France.

M. MILLE.- Il a été élaboré un critère du mouvement des capitaux lié à des investissements productifs et des mouvements de capitaux à des tendances spéculatives. Mais je n'ai pas suivi ces problèmes et je ne suis pas très au courant de la question.

M. François VALENTIN.- Je suis inquiet de ce que l'hypothèse d'une crise n'ait, à aucun moment, été évoquée. Or, si une récession amène, par exemple, une réduction des exportations allemandes vers des pays extérieurs à la communauté, l'Allemagne sera amenée à essayer d'écouler l'excédent disponible de ses produits au sein de la communauté.

M. MILLE.- L'afflux de marchandises allemandes sur le marché français par hypothèse, se traduirait par un déséquilibre de notre balance des paiements et pourrait, à ce moment là, jouer la clause de sauvegarde générale. En outre, s'il s'agissait d'une exportation de produits particuliers, pourrait jouer la clause de sauvegarde pour troubles spécifiques.

M. VALEAU.- Quelle sera la position des départements d'outre-mer au sein du marché commun ?

M. MILLE.- Le système prévu pour l'Algérie s'étend aux départements d'outre-mer. Ils seront intégrés au marché commun comme la France, sous réserve de la négociation de conventions d'application dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du traité.

M. VALEAU.- Quelles sont les dispositions du traité en ce qui concerne les transports maritimes ?

M. MILLE.- Pour l'instant, ils ont été exclus du marché commun, ainsi que les transports aériens, mais des décisions prises à l'unanimité, au sein du Conseil des Ministres, peuvent modifier cette situation.

M. VALEAU.- Dans ce cas, la protection douanière accordée aux bananes, par exemple, sera annulée par le coût supplémentaire des transports maritimes français.

Les droits de douane seront-ils calculés sur les prix F.O.B. ou les prix C.A.F. ?

M. MILLE.- J'avoue ne pouvoir répondre à cette question.

M. VALEAU.- Quel sera le régime applicable au rhum et au sucre et qu'en sera-t-il des taxes de consommation des différents pays ?

M. MILLE.- Le régime du rhum et du sucre sera celui du régime général de l'agriculture.

Quant aux taxes de consommation, elles resteront différentes pour chacun des Etats membres.

M. VALEAU.- Les départements d'outre-mer seront-ils soumis au régime de la métropole ou à celui des territoires d'outre-mer ?

M. MILLE.- Pour les produits faisant l'objet d'une production métropolitaine, en l'occurrence le sucre, le système des contrats à long terme sera appliqué.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une production métropolitaine, la banane par exemple, les droits de douane du tarif extérieur commun seront augmentés progressivement.

M. VALEAU.- Donc, pour tous les produits autres que le sucre, les départements d'outre-mer se trouveront dans la même position que les territoires d'outre-mer.

M. de VILLOUTREYS.- Les droits de douane faisant actuellement l'objet d'une suspension interviennent-ils dans le calcul de la moyenne arithmétique du tarif extérieur commun ?

M. MILLE.- En général, on a tenu compte du droit théorique inscrit sur le tarif douanier, en faisant abstraction des mesures de suspension.

M. SEMPE.- A-t-on prévu l'extension du marché commun à l'Autriche, à la Yougoslavie et à l'Allemagne réunifiée ?

Par ailleurs, ne peut-on pas craindre que la situation financière florissante de l'Allemagne ne l'amène à effectuer des investissements dans les autres Etats membres, notamment la France ?

M. MILLE.- Le marché commun n'est pas une communauté fermée; mais un autre pays ne pourra y adhérer que s'il se plie aux règles fixées par le traité et si les partenaires d'aujourd'hui sont d'accord pour accepter cette adhésion; c'est le droit normal des traités.

Par ailleurs, le marché commun sera complété par l'institution d'une zone de libre échange. L'Autriche est très intéressée par la création de cette zone de libre échange; il ne lui a pas été possible en effet, pour des raisons politiques, d'adhérer au marché commun.

Quant aux excédents de capitaux allemands, il faut bien considérer que s'il y a excédent de devises, le marché des capitaux est loin d'être saturé puisque l'Allemagne est partie prenante sur le marché suisse.

M. SEMPE.- Quelle pourra être la position de la Yougoslavie à l'égard du marché commun ?

M. MILLE.- Ce pays a une situation particulière à l'O.E.C.E. Je ne sais s'il peut participer à la zone de libre échange, mais le problème qui se posera pour la Yougoslavie, sur le plan économique, n'est pas très différent de celui qui se posera, dans la zone de libre échange, pour l'intégration de pays sous-développés tels que la Turquie et la Grèce.

M. ENJALBERT.- Le fonds d'investissement pourra-t-il exercer son action dans les départements d'outre-mer, de façon à accélérer l'amélioration de la situation économique de ces départements?

M. MILLE.- Le but est de faire participer les départements d'outre-mer, à la fois au fonds d'investissement d'outre-mer et au fonds d'investissement métropolitain; mais, pour que l'Algérie et les départements d'outre-mer puissent bénéficier également du fonds d'investissement métropolitain, les statuts de la Banque d'investissement devront être modifiés.

M. MEILLON.- Quelles sont les craintes et les espérances que suscite en vous l'institution du marché commun européen ?

M. MILLE.- Personnellement, je pense que ce qui est riche en perspectives c'est le cadre du marché commun européen.

Il n'est toutefois pas sûr que les clauses de sauvegarde que nous avons introduites joueront toujours en notre faveur. La vie économique est plus forte que les textes. Nous allons créer un marché de 160 millions d'habitants. Il appartient, et au Gouvernement, et à l'industrie française, de s'adapter à ce marché commun.

A mon avis, il constitue une très grande chance, à condition que le Gouvernement mène une politique économique générale en fonction de l'institution de cette communauté.

Le marché commun doit apporter de grandes modifications à notre agriculture qui, jusqu'alors, a souffert d'une crise de débouchés. Pour elle, il constitue une grande chance mais, là aussi, la politique agricole devra être adaptée à son institution.

En résumé, le marché commun est une condition nécessaire à l'expansion de l'économie française, mais ce n'est pas une condition suffisante.

M. LE PRESIDENT.- Il m'apparaît, à la suite de votre exposé, qu'un traitement différent est réservé à l'agriculture et à l'industrie.

On demande à cette dernière de faire un effort. Encore faut-il lui permettre d'avoir les mêmes facilités en France qu'à l'étranger.

Je ne discuterai pas la question de l'égalisation des charges fiscales; je noterai simplement que le régime des amortissements est beaucoup plus favorable en Allemagne, par exemple, qu'en France.

La concurrence va jouer à plein dans l'industrie et, si les entreprises de standing international sont capables de supporter cette concurrence, il n'en est pas de même de toutes les entreprises, notamment des petites et moyennes.

Il faudrait créer, en France, un office analogue à l'office du "small business" qui existe aux Etats-Unis, où on ne méprise pas les petites entreprises.

Il ne faudrait pas, par ailleurs, surtaxer les entreprises industrielles.

En ce qui concerne la compatibilité du traité de marché commun avec nos engagements au G.A.T.T., je me demande si, même dans le cadre de l'article 24, on pourra faire adapter facilement les clauses de préférence qui doivent jouer entre les Etats membres et qui bouleverseront les échanges commerciaux sur le plan international.

Quant à la zone de libre échange, je suppose que vous la considérez comme un complément et non comme une solution de substitution au marché commun ?

Je me demande, en effet, si certains pays comme l'Allemagne ne préféreraient pas la création d'une zone de libre échange à celle du marché commun. Le Gouvernement s'est-il préoccupé de ce problème ?

M. MILLE.- Le problème de la survie de la moyenne entreprise est un grand problème mais je ne crois pas que les règles du marché commun porteront préjudice à ces entreprises. Je pense que la solution du problème se trouve dans l'action de la Banque d'investissement qui facilitera, dans le cadre de la communauté, les reconversions nécessaires.

Par ailleurs, le développement de l'agriculture par suite de l'institution du marché commun entraînera un développement du pouvoir d'achat des masses agricoles, qui bénéficiera finalement à l'industrie.

En ce qui concerne la compatibilité du traité de marché commun avec la réglementation du G.A.T.T., je me permets de signaler que le G.A.T.T. a pour objet de favoriser les unions douanières et que les textes sont souvent imprécis pour laisser une liberté de manoeuvre.

Une session supplémentaire du G.A.T.T. va s'ouvrir le 23 avril à Genève. Les six Etats membres de la Communauté européenne y vont certainement en position d'accusé; mais je pense que si la bataille doit être dure, il nous sera possible, sur le plan politique, de négocier.

Enfin, en ce qui concerne la position de l'Allemagne à l'égard du marché commun, je crois pouvoir dire que l'industrie allemande n'est pas favorable au marché commun. L'Allemagne a, en effet, des courants commerciaux qui se développent à l'abri de faibles barrières douanières.

Le marché commun aura pour conséquences de relever les droits de douane de l'Allemagne et de modifier ses courants commerciaux, en sorte que l'Allemagne sera amenée à vendre et à acheter plus en Europe qu'auparavant.

Du seul point de vue économique, il n'est pas certain que l'Allemagne aurait participé au marché commun.

Je dois ajouter que, dans les autres pays d'Europe, l'opinion se fait jour que la France est le grand vainqueur de la négociation relative au marché commun.

M. VALEAU.- Une dernière question : quel sera le droit de douane du tarif extérieur commun sur le café ?

M. MILLE.- 16 %.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Mille, à la fois de votre exposé et des renseignements complémentaires que vous avez bien voulu nous apporter au cours de la discussion. Je dois vous dire que nous avons été bien impressionnés par l'effort fait par la délégation française, tel que vous nous l'avez retracé.

M. Mille quitte la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 50.

Le Président,

J. P. Remy

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 13 mars 1957

La séance est ouverte à 10 heures

- Présents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BLONDELLE, BREGEGERE, Jacques GADOIN, MARIGNAN, MEILLON, NAVEAU, REPIQUET, ROCHEREAU, SEMPE, ULRICI, de VILLOUTREYS.
- Excusés : MM. CLERC, Charles DURAND, ENJALBERT, MERIC, François PATENOTRE, François VALENTIN.
- Suppléants: MM. Henri CORDIER, CUIF.
- Absents : MM. BAUDRU, Gaston CHARLET, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, SCHIAFFINO, SEGUIN, TAMZALI Abdennour, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Alterman, Vice-Président délégué de l'Union française des Industries exportatrices sur :
- 1°- la prorogation du mandat des membres du Conseil Economique;
 - 2°- l'exportation des biens de consommation et les incidences en ce domaine du projet de marché commun européen.
- II - Désignation du rapporteur et examen du projet de loi (n° 469, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après discussion d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

MM. Robert Alterman, François Roussel, Jacques Lesur et Robert Vieil sont introduits dans la salle de commission.

M. ROCHEREAU, Président.- Je souhaite la bienvenue à MM. Robert Alterman, Vice-Président délégué de l'Union Française des Industries Exportatrices, François Roussel, Directeur Technique de l'Union Française des Industries Exportatrices, Jacques LESUR, Président d'honneur de la Chambre Syndicale des Maisons de Tissus spéciaux à la Couture, et Robert Vieil, Secrétaire Général de la Société Nationale d'exportation des Chocolateries et Confiseries.

L'audition des représentants de l'Union Française des Industries exportatrices doit porter sur deux thèmes : d'une part, la prorogation du mandat des membres du Conseil Economique; d'autre part, l'exportation des biens de consommation et les incidences en ce domaine du projet de marché commun européen.

M. ALTERMAN.- Je parlerai donc, en premier lieu, de la prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.

.../...

L'exportation est insuffisamment représentée au Conseil Economique, notamment en ce qui concerne le secteur des biens de consommation qui constitue le facteur stable et permanent de l'exportation.

En effet, actuellement un seul siège est réservé aux "activités exportatrices". A nos réclamations, il a été objecté que beaucoup d'autres industriels, qui sont membres du Conseil Economique, connaissent les problèmes d'exportation et que, par ailleurs, il était difficile de satisfaire une demande d'augmentation de représentation d'un secteur en raison des nombreuses autres activités qui désireraient être représentées au Conseil Economique.

J'estime qu'on nous a lésés car, pour les autres secteurs, tous les sièges sont pourvus, soit sur présentation des organismes intéressés, soit par un choix exercé par le Gouvernement sur des listes présentées par les organismes représentatifs.

Or, en ce qui concerne les activités exportatrices, le représentant désigné par le Ministre des Affaires Economiques est un ancien député non réélu qui, par ailleurs, assiste très rarement aux séances du Conseil Economique.

A l'Assemblée Nationale, MM. Abelin et Bernard Lafay ont déposé une proposition de loi tendant à ce que l'exportation dispose de 3 sièges affectés respectivement aux secteurs des biens de consommation, des biens d'équipement et des activités exportatrices.

Ces propositions de loi ont été examinées par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale jeudi dernier et je ne sais ce qu'il en est advenu. J'ai toutefois été surpris qu'en séance publique, à l'Assemblée Nationale, le Rapporteur n'ait pas fait mention de l'insuffisante représentation de l'exportation au Conseil Economique.

Le Conseil de la République s'honorerait en mettant l'accent sur la nécessité d'étoffer cette représentation, étant entendu que les membres seraient choisis par le Ministre des Affaires Economiques sur une liste présentée par les organismes représentatifs de l'activité intéressée.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour évoquer, par ailleurs, la faiblesse de l'appareil administratif de l'exportation. J'estime que la Direction des Relations Economiques Extérieures devrait exercer un rôle d'arbitrage et d'exécution en ce qui concerne les questions d'exportation.

Or, actuellement, on passe des accords commerciaux mais les comités techniques des ministères de tutelle freinent les engagements d'importation pris par nos négociateurs. Par mesure de rétorsion, les pays étrangers s'attaquent à nos exportations.

Je pense que le moment serait favorable pour relancer l'idée de la création d'un organisme de coordination qui pourrait être éventuellement un Secrétariat d'Etat au Commerce Extérieur.

M. BLONDELLE.- Les membres du Conseil Economique ne sont pas, à ma connaissance, désignés par les ministres mais par les différents organismes publics, semi-publics ou privés représentatifs des diverses activités économiques.

Or, les industries exportatrices font partie du Conseil National du Patronat Français qui est représenté au Conseil Economique. A mon avis, c'est au sein de cette délégation qu'il faut trouver les représentants de l'exportation. Je pense, en effet, qu'il ne faut pas augmenter le nombre des membres du Conseil Economique qui a déjà trop tendance à se transformer en Parlement.

M. Louis ANDRE.- Je fais partie de la commission de validation des membres du Conseil Economique et, jusqu'alors, les seules réclamations ont porté sur les nominations des Conseillers Economiques représentant l'outre-mer. Il appartenait à vos organisations de présenter des réclamations à la commission de validation, si le représentant des activités exportatrices avait été désigné dans des conditions anormales.

M. ALTERMAN.- Pour répondre à M. Blondelle, je dois indiquer que certains membres du Conseil Economique sont désignés par le Ministre, sur une liste présentée par les professions.

Par ailleurs, l'Union Française des Industries Exportatrices n'est pas intégrée dans le Conseil National du Patronat Français et, en fait, celui-ci désigne des représentants des industries lourdes et non pas des producteurs de biens de consommation. Or, l'état d'esprit des industriels de l'un et l'autre secteurs est très différent.

Enfin, je retiens la suggestion de M. Louis André de soulever éventuellement, devant la commission de validation, lors du prochain renouvellement du Conseil Economique, l'irrégularité de la désignation du représentant des activités exportatrices.

M. BLONDELLE.- Mais les Chambres de Commerce ont également des représentants qui connaissent les problèmes d'exportation.

M. ALTERMAN.- A la vérité, les Chambres de Commerce ne peuvent pas représenter l'esprit exportateur mais, en fait, désignent des représentants de certaines régions.

Il est bien certain que le Conseil Economique est un organisme déjà suffisamment important par le nombre et je pense qu'il ne serait pas opportun d'accroître le nombre des conseillers économiques. Il serait peut-être possible de mieux représenter l'exportation sans modifier le nombre actuel des conseillers.

M. Louis ANDRE.- Je ne serais pas, quant à moi, hostile à une représentation des industries exportatrices.

M. BLONDELLE.- Mais il y a un grand nombre de demandes de représentation supplémentaire au Conseil Economique.

M. ROUSSEL.- Il faut tout de même tenir compte que le représentant de l'exportation n'exerce pas, actuellement, ses fonctions avec suffisamment de régularité.

M. LE PRESIDENT.- Il est hors de doute que les activités exportatrices ne sont pas suffisamment représentées au Conseil Economique.

Pratiquement, peut-on envisager un bouleversement de la composition de ce Conseil ? Pour le moment, peut-être devra-t-on s'en tenir à une simple mesure de prorogation, en soulignant que l'exportation n'est pas suffisamment représentée.

Il me paraît difficile, en effet, d'envisager une répartition différente des sièges dans le seul cadre d'un texte de prorogation.

M. BLONDELLE.- Autant il est nécessaire de revoir le mécanisme des accords commerciaux, autant le fait de modifier le nombre des représentants de l'exportation au sein du Conseil Economique me paraît dépourvu d'efficacité quant au relèvement de nos exportations.

M. LESUR.- Je voudrais exprimer un vœu devant la Commission des Affaires Economiques du Sénat, à savoir que la Direction des Relations Economiques Extérieures retrouve le pouvoir d'arbitrage que l'Administration exerçait avant guerre.

M. Lesur cite deux exemples : l'un concernant l'exportation des tissus de laine sur les Etats-Unis, et l'autre l'importation de produits colorants non fabriqués en France, à la lumière desquels il apparaît que personne n'exerce un pouvoir d'arbitrage en ce qui concerne les problèmes d'exportation.

M. Vieil insiste sur la nécessité de l'établissement des programmes à long terme en ce qui concerne l'exportation, les prévisions à 3, 6 ou 9 mois étant notoirement insuffisantes.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. Alterman de bien vouloir nous saisir officiellement d'une lettre reprenant les différentes critiques qui viennent d'être exprimées.

(Assentiment de M. Alterman).

M. ALTERMAN.- J'en arrive au 2ème thème de mon exposé, à savoir l'exportation des biens de consommation et les incidences en ce domaine du projet de marché commun européen.

Les difficultés que nous éprouvons en matière d'exportation existent et existeront avec ou sans le marché commun. Il s'agit, avant tout, de rendre les exportations possibles.

Actuellement, nos exportations plafonnent mais ne diminuent pas.

Nous avons obtenu des garanties en ce qui concerne l'aide à l'exportation. Le délai de retrait de cette aide a été porté à 6 mois.

On a, par ailleurs, envisagé une aide complémentaire sélective et il est bien certain que le Ministre des Affaires Economiques s'est rendu compte de l'importance de l'exportation des biens de consommation.

D'autre part, le Comité des Foires à l'étranger nous a donné le mandat de mettre sur pied des expositions de ventes, ce que nous avons fait à Dusseldorf en 1955, à Melbourne en 1956 et ce que nous préparons actuellement à Londres et dans 12 grandes villes de Grande-Bretagne. C'est ainsi que M. Jean Masson viendra inaugurer la Quinzaine Française à Londres, le 1er avril 1957.

A la vérité, nous sommes inquiets, dans le fond, sur les incidences d'une dévaluation possible qui ne constituerait, une fois de plus, qu'un jeu d'écritures. Or, certains exportateurs font des contrats d'exportation en francs et si, demain il est réalisé en France une dévaluation brutale, il est par ailleurs vraisemblable que l'on supprimera l'aide à l'exportation. Mais ceux qui passent des contrats d'exportation libellés en francs doivent bénéficier d'un maintien de l'aide à l'exportation pendant 6 mois.

.../...

En réalité, nos doléances portent surtout sur le poids des charges fiscales et sociales. Il faut revoir la fiscalité qui pèse sur les industries dites de main-d'oeuvre.

Je pense qu'il faudrait également débudgétiser partiellement les charges de sécurité sociale, tout au moins celles d'allocations familiales et, surtout, il ne faudrait pas que le Gouvernement nous impose de charges nouvelles telles que la taxation des devises étrangères instituée récemment.

Nous avons protesté contre cette mesure et M. Filippi a pris l'engagement de ne pas taxer les devises des comptes E.F.A.C. (Exportation Frais accessoires). Je pense que, tout au moins, il faudrait dégrever les devises consacrées aux voyages d'affaires.

Il faut, en outre, considérer que les hôtels qui travaillent avec la clientèle étrangère doivent profiter des avantages des industries exportatrices, comme M. Ramadier semble l'avoir admis.

Enfin, de même que les achats faits en dollars sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, les achats faits en devises fortes U.E.P. (francs suisses) devraient bénéficier des mêmes faveurs.

D'une manière générale, il ne faut pas faire peser sur nos exportations de charges nouvelles et, dans le marché commun, il ne faut pas que l'écart existant entre la France et ses partenaires en ce qui concerne les charges sociales et fiscales s'accroisse. Or, les mesures récentes telles que l'allongement de la durée des congés payés et le nouveau système de taxe sur le transport ou les taxes sur les devises, ont accru les charges pesant sur les exportations.

En résumé, la mentalité exportation doit rejeter toute charge nouvelle. Cependant, nous risquons de voir la création d'impôts nouveaux car nos charges improductives s'accroissent, tant sur le plan budgétaire que sur le plan économique où la productivité agricole augmente à un rythme plus faible que la productivité industrielle.

Par ailleurs, M. Ramadier lance le slogan "achetez français" et prétend réduire nos importations, mais il n'y a pas d'exportations sans importations et il me paraît paradoxal de pratiquer une telle politique de restrictions au moment où on lance le marché commun. Il est impensable de réduire les importations de matières premières et de biens d'équipement, au moment même où nous avons besoin de développer notre modernisation pour être précisément compétitifs dans le cadre du marché commun.

Sur le plan industriel, je ne vois qu'un moyen pratique de réduction de la consommation, à savoir la diminution de la vente à crédit.

En conclusion, que dire du marché commun ? Nous le considérons comme inéluctable. Il faut donc préparer le marché commun mais les mesures à prendre dans ce but sont les mêmes que celles qui doivent permettre de rééquilibrer notre balance commerciale. Le problème de l'exportation est un problème national.

M. VIEIL.- En ce qui concerne le marché commun, je veux signaler la situation particulièrement difficile dans laquelle vont se trouver, durant la période transitoire, les industries alimentaires transformatrices de produits agricoles, car les produits agricoles seront protégés sur le marché français, tandis que les produits industriels alimentaires seront soumis à une protection douanière beaucoup plus faible.

Il en résultera que ces industries ne pourront s'approvisionner en matières premières, sucre par exemple, dans les autres pays du marché commun, en raison de la protection douanière élevée, mais subiront par contre la concurrence des produits alimentaires fabriqués dans les autres pays de la Communauté, en raison de l'abaissement des tarifs douaniers relatifs à ces produits.

M. ALTERMAN.- Il faut, en effet, signaler que, selon qu'un même produit (le lait par exemple) figurera dans les listes de produits industriels ou dans les listes de produits agricoles, l'incidence sera très différente.

M. Louis ANDRE.- Y a-t-il une articulation entre les responsables de l'organisation des foires à l'étranger et les Chambres de Commerce et d'Agriculture ? Je n'étais pas au courant, par exemple, de l'organisation de la Quinzaine Française en Grande-Bretagne prévue pour avril 1957.

M. ROUSSEL.- Cette quinzaine a le caractère, non pas d'une exposition de type classique, mais d'une exposition-ventes qui présente l'avantage de toucher directement les consommateurs.

Ce sont les magasins anglais (grands magasins, négociants en vins, parfumeurs) qui, à l'occasion de cette quinzaine, s'approvisionnent en produits français, en collaboration avec notre représentation commerciale en Grande-Bretagne et avec le concours de l'Union Française des Industries Exportatrices.

Ces expositions doivent permettre de créer un courant d'achats de produits français. Elles sont accompagnées de manifestations axées sur les différentes activités économiques, ainsi que sur la gastronomie et la dégustation de vins.

Mais il est bien entendu que ces exportations de produits français doivent être réalisées par les canaux traditionnels, c'est-à-dire les organisations d'importation britanniques.

M. BLONDELLE.- M. Alterman nous ayant parlé très franchement, je voudrais répondre avec une égale franchise et lui rappeler que si les prix des produits agricoles sont au coefficient 23 par rapport à 1938, les prix des produits industriels sont au coefficient 32; on ne peut donc pas estimer que c'est la hausse des prix agricoles qui a entraîné une hausse des produits industriels.

Sur l'accroissement de la productivité agricole, j'en suis d'accord, à condition que le bénéfice soit partagé entre producteurs et consommateurs.

En ce qui concerne l'agriculture, il m'apparaît que ce n'est pas le prix à la production qui limite les exportations de produits français. Ainsi, l'an dernier, alors qu'il n'y avait aucune aide à l'exportation de viandes sur pied, il existait une telle aide pour l'exportation des viandes en conserve.

En ce qui concerne le sucre, le prix de la betterave, en France, est le plus bas de l'Europe. Par contre, il y a une protection douanière de 100 % sur les importations de sucre et je ne citerai que pour mémoire le lin qui est contingenté à l'exportation, les conserves de tomate qui auraient nécessité une aide à l'exportation égale au prix payé au producteur, et le jus de pomme qui devrait bénéficier d'une aide à l'exportation trois fois supérieure au prix de la pomme payé aux producteurs.

J'estime, en conséquence, que ce n'est pas le prix de la matière première agricole qui fait qu'en France certains prix sont élevés.

M. MARIGNAN.- Dans le même sens que M. Blondelle, je voudrais préciser que si, parfois, nous sommes en état d'infériorité par rapport à certains pays, à l'Italie par exemple, cela tient à ce que notre standard de vie et notre niveau social sont plus élevés.

Par ailleurs, le principe des expositions de vente est excellent. Encore ne devons-nous pas imposer nos goûts aux consommateurs étrangers et, une fois que le producteur a fait un effort de qualité et de sélection, c'est aux organismes qui nous dirigent qu'il appartient de trouver les débouchés; ce n'est pas le rôle du producteur.

M. VIEIL.- En réponse à l'intervention de M. Blondelle, je dois indiquer que, depuis de nombreuses années et jusqu'à ces derniers mois, nous payons notre sucre 100 % plus cher que nos voisins.

M. BLONDELLE.- Cette différence n'est pas due au coût de la production de la betterave.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pouvons conclure sur les exposés qui nous ont été faits par les représentants de l'Union Française des Industries Exportatrices. Le problème de l'exportation n'est qu'un des aspects de la politique économique générale.

Je demande à M. Alterman de bien vouloir nous faire parvenir une note sur les problèmes spécifiques qui se posent en ce qui concerne les exportations et sur les critiques qu'appelle la réglementation actuelle.

Au cours d'une réunion ultérieure nous pourrons, quant à nous, étudier les causes de disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation.

M. ALTERMAN.- Quand j'ai évoqué la productivité agricole, je pensais à l'existence, dans des pays voisins, de certaines fermes modèles pour la production du lait, mais il est bien évident que je n'ai pas voulu dire que le revenu agricole était trop important; et quand j'ai parlé d' "hommes malades", je pensais non pas aux différents secteurs de l'activité économique, mais à la Direction générale qui leur est imprégnée.

MM. Alterman, Roussel, Lesur et Vieil quittent la salle de commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur et l'examen du projet de loi (n° 469, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après discussion d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.

M. de Villoutreys est nommé Rapporteur.

M. BLONDELLE.- Je suis opposé à la prorogation du mandat qui présente différents inconvénients.

En premier lieu, on déconsidère les assemblées en prorogant à titre exceptionnel leur mandat, au moment où il vient à expiration.

En second lieu, les organismes qui désignent des représentants au Conseil Economique font parfois l'objet de changements dans leur structure interne et la prorogation du mandat pourrait avoir pour effet de maintenir en fonction des personnes qui ne seraient plus représentatives de la tendance de l'organisation dont elles sont censées émaner.

Aux termes de la loi actuelle, toutes les organisations auraient dû désigner leurs représentants au Conseil Economique avant le 6 mars 1957. C'est ce qu'ont fait les Chambres d'Agriculture.

M. Louis ANDRE.- Je partage l'opinion de M. Blondelle en ajoutant cependant que le renouvellement du Conseil Economique a suscité de tels appétits que le Gouvernement, incapable de trouver une solution immédiate, a demandé la prorogation de la durée du mandat.

M. de VILLOUTREYS.- Les remarques de M. Blondelle sont fondées mais les pouvoirs du Conseil Economique expirent le 26 mars 1957. Il est matériellement impossible, d'ici là, que toutes les organisations désignent leurs représentants et qu'en outre, puissent être examinées les propositions de modification de la composition du Conseil Economique. Il suffirait, à mon avis, d'une prorogation d'un an au lieu des 2 ans votés par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement aurait dû prévoir les difficultés auxquelles donnera lieu le renouvellement du Conseil Economique.

M. BLONDELLE.- Tant que la loi n'est pas modifiée, elle doit s'appliquer et, aux termes de la loi telle qu'elle existe actuellement, le Conseil Economique doit être renouvelé pour le 26 mars 1957.

M. Louis ANDRE.- Et si, par hasard, il n'y avait pas de Conseil Economique pendant trois mois, que se passerait-il ? Je ne pense pas que le Conseil Economique soit jamais appelé à donner des avis impératifs ?

M. LE PRESIDENT.- En effet, aux termes de l'article premier de la loi du 20 mars 1951, le Conseil Economique ne donne que des avis consultatifs.

M. Louis ANDRE.- Ne pourrait-on proroger le mandat de trois mois ?

M. BLONDELLE.- On pourrait simplement proroger de trois semaines le délai durant lequel les différentes organisations doivent désigner leurs représentants au Conseil Economique.

M. de VILLOUTREYS.- Une telle mesure aiguiserait particulièrement les appétits.

M. BLONDELLE.- Pas du tout, puisque la composition du Conseil Economique ne serait nullement modifiée.

M. MEILLON.- Il m'apparaît nécessaire de proroger la durée du mandat des membres du Conseil Economique, ne serait-ce qu'en raison de l'institution du marché commun européen.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on adopte le texte de l'Assemblée Nationale, à savoir une prorogation de 2 ans, la durée du mandat des membres du Conseil Economique sera égale à celle des députés à l'Assemblée Nationale.

La Commission serait-elle disposée à accepter une prorogation d'un an ?

M. AGUESSE.- Une prorogation d'un an placerait le renouvellement du Conseil Economique quelques mois avant les élections sénatoriales.

MM. Louis André, d'Argenlieu, Blondelle, Cordier, Cuif se déclarent favorables à une prorogation de 3 semaines du délai, durant laquelle les différentes organisations doivent désigner leurs représentants au Conseil Economique.

M. LE PRESIDENT.- Ne pensez-vous pas que nous pourrions accepter une prorogation d'un an qui aurait l'avantage de faire coïncider le renouvellement du Conseil Economique avec le démarrage du marché commun européen qui doit avoir lieu le 1er janvier 1958, si tout se passe bien.

La Commission adopte la suggestion de son Président et le projet de loi dans la rédaction suivante de l'article unique :

Article unique

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 51-355 du 20 mars 1951, la durée du mandat des membres du

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Donne, Chef du Service du Tarif Douanier de la Direction des Relations Economiques Extérieures, sur le projet de marché commun européen.
- II - Examen éventuel en deuxième lecture du projet de loi (n° 520, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Donne, Chef du Service du Tarif Douanier de la Direction des Relations Economiques Extérieures, sur le projet de marché commun européen.

Je suis heureux de saluer ici celui qui est un des piliers les plus sûrs de la délégation française au G.A.T.T.

M. Donne va nous exposer les aspects douaniers du traité de marché commun et comment cette union douanière pourra s'articuler avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Monsieur Donne, vous avez la parole.

M. DONNE.- Le traité de marché commun, intitulé maintenant "Communauté Economique Européenne", doit être signé à Rome le 25 mai 1957. C'est le 3 juin 1955 que les ministres des Affaires Etrangères ont approuvé la déclaration de Messine et c'est en 1956 que fut déposé à Venise, par une commission intergouvernementale présidée par M. Spaak, un rapport qui a servi de base à l'élaboration du traité.

La France, dès le début, avait fait certaines réserves en ce qui concerne l'application du traité et, au cours de la négociation, une coopération constante avec les autres délégations a permis à la délégation française d'introduire des réserves qui n'avaient pas été formulées au départ.

.../...

Voici, d'ailleurs, les modifications demandées et obtenues par la délégation française.

En premier lieu, en ce qui concerne l'harmonisation des législations sociales, l'article 119 a prévu l'égalité des rémunérations masculine et féminine.

L'article 120 stipule que les Etats membres s'attacheront à maintenir l'équivalence existant pour les congés payés. Quant aux heures supplémentaires, l'uniformisation des réglementations doit être déterminée par un protocole.

Par ailleurs, un protocole prévoit que la France peut maintenir ses modalités d'aide à l'exportation et ses taxes temporaires à l'importation.

En troisième lieu, pour éviter un automatisme trop brutal lors du passage de la première à la deuxième étape, la délégation française a obtenu que le Conseil des Ministres des Etats membres se réunisse pour examiner si les objectifs ont été atteints et, dans la négative, un pays pourra demander un double report d'un an.

La délégation française a également obtenu que soient prévues des clauses de sauvegarde, soit en cas de difficulté de balances des paiements, soit en cas de difficulté afférente à une industrie particulière.

Enfin, des clauses spéciales ont été prévues pour les produits agricoles.

Ceci dit, j'en arrive aux dispositions relatives à l'union douanière qui font l'objet du Titre I qui comprend deux chapitres : le premier consacré aux problèmes tarifaires et le deuxième aux restrictions quantitatives.

L'objectif est de supprimer toutes restrictions quantitatives à la fin de la période transitoire. Pour atteindre cet objectif, le traité prévoit l'élimination des droits de douane entre les Etats membres, l'institution d'un tarif extérieur commun et l'élimination des restrictions quantitatives.

L'élimination des droits de douane entre les Etats membres est réglée par les articles 12 et 17 du traité.

L'article 12 prévoit que les Etats ne pourront pas introduire de nouveaux droits ou augmenter ceux qui existent actuellement avant l'entrée en vigueur du traité.

L'élimination des droits de douane doit se faire par réductions successives. Pendant la première étape, les droits de douane internes seront abaissés de 30 %, soit de 10 % au bout de la première année, c'est-à-dire le 1er janvier 1959, et de deux autres abaissements de 10 % à intervalle de 18 mois.

A la vérité, chaque Etat gardera une certaine liberté puisque c'est la perception douanière totale qui devra être réduite de 10 %, chaque produit étant frappé au minimum d'une réduction de 5 %.

Toutefois, le traité prévoit, pour éviter des changements trop brutaux, que, pour chaque produit, la réduction de droits devra être au minimum de 25 % à la fin de la première étape et de 50 % à la fin de la deuxième étape.

Il apparaît donc qu'une fois le mécanisme mis en route, il n'y a plus de possibilité de l'arrêter.

Au cours de la 2ème étape, les droits de douane seront encore réduits de 30 %, et les 40 % restants devront être éliminés à la fin de la 3ème étape, selon un rythme qui n'est d'ailleurs pas prévu.

Certains pays ayant fait valoir que certains droits de douane avaient un caractère fiscal, il a été décidé que ces droits devraient faire l'objet des mêmes réductions que les autres droits de douane avec, cependant, une période de répit de 6 ans. Les Etats membres gardent, en outre, la possibilité de transformer ces droits fiscaux en taxes intérieures non discriminatoires.

Enfin, le traité prévoit que les droits de douane d'exportation doivent être éliminés avant la fin de la première étape.

J'en arrive au tarif extérieur commun.

L'union douanière rend nécessaire la mise en vigueur progressive d'un tarif extérieur commun applicable aux échanges entre la Communauté et les pays tiers.

Pour élaborer ce tarif, on a fait référence aux droits appliqués au 1er janvier 1957 et, pour chaque produit, on a additionné les droits des 6 pays, le total étant divisé par 4 du fait que le Bénélux ne compte que pour un pays au point de vue douanier.

On avait constaté, antérieurement, que cette moyenne arithmétique ne s'écartait pas beaucoup de la moyenne pondérée.

Des difficultés considérables se sont d'ailleurs produites lors de l'élaboration du tarif extérieur commun, les Pays-Bas et l'Allemagne désirant avoir un tarif le plus bas possible, la France et l'Italie, au contraire, désirant obtenir une protection élevée.

On a cependant recherché ce que donnerait l'application de ce tarif et on a constaté que, pour certains produits, le résultat serait inacceptable par certains pays, soit parce qu'il serait trop élevé, soit parce qu'il serait trop faible.

On a donc introduit plusieurs exceptions à la règle de la moyenne arithmétique, ces exceptions faisant l'objet de listes annexées au traité.

La liste A porte sur les produits pour lesquels les droits sont suspendus depuis le 1er janvier 1957. Nos partenaires ont admis qu'on tienne compte, pour le calcul de la moyenne arithmétique, des droits inscrits au tarif, même s'ils étaient momentanément suspendus.

Les matières premières portées sur la liste B sont frappées d'un droit maximum de 3 %.

Les demi-produits portés sur la liste C seront soumis, au maximum, à un droit de 10 %.

Les produits de la liste D, relatifs à la chimie minérale, supporteront au maximum un droit de 15 %.

Enfin, les produits de la liste E, essentiellement corps de chimie organique et colorants, supporteront au maximum un droit de 25 %.

Un arbitrage est, en outre, intervenu au niveau des chefs de délégation pour certains produits pour lesquels le taux est fixé définitivement par le traité. Ces produits feront l'objet de la liste F.

Enfin, la liste G rassemble les produits pour lesquels aucun accord n'est intervenu et qui devront faire l'objet de négociations ultérieures. Il s'agit, notamment, des poissons, des corps gras et des huiles, des vins, du caoutchouc synthétique, du bois, des pâtes à papier, des machines-outils, des pièces d'automobiles et d'avions.

Les négociations relatives à ces produits devront être engagées avant 1960 et être achevées à la fin de la première étape. Si un accord ne pouvait intervenir entre les Etats membres, le Conseil des Ministres fixerait lui-même les droits afférents à ces produits au début de la 2ème étape.

La mise en place du tarif extérieur commun est progressive. Il ne se passe rien avant la fin de la 4ème année. Si l'écart entre le tarif commun et le tarif de chaque pays n'est pas supérieur à 15 %, on applique immédiatement le droit prévu par le tarif extérieur commun. Dans tous les autres cas, l'écart entre les droits du tarif national et du tarif extérieur commun doit être réduit de :

- 30 % à la fin de la 1ère étape,
- 30 % à la fin de la 2ème étape,
- 40 % à la fin de la période transitoire.

Il ne sera pas possible de mettre en place le tarif extérieur commun avant la 4ème année parce qu'il sera nécessaire de mettre sur pied une nomenclature commune à tous les Etats membres, non seulement en ce qui concerne les positions, mais également les sous-positions du tarif douanier.

En outre, si la Commission européenne constate que la production dans les Etats membres n'est pas suffisante pour l'approvisionnement globale de la Communauté, le Conseil des Ministres peut octroyer des contingents tarifaires à certains pays, sans qu'un préjudice soit causé aux autres Etats membres.

Par exemple, dans la limite d'un contingent nécessaire à leurs besoins, les Pays-Bas pourront importer de la pâte à papier en franchise de droits de douane. Si la France, en effet, produit 800.000 tonnes de pâtes à papier, cette production ne représente que la moitié de sa consommation. Elle ne peut donc à la fois obliger les Pays-Bas à s'approvisionner à l'extérieur de la Communauté et prétendre que ces importations seront frappées des droits de douane.

Le traité prévoit la possibilité de différer la mise en application du tarif extérieur commun pour les pays ayant des difficultés particulières. Cette possibilité ne peut toutefois être appliquée qu'à un ensemble de positions tarifaires qui ne doivent pas dépasser 5 % de l'ensemble de la valeur des importations.

Sans doute, tant que le traité n'aura pas été mis en vigueur intégralement, son application partielle pourra entraîner des détournements de trafic. Pour pallier ces difficultés, des mesures sont prévues et il sera même laissé aux Etats membres la possibilité de prendre unilatéralement les mesures nécessaires.

J'en arrive à l'élimination des restrictions quantitatives. Elle s'effectuera par élargissement progressif des contingents existants.

Les Etats membres ont pris l'engagement de ne pas rendre plus restrictifs leurs contingents avant la mise en vigueur du traité. Dès cette mise en vigueur, les listes des produits libérés à l'O.E.C.E. seront cristallisées, en sorte qu'il ne sera plus possible aux Etats membres de revenir sur ces libérations.

Un an après la mise en vigueur du traité, les contingents bilatéraux doivent être transformés en contingents globaux ouverts à tous les membres de la Communauté. Le but est de réaliser, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 20 % de la valeur totale des contingents, étant entendu que chacun des contingents globaux devra être augmenté de 10 % au moins chaque année.

Enfin, il est prévu que les contingents qui n'atteignent pas 3 % de la production nationale devront être portés à 4, puis à 5 %, puis majorés de 15 % chaque année.

Il est toutefois prévu des dérogations à la règle de l'élimination totale des restrictions quantitatives.

Un chapitre spécial, réservé à l'agriculture, est relatif aux produits du sol, à l'élevage, à la pêche et aux produits de transformation en rapport direct avec lesdits produits. La liste de ces produits est reprise à l'annexe II du traité.

Pour les produits agricoles, l'élimination des droits de douane et l'établissement du tarif extérieur commun doivent se faire selon le rythme général prévu.

La 3ème partie du traité prévoit les bases d'une politique commerciale commune, tant en ce qui concerne les règles de la concurrence que la politique économique et la politique sociale.

Les articles 110 à 116 prévoient que les Etats membres doivent procéder à une coordination de leurs politiques économique et sociale afin que soit mise en oeuvre une politique commune en matière de commerce extérieur.

Il est également prévu que des négociations peuvent être engagées sur la base du tarif extérieur commun.

En matière de restrictions quantitatives, on établira une liste commune de produits libérés, ce qui amènera les pays où la libération des échanges est moins forte à s'aligner sur ceux où elle est plus avancée, cette libération s'appliquant non seulement dans le cadre de l'O.E.C.E., mais vis-à-vis des pays de la zone dollar.

L'article 112 prévoit que les régimes d'aide à l'exportation devront être progressivement harmonisés entre les différents pays et l'article 115 prévoit qu'un concours mutuel pourra être apporté par les Etats membres à l'un d'entre eux en difficulté.

Je voudrais, maintenant, aborder l'association des territoires d'outre-mer au marché commun.

Il s'agit essentiellement :

- pour la France : de l'A.O.F., l'A.E.F., Saint-Pierre et Miquelon, Madagascar, la Côte des Somalis, la Nouvelle-Calédonie, le Togo et le Cameroun;
- pour la Belgique : du Congo belge et du Ruanda-Urundi;
- pour l'Italie : de la Somalie italienne;
- pour les Pays-Bas : de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

Le problème de l'association de ces territoires fait l'objet d'une convention d'une durée de 5 ans annexée au traité.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- application aux produits des Territoires d'Outre-Mer du régime que les Etats membres s'appliquent entre eux;
- application aux autres Etats membres du régime présidant aux relations du territoire d'outre-mer avec le pays dont il dépend;
- création d'un fonds spécial d'investissement financé par les contributions des Etats membres.

Aux termes de l'article 133, les préférences dont jouissent les produits des territoires d'outre-mer en France seront étendues aux autres Etats membres. En contrepartie, les droits frappant les importations de produits en provenance d'autres pays que la Métropole, seront supprimés en ce qui concerne les Etats membres de la Communauté. Toutefois, les territoires pourront percevoir les droits de douane non discriminatoires qui auraient pour objet d'alimenter leur budget.

Toutes ces dispositions ne sont évidemment pas applicables aux territoires qui bénéficient déjà d'un régime non discriminatoire.

La convention prévoit que les Etats membres verseront au fonds spécial d'investissement une somme de 581 millions d'unités de compte pour 5 ans. Ces versements seront progressifs et atteindront

10 %	la première année
12 %	la 2ème année
16 %	la 3ème année
22 $\frac{1}{2}$ %	la 4ème année
38 $\frac{1}{2}$ %	la 5ème année,

ceci afin de partir de près de 40 % à l'expiration de la convention prévue pour 5 ans.

Dans ces versements :

- la France et l'Allemagne contribueront pour 200 millions d'unités de compte,
- la Belgique et les Pays-Bas, pour 70 millions,
- l'Italie pour 40 millions,
- le Luxembourg pour 1.250.000.

La répartition est fixée comme suit :

- 511 millions pour les territoires d'outre-mer français,
- 30 millions pour les territoires d'outre-mer belges,
- 35 millions pour les territoires d'outre-mer néerlandais,
- 5 millions pour la Somalie italienne.

Le Conseil des Ministres détermine les montants qui doivent être consacrés au financement des investissements sociaux et des investissements économiques de caractère général.

En matière d'élargissement des contingents, les mêmes règles sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans les métropoles.

Au cas où la convention ne serait pas reconduite, les contingents et les droits de douane restent fixés au niveau atteint à l'expiration de la période de 5 ans. Même dans ce cas, les territoires d'outre-mer continueraient à bénéficier de l'abaissement des droits de douane à l'intérieur du marché commun.

Je dois dire que des difficultés considérables sont nées à propos du café, de la banane et du cacao. Le tarif extérieur commun a été fixé à 16 % pour le café et à 20 % pour la banane. Il est incontestable que ces taux assureront une protection importante aux produits des territoires d'outre-mer dépendant des Etats membres de la Communauté.

Des mesures progressives seront prises pour la mise en vigueur de ces tarifs, par le moyen de contingents tarifaires dégressifs, en ce qui concerne la banane pour l'Allemagne et en ce qui concerne le café pour les Pays-Bas et l'Italie.

Enfin, M. le Président m'a posé la question de savoir si toutes ces dispositions sont conformes à la réglementation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'article 24 de cet accord général prévoit les conditions auxquelles la constitution d'unions douanières doit répondre. Les négociateurs ont tout fait pour rester dans le cadre de l'article 24. Toutefois, le projet de traité s'écarte sur plusieurs points des dispositions contenues dans l'accord général.

L'article 24 prévoit, certes, que le G.A.T.T. peut accorder des dérogations. Il est, toutefois, certain que, lors de la prochaine session du G.A.T.T. à Genève, nous éprouverons pas mal de difficultés.

Nous nous sommes, en effet, écartés des dispositions de l'article 24 pour fixer le tarif extérieur commun. Rien ne prouve qu'une moyenne arithmétique ne soit pas supérieure à la moyenne de l'incidence des droits de douane précédemment appliqués. Il semble cependant qu'il n'y ait pas grande différence entre les deux méthodes : moyenne arithmétique et moyenne pondérée.

A un second point de vue, il est bien certain que nous allons supprimer toutes restrictions quantitatives à l'intérieur de la Communauté et les maintenir à l'extérieur; nous pouvons nous attendre, au G.A.T.T., aux protestations à ce propos des Etats-Unis et du Canada.

Enfin, les dispositions propres aux produits agricoles s'analysent en des mesures de limitation des importations et en des subventions des exportations. Sur ce point, nous aurons certainement une offensive de la part du Danemark et de l'Australie.

Par ailleurs, il est incontestable que l'une des conséquences de l'association des territoires d'outre-mer est d'étendre les préférences dont font l'objet les produits de ces pays vendus à leurs métropoles respectives, aux autres Etats membres de la Communauté. Or, le G.A.T.T. prévoit lui-même que l'un de ses objectifs est l'élimination des régimes préférentiels.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je désirais exposer à la Commission en ce qui concerne les aspects douaniers du traité de marché commun européen.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. François VALENTIN.- J'ai plusieurs questions à poser.

En premier lieu, quel est le niveau moyen des divers tarifs nationaux qu'il s'agit d'unifier et quel sera le niveau moyen du tarif extérieur commun ?

En second lieu, a-t-on prévu les conditions dans lesquelles pourront être opérées les modifications de tarifs, que ce soient les tarifs nationaux pendant la période transitoire ou le tarif extérieur commun ? Que se passera-t-il notamment si les différents Etats membres ne sont pas d'accord pour la modification du tarif extérieur commun ? Que deviendront les pouvoirs actuellement exercés par les Parlements ?

En 3ème lieu, vous ne nous avez pas parlé des perspectives ouvertes par une zone de libre échange. Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, la Grande-Bretagne garderait-elle la possibilité d'appliquer les taxes du Key Industry Act ?

Enfin, a-t-on envisagé l'hypothèse de récession économique, soit générale, soit particulière et a-t-on prévu des clauses de sauvegarde pour les différents Etats membres ?

M. DONNE.- A la première question, je répondrai que le niveau moyen du tarif du Bénélux ne doit pas excéder 6 %, celui du tarif allemand : 10 %, celui du tarif français : 15 à 16 %, celui du tarif italien : 18 à 20 %.

Quant au tarif extérieur commun, il sera en moyenne de 12 à 15 %, mais ne dépassera pas 3 % pour les matières premières et 10 % pour les produits demi-finis.

En ce qui concerne les modifications du tarif douanier pendant la période transitoire, tout Etat membre peut suspendre les droits de son tarif national vis-à-vis des autres Etats membres. Quant au tarif extérieur commun, sa modification doit être décidée par le Conseil des Ministres statuant à l'unanimité.

En 3ème lieu, je dois indiquer qu'un chapitre entier du traité est consacré à la politique conjoncturelle, dans le cadre de laquelle on pourra trouver des solutions en cas de récession. Les Etats membres devront se consulter sur les mesures à prendre.

M. Valentin m'a demandé dans quelle mesure les parlements seront encore appelés à intervenir lors de la modification du tarif douanier. Pendant 4 ans, il n'y aura rien de changé puisque le tarif extérieur commun ne s'appliquera qu'au bout de 4 ans. Au-delà, je ne puis donner d'assurance à la Commission. M. Donnedieu de Vabres pourrait peut-être vous donner des apaisements en ce domaine.

Je n'ai pas traité de la zone de libre échange parce que je craignais de m'étendre trop longuement. C'est un problème connexe au marché commun.

Les droits du Key Industry Act sont bien des droits de douane. En général, la Grande-Bretagne a refusé de les consolider mais, pour certains d'entre eux, elle a admis de négocier.

M. François VALENTIN.- Ne pensez-vous pas que la zone de libre échange serait bien plus contraire aux principes du G.A.T.T. que le marché commun ?

M. DONNE.- Ce n'est pas l'opinion du Secrétaire exécutif adjoint du G.A.T.T., M. Royer qui, lors d'une conférence à laquelle M. le Président assistait, a tiré un boulet rouge sur le marché commun mais a paru se montrer favorable à la zone de libre échange.

M. SCHIAFFINO.- Pourrions-nous avoir connaissance du document contenant le traité de marché commun ?

M. DONNE.- Je sais qu'il est en cours d'impression et je pense qu'il sera distribué aux parlementaires dès la semaine prochaine. Quoi qu'il en soit, je vais m'informer de la possibilité de vous en faire parvenir quelques exemplaires rapidement.

M. LE PRÉSIDENT.- Jusqu'ici, nous n'avons pas été, en effet, tenus informés aussi bien que certaines personnalités du secteur privé.

Vous avez répondu par avance à la question que je voulais poser, à savoir la compatibilité de la communauté économique européenne et des principes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je reviens de Londres où, au cours d'un colloque économique, les Anglais nous ont posé des questions précises sur les possibilités de détournement du trafic commercial qui pourrait naître de l'application du marché commun.

Il n'y a pas de doute qu'il existe une certaine communauté d'idées entre les Britanniques et les Allemands en ce qui concerne la création d'une zone de libre échange.

Dans une conférence que M. Abs faisait à Paris il y a quelque temps, il posait la question de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à envisager, pour commencer, une zone de libre échange avec la Grande-Bretagne.

.../...

Je remercie M. Donne de l'intéressant exposé qu'il nous a fait.

M. Donne quitte la salle de commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 520, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.

Je vous rappelle que le Conseil de la République a donné un avis défavorable à ce projet de loi, dans une certaine confusion d'ailleurs, car se sont trouvés réunis dans l'opposition, aussi bien ceux qui estimaient la prorogation d'un an insuffisante, que ceux qui jugeaient toute prorogation injustifiée.

L'Assemblée Nationale a examiné en deuxième lecture, hier soir, ce projet de loi. Elle a maintenu sa position initiale, à savoir la prorogation du mandat des membres du Conseil Economique pour une période maximum de deux ans.

En outre, sur l'initiative de M. Rolland, elle a adopté un 2ème alinéa rédigé comme suit :

"Toutefois, les membres décédés et ceux que leurs organisations professionnelles ne considèrent plus comme les représentant valablement, pourront être remplacés suivant la procédure prévue pour leur nomination."

Que décide la Commission ?

Je dois faire observer que M. de Villoutreys n'est pas à Paris cette semaine et ne pourra donc rapporter à nouveau ce texte. Quant à moi, je dois assister au Groupe interparlementaire de l'artisanat.

M. GADOIN.- Le 2ème alinéa ajouté à la demande de M. Rolland, va permettre aux associations d'intervenir, dans la composition actuelle du Conseil Economique, d'une façon qui ne me paraît pas très opportune. Dans quelle mesure peut-on considérer qu'un membre du Conseil Economique représente valablement une organisation professionnelle ?

M. SCHIAFFINO.- Les Chambres de Commerce et les Chambres d'Agriculture ne sont pas des organisations professionnelles. Sont-elles couvertes par ce 2ème alinéa ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que le vocable "organisations professionnelles" vise également les Chambres de Commerce et d'Agriculture.

M. GADOIN.- Etant donné que l'Assemblée Nationale nous renvoie un texte différent de celui qu'elle a adopté en première lecture, il ne me paraît pas anormal que la Commission manifeste à nouveau son opinion foncière et reprenne le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

M. LE PRESIDENT.- La majorité qui s'est dessinée en séance publique, en première lecture, au Conseil de la République est importante. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de renouveler cette tentative et de donner lieu à une nouvelle navette ?

M. REPIQUET.- Le maintien de la position initiale de la Commission me paraît très justifié.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas demander une prorogation inférieure à un an puisque nous avons fait cette proposition il y a 8 jours. Mais devons-nous maintenir notre position ?

M. GADOIN.- Je pense que la navette a précisément été instituée pour permettre au Conseil de la République de formuler nettement sa volonté. Personnellement, je serais partisan de revenir au texte que nous avons adopté il y a 8 jours : prorogation d'un an sans l'amendement Rolland.

M. LE PRESIDENT.- Ne pensez-vous pas que nous pourrions nous rallier au texte de l'Assemblée Nationale, le Rapporteur précisant que c'est pour éviter une nouvelle navette, mais sans aucune conviction intime sur le bien-fondé de la demande qui nous est présentée.

M. GADOIN.- Quant à moi, je m'oppose à cette proposition.

La Commission décide d'adopter, sans modification, le texte de l'Assemblée Nationale, étant précisé que cette position ne signifie nullement qu'elle estime fondée la prorogation de deux ans du mandat des membres du Conseil Economique, mais dans le seul but, devant la position réaffirmée de l'Assemblée Nationale, de ne pas retarder plus longtemps la solution d'un problème qui doit être réglé rapidement.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

Elle charge M. Meillon de présenter le rapport afférent à ce projet de loi, en séance publique.

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

Henri Coëder

COMMISSION DES AFFAIRES
DES DOUANES ET DES CONTRIBUTIONS

Présidence de M. KCHERAV, Président

Séance du mercredi 27 mars 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANFR, Philippe d'ARNOU, MANDRILLE, OHERU, M. ALBERT, Jacques BÉGIN, MEILLON, RAYBAU, François PÉTISSIER, ROUSSEAU, EMERSON Abdenour, François TARDIN.

Excusés : MM. RANTONAN, DOMESTIQUE, de VILLAUTREYS.

Suppléant : M. Henri COËDER.

Absents : MM. AOUSSIS, BÉGIN, BOUCHER, BRÉVILLE, Gaston CHARLET, Charles DUPOND, Alcega JABRETT, Marcel LEMAIRE, MENIS, RAPIQUET, RASIN, SÈVE, URSO, Armand VALÉRY, VERNERIE.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport pour avis de M. Henri Cordier sur le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du Travail.
- II - Audition de M. Carrière, Directeur Général de la Société interprofessionnelle des oléagineux sur l'incidence du projet de marché commun européen dans le secteur des corps gras.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis de M. Henri Cordier sur le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du Travail.

M. Henri CORDIER.- L'exposé de mon rapport rappelle d'abord que le départ volontaire donne à l'ouvrier une occasion de promotion.

En matière de licenciement, le projet de loi qui nous est soumis rompt la réciprocité des obligations patronales et ouvrières traditionnellement inscrites dans les contrats de travail. Il vient accroître les charges des entreprises puisque, désormais, la charge à supporter lors du licenciement correspondra à un mois de salaire.

Il aurait, par ailleurs, été souhaitable de prendre contact avec les gouvernements des pays participants au marché commun, de façon à s'assurer qu'ils sont d'accord pour nous suivre dans cette voie.

De plus, ce projet ne tient pas compte de la situation particulière des entreprises de caractère saisonnier, tel le bâtiment. A cet égard, une discrimination des entreprises paraît nécessaire et j'insisterai sur le fait qu'il est souhaitable de voir réglée la question du délai congé dans le cadre de conventions collectives.

.../...

En conclusion, je propose de donner un avis favorable à l'adoption du texte de la Commission du Travail qui fixe à un an, et non plus à 3 mois, la durée de l'ancienneté nécessaire pour avoir droit à un délai-congé d'un mois.

M. BLONDELLE.- Je pense également que le règlement de cette question pourrait se faire par la voie des conventions collectives.

M. Henri CORDIER.- M. Gazier a fait observer à la Commission du Travail que les conventions collectives n'avaient pas pris le développement nécessaire pour qu'il pût en être ainsi.

M. LE PRESIDENT.- L'observation de M. Blondelle paraît judicieuse et mérite d'être soulignée dans le rapport. Il convient également de marquer que ces dispositions vont à l'encontre des engagements que nous avons pris dans le traité de marché commun européen (article 48 du Traité).

Enfin, il faut dire clairement que la mobilité de tous les éléments qui concourent à la production, y compris la main-d'oeuvre, est une condition nécessaire de l'expansion économique. (Rapport de M. Nora).

Sous le bénéfice de ces observations, je crois que nous pouvons approuver les conclusions de M. Cordier, favorables à l'adoption du texte de la Commission du Travail.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

M. Carrière, Directeur Général de la Société Interprofessionnelle des oléagineux, est introduit dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite la bienvenue à M. Carrière, Directeur Général de la Société Interprofessionnelle des Oléagineux, qui va nous parler de l'incidence du projet de marché commun européen dans le secteur des corps gras.

M. CARRIERE.- Je dresserai d'abord très rapidement le bilan des besoins et des ressources de l'Union française en corps gras.

Les quantités utilisées par la Métropole ont été, en 1956, de l'ordre de 1.300.000 tonnes, dont 900.000 tonnes pour le secteur alimentaire et 350.000 tonnes pour le secteur industriel.

Dans le secteur alimentaire, les corps gras animaux représentent 650.000 tonnes.

Les ressources métropolitaines s'élèvent à 650.000 tonnes de corps gras, essentiellement d'origine animale, dont 350.000 tonnes pour le beurre, 150.000 tonnes pour le saindoux, 100.000 tonnes pour le suif, le reste étant représenté par le colza et le lin.

Il a donc fallu un complément de 600.000 tonnes environ dont 450.000 tonnes d'outre-mer (arachides, olives, coprah, palmistes, huiles de palme) et 150.000 tonnes importées de l'étranger (huiles fluides, produits concrets, produits siccatifs).

J'en arrive, maintenant, à l'organisation du marché dont le régime est différent selon les produits :

1°) Le marché des fluides alimentaires est organisé par le décret du 16 novembre 1954, qui donne aux producteurs des garanties de prix et des garanties d'écoulement.

Les organismes principaux sont constitués par un Comité consultatif et un Fonds de soutien alimenté par des dotations et par le produit des bénéfices résultant des importations. Une Société interprofessionnelle est chargée d'effectuer les opérations de régularisation du marché, 3 Commissaires du Gouvernement contrôlent son action.

3°) L'organisation du marché du lin est caractérisée par les mêmes garanties de prix et d'écoulement, mais aussi par la possibilité pour le Fonds de garantie mutuelle agricole d'intervenir.

3°) Dans les autres secteurs, il n'existe pas d'organisation officielle mais des réglementations partielles. Les utilisateurs s'engagent à acheter en priorité les productions de nos territoires d'outre-mer.

En résumé, on peut souligner le caractère complexe de cette organisation et son manque d'unité.

J'en viens maintenant aux problèmes du marché commun.

Les 6 pays membres, pris dans leur ensemble, sont très largement déficitaires en corps gras.

La France est le plus gros producteur et pourrait prendre une place intéressante sur ces marchés. Elle est cependant

handicapée par le niveau élevé de ses prix qui sont supérieurs de 30 % au prix international dans le cas de l'arachide, et de 15 à 20 % dans le cas du colza. Cette situation est aggravée du fait que les pays du marché commun s'approvisionnent sur le marché mondial, fréquemment à des prix de dumping.

Le secteur des corps gras peut être divisé en 4 branches :

- la première branche : "Fluides alimentaires", est entièrement intégrée dans la liste des produits agricoles et va donc bénéficier du délai d'adaptation octroyé à ces produits dans le traité de marché commun.

- la seconde branche : "Graisses végétales et margarines", est également reprise dans la liste des produits agricoles, tant en ce qui concerne les approvisionnements que les produits finis. Il est heureux que ces dispositions aient été prises, sans quoi les margarines allemande et hollandaise, qui reviennent à des prix très bas, risquaient de venir peser lourdement sur le marché français des produits laitiers. Le délai de la période de transition (6 à 7 ans) doit donc être mis à profit pour opérer les adaptations nécessaires.

- la troisième et la quatrième branches : "savonnerie et lin", risquent, par contre, de se trouver dans une situation difficile du fait de la disparité de traitement entre leurs approvisionnements qui bénéficient du régime agricole, et leurs produits finis qui se trouvent soumis au régime des produits industriels, c'est-à-dire sans clauses de sauvegarde. En outre, dans le secteur "lin", la libération des échanges étant intervenue, il n'y a plus de contingents.

En conclusion, je crois pouvoir dire que si, dans les deux premières branches, nous mettons à profit la période de transition pour faire l'effort nécessaire, l'adaptation est possible; par contre, dans les deux dernières branches, nous allons nous trouver, dès l'ouverture du marché commun, devant une situation redoutable.

M. LE PRESIDENT.- Quelle sera l'influence du tarif douanier extérieur ?

M. CARRIERE.- Les produits semi-finis se trouvent dans la liste G prévue dans le Traité; il y aura donc négociation pour la fixation des tarifs extérieurs.

La délégation française a demandé le tarif le plus élevé, mais nous sommes à 15 et 20 %, alors que les autres pays sont à 5 et 10 %. Il y aura donc, de toutes façons, réduction de nos tarifs actuels.

M. MEILLON.- Quelles garanties avons-nous vis-à-vis de nos partenaires européens ?

M. CARRIERE.- Les différents partenaires devront se faire des concessions mutuelles s'ils désirent que le marché commun devienne une réalité. Pour notre part, il est certain que le prix de l'arachide devra être abaissé.

Je crois pouvoir dire que l'A.O.F. accepterait une certaine réduction des prix si les produits industriels qui lui sont nécessaires lui reviennent moins cher, ce qui devrait résulter du marché commun.

M. LE PRESIDENT.- Pour ma part, je ne crois pas aux garanties. La meilleure garantie c'est d'avoir une économie compétitive dans tous les domaines. Le drame de notre économie est de vivre en circuit fermé.

M. BLONDELLE.- Je suis d'accord avec vous, mais cesse de l'être si nous nous trouvons devant des prix de dumping, ce qui est fréquemment le cas en matière agricole.

M. CARRIERE.- Il est souvent difficile de prouver le dumping, même si on le décèle.

M. BLONDELLE.- Je ne comprends pas que le suif soit plus cher en France qu'à l'étranger, étant donné que notre production est concurrentielle.

M. NAVEAU.- Comparez les taxes frappant la viande en France et à l'étranger et vous comprendrez !

M. MEILLON.- Aurons-nous le moyen de défendre nos beurres contre la margarine ?

M. CARRIERE.- Il n'y a pas de risque pendant la période de transition (6 à 8 ans). A cet égard, nos partenaires trouvent que nous avons, dans le traité, une situation privilégiée dont beaucoup sont inquiets.

M. d'ARGENLIEU.- Doit-on, en fonction des perspectives du marché commun, encourager ou non la production de lin ?

M. CARRIERE.- Il ne faut pas abandonner la culture du lin qui est en voie de progrès. Nous avons 2 à 3 ans pour assouplir le système actuel de péréquation, augmenter les rendements et réduire consécutivement les prix garantis.

J'insiste également sur les perspectives favorables de la culture du colza pour laquelle nos prix seront rapidement concurrentiels.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que tous les organismes et les mécanismes d'organisation de nos marchés ne seront pas à revoir en fonction du marché commun ?

M. CARRIERE.- Nous étudions ces problèmes afin de déterminer, cas par cas, les délais d'adaptation dont nous disposons. Quand nous aurons achevé cette étude, je serai à même de vous répondre.

M. TAMZALI.- Comment les pays grands producteurs d'huile d'olive (Espagne, Afrique du Nord) ont-ils accueilli le marché commun ?

M. CARRIERE.- L'Espagne a des récoltes d'huile d'olive soit excédentaires, soit déficitaires.

En cas de déficit, elle bénéficie de la possibilité de recevoir des surplus agricoles par le système d'aide des Etats-Unis.

En cas d'excédent, elle exporte surtout vers l'Amérique du Sud mais peu vers l'Europe.

Le marché commun ne l'inquiète donc pas.

M. LE PRESIDENT.- Puisque personne n'a plus de questions à poser, je vous remercie vivement, Monsieur Carrière, des précisions intéressantes que vous venez de nous apporter.

M. Carrière quitte le local de la Commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Dans la série des auditions que nous organisons sur le marché commun, je crois qu'il serait intéressant pour nous d'avoir le point de vue des organisations agricoles.

Monsieur Blondelle, voulez-vous vous charger d'organiser cette audition ?

M. BLONDELLE.- La semaine prochaine nous avons un congrès mais, dans 15 jours, la chose me paraît possible. Je vais donc mettre au point cette affaire.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Pour la semaine prochaine, nous pourrions entendre M. Hirsch, Commissaire Général au Plan, sur le III^e Plan, comment il s'insère dans les perspectives du marché commun, ce qu'il envisage dans le domaine des économies régionales.

Il en est ainsi décidé.

M. MEILLON.- Ne pourrait-on entendre M. Maurice Faure sur l'ensemble du problème du marché commun ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais après les vacances.

M. François VALENTIN.- La Commission ne pourrait-elle exprimer ses inquiétudes au Gouvernement sur le nouveau régime des importations ? La brutalité de ces mesures, leur caractère rétroactif pour les licences en cours d'instance, vont mettre les entreprises importatrices dans une situation financière très difficile.

M. NAVEAU.- Je suis parfaitement d'accord avec les observations de M. Valentin. La liste des produits soumis à la taxe de compensation de 15 % mérite une attention particulière.

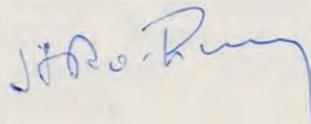
M. LE PRESIDENT.- Il est convenu que je dois voir, à ce sujet, M. Masson puis M. Ramadier. J'aimerais que quelques membres de la Commission puissent m'accompagner.

Ceci ne doit pas nous empêcher de poser, au Ministre des Affaires Economiques et Financières, une question orale avec débat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 10 avril 1957

---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures

---:---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BLONDELLE,
BREGEGERE, Charles DURAND, ENJALBERT, Alexis
JAUBERT, MEILLON, MERIC, François PATENOTRE,
ROCHEREAU, TAMZALI Abdennour, ULRICI, François
VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. CLERC, Jacques GADOIN, NAVEAU, SEMPE.

Suppléants: MM. Henri CORDIER, JOLLIT.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, Gaston CHARLET,
Marcel LEMAIRE, MARGNAN, REPIQUET, SCHIAFFINO,
SEGUIN, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

---:---:---

ORDRE DU JOUR

I - Audition de :

- M. Deleau, Vice-Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles;
- M. Pierre Martin, Président de la Confédération générale de l'agriculture;
- M. du Douet de Graville, Secrétaire général adjoint de la Fédération Nationale de la mutualité agricole;
- M. Bréart, chargé de mission à l'Association permanente des Présidents de Chambres d'agriculture;
- M. Ferré, Secrétaire de l'Association permanente des Présidents de Chambres d'agriculture,

sur le projet de marché commun européen.

II - Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 566, session 1956-1957) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des entreprises développant leurs exportations.

III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

MM. DELEAU, du DOUET de GRAVILLE, DALLE, Président de la Confédération Générale des Coopératives, BREART et FERRE, sont introduits dans la salle de commission.

M. ROCHEREAU, Président.- Je suis heureux d'accueillir MM. Deleau, Vice-Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles; Dalle, Président de la Confédération Générale des Coopératives; du Douet de Graville, Secrétaire général adjoint de la Fédération Nationale de la mutualité agricole; Bréart, chargé de mission à l'Association permanente des Présidents de Chambres d'agriculture; Ferré, Secrétaire de l'Association permanente des Présidents de Chambres d'agriculture, qui vont nous exposer la position des différentes organisations agricoles qu'ils représentent, en face du projet de marché commun européen.

.. / ...

M. DELEAU.- Etant indiqué que nous donnons une approbation de principe au marché commun européen en lui-même, je voudrais exposer à la Commission les problèmes particuliers devant lesquels se trouve l'agriculture française.

Ces problèmes sont essentiellement des problèmes d'harmonisation, la nécessité de définir la politique agricole de notre pays, la protection contre l'envahissement de produits agricoles qui pourraient venir d'autres pays de la Communauté en raison des différences d'étiage des diverses agricultures, la préférence instituée pour les produits de la Communauté et l'organisation des marchés.

En ce qui concerne l'harmonisation des charges sociales et salariales, les dispositions générales du traité s'appliquent d'une manière générale. Il faut noter que les agricultures les plus vulnérables sont celles qui entraînent un gros emploi de main-d'oeuvre, telles que les fruits et légumes.

En ce qui concerne l'harmonisation des charges fiscales, je n'ai rien de particulier à indiquer. Je dois, toutefois, ajouter qu'il sera nécessaire d'harmoniser les réglementations des différents pays dans tous les domaines car il s'agit de parler le même langage. Ainsi, actuellement, l'appellation "vins" ne couvre pas, dans les différents pays, exactement les mêmes produits.

Quant à la définition de la politique agricole, elle devra faire l'objet des délibérations du Conseil des Ministres de la Communauté. La protection contre les importations abusives a fait l'objet, dans le traité, de l'institution pour les produits agricoles du système des prix minima.

Pour ce qui est de la réalisation d'un régime préférentiel au sein de la Communauté, le traité ne contient pas de solution particulière; il institue seulement un tarif extérieur commun.

L'article 38 du traité indique ce que l'on entend par "produits agricoles", à savoir les produits du sol, de l'élevage et de la pêche ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits. La liste de ces produits fait l'objet de l'annexe II du traité.

En outre, l'alinéa 3 de l'article 38 prévoit que, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, le Conseil, sur proposition de la Commission économique européenne, décide à la majorité qualifiée, des produits qui doivent être ajoutés à cette liste.

Il était important, en effet, de savoir dans quelle catégorie seraient placés les produits alimentaires. Certains sont, d'ores et déjà, classés dans la liste des produits agricoles et une liste complémentaire pourra être élaborée.

Enfin, le traité prévoit également les modalités d'harmonisation du marché.

En conclusion, je dois dire que les textes du traité correspondent au désir que nous avons exprimé au Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et au maximum de ce que l'on pouvait obtenir. Mais le traité ne constitue qu'un cadre dans lequel on pourra réaliser les choses les meilleures ou les plus dangereuses. Or, nos craintes sont grandes.

L'ensemble des décisions prises par le Conseil des Ministres sera suggéré par la Commission économique européenne qui exercera un rôle primordial puisqu'elle élaborera la politique commune et proposera son application au Conseil des Ministres.

D'ores et déjà, le traité prévoit que la Commission économique européenne définit les critères de prix minima et prépare éventuellement la substitution d'une organisation des marchés des 6 pays aux organisations nationales.

Sans doute, les membres qui constitueront la Commission économique européenne exerceront leurs fonctions en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté. Ils ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Mais nous craignons l'état d'esprit libéral de cette Commission qui instituerait une concurrence anarchique, et son manque de contact avec les réalités.

Elle ne sera pas très avertie, en effet, des problèmes agricoles. Comment donc sera organisée la consultation des Etats membres lorsque se poseront les problèmes agricoles ?

Nous avons souhaité que soit créée une instance agricole, en liaison directe avec la Commission économique européenne. Au lieu de cela, il y aura simplement consultation par ladite commission du Comité économique et social dans son ensemble. Or, au sein de ce Comité, l'agriculture ne sera pas majoritaire et les problèmes agricoles ne seront pas forcément bien connus.

Nous ne revendiquons pas un traitement spécial mais nous craignons que, dans l'ensemble des rouages prévus institutionnellement, la nature propre des problèmes agricoles ne soit pas prise en considération.

Font également l'objet de nos soucis, les faiblesses de la politique agricole française.

Au sein de la Communauté européenne, la France sera soumise à la concurrence de l'Allemagne qui ne supporte pas les mêmes charges qu'elle, à celle du Bénélux qui pratique une politique persévérante, tant sur le plan de la technique que sur celui de la commercialisation, et à celle de l'Italie qui dispose d'une main-d'oeuvre abondante et à bon marché. La France a donc un effort considérable à faire.

En bref, ce traité peut être la meilleure ou la pire des choses. La meilleure, seulement s'il est l'occasion d'un renouveau de notre économie, mais il ne faut pas en attendre la solution de nos problèmes.

Sans doute, l'agriculture doit faire un effort très important mais les gouvernements doivent prendre une exacte conscience de la politique à mener en raison du marché commun.

Or, les mesures que le Gouvernement français vient de prendre sur le plan des importations risquent de susciter la méfiance de nos partenaires.

M. du DOUET DE GRAVILLE.- Actuellement, quand la production agricole augmente les prix baissent. Nous voyons dans le marché commun une possibilité de placer nos excédents agricoles.

Les prix agricoles français ne sont, en effet, pas très différents des prix des 5 autres pays du marché commun, ainsi que le prouvent les études faites en la matière par la Fédération internationale des produits agricoles.

Mais nous aurions souhaité que l'on fixât dès le début de l'institution du marché commun une politique agricole car l'agriculture risque d'être livrée au bon vouloir du Comité économique et social.

Sur le plan interne, l'agriculture française sait se défendre contre certaines décisions prises par le Gouvernement, en ayant recours au Parlement. Dans le cadre du marché commun, si le Comité économique et social veut sacrifier l'agriculture française, celle-ci n'aura pas la possibilité de se défendre.

Enfin, je trouve deux sujets d'inquiétudes supplémentaires, l'un dans la convention entre les deux Allemagne, qui risque d'introduire le monde soviétique par la bande dans le marché commun, l'autre dans la création éventuelle d'une zone de libre échange entre le marché commun et la Grande-Bretagne, celle-ci réservant toutefois ses produits agricoles qui continueraient à lui être fournis par ses dominions.

M. FERRÉ.- Sur le terrain strictement économique, l'Association permanente des présidents de chambres d'agriculture a estimé que le marché commun supposait la libre circulation des capitaux, des hommes et des marchandises. Il s'agit de savoir dans quelle mesure cette libre circulation pourra se réaliser.

Mais je pense que M. Bréart, qui a particulièrement étudié le projet de traité de marché commun, pourrait vous en parler en technicien.

M. BREART.- Il s'agit de savoir ce qui résultera de la confrontation des produits agricoles français, tant au sein du marché commun que vis-à-vis des pays tiers.

Du point de vue global, les ressources et les besoins des pays partenaires sont, ou équilibrés ou déficitaires, circonstance que je considère comme favorable.

Il est, en effet, plus simple d'harmoniser un marché dans ces conditions que si les ressources étaient supérieures aux besoins. Mais il faut bien considérer qu'il s'agit d'un point de vue global.

Il y a, notamment, une inconnue dans le secteur des fruits et légumes, étant données les ressources potentielles de l'Italie et l'imprécision où l'on se trouve d'apprécier ses possibilités tant d'exportation que de consommation.

Toutefois, cet équilibre n'est réalisé qu'à la condition que les pays de la Communauté, actuellement importateurs, cessent de l'être vis-à-vis des pays tiers. Il s'agit de savoir, par exemple, si l'Allemagne pourra cesser d'acheter au Danemark des produits agricoles, si elle veut continuer à lui vendre des produits industriels.

Je prends l'exemple du beurre et du fromage : si l'Allemagne continue à importer 30.000 tonnes de beurre et 60.000 tonnes de fromage du Danemark, ces importations créeront, au sein du Marché commun, un excédent de ces produits, à moins que l'Allemagne ne réexporte une quantité analogue à celle qu'elle a importée.

Ainsi, l'on peut voir le projet de marché commun susciter des craintes, tant chez les producteurs français que chez les producteurs danois; mais ces craintes sont alternatives : ou bien l'Allemagne continuera à importer des produits agricoles danois et les producteurs français éprouveront des difficultés à écouler leurs produits analogues en Allemagne; ou bien

l'Allemagne cessera d'importer des produits agricoles danois et les producteurs français trouveront des débouchés à leurs productions, tandis que les producteurs danois se trouveront en difficulté.

La même crainte se fait jour chez les producteurs de blé et d'oléagineux.

En ce qui concerne le régime préférentiel, il s'agit de savoir jusqu'à quel niveau de prix et de quantité de marchandises le consommateur du marché commun donnera la préférence aux producteurs du marché commun. Il y a là un véritable point d'interrogation et la solution reposera entre les mains du Conseil des Ministres et de la Commission économique européenne.

En ce qui concerne la politique agricole commune, on s'est préoccupé de savoir comment les assujettis feraient entendre leur voix auprès des institutions du marché commun. On a prévu que le Comité économique et social jouerait ce rôle.

J'avais cru que, dans ce Comité, on ferait une place aux représentants des organismes professionnels et des branches économiques nationales, mais l'article 194 du traité prévoit que "les membres du Comité sont nommés pour 4 ans, par le Conseil des Ministres statuant à l'unanimité, qu'ils sont désignés à titre personnel et ne doivent être liés par aucun mandat impératif."

"En vue de la nomination des membres du Comité, chaque Etat membre adresse au Conseil une liste comprenant un nombre de candidats double de celui des sièges attribués à ses ressortissants.

"La composition du Comité doit tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate aux différentes catégories de la vie économique et sociale."

Ce Comité n'est donc pas représentatif.

J'aperçois, en outre, une source de difficultés particulières pour la France, quand il s'agira d'harmoniser les conditions générales dans lesquelles les producteurs exercent leur activité, dans le fait qu'elle a obtenu le maintien des taxes à l'importation et des modalités d'aide à l'exportation. Cette situation particulière qui lui est consentie peut entraîner une distorsion au sein du Marché commun, entre les conditions faites à l'industrie et celles qui sont faites à l'agriculture.

En ce qui concerne l'harmonisation des marchés, c'est le système considéré comme étant le plus avantageux par la Commission économique européenne qui sera généralisé aux 6 pays; il n'est pas certain que ce soit effectivement le plus favorable.

Enfin, pour ce qui est de la libre circulation de la main d'oeuvre entre les Etats membres, il faut bien considérer que la main-d'oeuvre italienne n'aura pas tellement tendance à venir se fixer dans les régions du Nord de la Communauté et l'abondance de cette main-d'oeuvre italienne créera, à notre détriment, un élément de concurrence qu'il ne faut pas négliger.

Par ailleurs, l'Italie escompte que la Banque d'investissements fera un gros effort en sa faveur pour les régions du Sud sous-développées. Si une telle politique est pratiquée, il en résultera un danger certain pour l'agriculture française.

M. DALLE.- Parlant au nom de la Coopération agricole, je dois dire que nous ne savons pas, actuellement, comment cette coopération va pouvoir s'intégrer dans le Marché commun, en raison de la réglementation française en ce domaine qui, à l'encontre de la situation existant dans les autres pays d'Europe, a limité son activité.

Les modalités d'exercice de la coopération dans les autres pays se rapprochent du fonctionnement d'une société anonyme réalisant des opérations de vente, d'achat, de crédit, etc., et disposant d'une grande puissance économique et financière.

En France, on a compartimenté la coopération et on lui a imposé des règles de plus en plus sévères.

Je pense, quant à moi, qu'il faudra aérer le fonctionnement de la coopération française pour lui permettre de jouer un rôle analogue à celui des autres pays.

Sur le terrain de l'approvisionnement par exemple, alors que la liberté totale existe dans les autres pays, il y a, en France, un système de distribution qui va jusqu'à imposer une égalité de prix dans tout le pays.

Avec le marché commun, pour les engrais azotés par exemple, il sera peut-être intéressant que l'usine de Toulouse fournisse l'Italie et que les usines du Nord fournissent l'Allemagne.

De même pour les semences, il faudrait que de nouvelles règles assurent une certaine garantie aux cultivateurs de tous les Etats membres.

En conclusion, nous demandons que du point de vue de la structure de la coopération, le Parlement veuille bien se pencher sur les modifications à apporter au régime existant et, du point de vue de l'approvisionnement, que la Commission économique européenne soit informée des problèmes propres à l'agriculture française.

M. DELEAU.- J'ai oublié d'indiquer dans mon exposé qu'à mon avis, dans le cadre général du traité, il aurait fallu prendre des garanties contre les ententes.

Quant à la libre circulation des personnes, elle devra être réalisée sous réserve d'un certain nombre de précautions afin d'éviter une concurrence insoutenable dans certaines régions. Je pense, notamment, aux fermiers et métayers de la région du Sud-Ouest.

Après avoir résumé les conclusions des différents orateurs, le Président ouvre la discussion.

M. Louis ANDRÉ.- J'ai enregistré que, sur le plan agricole, le marché commun serait déficitaire et, donc, plus facile à réglementer. Mais, à propos de l'exemple choisi par M. Bréart des relations entre le Danemark et l'Allemagne, je me suis demandé si le Danemark ne demanderait pas à entrer dans la Communauté.

M. BREART.- Le marché déficitaire par nature peut devenir excédentaire si des importations considérables des pays tiers se réalisent.

Le tarif douanier extérieur commun ne sera pas suffisant, en effet, pour empêcher les importations en provenance de pays tiers.

M. Louis ANDRÉ.- N'est-il pas prévu que chaque Etat membre devra d'abord s'approvisionner auprès d'un des autres Etats membres ?

M. BREART.- Il n'est pas prévu de dispositions relatives aux quantités, mais seulement relatives aux prix.

Par exemple, l'Allemagne est importatrice de 2 millions de tonnes de blé. Elle en achète actuellement 500.000 tonnes en France et le paie au prix international, alors que le prix payé aux producteurs de blé allemands est plus élevé.

Le marché commun met les producteurs de blé, tant français qu'allemands, sur le même pied. En conséquence, le prix du blé acheté par l'Allemagne en France devra, progressivement, se rapprocher du prix allemand.

M. DELEAU.- La situation, dans le cadre du marché commun, sera-t-elle meilleure en ce qui concerne la production de blé, que la situation actuelle? Je le pense, mais il s'agit de savoir comment le traité sera en fait appliqué.

M. du DOUET DE GRAVILLE.- A la vérité, nous sommes en train de discuter de l'article 45 et je ne suis pas d'accord avec l'opinion formulée par MM. Deleau et Bréart.

Je comprends cet article comme faisant obligation à l'Allemagne d'acheter, chaque année, à la France des quantités croissantes à des prix croissants. Il s'agit de savoir si l'Allemagne aura le droit de continuer à acheter une partie de son blé à des pays tiers.

En lisant le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 45, je crois que l'Allemagne devra accroître les achats qu'elle fait aux Etats membres. Voici, en effet, comment est rédigé ce texte :

"En ce qui concerne les quantités, ces accords ou contrats prennent pour base le volume moyen des échanges entre les Etats membres pour les produits en cause pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur du présent traité, et prévoient un accroissement de ce volume dans la limite des besoins existants en tenant compte des courants commerciaux traditionnels."

M. BREART.- Je crois qu'il faut tenir compte de la fin du texte que vous avez lu, qui fait allusion aux courants commerciaux traditionnels.

Je voudrais ajouter que, lors de son voyage au Canada, M. Guy Mollet a déclaré à la radio que les quantités de blé achetées par les 6 Etats membres dans ce pays ne changeraient pas.

M. LE PRESIDENT.- Je serais plutôt favorable à l'interprétation de M. Bréart.

M. FERRÉ.- Je ne partage pas l'opinion de mon ami M. le Président Deleau quand il déclare qu'en ce qui concerne le blé, les perspectives ouvertes par le Marché commun seront supérieures à la situation actuelle.

En effet, actuellement, l'Allemagne désirant exporter des produits industriels en France, se trouve contrainte à y acheter des produits agricoles mais, dans la mesure où, au sein du marché commun, l'Allemagne dispose ipso facto du débouché français, elle aura tendance à développer ses achats de produits alimentaires dans les pays où elle voudra accroître ses possibilités d'exportation, en Amérique du Sud par exemple.

M. BREART.- A la vérité, vous posez le problème général du fonctionnement du système préférentiel.

Jusqu'à quels quantités et prix le marché allemand acceptera-t-il de s'approvisionner auprès des autres Etats membres ?

Un des objectifs du marché commun est d'assurer la diminution du prix de revient des produits industriels en y incorporant moins de salaire et en assurant aux salariés des produits alimentaires à bon marché.

Je pense que la pression des faits poussera l'industrie européenne à demander l'abaissement des prix agricoles européens.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais faire observer que la Communauté européenne se trouvera en présence d'une tendance à la hausse des produits alimentaires vendus sur le marché anglais et en provenance des dominions, et d'une charge plus importante des coûts sociaux en Allemagne.

A la vérité, nous retombons dans la politique de conjoncture visée au titre II.

Les coûts généraux de production ont tendance à monter dans tous les pays sauf au Japon, où toutes les dépenses de confort et notamment d'élévation du niveau de vie alimentaire, ne comptent pas.

Je pense, quant à moi, qu'il y a, à l'intérieur du marché commun, des possibilités d'extension importantes pour le secteur des produits laitiers par exemple.

M. d'ARGENLIEU.- Une fois de plus, l'abaissement du coût de la production industrielle risque d'être basé sur l'abaissement du prix de vente des produits agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Il y a plusieurs moyens de réduire les coûts de revient des produits industriels. Peut-être y a-t-il une tendance à croire que l'abaissement des prix agricoles est le moyen le plus efficace, mais j'espère que la Commission économique européenne sera composée de gens suffisamment compétents pour ne pas se laisser abuser par cette apparence.

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne le problème des ententes, qu'on ne peut pas les condamner in abstracto, car les ententes peuvent précisément avoir pour effet d'assurer une diminution des prix de revient, ne serait-ce qu'en créant des laboratoires de recherches centralisés.

Je voudrais répondre aux inquiétudes de M. Bréart, en ce qui concerne les possibilités d'action des organisations professionnelles auprès des institutions de la Communauté, qu'il y a tout de même un organisme auquel il n'a pas fait allusion : l'Assemblée.

Enfin, je dois reconnaître qu'en ce moment, en France, la politique de blocage du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'indice des 213 articles aboutit au blocage des produits agricoles, ce qui n'est pas un facteur favorable.

M. DELEAU.- Je crois qu'en évoquant ce problème, vous avez mis le doigt sur le problème essentiel.

M. MEILLON.- Que se passera-t-il si l'un des Etats membres éprouve des difficultés économiques graves ?

M. LE PRESIDENT.- Le traité prévoit des clauses de sauvegarde pour pallier ces difficultés.

M. Charles DURAND.- Le traité prévoit-il un rythme de substitution d'achats effectués à l'intérieur du marché commun aux achats antérieurement effectués auprès de pays tiers ?

M. BREART.- L'augmentation des achats n'est pas prévue durant la période de transition; seuls les prix doivent augmenter tout au long de la période de transition mais, à l'issue de cette période, il appartiendra à la Communauté de définir sa politique agricole et de résoudre, éventuellement, les problèmes d'excédents qui se poseraient. Dans une telle conjoncture, la Communauté serait amenée ou à diminuer les productions européennes, ou à diminuer les importations.

A la vérité, je crois que les problèmes essentiels vis-à-vis des pays tiers en ce qui concerne les produits agricoles se poseront à propos des corps gras et, vis-à-vis des pays partenaires à propos des fruits et légumes.

M. DELEAU.- Je crois qu'il ne faut pas négliger le fait que la création du marché commun doit entraîner une augmentation de la consommation.

M. Charles DURAND.- En ce qui concerne la viande, estimera-t-on que le marché commun est déficitaire globalement et qu'il faudra effectuer des importations de viande en provenance de pays tiers ?

M. BREART.- Ce sera au Conseil des Ministres des 6 pays de prendre les décisions en fonction des éléments qu'ils posséderont.

M. BLONDELLE.- Le marché commun n'apportera ni tous les bienfaits possibles, ni tous les maux que l'on peut craindre.

L'extension d'un marché d'une part, et les possibilités d'adaptation de l'agriculteur français d'autre part, constituent des facteurs favorables, mais je crois qu'on n'a pas bien vu le problème agricole français et les craintes des agriculteurs sont des craintes contre la politique générale du Gouvernement français qui a réalisé un arbitrage constant contre l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faut mettre l'accent sur la différence fondamentale entre le flux des revenus agricoles et celui des revenus industriels.

Le problème des liaisons agriculture-industrie n'a jamais été bien traité, même par les Etats-Unis qui disposent cependant de puissants moyens d'études économiques.

Je pense, comme M. Deleau, que l'institution de la Communauté européenne ne peut être qu'expansionniste.

Quant aux approvisionnements en provenance de pays non membres de la Communauté, il faut les surveiller mais non les supprimer car, ce qui crée la richesse, ce n'est pas l'exportation ou l'importation, c'est l'échange. L'Allemagne, pour pouvoir exporter, a parfois acquis des produits dont elle n'avait pas besoin.

M. ENJALBERT.- Les organisations agricoles ont-elles examiné l'incidence du marché commun dans le domaine qui leur est propre, non seulement dans la Métropole mais sur les pays d'outre-mer ?

M. BREART.- L'agriculture française verrait avec soulagement les consommateurs des 6 pays du marché commun consommer de préférence la production de fruits et agrumes des pays d'outre-mer français. Mais, à la vérité, nous n'avons pas été tenus informés de la discussion de ces problèmes et nous ne savons pas comment la préférence jouera.

Pour les corps gras, c'est davantage une question de prix qu'une question de quantités.

M. du DOUET DE GRAVILLE.- En ce qui concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer, l'article 133 prévoit, dans son premier alinéa :

"Les importations originaires des pays et territoires bénéficient à leur entrée dans les Etats membres de l'élimination totale des droits de douane qui intervient progressivement entre les Etats membres conformément aux dispositions du présent traité."

M. BREART.- Mais l'obstacle ne vient pas uniquement des droits de douane mais de la politique commerciale générale.

MM. Deleau, du Douet de Gravelle, Dalle, Bréart et Ferré quittent la salle de commission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 566, session 1956-1957) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des entreprises développant leurs exportations.

M. de Villoutreys est nommé Rapporteur.

*

* *

M. VALENTIN.- Quand aura lieu l'audition de M. Hirsch, Commissaire Général au Plan ?

M. LE PRESIDENT.- Après les vacances parlementaires.

Je proposerais également d'entendre, sur le marché commun, des représentants des organisations syndicales, notamment : C.F.T.C., C.G.T.-F.O. et C.G.C.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

H. Rochereau

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHÉREAU, président

Séance du mercredi 15 Mai 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BLONDELLE, BREGEGERE, Charles
DURAND, ENJALBERT, MARIGNAN, NAVEAU, ROCHÉREAU,
ULRICI, François VALENTIN, de VILLOUTREYS.

Suppléant : M. MICHELIN.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLERC, Jacques GADOIN,
MERIC, François PATENOTRE, SEMPE.

Absents : MM. Louis ANDRE, BOUQUEREL, Gaston CHARLET, Alexis
JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MEILLON, REPIQUET,
SCHIAFFINO, SEGUIN, TAMZALI Abdennour, Amédée
VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon; tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.
- II - Communications du Président.
- III - Audition de M. MALTERRE, Président de la Confédération générale des Cadres sur le projet de communauté économique européenne.
- IV - Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 619, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.
- V - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination du Rapporteur pour le projet de loi (n° 619, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

M. François Valentin est nommé Rapporteur.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant vous donner connaissance de la lettre de M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, à qui nous avons demandé d'examiner la possibilité de déposer, en premier lieu sur le bureau du Conseil de la République, une partie des projets de loi relatifs à la législation douanière:

"Monsieur le Président et cher Collègue,

"Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le fait que la Commission sénatoriale des Affaires Economiques, des Douanes et des Conventions Commerciales, s'était émue de voir la totalité des projets de loi afférents aux questions douanières déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

"Cette Commission a demandé que les projets ne modifiant pas le tarif des douanes et ceux relevant le taux de ces droits ou rétablissant la perception de droits suspendus soient présentés d'abord au Conseil de la République, ce qui permettrait d'accélérer le vote de nombreux projets de loi.

"J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint l'avis exprimé sur cette question par le Conseil d'Etat que j'avais dû consulter, ainsi que je vous en ai déjà informé.

"Il résulte notamment de cet avis que les lois qui relèvent les droits de douane, celles qui rétablissent la perception de droits suspendus et même celles qui ne modifient que la nomenclature du tarif des douanes sont des lois fiscales et présentent par suite le caractère de lois de finances au sens de l'article 14 de la Constitution.

"Le Gouvernement se trouve donc empêché de déposer d'abord sur le bureau du Conseil de la République les projets de cette nature.

"Mais le Conseil d'Etat estime que la procédure suggérée par la Commission sénatoriale des Affaires Economiques peut s'appliquer aux textes pris en vertu de l'article 22 du Code des Douanes, d'après lequel des décrets devant être ensuite présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée Nationale peuvent, provisoirement et en cas d'urgence, permettre ou suspendre l'exportation des produits du sol et de l'industrie nationale.

"Bien que les dispositions de cet article ne soient pas utilisées actuellement du fait que l'article 23 du Code des Douanes permet, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, d'établir les prohibitions d'exportation par arrêté, je

demande à l'Administration de mettre l'article 22 de ce Code en harmonie avec l'article 14 paragraphe 2 de la Constitution, à l'occasion du décret annuel incorporant dans ce code les textes législatifs qui l'ont modifié sans s'y référer expressément.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération."

Pratiquement, cette lettre ne nous apporte pas grand chose et j'estime, quant à moi, que les lois qui ne modifient que la nomenclature douanière ne sont sans doute pas des lois fiscales.

Je demanderai à M. François Valentin de bien vouloir étudier l'avis du Conseil d'Etat ainsi que la suite à donner à la lettre de M. Filippi.

M. de VILLOUTREYS.- Il me semble que de très nombreux décrets modifiant le tarif douanier n'ont pas été ratifiés par le Parlement. Il y en a près de 50 depuis 1956 et comme la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale a manqué de courtoisie à notre égard dans le rapport de Mme Degrod, sur le projet de loi n° 619, il me paraîtrait opportun d'annexer à notre prochain rapport douanier la liste des décrets en instance de ratification.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du Rapporteur de la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

M. François VALENTIN.- Cette loi a été suspendue du fait des Allemands en 1941, afin de leur permettre d'écouler plus facilement leurs produits sur le marché français.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que la Chambre de Commerce internationale a présenté récemment une résolution sur les marques d'origine.

M. François Valentin est nommé Rapporteur.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre par laquelle le Syndicat des négociants importateurs, exportateurs et marchands de pommes de terre, aulx et oignons de Marseille présente des suggestions concernant la réorganisation du marché de la pomme de terre.

M. Marignan est chargé de faire une étude sur cette question.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je dois informer la Commission que nous bénéficierons prochainement du concours de deux conseillers techniques, l'un pour les douanes, l'autre pour le commerce extérieur.

Il est bien entendu que les fonctionnaires détachés auprès de notre Commission, à l'instar de ce qui se fait déjà pour la Commission des Finances et la Commission de la Défense Nationale, et de ce qui se faisait pour la Commission des Douanes avant guerre, ne sont que des conseillers techniques, M. Vilain restant seul responsable du secrétariat administratif de notre Commission.

Pour les questions de commerce extérieur, le fonctionnaire détaché est un conseiller commercial qui, pour raisons de santé, ne peut plus séjourner à l'étranger. Son concours nous sera précieux car nous pourrions mieux connaître le détail des accords commerciaux, notamment dans leurs clauses confidentielles.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Enfin, je forme le projet d'organiser une mission d'information en Espagne. Je pense être en mesure d'indiquer à la Commission, mercredi prochain, à quelle époque pourrait avoir lieu cette mission, vraisemblablement d'ailleurs au mois de Juillet.

*

* *

MM. Malterre et Dubois sont introduits dans la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Malterre, Président de la Confédération générale des Cadres sur le projet de communauté économique européenne.

Je suis heureux d'accueillir M. Malterre qui est accompagné de son collaborateur, M. Dubois, et je lui donne immédiatement la parole.

M. MALTERRE.- La création de la communauté économique européenne constitue un problème économique qu'il faut traiter par des considérations économiques. Elle a, toutefois, des incidences politiques mais que je ne ferai qu'évoquer.

Il s'agit de savoir essentiellement si le traité est favorable aux intérêts de la France et d'en faire la critique car, parodiant un ancien, je peux me dire "ami de Platon mais encore plus de la vérité".

Distinguant entre l'esprit européen de libre examen et l'esprit européen de stricte observance, je dois indiquer que la Confédération générale des Cadres est favorable à l'esprit européen de libre examen.

Première question : le marché commun est-il aussi avantageux que le prétendent les experts ?

On a fait un rapprochement entre l'Europe et l'Amérique, estimant que cette dernière est puissante et riche parce qu'elle bénéficie d'un grand marché et l'on a dit : au lieu de maintenir en Europe un certain nombre de marchés nationaux de faible dimension, créons un grand marché. Ainsi, l'Europe bénéficiera d'une prospérité analogue à celle de l'Amérique.

A la vérité, ce n'est pas aussi simple. D'une part, un certain nombre de productions américaines ne sont pas à l'échelle des Etats-Unis mais à l'échelle d'un ou plusieurs Etats fédérés et il faut bien considérer qu'au point de vue de l'énergie et des matières premières, nos 5 partenaires du marché commun ne nous apportent rien. Nos difficultés d'approvisionnement dans ce domaine dureront donc aussi longtemps que l'énergie nucléaire n'aura pas pris une place importante dans notre production; or, les évaluations optimistes prévoient que c'est seulement vers 1975 que l'énergie nucléaire couvrira 10 % de notre consommation.

Deuxième question : quel est l'avantage principal du marché commun ?

On nous a dit qu'il entraînerait une meilleure spécialisation des activités, dans l'industrie notamment. Mais cette spécialisation entraînera des concentrations géographiques.

Or, dans le passé, les concentrations industrielles se sont opérées à proximité des sources d'énergie, ainsi que le prouvent l'exemple de la France où l'industrie s'est concentrée dans le Nord et l'Est, et celui de l'Italie où elle s'est concentrée dans le Nord, à proximité des sources d'énergie.

Cette thèse vient d'ailleurs d'être exposée dans le rapport récent sur la situation économique de l'Europe, présenté par la Commission économique des Nations Unies à Genève.

On peut donc craindre que la concentration industrielle s'effectue essentiellement dans la Vallée du Rhin et l'on peut craindre également qu'un certain nombre d'entreprises de pays tiers investissant dans le cadre du marché commun, n'implantent des installations considérables dans la même Vallée du Rhin.

Je craignais, antérieurement, que cet élément entraîne un avantage considérable pour l'Allemagne et le Bénélux mais il y a maintenant un facteur nouveau. Nous aurons la possibilité de créer un autre pôle industriel en exploitant les sources d'énergie du Sud-Ouest de la France et celles de l'Afrique.

A vrai dire, ce qui a freiné l'essor industriel de la France depuis le début du siècle c'est l'absence d'une énergie abondante et à bon marché.

Troisième question : quels sont les risques du marché commun ?

Je voudrais, à ce propos, évoquer l'harmonisation des charges sociales. Les renseignements en ce domaine sont contradictoires.

Dans une étude publiée l'an dernier, la C.E.C.A. estimait que les charges sociales des Etats membres étaient harmonisées. Ces conclusions entraînèrent une vive protestation de la France la C.E.C.A., dans son étude, ayant adopté un taux de change du mark favorable à ses conclusions.

A la vérité, je pensais jadis, quand on parlait d'une telle harmonisation, qu'il s'agissait de comparer la charge totale salariale, c'est-à-dire l'ensemble des salaires directs

et indirects dans les différents pays. Mais je crois qu'une telle comparaison est entachée d'erreur et qu'il n'est pas inintéressant de se pencher sur la répartition des salaires en salaires directs et indirects.

En effet, à partir du moment où la main-d'oeuvre pourrait circuler librement dans les 6 Etats de la communauté économique européenne, les jeunes tendraient à s'installer dans les pays où les salaires directs sont les plus élevés et les travailleurs plus âgés à s'installer dans les pays où les régimes sociaux de prévoyance et de sécurité sociale sont les plus avantageux. Ainsi, la France risquerait de voir s'installer chez elle les travailleurs plus âgés et moins productifs.

Quatrième question : la création d'un grand marché a-t-elle toutes les vertus qu'on lui attribue ?

En ce domaine, on confond souvent puissance économique et niveau de vie. Ainsi, la Suisse et la Hollande, pays à marché étroit et à faibles ressources naturelles, ont un niveau de vie élevé.

Il ne faut donc pas croire que la création d'un grand marché entraînera automatiquement une élévation rapide du niveau de vie et ne pas faire miroiter des espérances qui pourraient être déçues.

Cinquième question : n'y a-t-il pas contradiction entre la politique d'expansion régionale pratiquée par le Gouvernement et la concentration industrielle que doit entraîner la communauté économique européenne ?

A première vue, il semble qu'il y ait contradiction entre ces deux phénomènes. Certes, on a créé un fonds d'investissement pour parer aux effets d'une trop grande centralisation et spécialisation, mais n'affaiblit-on pas, par ce moyen, les possibilités du marché commun ?

Je suis, quant à moi, sceptique sur l'efficacité de ce fonds d'investissement et je pense que si nous créons un pôle industriel axé sur le Sud-Ouest de la France et les ressources énergétiques de l'Afrique, nous ferons bonne figure dans le marché commun. Mais peut-être avons-nous été vite en besogne alors que ce pôle industriel n'en est encore qu'au début de son développement.

J'évoquerai très rapidement le problème des réserves monétaires. Il est hors de doute que si notre Gouvernement n'avait pas obtenu un certain nombre de garanties, la création de la Communauté économique européenne aurait entraîné

une dévaluation en France. Ces garanties, vous les connaissez : ce sont les taxes de compensation à l'importation et l'aide à l'exportation.

Nous entrons donc dans le marché commun mais nous n'appliquons pas intégralement ses règles aussi longtemps que les réserves monétaires de notre pays n'auront pas été reconstituées et je crois que ce n'est pas faire preuve d'un pessimisme excessif de penser que ce moment est encore assez éloigné. Malgré tout, j'ai l'impression que, pour le crédit moral de la France, cette situation n'est pas sans inconvénient.

Enfin, vous savez qu'à l'expiration de la première période de réalisation du marché commun, on ne passera pas à la réalisation du 2ème stade, s'il n'y a pas égalisation des salaires masculins et féminins dans les différents pays et du régime des heures supplémentaires.

Or, dans le passé, les recommandations relatives à ces deux ordres de question, faites par le Bureau International du Travail, approuvées par un grand nombre de pays, n'ont en fait été appliquées que par un petit nombre d'Etats. On peut donc craindre que des pays qui, jadis, n'ont pas fait face à leurs engagements, adoptent la même position dans l'avenir.

Certes, à l'expiration de la première période, on procédera à un arbitrage au cas où les avis des différents Etats membres seraient opposés. Mais cet arbitrage sera difficile et je crains, quant à moi, que l'on passe à la 2ème phase d'exécution du marché commun avec des charges salariales non égalisées.

Et maintenant j'aborde le problème de l'Union Française.

Beaucoup de gens préconisent que la France pratique, dans l'Union Française, une politique analogue à celle que la Grande-Bretagne a menée dans son Commonwealth. Mais il faut bien observer que si la Grande-Bretagne a concédé des abandons sur le plan politique, elle a maintenu l'unité économique du Commonwealth par le moyen de la livre sterling. En effet, la Grande-Bretagne détient les réserves de change du Commonwealth; elle maintient le système de la préférence impériale et elle assure la distribution des capitaux mis à la disposition des différents Etats membres.

Certes, il existe des liens économiques assez forts entre la France métropolitaine et l'Union Française outre-mer. D'une manière générale, nous achetons à nos territoires d'outre-mer un certain nombre de produits à un prix supérieur au cours mondial mais nous y vendons également des produits finis à des prix supérieurs à ceux que pourraient faire d'autres fournisseurs. En outre, nous bénéficions du privilège du pavillon.

A la vérité, il faut bien observer que dans le marché commun, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, il s'agit d'une intégration, tandis que pour les territoires d'outre-mer, il ne s'agit que d'une association pour une période limitée et nos partenaires attachent une grande importance à cette distinction.

Enfin, dernière question : il s'agit de l'irréversibilité des engagements contractés.

Un pays ne peut être autonome politiquement s'il ne dispose pas de son autonomie économique. Or, il y a un arrière plan politique du marché commun.

Le rapport des experts, plus connu sous le nom de "Rapport Spaak", ne prévoyait aucune clause dérogatoire au cas où un Etat membre de la communauté se trouverait engagé dans une guerre, à l'exclusion des autres.

Dans le traité tel qu'il a été rédigé, un article permet de penser qu'il est possible de déroger aux règles générales dans le cas évoqué ci-dessus.

Mais si le but recherché par l'institution de la communauté économique européenne est de créer une fédération européenne sur le plan politique, il faut le dire. On peut penser, en effet, que les seuls objectifs économiques ne nécessitaient pas la création de toutes les institutions européennes prévues par le traité.

En conclusion, au lieu de créer la communauté économique européenne, on aurait très bien pu créer une zone de préférence. Ainsi, on conservait des droits de douane mais en les abaissant.

Il restait sans doute, dans ce cas, l'objection des accords du G.A.T.T. mais ces accords ne sont pas intangibles et il faut bien penser que la Grande-Bretagne ne sacrifiera pas le Commonwealth sur l'autel de l'Europe. Par contre, le jour où on trouvera une solution qui permettra à la Grande-Bretagne, tout en respectant le Commonwealth, de s'intégrer à une communauté économique européenne, la Grande-Bretagne acceptera je pense cette solution.

En résumé, je pense qu'il serait lourd de conséquences de ne pas ratifier le traité signé par les gouvernements des futurs Etats membres.

Mais on peut ratifier ce traité en faisant des réserves :

En premier lieu, l'institution de la communauté économique européenne suppose la réalisation d'une politique commune aux Etats membres. Or, les récents événements prouvent que l'on est encore loin d'une telle politique commune.

Par ailleurs, nos partenaires (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Italie) ont une politique économique empreinte du plus pur libéralisme, alors qu'en France on pratique plutôt une planification souple.

Si l'on ratifie le traité du marché commun, il est nécessaire de bien préciser qu'il ne s'agit pas d'un mariage définitif. Le Chancelier Adenauer n'a pas caché qu'il ne pouvait pas engager l'Allemagne réunifiée. Par ailleurs, pour les territoires d'outre-mer, l'engagement ne vaut que pour 5 ans.

Nous pouvons donc ratifier le traité mais en disant que nous jugerons l'arbre à ses fruits et que si les résultats ne sont pas satisfaisants, nous changerons de position.

Dans le marché commun, nous sommes liés à des pays d'essence continentale tournés essentiellement vers les Balkans et l'Europe de l'Est. La Grande-Bretagne, elle, est insulaire et maritime. La France est dans une situation intermédiaire.

Enfin, il faut bien se persuader que la pire des erreurs serait de ne pas être décidés à défendre les intérêts de la France au sein de la communauté économique européenne. Je n'ai, en effet, jamais rencontré jusqu'alors "d'Européens" et si nous ne défendons pas nos intérêts, nous ne devons pas nous attendre à ce que nos partenaires les défendent.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Malterre, de votre très intéressant exposé.

J'ai noté que vous partagez l'Europe entre les pays à vocation continentale et les pays à vocation maritime, mais les pays à vocation continentale aboutissent en Extrême-Orient.

A la vérité, la grosse difficulté du marché commun réside dans le fait que la France est étroitement liée dans ses relations Europe-Afrique, tandis que l'Allemagne n'a pas, à vrai dire, une vocation européenne. On peut penser qu'elle vise à atteindre les objectifs de la Hanse Germanique. L'Allemagne est beaucoup plus axée vers les pays tiers que nous.

M. MALTERRE.- En réalité, la politique allemande est très subtile. Les Allemands ont des vues sur l'Afrique. Ils nous

taxent de colonialisme et, par contre, pensent que nous continuerons à alimenter les budgets d'Etats devenus indépendants et que, pendant ce temps-là, ils pourront faire en Afrique de bonnes affaires. Nous pouvons admettre des capitaux étrangers en Afrique mais sans aliéner notre souveraineté.

M. MARIGNAN.- Pensez-vous que l'on pourra faire le bilan, au sein de la communauté économique européenne, des besoins des pays intéressés et orienter les productions des différents pays ?

M. MALTERRE.- Ce sera très difficile car nos partenaires sont animés d'un esprit purement libéral.

Je n'ai pas abordé le problème agricole. Les tenants du traité estiment que le marché commun nous apportera des possibilités de débouchés importantes. Mais il ne faut pas nous dissimuler que les Allemands chercheront à importer des denrées agricoles aux meilleurs prix, et de pays étrangers à la communauté si cela est nécessaire.

Certes, je ne voudrais pas apparaître comme critiquant uniquement le projet de marché commun car le Gouvernement a tout de même obtenu un certain nombre de choses importantes au cours de la négociation.

M. François VALENTIN.- Sur le plan social, dans quelle mesure le marché commun laissera-t-il à chaque Etat la liberté d'avoir une politique propre ? Toute évolution importante ne sera-t-elle pas subordonnée à une prise de contact et à un accord préalable des différents partenaires ?

Plus particulièrement en ce qui concerne les cadres, l'éventail des salaires est plus ouvert en France qu'en Allemagne, en sorte que la part relative des traitements est plus importante que la part des salaires horaires. Pensez-vous qu'il y ait, pour les cadres français, un risque de régression à la suite de l'institution du marché commun ?

M. MALTERRE.- Il est difficile de faire une comparaison exacte car il faut se mettre d'accord sur des fonctions équivalentes.

Toutefois, si l'on fait des comparaisons dans le domaine de la sidérurgie et des houillères, ce qui est assez facile, les appointements français des cadres sont supérieurs aux appointements étrangers.

Par ailleurs, la technique moderne exigera de plus en plus de techniciens et d'ingénieurs et la loi de l'offre et de la demande entraînera une augmentation de la rémunération des ingénieurs.

Par contre, il faut observer qu'en Allemagne, les cadres sont restés assez liés au patronat, que l'esprit de revendication y est encore très faible et que, de ce fait, leurs traitements sont moins importants qu'en France.

Mais, personnellement, je ne crois pas aux conventions européennes en ce domaine, quand je considère les difficultés que l'on rencontre déjà à instituer des conventions sur le plan national.

En résumé, je pense que, dans les premières années du marché commun, les cadres français n'auront rien à gagner de cette nouvelle situation.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous que, parmi les Etats membres, certains sont plus adaptés que d'autres au marché commun ?

M. MALTERRE.- Les pays les plus exportateurs sont, à mon avis, mieux adaptés. Ce sont essentiellement : l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. La France est protectionniste et moins bien préparée que les autres pays.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous que puisse être préjudiciable aux Etats membres l'arrivée de capitaux étrangers s'investissant dans la communauté et finançant des firmes dépendant de pays tiers ?

M. MALTERRE.- On peut avoir quelque crainte dans la mesure où nous ne créons pas un pôle d'attraction équivalant à celui de la Vallée du Rhin. Sans ce pôle, la tendance des capitaux sera de se fixer en Allemagne.

Je suis, toutefois, plus optimiste qu'il y a un an, en raison précisément du développement du Sud-Ouest de la France.

M. LE PRESIDENT.- Approuvez-vous l'article du traité relatif aux ententes et les interdisant ?

M. MALTERRE.- A l'origine, j'étais très hostile aux ententes. Expérience faite, je considère que ce genre de texte est illusoire.

Au sein de la C.E.C.A., on a reconstitué un cartel de producteurs, mais intouchable en raison de sa supranationalité.

Pour les ententes, il en est comme de la langue d'Esopé, "ce peut être la meilleure et la pire des choses". Les ententes malthusiennes sont mauvaises; les ententes techniques sont bonnes.

M. BLONDELLE.- Si je comprends bien, pour réussir, le marché commun devra être assez largement protégé. On va donc arriver à créer un marché élargi mais protectionniste.

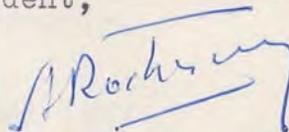
M. LE PRESIDENT.- La libre circulation des capitaux et les possibilités d'assistance technique battront en brèche ce protectionnisme.

M. BLONDELLE.- Si l'on considère l'exemple américain, on peut estimer que les Etats-Unis sont prospères parce qu'ils ont été et qu'ils demeurent protectionnistes. Si le marché commun ne se protège pas en s'élargissant, la France en pâtira.

M. le Président remercie MM. Malterre et Dubois qui quittent la salle de commission.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 22 mai 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, Philippe d'ARGENLIEU, BREGEGERE,
ENJALBERT, Jacques GADOIN, ROCHEREAU, SCHIAFFINO,
François VALENTIN.

Suppléant : M. Jean MICHELIN.

Excusés : MM. BLONDELLE, CLERC, Charles DURAND, MEILLON, MERIC,
NAVEAU, de VILLOUTREYS.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, Gaston CHARLET,
Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIIGNAN, François
PATENOTRE, REPIQUET, SEGUIN, SEMPE, TAMZALI
Abdenmour, ULRICI, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du projet de loi (n° 4969 A.N. 3ème législ.) concernant certaines dispositions fiscales. Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 4969 A.N. 3ème législ.) concernant certaines dispositions fiscales et la désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

La crise ministérielle qui vient de s'ouvrir ne permet pas de discuter utilement de ce projet.

En conséquence, je vous propose de retirer cette affaire de l'ordre du jour.

(Assentiment de la Commission).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que le principe d'une mission d'information en Espagne a été retenu lors de notre dernière réunion. Je ne puis encore vous en préciser la date, mais je pense qu'elle s'effectuera vers le 20 juin prochain.

M. GADOIN.- Quelle en sera la durée ?

M. LE PRESIDENT.- Il faut compter 8 à 10 jours.

J'ai appris qu'une délégation de parlementaires se rendrait en Espagne, au début de Juin, dans le cadre des relations culturelles. En raison du caractère différent de notre mission qui sera mise sur pied par notre Conseiller Commercial à Madrid, je n'ai pas cru devoir nous joindre à cette délégation.

(Assentiment).

../...

M. LE PRESIDENT.- Quels sont les commissaires intéressés par ce voyage ?

M. SCHIAFFINO.- Je suis retenu jusqu'au 16 juin par les travaux de la Région Economique d'Alger.

M. BREGEGERE.- Je ne puis participer à ce voyage avant le 23 juin.

Compte tenu de ces réserves, MM. d'Argenlieu, Brégegère, Jacques Gadoin, Schiaffino et Jean Michelin indiquent vouloir participer à cette mission.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Dans une de nos prochaines réunions, nous pourrons examiner le décret n° 57-602 du 18 mai 1957 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'Economie nationale en matière de commerce extérieur.

*

* *

M. François VALENTIN.- Vous aviez parlé d'une visite aux Etablissements Berliet à Lyon. Une date a-t-elle été envisagée ?

M. LE PRESIDENT.- Je me propose, à cet effet, de reprendre contact avec la direction des Etablissements Berliet.

M. SCHIAFFINO.- La presse a fait état récemment de l'installation, à 15 kilomètres d'Alger, d'une usine Berliet. Cette information a suscité un grand intérêt à Alger.

Je signale que les prochains travaux de la Région Economique d'Alger, dont je suis président, se dérouleront les 13, 14 et 15 juin et je serai heureux, en cette circonstance exceptionnelle, d'accueillir les membres de notre Commission pour participer à nos travaux.

M. LE PRESIDENT.- Votre suggestion me paraît être du plus grand intérêt.

Pouvez-vous, Monsieur Schiaffino, nous adresser une invitation officielle que je transmettrai à M. le Président du Conseil de la République en demandant les pouvoirs d'information.

M. SCHIAFFINO.- Monsieur le Président, vous pouvez considérer que vous êtes invité. Je puis même déplacer, sans inconvénient, de 48 heures la date de réunion de la Région Economique d'Alger.

La Commission donne son accord à la proposition de M. Schiaffino.

*

* *

M. SCHIAFFINO.- Je dois assister ce matin à la réunion de la Chambre de Commerce franco-allemande, en qualité de vice-président.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais connaître la teneur officielle du rapport de M. Abs, Conseiller Economique du Chancelier Adenauer et de M. Pierkham, sur leur mission d'étude accomplie récemment en Afrique Noire.

M. SCHIAFFINO.- Je demanderai ce document.

Nous avons eu à Alger, la visite de parlementaires belges, italiens et hollandais qui ont été favorablement impressionnés par la grandeur de l'oeuvre française réalisée en Algérie. Je ne doute pas que les Allemands, de leur côté, se trouvent dans le même état d'esprit.

M. LE PRESIDENT.- Je suis persuadé que les Allemands collaboreront avec nous dans la mesure où ils sentiront que nous sommes forts. Les problèmes économiques les préoccupent beaucoup plus que la politique, ainsi que le prouve leur effort de prospection économique, en Afrique Noire.

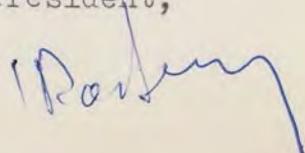
M. MICHELIN.- Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président. Nous devons jouer le jeu avec eux et être "fair play", tout en étant des partenaires valables.

Je vous donnerai les noms des participants à cette mission allemande qui, à mon avis, s'est informée des possibilités de réalisation et d'utilisation du barrage du Kouilou, qui doit produire 7 milliards de KWH, ce projet de combinat à l'échelle mondiale leur paraissant du plus haut intérêt.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée à 10 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 4 Juillet 1957

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures

-:-

- Présents : MM. AGUESSE, Louis ANDRE, ENJALBERT, Jacques GADOIN, MEILLON, ROCHEREAU, ULRICI, François VALENTIN.
- Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLERC, MERIC, NAVEAU, François PATENOTRE, SCHIAFFINO, SEMPE, de VILLOUTREYS.
- Absents : MM. BAUDRU, BLONDELLE, BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston CHARLET, Charles DURAND, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MARIIGNAN, REPIQUET, SEGUIN, TAMZALI Abdennour, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

-:-

ORDRE DU JOUR

Désignation officieuse d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) de ratification des traités instituant la communauté économique européenne et l'Euratom.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation officieuse d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) de ratification des traités instituant la communauté économique européenne et l'Euratom.

Notre Commission est-elle intéressée par l'Euratom ? Il y a un seul projet de loi mais deux traités y sont inclus, le premier instituant la communauté économique européenne, le second instituant la communauté européenne de l'énergie atomique.

La Commission de la Production Industrielle me paraît plus intéressée que nous par l'Euratom. Notre Commission me paraît plus compétente pour le marché commun.

M. GADOIN.- Je partage votre point de vue.

M. François VALENTIN.- La Commission des Affaires Economiques est directement intéressée par le marché commun et c'est parce que c'est un traité que la Commission des Affaires Etrangères a été saisie au fond.

Nous pourrions demander à l'un de nos collègues d'examiner le traité instituant l'Euratom et de nous dire si, à son avis, la Commission doit présenter un rapport sur ledit traité.

(Assentiment de la Commission qui charge M. de Villoutreys de faire cette étude).

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la communauté économique européenne, s'il n'y a pas de candidat, je prendrais le rapport.

(Assentiment de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Conférence des Présidents a décidé d'envisager la date du jeudi 18 juillet pour la discussion du projet de loi en séance publique.

M. ANDRE.- Il me semblerait nécessaire d'insister auprès de la Conférence des Présidents pour ne pas tenir de séances de nuit.

M. LE PRESIDENT.- La Conférence des Présidents a envisagé cette solution et a décidé de tenir des séances ne dépassant pas 21 heures.

Le mardi 16 juillet, on discuterait le plan quinquennal de l'énergie atomique. Je compte intervenir dans ce débat à titre personnel, pour attirer l'attention du Gouvernement sur notre déficit énergétique.

M. François VALENTIN.- Je tiens à informer la Commission que je suis prêt à rapporter devant elle le projet de loi portant ratification des décrets sur les droits de douane applicables aux animaux de l'espèce bovine.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de tenir deux réunions la semaine prochaine :

1°) le mardi 9 juillet à 15 heures, sur le marché commun;

2°) le mercredi 10 juillet à 10 heures, sur le rapport de M. François Valentin et la suite du marché commun.
(Assentiment de la Commission).

M. ANDRE.- Peut-on modifier le Traité ?

M. François VALENTIN.- Le texte lui-même ne peut être modifié mais le règlement prévoit que l'on peut, sans rejeter le traité, suspendre la discussion en précisant, dans une motion d'ajournement à caractère impératif, la modification que l'on veut y apporter.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce cas, les instruments de ratification ne peuvent pas être échangés.

M. ANDRE.- Quelle est la procédure à suivre ?

M. François VALENTIN.- Il suffit que notre Assemblée vote une motion d'ajournement.

M. ANDRE.- Supposons qu'on demande d'insérer une clause qui laisse la possibilité, pour la France, de ne pas appliquer le traité automatiquement, par exemple dans le cas de graves difficultés économiques découlant du traité ?

M. François VALENTIN.- Il faut employer la procédure de l'article 61 de notre Règlement.

M. LE PRESIDENT.- Cet article est ainsi conçu :

"Lorsque le Conseil est saisi d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un traité conclu avec une puissance étrangère, il n'est pas voté sur les articles de ce traité, et il ne peut être présenté d'amendement à son texte.

"Si au cours des délibérations, il y a opposition à une ou plusieurs clauses du traité, cette opposition se manifeste sous forme de renvoi à la Commission.

"Lorsque le renvoi est prononcé, la Commission, avant le vote définitif, fait un rapport d'ensemble, qui doit être imprimé et distribué, sur la ou les clauses contestées et renvoyées à son examen. Elle conclut à l'adoption ou au rejet du projet de loi, ou à l'ajournement de l'examen, en demandant le cas échéant, à l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire.

"L'ajournement doit être motivé en ces termes : "Le Conseil de la République, appelant de nouveau l'attention du Gouvernement sur telle ou telle clause du traité (relater en entier la ou les clauses sur lesquelles se fonde l'ajournement), surseoit à l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ratification.

"La Commission présente son rapport sur les clauses renvoyées à son examen après la clôture de la discussion sur les articles non contestés."

M. François VALENTIN.- Cet article est le même que celui du Règlement de l'Assemblée Nationale.

Si nous votons une motion d'ajournement, il faudrait que l'Assemblée Nationale adopte la même position pour que cette motion soit suivie d'effets. Le Gouvernement pourra arracher la ratification en posant la question de confiance à l'Assemblée Nationale, mais il ne lui est pas possible de le faire au Sénat. Le système de la navette serait ouvert et le vote retardé d'autant.

M. AGUESSE.- La motion d'ajournement équivaldrait donc au refus de ratification !

M. François VALENTIN.- Tout au plus à un refus de ratification momentané.

M. ANDRE.- Cette procédure affermirait la position du représentant de la France pour obtenir des garanties supplémentaires.

M. MEILLON.- Mais le renvoi en Commission est inefficace car celle-ci ne peut rien changer au texte du traité !

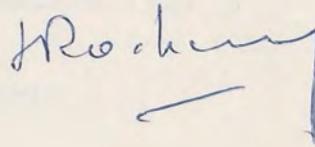
M. LE PRESIDENT.- Si la Commission et l'Assemblée se prononcent pour la motion d'ajournement, le Gouvernement sera amené à reprendre les négociations avec les parties contractantes.

M. François VALENTIN.- C'est le seul moyen d'obtenir du Gouvernement français qu'il entame de nouvelles négociations afin de modifier les termes du traité. C'est le seul moyen pour le Parlement d'obtenir une rectification d'un traité qui, demain, peut bouleverser notre économie.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

Premier examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 4676 AN 3ème législ.) de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle le premier examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

Il n'est pas sûr que l'institution d'un grand espace économique soit automatiquement bienfaisante.

On peut, en effet, invoquer l'exemple de la Suisse et de la Suède qui, avec un marché restreint, ont un niveau de vie élevé, supérieur à celui de la Grande-Bretagne et si l'on invoque l'exemple des Etats-Unis, il faut faire observer que cet Etat doit sa prospérité à un certain nombre de raisons et non seulement à l'existence d'un grand marché intérieur.

Quant à la Russie, en raison des cloisonnements qui continuent à subsister entre les régions, on ne peut pas dire qu'elle constitue un espace économique constant.

Je propose d'aborder, dans la première partie de mon rapport, la structure des échanges extérieurs de la France, d'une part avec le reste du monde, d'autre part avec les futurs partenaires de la Communauté. Il faudrait également étudier la structure du commerce extérieur de chacun des Etats membres avec les pays tiers.

Mais, au terme de cette étude, j'aboutis à des conclusions assez modestes dont voici un aperçu :

"Il est impossible de prévoir avec quelque certitude les modifications des courants commerciaux qu'entraînerait probablement la création du marché commun et de la zone de libre échange.

"Toute prévision quant aux avantages probables à retirer de la création du marché commun ou de la zone de libre échange doit nécessairement reposer presque exclusivement sur un raisonnement a priori."

Si la Commission est d'un autre avis quant aux prévisions que l'on peut faire des effets du marché commun, je serais évidemment heureux de connaître cet avis.

Je traiterai, dans une 2ème partie, les modalités de l'Union douanière créée par le marché commun, à savoir :

- 1°/- Elimination des droits de douane entre les Etats membres
- 2°/- Institution d'un tarif extérieur commun
- 3°/- Elimination des restrictions quantitatives
- 4°/- Instauration d'une politique commerciale commune.

Enfin, dans une 3ème partie, j'aborderai les observations de la Commission des Affaires Economiques. J'ai pensé que la Commission pourrait notamment donner son avis sur les points suivants :

1°) Le problème des ententes. Ce problème n'est pas mal réglé par le traité qui envisage la possibilité de certaines ententes, mais je crois que nous devons insister sur la nécessité des ententes dans le marché commun;

2°) La création du marché commun ne va-t-elle pas aggraver la concentration industrielle ? Quelle va être la politique de la banque d'investissement ? L'infrastructure industrielle déjà réalisée ne va-t-elle pas amener les industriels vers les lieux où ils trouveront des facilités de transport, de main-d'oeuvre, de commercialisation, etc.. ?

3°) Les investissements des pays tiers. Ne va-t-on pas, du jour au lendemain, voir s'investir des sommes considérables en provenance de pays tiers ?

4°) A la question précédente se joint celle du dumping technique dont on nous a parlé devant la Commission.

5°) J'évoquerai la question des rapports du marché commun et des territoires d'outre-mer, tout en laissant l'essentiel de la question à la compétence de la Commission de la France d'Outre-Mer; mais je voudrais soulever notamment la question de la conciliation du marché commun avec l'Union douanière franco-tunisienne, la question des relations économiques avec le Maroc et, enfin, la question de l'exercice des pouvoirs en matière douanière dans les territoires d'outre-mer.

6°) J'aborderai rapidement le problème de savoir si les stipulations du marché commun sont conformes aux engagements que la France a pris au G.A.T.T.

7°) J'évoquerai la situation particulière faite à la France.

8°) Je traiterai, mais très rapidement, les problèmes d'harmonisation des législations.

9°) Je poserai également la question de savoir ce que vont devenir les pouvoirs douaniers du Parlement et du Gouvernement de chacun des Etats membres.

Enfin, je crois qu'il faut indiquer que nous n'avons pas seulement à choisir entre l'existence d'un marché commun ou son rejet, mais encore entre le marché commun et la zone de libre échange, et peut-être également le marché commun inclus dans une zone de libre échange.

Pour aujourd'hui, peut-être pourrions-nous rapidement évoquer les problèmes de la politique d'expansion régionale dans le cadre du marché commun.

M. ULRICI.- Je redoute beaucoup que cette politique soit considérablement affaiblie par l'institution du marché commun.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de savoir si la politique du marché commun va contrarier la mise en valeur des différentes régions.

J'ai, antérieurement, oublié de vous indiquer que je comptais conclure mon rapport en indiquant les mesures que la France devrait prendre pour entrer dans le marché commun avec le plus de chances possibles.

M. de VILLOUTREYS.- Je pense qu'il serait bon de faire une remarque, dans votre rapport, sur les relations commerciales entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT.- M. Maurice Faure est pénétré de la difficulté que crée l'absence d'un cordon douanier entre les deux Allemagne.

M. de VILLOUTREYS.- Les marchandises en provenance de l'Allemagne de l'Est paieront-elles les droits du tarif extérieur commun en pénétrant en Allemagne Occidentale par exemple ?

M. LE PRESIDENT.- Non. Prenez connaissance du protocole inclus à la page 41 du Traité.

M. de VILLOUTREYS.- La question des ententes mérite également de longs développements et je n'ai pas été convaincu par l'opinion de M. Jacques Rueff qui, dans un exposé qu'il a fait au Palais Bourbon, estimait que toutes les ententes étaient néfastes.

M. François VALENTIN.- Cette opinion est curieuse quand on sait que, pour permettre au Bénélux de fonctionner, on a rendu les ententes obligatoires.

M. LE PRESIDENT.- Le problème des ententes nous ramène à la dimension des entreprises et notamment, à la question de savoir ce que deviendront les petites et moyennes entreprises.

M. ENJALBERT.- Si la Commission examine les rapports entre le marché commun et les territoires d'outre-mer, peut-être pourrait-elle prendre position sur la situation de l'Algérie. Celle-ci ne semble pas être visée par l'article 131 qui prévoit l'association des territoires d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- En effet, l'Algérie est dans une situation particulière. Elle est intégrée, de même que les départements d'outre-mer, au marché commun mais ne bénéficiera pas immédiatement de toutes les dispositions de ce marché commun; en particulier, aux termes de l'article 227, l'Algérie ne bénéficiera pas de la libre circulation des personnes.

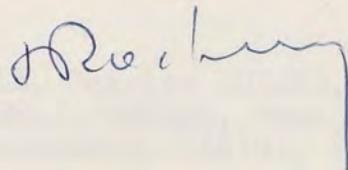
Mais votre question est intéressante et je la retiens pour la traiter dans mon rapport.

Nous poursuivrons l'examen du marché commun demain matin, après avoir entendu le rapport de M. François Valentin et également, je pense, un exposé de M. Marignan sur le commerce extérieur de la pomme de terre.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 10 juillet 1957

-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BLONDELLE, Charles DURAND, ENJALBERT,
MARIGNAN, MEILLON, MERIC, NAVEAU, François PATENOTRE
ROCHEREAU, TAMZALI Abdennour, ULRICI, François
VALENTIN.

Suppléants: Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CUIF, Jean MICHELIN.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLERC, Jacques GADOIN, SEMPE,
de VILLOUTREYS.

Absents : MM. AGUESSE, BAUDRU, BOUQUEREL, BREGEGERE, Gaston
CHARLET, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, REPIQUET,
SCHIAFFINO, SEGUIN, Amédée VALEAU, VERNEUIL.

-:-

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 619, session 1956-1957) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification de décrets sur les droits de douane applicables aux animaux de l'espèce bovine.
- II - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 619, session 1956-1957) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification de décrets sur les droits de douane applicables aux animaux de l'espèce bovine.

M. François VALENTIN.- En refusant de ratifier trois décrets qui avaient suspendu la perception des droits de douane sur l'importation des animaux de l'espèce bovine, le Sénat traduisait son inquiétude devant une politique gouvernementale hésitante, susceptible de décourager notre élevage national, et d'entraîner à terme les conséquences économiques les plus fâcheuses.

D'autre part, notre Assemblée avait également voulu profiter de cette occasion caractéristique pour marquer avec quelque solennité son désir de voir réviser l'application faite de l'article 8 du Code des Douanes, en vertu duquel le Gouvernement possède le droit de modifier par décret le Tarif douanier, sous réserve de soumettre, selon la procédure d'urgence, le texte de ces décrets à la ratification du Parlement.

Il était, en effet, apparu à votre Commission des Affaires Economiques et des Douanes que le Gouvernement avait tendance à abuser de son droit et le Parlement à négliger le sien. Vous aviez bien voulu partager son sentiment et, en rejetant les décrets en cause, chercher à provoquer un redressement dont les objectifs avaient été définis par votre Rapporteur.

.../...

Huit mois après cette prise de position, et à l'occasion de la deuxième lecture du projet de ratification, il est bon d'examiner ce qu'il est advenu de ces ambitions...

Le Rapporteur examine ensuite successivement la réponse du Gouvernement et la réponse de l'Assemblée Nationale à la position prise par le Conseil de la République. Il critique le rapport fait par Mme Degrand, au nom de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, qui avait estimé que la position de la Commission sénatoriale des Affaires Economiques était dénuée de bon sens et d'efficacité.

Il rappelle que 49 projets de ratification sont actuellement en suspens devant l'Assemblée Nationale et il propose la ratification désabusée du projet de loi en discussion.

M. LE PRESIDENT.- Je propose à la Commission de ratifier sans restriction le rapport et les conclusions présentés par M. François Valentin.

Le rapport de M. François Valentin est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Avant d'examiner le traité de marché commun, je vous propose d'entendre un exposé de M. Marignan sur les conditions d'importations et d'exportations de la pomme de terre.

M. MARIGNAN.- J'avais été chargé par la Commission d'examiner un rapport présenté par le Syndicat des Négociants Importateurs et Exportateurs de pommes de terre de Marseille. Ceux-ci avaient saisi, le 10 avril 1957, votre Commission du problème du commerce extérieur des pommes de terre et, notamment, des conditions d'aide à l'exportation et des attributions de licences.

Voici quelques extraits des suggestions présentées par ledit syndicat :

"L'aide à l'exportation par versement aux exportateurs d'indemnités compensatrices a fait faillite. Elle représente simplement une subvention accordée à certaines entreprises privilégiées, grève le budget inutilement et n'a aucune influence sur le marché.

"La balance commerciale concernant les produits agricoles laisse un déficit de plus de 100 milliards, ce qui permet de

se rendre compte de l'inefficacité des méthodes adoptées. Pour obtenir des résultats, l'aide doit être permanente et indirecte. Elle doit pouvoir s'appliquer à tous les centres producteurs si nous voulons assurer l'écoulement de nos excédents de récolte"

Par ailleurs, il apparaît que les licences d'exportation sont attribuées dans des conditions qui ne donnent pas satisfaction. Elles sont parfois accordées en compensation d'exportations d'autres produits qui ont entraîné un déficit pour l'exportateur.

Les intéressés demandent la réorganisation du Comité technique de la pomme de terre et le remplacement de l'aide directe par une détaxation d'une partie des charges considérables qui grèvent un produit de grosse consommation et de faible valeur.

En outre, des recettes pourraient être fournies par une taxation des producteurs. Ainsi, disent-ils, le fonds de garantie agricole pourrait recevoir 1.780 millions de francs, somme qui permettrait d'organiser le marché de la pomme de terre.

J'ai pris contact successivement avec les auteurs du rapport qui nous avait été transmis, avec certains professionnels et avec le Ministère de l'Agriculture et celui des Affaires Economiques.

Les auteurs du rapport m'ont communiqué un rapport analogue à celui que nous avons reçu et qui avait été élaboré par eux en 1951, pour bien me signaler que le problème n'était pas nouveau. J'ai toutefois attiré leur attention sur la nécessité de ne pas axer tout le financement de la réorganisation du marché de la pomme de terre sur les producteurs et ils m'ont adressé, le 31 mai, une lettre par laquelle ils se rangent à mon avis.

Au Ministère des Affaires Economiques, j'ai vu successivement M. Clapier, Directeur des Relations Economiques Extérieures, et M. Orgeolet.

A la suite de mes entretiens, j'ai reçu de cette administration une lettre aux termes de laquelle il était fait, en premier lieu, une distinction entre les modalités d'aide à l'exportation et le soutien du prix de la pomme de terre sur le marché intérieur.

En 2ème lieu, cette Administration s'élève contre l'opinion des négociants de Marseille selon laquelle les conditions d'attribution des licences d'exportation ne seraient pas régulières. Elle estime que l'aide à l'exportation est la même pour tous les exportateurs et que les opérations projetées sont portées à la connaissance des intéressés par leur syndicat professionnel.

Enfin, cette Administration estime très contestable le financement de substitution de l'aide à l'exportation proposé par les négociants importateurs.

J'ai ensuite consulté les professionnels, notamment la Fédération Nationale des Syndicats de Négociants en pommes de terre. Ceux-ci m'ont indiqué qu'ils n'avaient pu obtenir connaissance des conditions d'exportation d'un certain contingent de pommes de terre que le 1er mars, pour une mesure qui était entrée en application le 25 février et pour laquelle les intéressés se trouvaient forclos le 3 mars, c'est-à-dire que, pratiquement, seuls quelques initiés avaient pu présenter un dossier

La Fédération Française des Syndicats d'Exportateurs de fruits et légumes m'a signalé de la même façon, qu'une circulaire datée du 3 mai et reçue le 7 mai, faisait savoir que, du 16 avril au 3 mai, les pommes de terre d'Algérie, destinées à l'exportation, pouvaient bénéficier de l'aide à l'exportation.

La Fédération Nationale des Négociants de pommes de terre de Paris donne le même son de cloche.

Quant au Ministère de l'Agriculture, par une lettre du 4 mai 1957, signée du Ministre, il m'indique par exemple que des licences d'exportation d'aulx ont été attribuées à certains exportateurs, en compensation de pertes subies au cours d'une autre opération, totalement différente (exportations de raisins frais sur l'Allemagne) et que l'Administration du Ministère de l'Agriculture estimait ne pas correspondre aux risques habituels du commerce.

En conclusion, il apparaît que le rapport qui nous a été soumis, tout au moins en ce qui concerne les conditions d'attribution des licences d'exportation, est conforme à la réalité : les ressortissants des syndicats professionnels sont informés trop tard.

J'ai adressé le 20 juin, au Ministre de l'Agriculture, une lettre par laquelle je lui demandais la liste des bénéficiaires des licences d'exportation de pommes de terre depuis 3 ans; je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions peut-être demander les pouvoirs d'enquête sur cette question.

M. MARIGNAN.- En conclusion, la méthode actuelle d'aide à l'exportation est estimée bonne par certains, notamment par les membres de la Commission d'exportation de la pomme de terre qui siège au Ministère de l'Agriculture. Par contre, la Confédération générale des Producteurs, dans une circulaire du 24 mai 1957, estimait que l'on aurait intérêt à changer le régime actuel.

A vrai dire, par rapport à la production nationale, les exportations représentent une faible quantité.

En effet, en 1954, la production française de pommes de terre a été de 159 millions de Qx
 en 1955 137 millions de Qx
 en 1956 168 millions de Qx.

Par contre, en 1956, les exportations de pommes de terre, tant sur les pays étrangers que sur la zone franc, ont été d'environ 2 millions $\frac{1}{2}$ de quintaux.

Il me paraît donc anormal de faire peser le financement de la réorganisation du marché de la pomme de terre sur les producteurs, alors que les exportations ne représentent qu'une part infime de cette production.

Je signale qu'aux Pays-Bas et en Italie, par exemple, il n'existe pas d'aide spéciale à l'exportation mais il existe des tarifs préférentiels de transport.

En conclusion, je pense que les responsabilités dans ce domaine sont diluées entre trop de monde. Il faudrait une unité de direction des exportations et il ne faudrait pas que ce soient les syndicats professionnels qui soient chargés d'informer leurs ressortissants.

Accessoirement, je crois bon d'indiquer qu'en 1956, les exportations de fruits et légumes n'ont été que de 213.000 tonnes contre 338.000 en 1953.

En 1956, nous n'avons exporté que 15 milliards de francs de fruits et légumes et nous avons importé 112 milliards de fruits et légumes dont 41 milliards d'agrumes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Marignan de l'enquête très fouillée qu'il a effectuée. Nous pourrions la reprendre à la rentrée, tout en envisageant de demander des pouvoirs d'enquête pour aller plus au fond des choses. Nous pourrions également étendre notre enquête aux fruits et légumes.

M. NAVEAU.- Je propose également d'étendre cette enquête au marché de la viande.

M. BLONDELLE.- Il faut assainir certains services qui délivrent des licences d'importation au Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, il faudrait créer un organisme unique chargé d'établir et de mettre en oeuvre les programmes d'exportations.

Il est paradoxal de constater qu'on dépense 1 milliard $\frac{1}{2}$ de francs pour exporter 2 millions $\frac{1}{2}$ de quintaux de pommes de terre, alors qu'on a déjà dépensé des sommes considérables pour importer des pommes de terre primeurs. La France importe, en effet, des pommes de terre au moment où elles sont chères mais n'en exporte qu'au moment où elles sont bon marché.

Enfin, il serait abusif d'instituer une taxe sur les producteurs de pommes de terre afin de faciliter les exportations de ce produit.

En dernier lieu, je suggère à M. Marignan de prendre contact avec la Commission interprofessionnelle de la pomme de terre et le Comité primaire de la pomme de terre qui fonctionnent dans le cadre du fonds de garantie agricole.

La Commission décide de demander les pouvoirs d'enquête sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes et aux viandes, ainsi que la liste des bénéficiaires de ces licences.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il est préférable de nous limiter à ce secteur particulier. Nous pourrions, à la rentrée, effectuer une enquête en ce qui concerne les conditions d'attribution de licences d'importation de différents matériels.

(Assentiment de la Commission).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

Vous avez pu prendre connaissance de l'introduction de mon rapport et des problèmes que j'ai l'intention de traiter.

Je voudrais vous entretenir, en premier lieu, du problème des ententes.

Aux termes de l'article 85 du Traité, sont incompatibles avec le marché commun, les ententes qui ont pour objet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

En outre, l'article 86 interdit d'exploiter abusivement une position dominante, c'est-à-dire un monopole dans la mesure où une telle pratique est susceptible d'affecter le commerce entre les Etats membres.

Il reste à savoir comment la Commission économique pourra apprécier si un monopole est ou non abusif.

Dans des secteurs comme celui de l'automobile, des détergents, des oléagineux, la concentration des entreprises ne tendra-t-elle pas vers le monopole ?

J'estime qu'en raison de l'extension du marché, les entreprises ne pourront garder leurs dimensions actuelles, à moins d'envisager une spécialisation très poussée, notamment en ce qui concerne les sous-traitants.

Par ailleurs, quelle sera la position de la Communauté sur la tendance à la concentration ?

J'estime, quant à moi, que la notion de concurrence doit être entendue au sens du XX^e siècle et non pas à celui du XIX^e. N'importe quelle concurrence n'est pas possible, en effet, entre des unités de production extrêmement lourdes exigeant des investissements considérables, la sidérurgie par exemple.

Les règles d'application des dispositions relatives aux ententes et aux monopoles sont précisées par l'article 87 qui prévoit que, dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, le Conseil des Ministres statuant à l'unanimité, arrêtera tous règlements ou directives utiles en vue de l'application des deux articles précédents.

Enfin, l'article 90 prévoit que des dispositions spéciales assurent le respect de la souveraineté des Etats membres en ce qui concerne les entreprises publiques et les monopoles d'Etat.

M. François VALENTIN.- Comment l'industrie française va-t-elle être placée, par exemple en ce qui concerne les livraisons d'alcool ? Sera-t-elle obligée de s'approvisionner en France aux prix fixés par l'Etat ou pourra-t-elle acheter l'alcool chez un des partenaires de la Communauté, à un prix inférieur ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que, durant la période transitoire, les industries françaises ne pourront s'approvisionner qu'en France mais, à l'expiration de cette période, il est vraisemblable que le prix de l'alcool vendu en France sera proche du prix mondial, même si cette situation exige une subvention.

M. BLONDELLE.- A vrai dire, il faut tenir compte de tous les problèmes et non seulement d'un cas particulier. Le prix de l'essence pose un problème analogue à l'agriculture française.

M. LE PRESIDENT.- C'est la question de la politique globale de la France en vue du marché commun qu'il s'agit de déterminer.

Enfin, je termine mes considérations sur les ententes par un paragraphe relatif aux pratiques de dumping.

Je pense que les dispositions relatives aux ententes instituées par le traité sont beaucoup plus souples que l'interdiction pure et simple édictée par le traité instituant la C.E.C.A.

M. François VALENTIN.- En ce qui concerne les ententes, il y aura deux possibilités : d'une part, ententes entre entreprises appartenant à des Etats différents; d'autre part, ententes entre entreprises d'une même nation.

Nous avons une législation française sur les ententes. Comment va-t-elle se coordonner avec les dispositions de l'article 85 du Traité ? Sera-t-il plus facile de réaliser une entente entre entreprises françaises et étrangères qu'entre deux entreprises françaises ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que les ententes seront plus faciles entre entreprises de nationalités différentes qu'entre deux entreprises françaises, par exemple. Mais il faudrait envisager d'aligner la législation française sur le texte de l'article 85.

La Commission décide de reprendre dans son rapport cette question posée par M. François Valentin.

M. François VALENTIN.- Comment va-t-on jouer le paragraphe 3 de l'article 85 ?

Les dispositions du paragraphe 1, c'est-à-dire l'interdiction des ententes, peuvent être déclarées inapplicables :

- " - à tout accord ou catégorie d'accords entre entreprises,
- " - à toute décision ou catégorie de décisions d'associations d'entreprises et
- " - à toute pratique concertée ou catégorie de pratiques concertées,

"qui contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique".

Mais le Conseil des Ministres ne statuera en ce domaine sur proposition de la Commission Economique, que dans un délai de 3 ans.

Au début de l'application du marché commun, que se passera-t-il ? L'article 88 prévoit que les autorités des Etats membres statuent sur l'admissibilité d'ententes ou sur l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché commun. Les autorités des différents Etats seront donc seules juges.

Comment pensez-vous que cet article 88 pourra s'appliquer dans le cas, par exemple, où, dans une entente franco-allemande, la France refuserait d'admettre cette entente et l'Allemagne, au contraire, l'accepterait ?

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, en effet, aboutir à une situation de ce genre. En l'occurrence, la législation française exige une justification du bien-fondé de l'entente a posteriori.

En l'état actuel des choses, tant que les dispositions de l'article 85 n'auront pas été mises en vigueur, ce seront les législations nationales qui régleront le problème des ententes.

M. MERIC.- Lorsqu'il s'agit d'une entente technique destinée à améliorer la production, il ne faut pas y faire l'objection; on ne peut s'opposer à une entente que quand elle tend à fausser le jeu de la concurrence.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on compare la législation française sur les ententes et l'article 85 du Traité, on constate que ce dernier est plus souple.

M. MERIC.- Je ne suis pas opposé à l'harmonisation des législations.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve des observations de MM. François VALENTIN et MERIC, les considérations exposées sur les ententes ont, je pense, l'approbation de la Commission.

Il me paraît, en effet, impensable que, sur un marché de 160 millions d'habitants, une concurrence farouche s'instaure entre les secteurs de base des différents pays. On ne pourra pas ne pas faire d'ententes.

(Assentiment de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- J'aborde maintenant la question de l'incidence du marché commun sur la politique française de décentralisation et d'expansion régionale.

On peut craindre que la création du marché commun n'accentue le déséquilibre régional des différents pays. Les négociateurs du Traité ont bien vu cette tendance à la concentration qu'entraînera le marché commun.

En effet, le traité doit permettre le développement des économies dans une atmosphère de libre concurrence. De ce fait, les régions fortement industrialisées exerceront une puissante attraction sur les industriels qui voudront y implanter leurs usines en fonction des considérations telles que : coût des transports, facilités de communications, existence d'une main d'oeuvre qualifiée et organisation des systèmes de commercialisation. Ainsi, nombre d'établissements industriels nouveaux pourront être créés dans ces régions par des entreprises européennes qui voudront tirer avantage de la production en grande série et par des entreprises extraeuropéennes qui procéderont à des investissements directs pour s'installer à l'intérieur même de la nouvelle zone préférentielle.

En Allemagne, il y a une intégration verticale très poussée dans différents secteurs économiques et notamment dans celui de la métallurgie et de la construction mécanique. On peut, de ce fait, craindre que la Vallée du Rhin devienne le lieu de concentration de l'industrie dans l'Europe des six.

Une telle concentration serait néfaste et dangereuse. Certes on a créé une banque européenne d'investissement (articles 129 et 130) pour parer aux effets d'une trop grande centralisation et spécialisation en finançant les projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées ou visant la modernisation d'entreprises.

Mais, au point de vue de la France, il serait préférable de limiter, par avance, l'effet tentaculaire de la Vallée du Rhin, non seulement en développant ses régions industrielles existant mais en créant un pôle industriel axé sur le Sud-Ouest de la France en raison de ses ressources énergétiques et sur les territoires d'Afrique riches en énergie et en matières premières.

En outre, un correctif à l'application intégrale des règles de la concurrence a été apporté par l'article 92 qui prévoit que des aides peuvent être accordées pour faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques.

A vrai dire, le problème est de savoir si l'on aura, en France, une conception des économies régionales faites sous l'angle de la mise en valeur des régions, notamment par la recherche géologique.

M. MERIC.- C'est bien sur la mise en valeur qu'il faut mettre l'accent en ce qui concerne la politique économique régionale. Cette politique ne doit pas se borner à la rédaction d'un plan qui sera publié au Journal Officiel; il faut assurer le développement des richesses de chaque région.

M. LE PRESIDENT.- Le problème du développement régional est lié à celui de l'avenir des industries de transformation.

Un certain nombre d'entre elles sont condamnées parce qu'elles n'ont pas bénéficié par priorité des investissements que nous avons accordés aux entreprises de base.

En Allemagne, ce sont les industries de transformation qui ont financé le secteur de base parce que, préalablement, elles avaient bénéficié de toute la sollicitude des pouvoirs publics. Le démantèlement des entreprises allemandes a, en outre, abouti à la modernisation totale de ces entreprises.

On rejoint ici la question de l'insuffisance des investissements en France et je tiendrai compte des observations présentées par l'industrie mécanique et transformatrice des métaux d'une part, et l'industrie textile d'autre part, sur le plan général de l'insuffisance des investissements.

Il est certain que, dans ce secteur, nous entrons dans le marché commun avec un élément de faiblesse.

M. BLONDELLE.- Il serait bon, à ce propos, de ne pas oublier que l'agriculture est composée de petites et moyennes exploitations et qu'il y a, en ce domaine, des investissements considérables à faire.

M. MICHELIN.- En ce qui concerne les territoires d'outre-mer il serait bon d'indiquer qu'au cas où ces territoires ne seraient plus associés au marché commun à l'issue de la période de 5 ans, leur marché resterait ouvert à tous les Etats membres au niveau des contingents atteints à la fin de cette période. Ainsi, ces contingents ne pourront plus être réduits, même si nos partenaires ne participent plus aux investissements.

Il y a également la question des denrées coloniales qui, par l'intermédiaire de l'Allemagne de l'Ouest, pourront accéder en Allemagne de l'Est.

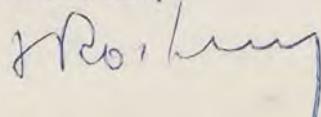
M. LE PRESIDENT.- Je tiendrai compte de vos observations.

Je propose à la Commission de se réunir demain à 17 heures. Je lui présenterai mes conclusions et je lui demanderai de prendre position. J'indique, d'ores et déjà, que je suis favorable à la ratification.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à midi 15.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne (Décision et vote sur l'ensemble des conclusions présentées par le rapporteur).

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, PRESIDENT.- Avant de poursuivre l'examen du traité de marché commun, je donne la parole à M. de Villoutreys sur le point de savoir s'il estime opportun que la Commission se saisisse de l'Euratom.

M. de VILLOUTREYS.- La Commission m'avait chargé d'examiner s'il était opportun qu'elle demande le renvoi pour avis du traité d'Euratom.

J'ai étudié ce traité et plus particulièrement les problèmes ressortissant à la compétence de notre Commission.

Certains craignent que les investissements prévus par le traité aient une influence fâcheuse sur la balance des comptes. Je crois, personnellement, qu'il n'y a pas de craintes à avoir puisque lesdits investissements sont financés dans le cadre de l'Euratom. Par ailleurs, tous les mouvements commerciaux exécutés par l'Euratom sont confiés à un organisme institué par ce traité et appelé "l'Agence".

D'autres estiment que nous sommes bien pourvus en minerais uranifères et que dans l'Euratom il ne nous sera plus possible d'exporter directement ces minerais et d'obtenir ainsi une rentrée de devises appréciées.

Je crois que pour le moment et pendant un certain temps, il ne sera pas question que nous exportions des minerais uranifères.

Enfin, sur le plan douanier, Euratom crée un petit marché commun nucléaire (article 92 du traité).

En conclusion, j'estime qu'il n'y a pas lieu à ce que la Commission demande le renvoi pour avis du traité d'Euratom.

La Commission se range à l'avis de M. de Villoutreys.

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

Je vais vous proposer la ratification du traité de marché commun.

Dans ma conclusion, après un bref rappel du contenu du Titre I, j'émetts les considérations suivantes :

"Si le Traité en cause n'aboutissait qu'à la constitution d'une Union douanière pure et simple, votre Commission des Affaires Economiques refuserait de donner un avis favorable au projet; d'une part, parce que les tentatives d'union douanière réalisées en Europe ne saurait être considérées jusqu'alors comme un succès réel; d'autre part, pour la raison que les formules actuelles d'union douanière ne semblent être qu'une survivance d'une époque où la structure des économies était fondamentalement différente de celle d'aujourd'hui.

"L'extrapolation semble peu légitime et nous ne saurions considérer que les seules chances de succès qui s'offrent à l'Europe, que la seule solution à envisager, résident dans l'Union douanière. Il n'est pas sûr que les effets économiques de l'Union soient automatiquement un accroissement rationnel des échanges, ni un progrès de l'approvisionnement au meilleur coût.

"Même si nous disposions de tableaux complets des multiples espaces économiques des nations membres d'une union, même si nous connaissions avec certitude les liaisons existant entre les firmes et leurs fournisseurs de matières premières, leurs apporteurs de capitaux, leurs acheteurs, qu'ils soient intermédiaires ou finaux, il n'est pas sûr que nous soyons armés pour fixer avec certitude les conséquences de l'entreprise.

"La plupart du temps, les schémas présentés s'appliquent à des Economies supposées en régime de concurrence pure ou voisin de la concurrence parfaite, alors que des tableaux des régimes de monopoles ou des degrés de monopoles nous seraient, à cet égard, précieux et permettraient plus sûrement de déterminer, en tout cas avec plus d'approximation, le sens et l'influence des activités dominantes.

"L'analyse de l'Union douanière qui était valable dans l'atmosphère et à l'égard des structures du XIX^e siècle, ne l'est plus, semble-t-il, dans l'atmosphère et à l'égard des structures du XX^e : les facteurs économiques, s'ils sont mobiles d'emploi à l'intérieur d'une nation, ne le sont plus entre les nations.

"Ainsi, le mécanisme des spécialisations ou les mécanismes d'adaptation des prix s'effectuent dans les conditions que définit la loi des coûts comparatifs.

"Il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts français qu'une solution de ce genre constituât à elle seule le processus de constitution de l'Europe."

Mais le Titre II du traité précise que la Communauté économique européenne n'est pas une simple Union douanière; elle tend à l'élaboration progressive d'une politique économique et sociale commune.

"Les règles communes envisagées par le traité ont pour objectif de favoriser la concurrence à l'intérieur du marché commun, mais en évitant ce qu'une concurrence abusive et sans frein pourrait avoir de catastrophique sur la situation de l'emploi. De ce fait, le traité prévoit un certain nombre d'exigences ainsi que des mesures de sauvegarde dans le cas de troubles spécifiques.

"C'est donc à une conception très différente de celle de la concurrence à l'intérieur d'une union douanière que nous aboutirons. La concurrence crée un espace où s'affrontent, sans règle, les agents économiques et où, en conclusion de la lutte qu'ils se livrent, périssent les plus faibles et triomphent les plus forts. Les inconvénients de cette concurrence sans frein ont été approuvés, analysés et jugés : elle conduit, à travers les combats anarchiques, à la domination des monopoles. C'est Proudhon qui nous en a avertis.

"L'élaboration d'une politique économique commune doit avoir pour justification et pour but de corriger la brutalité d'une concurrence aveugle et désordonnée que ne manquerait pas d'avoir un régime pur et simple de libre échange à l'intérieur d'une seule zone douanière : la structure différente des économies des pays participants, leurs législations différentes sur des points essentiels, l'incompatibilité de leurs plans et de leurs programmes d'équipement et de modernisation, les liaisons que chacune d'entre elles a organisées avec le reste de l'économie mondiale, ne se résoudreient certainement pas sans l'appoint d'une volonté délibérée de coordonner des efforts différents.

"Que ce soit donc au plan de l'élaboration d'une politique économique commune, que ce soit au niveau des mesures de sauvegarde acceptées par les Etats membres en faveur des difficultés spécifiques d'une économie déterminée, que ce soit enfin grâce à l'action possible, mais dans l'immédiat probablement insuffisante, de la banque européenne d'investissement, votre Commission

des Affaires Economiques vous demande, raisonnablement, d'accepter le pari qui nous est proposé qu'une volonté délibérée est préférable à un système libéral intégral et que la volonté des hommes est, en définitive, supérieure à de prétendus automatismes de marchés. Il reste bien entendu que cette volonté soit consciente des problèmes et des difficultés et qu'elle sache se soucier de la croissance harmonisée des différentes économies.

"S'il en était autrement et si la politique économique commune s'avérait impuissante à prévoir et à corriger les distorsions fondamentales, aucune clause du traité ni aucune signature ne pourrait tenir devant des révoltes qu'aucun texte ne saurait contenir.

"Enfin, l'association des territoires d'outre-mer au marché commun, quelles que soient les critiques qu'au plan des différents Etats on ait pu formuler à cet égard, entraîne le dépassement des bornes de l'Europe.

"Il nous faut, de toute nécessité, nécessité politique comme nécessité économique, assurer le développement rapide des pays d'outre-mer.

"Nous ne saurions donner notre accord à l'institution d'un bloc Europe qui viendrait s'insérer entre deux autres blocs puissants. La vocation de l'Europe est mondiale; elle ne doit pas devenir une autarcie.

"C'est la raison pour laquelle, tant en raison de son association avec les territoires d'outre-mer, que des implications dans ses relations avec les autres pays, la Communauté est fatalement appelée à constituer un noyau autour duquel se développera une grande Europe ayant son naturel prolongement en Afrique.

"En ce qui concerne plus particulièrement la France, quel que soit le sérieux de la politique économique commune dans l'avenir, il est impératif que le Gouvernement français, au plan national, se préoccupe d'adapter nos différentes législations aux perspectives futures du marché commun et, dès maintenant, se consacre à l'établissement d'un plan d'adaptation de la structure de notre économie aux éventualités nouvelles."

A ce propos, j'insisterai particulièrement sur la situation, d'une part des industries de transformation et, d'autre part, des entreprises moyennes.

En conclusion, je vous propose de ratifier le traité instituant le marché commun ainsi que le projet de loi qui nous est soumis et, notamment, les articles 2 et 3 du dispositif.

M. de VILLOUTREYS.- L'union douanière du Bénélux n'a-t-elle pas fonctionné beaucoup mieux que vous ne le laissez entendre.

M. LE PRESIDENT.- Les statistiques ne disent pas tout.

Quelle a été l'expansion des échanges commerciaux du Bénélux avec le monde extérieur ? En fait, l'augmentation de ces échanges n'a fait que traduire l'expansion de chacun des Etats pris individuellement. Bénélux n'est un succès que par rapport à l'échec de Francita.

M. de VILLOUTREYS.- Le Conseil Economique a donné un avis sur le marché commun en 1956. Il est curieux qu'il n'en ait pas formulé un autre depuis la signature du traité.

M. Louis ANDRE.- On nous dit que l'un des résultats du marché commun sera d'uniformiser le niveau des salaires.

Or, dans le cadre du Bénélux, la Belgique continue à avoir des salaires plus élevés que les Pays-Bas. N'est-ce pas une indication que, dans le cadre du marché commun, les salaires ne vont pas s'égaliser puisque la Belgique et les Pays-Bas sont en union douanière depuis plusieurs années et que leurs niveaux de salaires sont toujours différents?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que les charges salariales entre la France et l'Allemagne vont s'équilibrer car les syndicats ouvriers allemands veulent obtenir des hausses de salaires.

A vrai dire, il y aura une tendance à l'égalisation des salaires avec ou sans marché commun.

M. Louis ANDRE.- Au point de vue de la sécurité sociale, quel sera le régime auquel seront soumis des ouvriers qui travailleront dans l'un des Etats membres alors que leurs familles continueront à habiter dans leur pays d'origine ? Par exemple, les Italiens qui travaillent en France, leurs familles restant en Italie, bénéficieront-ils du régime de sécurité sociale français, notamment pour les prestations familiales ?

M. François VALENTIN.- C'est le lieu du domicile de la famille qui détermine le droit à prestations.

A propos du Bénélux, je veux faire observer qu'au point de départ, les tarifs de protection de la Belgique et des Pays-Bas étaient en moyenne de 7 %. Le faible niveau de cette protection rendait donc plus facile la réalisation de l'union douanière.

Notre Président marque son hostilité à une formule d'union douanière exclusive. Par contre les principes de la communauté économique lui paraissent contrebalancer les inconvénients de l'union douanière.

"La volonté des hommes", nous a-t-il dit, "est en définitive supérieure à de prétendus automatismes de marchés". Mais, est-ce que le passage d'une étape à l'autre au sein de l'Union douanière n'est pas par trop automatique et ne contredit pas l'aspect Communauté économique ?

Si l'on ne passait à une étape suivante qu'après la réalisation de certains actes, ce serait préférable; mais le passage quasi-automatique nous fait ressentir tous les inconvénients de nous engager dans une communauté économique qui pourrait ne plus être bénéfique.

Cet aspect automatisme et volonté se retrouve au centre de nos préoccupations respectives.

M. LE PRESIDENT.- Les automatismes du marché ne sont pas les mêmes que les automatismes du passage d'une étape à une autre. Il y a un certain nombre de périodes au terme desquelles il faut avoir réussi. La volonté des hommes est celle de ceux qui vont être à la tête de la politique européenne. Mais tous les agents économiques devront s'employer, au niveau de leurs firmes ou de leurs responsabilités, à prendre des mesures particulières.

Il y a, certes, dans le traité des dates impératives, mais à l'intérieur desquelles demeure une liberté de manoeuvres.

Je rejoins cependant M. François Valentin s'il me pose la question : que restera-t-il de ce traité dans 15 ans ? Je n'en sais rien.

Les automatismes de marchés joueront, certes, mais d'une façon limitée à l'intérieur du traité. Les membres du Conseil des Ministres et de la Commission Economique ne devront pas agir sans connaître les automatismes du marché, de même que les responsables des entreprises devront tenir compte de l'application du traité de marché commun.

Il y a donc interpénétration de la volonté des hommes et des automatismes du marché à l'intérieur des dates rigides du traité.

M. François VALENTIN.- A vrai dire, comment s'appliquera ce traité ? La partie douanière est médiocre et précise, tandis que la partie non douanière est meilleure mais imprécise.

M. Louis ANDRE.- Les rigidités de dates de diminution des droits de douane et d'élimination des contingents vont entraîner des à-coups dans les importations car, à l'approche des dates de diminution des droits de douane, les importateurs tendront à retarder les achats qu'ils doivent faire à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Certainement.

M. BLONDELLE.- En ratifiant le traité, on fait un acte de foi dans la volonté des hommes.

M. LE PRESIDENT.- Il faut reconnaître qu'il y a eu un effort de la part des négociateurs du traité pour éviter les perturbations et introduire une certaine souplesse dans le fonctionnement du traité.

M. François VALENTIN.- Les engagements sont précis, les contreparties bénéfiques pour la France le sont beaucoup moins.

M. Louis ANDRE.- Il aurait été désirable qu'il y ait une clause générale de sauvegarde prévoyant que si la France se trouvait dans des conditions économiques très difficiles, elle pourrait se libérer de ses engagements.

M. LE PRESIDENT.- Il existe une clause de sauvegarde dans le traité.

M. François VALENTIN.- L'article 109 prévoit, en effet, des clauses de sauvegarde, mais ces clauses peuvent être limitées dans le temps. Que fera la France si la Commission Economique la met dans une position nationalement intenable ?

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la ratification du traité de marché commun et les articles 2 et 3.

La Commission se prononce à main levée, par 9 voix contre 3, pour la ratification du traité de marché commun et l'adoption des articles 2 et 3.

Ont voté pour :

MM. AGUESSE, Louis ANDRE, BLONDELLE, BREGEGERE, Aguesse (délégué par M. CLERC), MERIC, ROCHEREAU, VERNEUIL, de VILLOUTREYS

Ont voté contre :

MM. ULRICI, François VALENTIN, MICHELIN.

La séance est levée à 18 H.15.

Le Président,

H. Rochereau